

Les oeuvres complètes de Marcel Schwob (1867-1905). Lettres parisiennes

Schwob, Marcel (1867-1905). Auteur du texte. Les oeuvres complètes de Marcel Schwob (1867-1905). Lettres parisiennes. 1927-1930.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

2156
LES ŒUVRES COMPLÈTES
de

Marcel Schwob

(1867-1905)

Mélanges
d'Histoire Littéraire
et de Linguistique

L'Argot — Villon — Rabelais



Typographie

FRANÇOIS BERNOUARD

73, Rue des Saints-Pères, 73

A PARIS

Œuvres Complètes

de

2050

Marcel Schwob

8° Z

23949

(7)

Justification

Il a été tiré de cet ouvrage :

*10 exemplaires sur Japon numérotés
de 1 à 10*

*50 exemplaires sur Hollande numérotés
de 11 à 60*

*200 exemplaires sur Arches numérotés
de 61 à 260*

*1240 exemplaires sur Vergé Navarre
numérotés de 261 à 1.500*

*Plus 50 exemplaires de Chapelle, sur
vergé Muller lettrés de A à Z, de a à z*

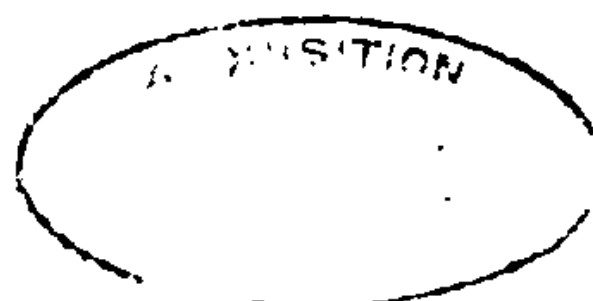
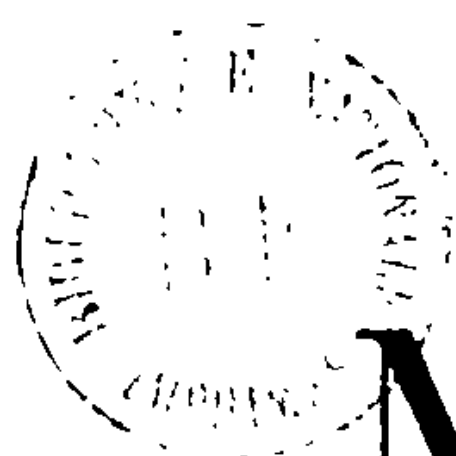
N° du présent exemplaire: 1422

LES ŒUVRES COMPLETES

de

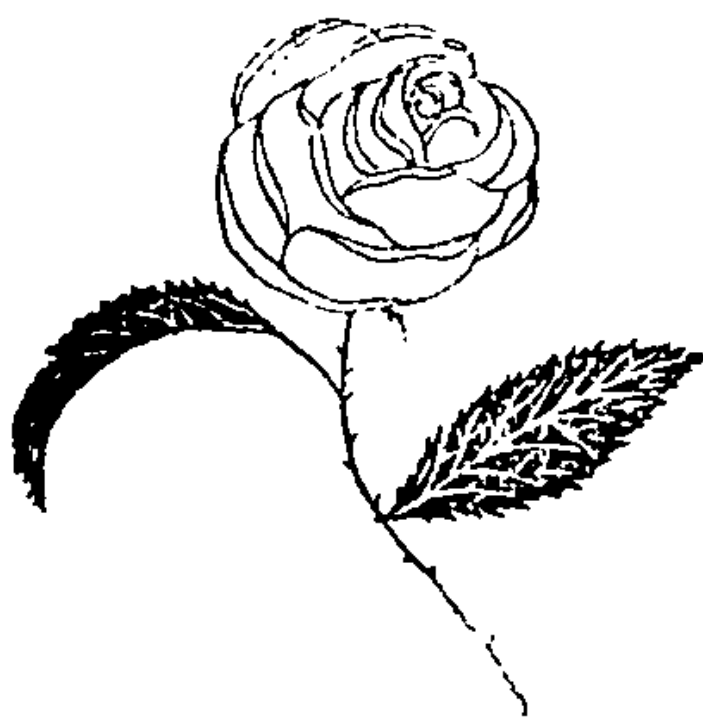
Marcel Schwob

(1867-1905)



Mélanges
d'Histoire Littéraire
et de Linguistique

L'Argot — Villon — Rabelais



Typographie
FRANÇOIS BERNOUARD
73, Rue des Saints-Pères, 73
A PARIS

802

12944 (7)

Mélanges
d'Histoire Littéraire
et de Linguistique

Notice

Le présent volume des *Œuvres Complètes* de Marcel Schwob est un recueil, un spicilège comme il eût dit, à la suite des Bénédictins, des travaux qu'il a consacrés à la linguistique et à l'histoire littéraire. Nous avons recueilli, dans la moisson de ses notes, les épis les plus chargés qu'il nous a laissés sur l'argot, le jargon du xvi^e siècle, sur François Villon et le commentaire de Rabelais. Pour la première fois, on trouvera groupées suivant un ordre nouveau les études tirées de quelques revues spéciales, peu familières au grand public, et d'un ouvrage devenu très rare, non mis dans le commerce, que nous avons publié en 1912 : *François Villon, Rédactions et Notes*. Nous y avons ajouté quelques fragments non publiés retrouvés parmi ses papiers. Le volume, que nous donnons aujourd'hui, a donc une valeur en quelque sorte d'inédit. Il nous montre un aspect des plus sympathiques de l'intelligence et de l'activité spirituelle de Marcel Schwob.

Le premier travail historique de Marcel Schwob est une étude sur l'argot français composée avec Georges Guieysse en 1889. Marcel Schwob avait alors vingt-deux ans. Georges Guieysse était son camarade de lycée depuis plus de trois ans. Ensemble ils avaient préparé la licence de lettres, fait du grec et du sanscrit. Georges Guieysse avait une bonne —

méthode philologique. C'était un ardent, un modeste, un jeune homme admirablement doué. Marcel Schwob, plus érudit, est un écrivain déjà accompli. Il a une formation philosophique excellente, les curiosités les plus affinées de l'artiste. Il s'est penché avec une ardente curiosité sur le monde de la pègre. Il en sait la langue secrète⁽¹⁾. Le linguiste, le philosophe qu'est Marcel Schwob, a arrêté dans son esprit les grands traits de cette étude sur l'*argot français* quand meurt son jeune camarade. Une affection profonde les unissait. Ils avaient mis en commun leurs recherches, leurs idées. Ils avaient rêvé d'abord ensemble, dans l'avenir, la science de la signification de mots — la sémantique — que leur maître Michel Bréal avait ouverte devant eux. Marcel Schwob publie seul le travail préparé en commun, cette étude sur l'argot qui fait rentrer dans le néant les explications métaphoriques de Victor Hugo et de Francisque Michel. L'argot est le contraire d'une langue spontanée, mais bien une langue artificielle destinée à n'être comprise que par une certaine classe de gens. Pour la première fois, Marcel Schwob disait la déformation de l'argot, analysait le procédé artificiel connu sous le nom de *loucher-bème*: procédé consistant à remplacer la première lettre d'un mot par l, à la rejeter à la fin du mot, et à la faire suivre d'un suffixe. C'était la clef, le procédé de déformation, avec l'anagramme et les doublets, qui lui permettait de rendre compte des mots recueillis dans les glossaires anciens du *Jargon Réformé*. Méthode si correcte qu'on n'y a rien ajouté depuis.

Au temps où Georges Guieysse disparaît brusquement de l'horizon intellectuel de Marcel Schwob, un autre érudit, de quelques années plus âgé, y rentre. C'est l'admirable W. G. C. Bijvanck, qui vient d'écrire un petit livre sur Villon, et qui correspond avec lui de Leyde. " Je vois avec bonheur, monsieur, que nous sommes parfaitement d'accord sur cette misérable question d'amour-propre qui gâte les relations entre la gent littéraire. Nous ne le sommes pas moins, j'ose le croire, sur la méthode à suivre pour l'interprétation des langues secrètes. Du point de vue de la science, les travaux de MM. Vitu, Schône, sont nuls et non avenue. Fr. Michel, du moins, lui, a rassemblé quelques matériaux, quoique sans méthode. L'étude reste à faire, et je me félicite qu'il se soit

(1) En 1891, Marcel Schwob reçut d'un correspondant à la préfecture de police, des documents linguistiques sur la basse pègre " pour la collection que vous faites ". Ce sont des documents de libérés ou émanant de prisonniers de la Santé.

trouvé quelqu'un qui veuille entreprendre ce *dur labeur*. Dans la misère de mes forces, je suis prêt à vous aider, quitte à demander votre appui pour plus tard " (15 mars 1889). Et W. G. C. Bijvanck mettait à la disposition du jeune savant français l'indication des sources, le trésor des mots qu'il avait collectionnés, pour interpréter le jargon de Villon. Bijvanck est pris par tant d'autres recherches, l'histoire du mouvement mystique et politique des idées sociales au commencement du XIX^e siècle, la jeune littérature française contemporaine, Shakespeare, l'Allemagne piétiste ! Mais dès lors Marcel Schwob enverra ses trouvailles, des questionnaires, au cher ami Bijvanck qui lui adressera tant de lettres spirituelles, écrites d'une menue écriture, qui font penser à la correspondance des humanistes du XVI^e siècle. " Quelle riche moisson de faits nouveaux concernant la vie de Fr. Villon; et comme je vous suis reconnaissant de me communiquer toutes ces intéressantes découvertes ! Vraiment ce sont les violents qui s'emparent du royaume des cieux, c'est-à-dire de l'inconnu et de l'inédit du XV^e siècle, *violenti rapiunt regnum calorum*, et pour les traînards comme moi il ne reste que d'admirer de loin. Et probablement vous n'êtes encore qu'à l'entrée du pays promis et vous trouverez d'autres choses qui éclaireront davantage les côtés obscurs de votre sujet. Car, à dire la vérité, tout ce que votre sagacité et votre industrie a apporté de nouveau, comme vous le reconnaissez vous-même, augmente plutôt les difficultés qu'il ne les soulève. On doit être heureux pourtant de posséder quelques points fixes dans cette biographie mouvante et trompeuse de Villon et c'est à M. Longnon et à vous que nous devons cet avoir solide et hors de contestation " (20 janvier 1891). Et W. G. C. Bijvanck adressait à son ami la liste alphabétique des mots de jargon qu'il lui commentait (1).

François Villon a été l'une des grandes passions de l'adolescence de Marcel Schwob. La qualité littéraire de l'œuvre "étrange" qu'il a tant contribué à élucider, les aventures de l'homme, un farouche individualiste, le mystère qu'est Villon, le fascinent. Mais c'est par l'étude de l'argot que Marcel Schwob a pénétré plus avant, et dès l'origine, dans son œuvre. Cela sur les bancs du lycée, après son passage au régiment, où il a fréquenté les "mauvais garçons", parlé et écrit leur langue.

(1) Marcel Schwob avait promis au libraire E. Dentu, en 1892, une préface au dictionnaire de Delvan "qui manquait pour terminer notre volume".

C'est, en effet, en 1888, au moment où il rimait mystérieusement sa *Lanterne Rouge*, que Marcel Schwob copia d'un bout à l'autre, avec un amour que trahit cette belle copie, *Le Petit et le Grand Testament*. Il le faisait lire à M^{me} Hélène Ch..., comme le montre *La Balade François Villon* qu'il tourna en ce temps-là :

Maître François feut joueur de brelan...

Mais Marcel Schwob avait aussi compris que seules de longues recherches aux Archives Nationales pouvaient renouveler un sujet, celui d'Auguste Longnon qui préparait une édition des œuvres de Villon et venait d'illustrer la méthode féconde d'identifications que tous les érudits devaient suivre après lui. Auguste Longnon, qui fut son maître et le mien, l'installa dans son petit bureau des Archives. Et les deux hommes, travaillant côte à côte, dépouillèrent les mêmes registres du Parlement de Paris, les lettres de rémission, fouillèrent les dossiers des anciennes paroisses de Paris. Si Auguste Longnon avait trouvé les deux lettres de rémission concernant Villon et les enquêtes relatives au vol du collège de Navarre, Marcel Schwob copia près de lui les informations criminelles relatives à la borne du Pet-au-Diable. Enfin, Marcel Schwob mit en lumière l'enquête sur les Coquillards, exhumée jadis à Dijon par le vieil archiviste Garnier; et il eut l'idée, que personne n'avait eue avant lui, de rapprocher les documents dijonnais des ballades en jargon de Villon qu'ils expliquaient en partie. C'est à la séance de l'Institut du 2 avril 1890 que Marcel Schwob devait faire une communication sur *François Villon et les Compagnons de la Coquille*. Ainsi Marcel Schwob, d'un coup très heureux, mettait en lumière le plus ancien document de l'argot français (1455) et situait François Villon dans le milieu des malfaiteurs. Pour la section de philologie et d'histoire, Marcel Schwob rédigeait un autre mémoire sur *Les Coquillards et François Villon*, d'un point de vue plus historique. Dans les *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris* (1890) Marcel Schwob commença la publication du *Jargon des Coquillards*, malheureusement inachevée. Au mois de janvier de 1891 il commentait devant l'Académie des Inscriptions le huitain LXXVIII du *Grand Testament* où maître François lègue à son protecteur Guillaume de Villon sa "librairie".

Et le Rommant du Pet-au-Diable.

Il porte dès lors, dans son esprit, les linéaments d'une grande étude sur François Villon, reprise tant de fois, qui

trouvera sa forme dans un article de la *Revue des Deux Mondes*, médité pendant plusieurs années, et qui prendra place dans son *Spicilège*.

On trouvera dans ce volume de *Mélanges* ces différentes esquisses, les études sur deux légataires de Villon : Guillaume Cotin et Thibault de Vitry (lecture faite à l'Académie des Inscriptions en 1898), sur le vol du collège de Navarre (1899) et enfin sur la date de la condamnation à mort de Villon que Marcel Schwob eut le bonheur de trouver en lisant à la Bibliothèque Nationale le ms. du Puy 250.

En 1901, déjà si malade, Marcel Schwob songe à écrire son livre sur Villon. Gaston Paris mettait en ce temps-là la dernière main au petit livre charmant sur Villon qu'il devait donner à la librairie Hachette. Il entra en relations épistolaires avec Marcel Schwob qui lui communiquait ses dernières découvertes. Il lui offrait l'idée d'une collaboration à la *Romania* où l'illustre romaniste devait faire paraître ses observations sur le texte des *Lais* et du *Testament*. Gaston Paris lui écrivait le 12 janvier : " Mon petit livre vous devra tant, en ce qu'il semble avoir de nouveau, que je me demande vraiment si, en bonne conscience, j'ai le droit de profiter, aussi largement que vous m'y invitez, des recherches et des idées qui vous appartiennent, et dont tout autre se serait jalousement, et bien légitimement, réservé la primeur. Je vais revoir avec soin tous les passages que vous voulez bien m'indiquer ".

A la suite de l'article de Gaston Paris (*Villoniana*), le maître insérait une note de Marcel Schwob. La maladie, le voyage de Marcel Schwob à Samoa, une sorte d'errance et de fièvre ne lui permirent pas de rédiger le grand livre sur son poète qu'il portait depuis si longtemps dans sa tête. Marcel Schwob n'en avait écrit que deux chapitres, merveilleux monument d'érudition, de sobriété aussi. Ils évoquent la communauté de Saint-Benoît et les premières années de François Villon.

Marcel Schwob, si près de sa fin (il devait mourir le 26 février 1905), souffrant le martyre, imagine de donner un cours à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, qui eut lieu du 15 novembre 1904 au mois février 1905. Marcel Schwob y parle de la Société et de la Poésie au x^v^e siècle, de la Société Parisienne de 1430 à 1480. L'écrivain explique et commente *Le Grant Testament* de François Villon. Il rêve de devenir un professeur en Sorbonne. Son grand livre sortira naturellement de ses leçons. Il n'en donna que dix dont on trouvera ici les minutes. Leçons inoubliables, qui enchantent les étudiants, les poètes, M^{me} la marquise Arconati, son vieux maître Michel Bréal,

M. Croiset qui doit faire passer le cours, l'an prochain, à la Sorbonne. Mais c'est bientôt la fin de celui qui se survivait depuis dix ans de sa seule activité intellectuelle.

Il est un autre écrivain que Marcel Schwob aima d'un amour égal et qu'il connaissait presque aussi bien que Villon : c'est François Rabelais. Marcel Schwob en avait réuni d'admirables fragments, de belles éditions. Son lyrisme, la musique de ses mots, ses plaisanteries érudites le ravissaient. Dans les *Mœurs des Diurnales* Marcel Schwob devait subir son influence. Il s'était prodigieusement intéressé à la fondation de la *Revue des Etudes Rabelaisiennes* en 1913. Il avait lié amitié avec MM. Abel Lefranc et Jacques Boulenger. Dans le premier fascicule de la *Revue*, Marcel Schwob traduisait l'étude de son très cher ami Charles Whibley (Rabelais en Angleterre) et il donnait ses savoureuses *Notes pour le commentaire*.

On les trouvera ici. On ne saurait les séparer des études de Marcel Schwob sur Villon. Elles en forment une suite logique. Car Marcel Schwob savait bien que dans l'homme nouveau, dans l'artiste de la Renaissance qu'était Rabelais, il y avait un vieil étudiant du Moyen Age nourri de traditions parisiennes et de plaisanteries scolastiques.

Le haut Moyen Age du temps des Croisades avait beaucoup occupé l'esprit de Marcel Schwob. Il connaissait parfaitement la légende de Cîteaux, les historiettes d'Etienne de Bourbon, de Jacques de Vitri, les *Miracula Herberti*. Il avait collationné une vie de Marie d'Oignies. *La Légende de Serlon de Wilton*, qui termine le présent recueil, est un témoignage de la vaste érudition de Marcel Schwob et de ses recherches si variées dans ce cycle.

On s'est souvent demandé ce qu'était en vérité Marcel Schwob : un poète de la prose ou un érudit ? Ceux qui auront lu ce volume de *Mélanges* ne se poseront plus l'inutile question. L'érudition chez Marcel Schwob était à la base de la création. L'érudit vaut le conteur et l'essayiste. Et plusieurs de ses dissertations d'histoire littéraire et de linguistique sont des modèles achevés d'exposé où l'art, l'érudition, la poésie sont intimement fondus.

Pierre CHAMPION.

Nous remercions M. Edouard Champion qui, avec sa bienveillance habituelle, a mis à notre disposition les documents de sa riche collection.

L'Argot

Etude sur l'Argot Français

M. Francisque Michel, dans ses *Etudes philologiques sur l'argot*, avoue avoir cédé, en choisissant ce sujet de travail, à un attrait mystérieux que nous subissons tous plus ou moins pour les monstruosité. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'excuser en dirigeant ses travaux vers l'argot. La science du philologue ressemble beaucoup à celle du naturaliste. Les savants qui s'occupent de tératologie n'ont nul besoin de mettre en tête de leurs ouvrages une préface apologétique. Les mots sont des phénomènes et appartiennent tous, quels qu'ils soient, au domaine de la linguistique.

Mais, outre l'intérêt général de toute étude linguistique, un intérêt particulier résulte pour la langue française des travaux entrepris sur l'argot. Nous aurons occasion, dans la suite de cet article, de signaler un grand nombre de mots que la langue

générale a recueilli dans ces bas-fonds. Et il ne s'agit pas ici des argots de métier, langages techniques qui exercent une influence nécessaire par les noms d'outils ou de procédés mécaniques ; l'argot que nous étudions est la langue spéciale des classes dangereuses de la société. Une nécessité impérieuse pousse ce langage à produire. Les mots de notre langue ne sont ni chassés ni traqués. Ceux de la langue verte vivent à peu près avec les représentants de la justice sociale comme les mineurs dans l'Arizona avec les Peaux Rouges Arapahoes. Or ces mineurs forment une nation jeune, vivace, qui émigre et colonise continuellement. L'argot est aussi comme une nation de mineurs qui débarquerait chez nous des cargaisons d'émigrés. Il est facile de voir que les ports d'arrivée sont tout en bas et tout en haut. Tout en bas, ce sont les ouvriers qui ramassent les mots et qui les ramènent vers le centre du langage. Les termes ainsi introduits portent souvent dans les dictionnaires la désignation *populaire*. Tout en haut il y a une fécondation spéciale. Sprengel a découvert le premier que les fleurs mâles dans certaines plantes fécondaient les fleurs femelles par l'intermédiaire des insectes qui transportent le pollen des unes sur les autres. Ce sont les filles qui servent entre l'argot et la langue classique de papillons et d'abeilles. Emigrées des quartiers populaires vers les centres mondains, elles introduisent les termes d'argot dans le langage du *sport*. Ils y coudoient dans un cosmopolitisme tolérant les mots anglais, américains et espagnols.

On peut dire que les travaux entrepris jusqu'à présent pour étudier l'argot ont été menés sans méthode. Le procédé d'interprétation n'a guère

consisté qu'à voir partout des métaphores. Victor Hugo avait admiré le mot *lancequiner* (pleuvoir) dans la forme pittoresque duquel il retrouvait les hallebardes des lansquenets. F. Michel l'a suivi sur ce terrain dangereux. D'après lui, dans *dorancher* (dorer) on a modifié la terminaison par allusion à la couleur de l'orange. *Bougie* est une canne " parce que ce n'est qu'au moyen d'une canne que les aveugles peuvent s'éclairer ". *Mouchique*, mauvais laid, est une injure datant de 1815, souvenir des paysans russes, *mujiks*.

Ce procédé nous paraît avoir méconnu le véritable sens des métaphores et de l'argot. Les métaphores sont des images destinées à donner à la pensée une représentation concrète. Ce sont des formations spontanées, écloses le plus souvent chez des populations primitives, très rapprochées de l'observation de la nature. — L'argot est justement le contraire d'une formation spontanée. C'est une langue artificielle, destinée à n'être pas comprise par une certaine classe de gens. On peut donc supposer *a priori* que les procédés de cette langue sont artificiels.

L'étude linguistique pourra précéder l'étude historique. Cette dernière sera toujours conduite dans le sens rétrograde, et en manière de contrôle. Ici, comme dans les sciences expérimentales, la méthode doit commencer par être inductive. Nous observerons donc d'abord des faits, autour de nous, dans le langage parlé. Nous essayerons d'induire des lois de nos observations ; puis nous vérifierons, par la recherche de textes et de documents, les déductions particulières faites de ces lois. Nous pourrions arriver ainsi à des résultats scientifiques, sans nous borner à des interprétations fantaisistes ou à des conjectures.

I

Une des déformations du langage qui frappent le plus vivement celui qui étudie l'argot, c'est le procédé artificiel connu sous le nom de † *loucherbème* (boucher) ¹. Il porte le nom de *boucher* parce qu'il est employé par la corporation des garçons bouchers concurremment avec les classes dangereuses. Ce procédé consiste à remplacer la première lettre d'un mot par *l*, à la rejeter à la fin du mot, et à la faire suivre d'un suffixe. Ici ce suffixe est *ème* ; ailleurs il sera différent ; et cette mobilité de suffixes est une première et précieuse indication.

Nous trouvons, en effet, les formations :

† *Lonsieurmique* (monsieur), † *loirepoque* (poire),
† *lemmefuche* (femme), † *latronpatte* (patron). Elles doivent être ainsi décomposées :

†	<i>l</i>	<i>ichetonm</i>	<i>ique</i>	(micheton).
	(1)	(2)	(3)	

(1) représente la première moitié de l'élément de déformation. (2) est le mot disloqué. (3) représente la seconde moitié de l'élément de déformation. — Cette seconde moitié est le suffixe *ique*, *oque*, *uche*, *atte* ou *ème*. Elle n'est parfois que la voyelle *e* accentuée. Ainsi dans *lingtvé* (vingt)². L'ignorance de ce procédé a causé dans les travaux philologiques sur l'argot de graves erreurs. On lit à l'article *Linspré* dans l'ouvrage de F. Michel :

“ *Linspré*, s. m. Prince. — Il y avait autrefois, dans la cathédrale de Paris, un enfant de chœur, le plus ancien de ses camarades, que l'on appelait vulgairement l'*inspé* ou le *spé*, non en raison de l'*espérance* qu'il avait de devenir petit chanoine, mais du mot *inspector* ou *inspecteur*, parce que ce *spé* ou *inspé* avait en effet une manière d'inspection sur le reste des enfants de chœur. Voir *Explication... des cérémonies de l'église*, par dom Claude de Vert. A Paris, chez Florentin Delaulne, M. DCCIX. — XIII, in-8°, t. II, remarques sur le chap. II, p. 305. *Dictionnaire... de plain-chant et de musique d'église*, par M. J d'Ortigue. Paris, Migne, 1853, in-4°, col. 1389-1390, art. *Spe* ; et *Le Moniteur universel*, n° du 8 janvier 1854, p. 30, col. 4 et 5 du feuilleton ”.

Ce mot, F. Michel aurait dû l'écrire *lincepré* et y reconnaître la déformation artificielle de *prince*³. Cette erreur est un exemple du danger qu'il y aurait à appliquer à l'argot une méthode unique. Ici, c'est la méthode historique qui seule a été employée. Ailleurs ce sera la méthode d'interprétation par métaphores, dont le point de départ est vicieux. De la méthode historique nul ne peut se passer ; mais il faut qu'elle soit doublée d'une méthode d'interprétation linguistique.

Le procédé du *loucherbème*, considéré historiquement, ne paraît pas récent. La formation *lorcefé* pour la Force, prison de Paris, se trouve dans le *Jargon de l'argot réformé* d'Ol. Chéreau. Elle ne date sans doute pas de la première édition de cet opuscule : mais on n'aura de notions précises sur la chronologie de l'argot que lorsqu'on aura suivi et collationné les diverses éditions successives du *Jargon de l'argot réformé*. C'est en effet à cet opuscule qu'il faut rattacher toutes les publications sur l'argot depuis le début du xvii^e siècle jusqu'aux *Voleurs* de Vidocq. Il a eu une très grande popularité ; dès son apparition il a servi au colportage. Le petit livre de Pechon de Ruby présente aussi l'aspect spécial des livres populaires. Le " docteur Fourette " raconte ses tours comme un crieur de thériaque ; pendant la guerre de Trente ans le *Simplicissimus* de Grimmelshausen exposera, lui aussi, l'organisation des *Merode-Bruder* ; le tout au grand bénéfice des foires de Francfort et ailleurs, ainsi que des merciers, porteballes et colporteurs. Peut-être est-ce dans le colportage qu'il faut voir la véritable cause de l'alliance qu'établissent ces petits livres entre le langage des merciers et l'argot : ce ne serait qu'un *boniment* destiné à faire vendre la plaquette. Les maisons de Troyes, centre du colportage, se sont emparées du *Jargon de l'argot* et de la *Vie des Marcelots*. Ces livres ont été refondus plusieurs fois. C'est à ces modifications en vue du colportage qu'il faut rapporter des contradictions du genre suivant. Nous avons sous les yeux une édition du *Jargon* (Bibl. Mazarine, 460;1, citée au catal. Nodier, 1844, p. 33, n^o 197). Elle a été imprimée à Troyes par Jacques Oudot. Le texte du petit ouvrage commence par mentionner

le nom d'Anne de Montmorency, gouverneur du Languedoc (trois fois gouverneur de 1525 à 1559), et se termine par un poème argotique en l'honneur de la prise de la Rochelle (28 octobre 1628). La dernière partie a donc été écrite vers 1629. Mais Jacques Oudot, succédant à une dynastie de six autres Oudot dans la ville de Troyes, a imprimé de 1686 à 1711. Il faut donc reporter la recomposition du livre vers 1629 et son impression entre 1686 et 1711. Il avait été imprimé en 1660 à Troyes par Yves Girardin ; plus tard, en 1728, il y sera republié. Baudot l'édite, toujours à Troyes ; Jean Oudot le reprend en 1750 (Troyes, in-18). La maison Pellerin, d'Epinal, le réédite en 1836. Enfin vers 1840 la maison de colportage Le Bailly le fait refondre par Halbert, d'Angers. Il est aujourd'hui dans le commerce du colportage. C'est à des éditions successives *sans date* (règle de colportage) qu'il faut attribuer les écarts que nous avons signalés.

L'influence de cet opuscule a été si grande que tous les vocabulaires d'argot en dérivent. Nous ne savons où M. Vitu a vu que " le dictionnaire donné par Granval en 1725 à la suite de son poème de Cartouche s'éloigne notablement de l'*argot* d'Ollivier Chereau ". Nous avons sous les yeux l'édition de 1725 et celle de 1740. La légende qui attribuait à Cartouche lui-même ce vocabulaire, soi-disant dicté dans sa prison, doit désormais disparaître⁴. Il est emprunté à une édition du *Jargon* : il ne contient, en dehors des mots du *Jargon*, que deux ou trois termes qui font partie de l'histoire de Cartouche, comme *dardant* (l'amour).

*Icicaille est le théâtre
Du petit Dardant.*

On trouve dans le vocabulaire de Granval la fausse distinction établie entre *paquelin* (enfer) et *pasquelin* (pays). C'est la preuve de l'emprunt fait à une édition du *Jargon*. Un éditeur, collationnant son vocabulaire sur le texte, a trouvé parmi les phrases argotiques : " Le glier t'entrolle en *son pacquelin*, c'est le diable t'emporte en enfer ". La traduction littérale est " *dans son pays* ". L'éditeur a suppléé d'abord *son* (édit. Jacques Oudot) et a traduit " t'emporte en *son enfer* ". Puis il a donné dans le vocabulaire *paquelin* (enfer) et *pasquelin* (pays). Les erreurs de ce genre trahissent les emprunts. Vidocq en imprimant *bilou* a reproduit la faute d'impression d'une édition du *Jargon*. Dans l'édition de Jacques Oudot on lit *bijou* : le sens est celui des *Bijoux indiscrets* de Diderot ⁵. La confusion s'explique par *biou* (cf. plus loin *ses lis* et *ses iis*). On trouve aussi dans les *Voleurs* " ficher : *bâiller* ". Le *Jargon* contient effectivement " ficher : *bailler* ", mais avec le sens de donner. L'auteur des *Voleurs de Vidocq* trahit, là encore, la source à laquelle il puise et dont il a d'ailleurs fort honnêtement donné le titre.

De ces quelques observations résulte l'intérêt considérable qu'il y aurait à faire une histoire du *Jargon de l'argot réformé*. Revenons maintenant aux exemples du langage artificiel recueillis dans cet opuscule.

Un des points importants dans l'étude du *loucherbème*, c'est la fixation des formes artificielles. *Fou* donne *loufoque*, puis *louffe* et reste fixé sous cette dernière forme. *Linvé* perd l'*é* accentué et devient † *linve*. † *Larantequé* (quarante) laisse tomber la finale *qué* et se change en † *larante*. Un *larante*, c'est

une pièce de 2 francs. Munis de cette indication, nous trouverons un plus grand nombre de formations de ce genre dans l'argot ancien. *Lorgne* pour *borgne* suppose une forme artificielle **lorgnebé*. *Lanterne* (fenêtre. *J. de l'argot réf.*) pour *vanterne* suppose **lanternevé*. *Lousse* (gendarme. *J. de l'argot réf.*) doit s'interpréter par *pousse*, de même signification, que l'on trouve dans le même vocabulaire et suppose **loussevé*. *Largue* (femme) s'explique par *marque* (*Villon. J. de l'arg.*). On a eu **larquemé* ; puis la finale *mé* est tombée. Le vocabulaire de Halbert d'Angers donne "*larque* ou *largue*".

Ces explications sont un premier exemple de la méthode que nous avons adoptée. Nous avons constaté des faits expérimentaux : l'existence d'un procédé artificiel, le *loucherbème*, et la chute des finales en *é*, *qué*, etc. Après avoir établi ces observations, nous remarquons l'existence, dans l'argot ancien, du même procédé (*lorcefé*, *lincepré*) ; nous trouvons côte à côte dans les vocabulaires *lorgne* et *borgne*, *lanterne* et *vanterne*, *lousse* et *pousse* ; l'explication de ces doublets artificiels résulte de la loi phonique que nous avons constatée expérimentalement.

En définitive, ce procédé artificiel, séparé de l'adjonction du suffixe et si l'on ne considère que le mot disloqué, n'est qu'un anagramme d'une nature spéciale. Des méthodes analogues ont existé dès l'origine apparente de l'argot. Dans la *Vie généreuse des mattois, gueux et boémiens* de Pechon de Ruby on trouve au vocabulaire : *chambrière*, *limogere* ; *valet*, *miloger*. Il est difficile, actuellement du moins, de dire quel est de ces deux mots celui qui n'a pas subi de défiguration. Dans tous les cas il y a eu permuta-

tion entre *m* et *l* ⁶. Olivier Chéreau, dans le *Jargon de l'argot réformé*, signale *limogere* comme ayant été remplacé, à la suite de la publication de la plaquette de Pechon de Ruby, par *cambrousse*. Il donne ensuite deux mots qui ont remplacé l'expression *volant* (manteau) divulguée par Pechon de Ruby. Ces mots sont *tabar* et *tabarin*. Or il est facile de voir que *tabar* est l'anagramme complet du mot *rabat*, qui s'employait également pour "manteau" au *xv^e* siècle. L'indication d'Ol. Chéreau sur ce point n'est pas absolument exacte. *Tabar* n'est pas un mot nouveau ; c'est un doublet artificiel qui existait dès le temps de Villon :

*Item au Loup et à Chollet
Je laisse à la foyz un canart,
Prins sous les murs, comme on souloit,
Envers les fossez, sur le tard ;
Et à chacuns un grand tabart ⁷
De cordelier, jusques aux pieds,
Busche, charbon et poys au lart.
Et mes housaulx sans avant piedz.*

(Pet. Testament, XXIV.)

Tabar, *tabarin* est formé sur le modèle *navar*, *navarin*. "Navar" a donné l'anagramme *varan* qu'on reconnaîtra dans *buiâtres de Varannes*, *barbillons de Varannes*. L'édition de Jacques Oudot (Troyes) du *Jargon de l'argot* donne l'orthographe *Varane*, beaucoup plus proche de l'anagramme.

Zerver, *server* (pleurer, crier. — Pechon de Ruby) est la déformation artificielle sur le modèle de *miloger* du mot *verser*, employé dans le même sens (*J. de l'argot réf.*, voc. argot fr.). "Pleurer" se dit

aussi “ verser des larmes ” ; *verser*, employé d’une manière absolue, a été changé en *zerver*. Nous verrons fréquemment le sens des mots défigurés se généraliser ainsi.

Si nous remontons encore plus haut dans les textes argotiques, nous trouverons toujours cette méthode de défiguration.

*Qu’Ostac n’embroue vostre arriere
Ou accollez sont vos aisnez.*

(Jargon de Villon, *Ball.*, V.)

Il faut identifier cet Ostac avec le lieutenant de de police de Costa, dont il est question dans le Grand Testament.

*Que de Costa et ses gendarmes
Ne lui riblent sa caige-vert.*

(Grand Testament, CX.)

Nous avons suivi ainsi un procédé de défiguration jusqu’aux origines écrites de l’argot. Mais, dans les expressions du langage actuellement parlé et que nous avons citées, ce procédé est uni à un second qui consiste à faire suivre les mots disloqués de suffixes divers. Parmi ceux-là, nous avons particulièrement remarqué :

ique, oque, uche, atte, ème.

Ces suffixes n’appartiennent pas en propre aux mots dont ils forment la désinence ; ils sont très mobiles. On dira fort bien † *latronpuche* pour *latronpatte*, † *lemmefoque* pour *lemmefuche*, etc. Cette mobilité des suffixes est un fait remarquable ; et la

constatation de ce fait aura sur-le-champ son utilité. Etant donné un mot ordinaire à déformer, l'argot y voit : 1^o une partie immobile (disloquée ou non) ; 2^o une partie mobile. Plus cette partie mobile ressemblera à un élément argotique, plus sa substitution s'opérera aisément. Ainsi " boutique " donnera *boutoque* et *boutanche*. L'argot connaissait déjà un suffixe très mobile *ique* dont il se servait dans les formations artificielles ; de là le déplacement qui s'est produit dans " *boutoque* ". Mais " *boutanche* " est l'équivalent de " *boutoque* " ; n'y a-t-il pas lieu de voir dans *anche* un suffixe qui s'est également substitué à *ique* ? Une comparaison avec d'autres mots pourra nous l'apprendre. La † *préfectance* pour la *préfecture* présente le même groupe, moins le chuintement. *Calancher* (mourir. — Richepin, *Césarine*) rapproché de *caler* qui a la même signification, offre encore ce suffixe. Dès lors nous devons rapprocher de ces mots *brodancher* pour " broder " et *dorancher* pour " dorer " ⁸. L'explication métaphorique donnée par F. Michel se réduit à une formation artificielle. Si nous remontons plus haut dans les annales de l'argot, nous retrouverons le suffixe *anche*. Le *Jargon de l'argot réformé* donne *trimancher* et *trimer* (cheminer, marcher), *pictancher* et *picter* (boire). Relevant au passage dans le même vocabulaire la variante *pitancher* (boire), nous pouvons soupçonner l'origine argotique du mot " *pitance* " qui a gardé le suffixe sans la chuintante. Et enfin peut-être faut-il rapprocher le mot " *bombance* " de l'expression d'argot militaire " partir en bombe ". Cette locution n'aurait plus dès lors un sens métaphorique, emprunté à l'artillerie : *bombe* serait l'original du doublet artificiel *bombance*.

L'incertitude du langage au sujet du mot *tronche* (tête) entré dans les dictionnaires classiques sous la forme *tranche* avec la désignation "populaire" doit nous amener à y voir le suffixe *anche*. On avait voulu expliquer jusqu'à présent le mot *tronche* par le latin *trunca*⁹. L'idée qui était au fond de cette interprétation avait son origine dans le souvenir de cette alliance de mots si fréquente dans les textes, *obtruncare caput*. La *tronche* était ce qu'on *tranche* du corps. Victor Hugo admirait l'argot qui séparait ainsi par deux mots distincts la tête morte (*tronche*) et la tête vivante (*sorbonne*). Mais, en réalité, l'argot n'a jamais fait cette distinction ; elle est l'œuvre du grand poète. On voit, dans le livre de Pechon de Ruby, les sujets du grand Coësre s'approcher de leur souverain le bonnet à la main, *tronche nue*. Pourquoi une métaphore de cette nature à une époque où la décapitation n'était pas la punition des malfaiteurs ? Si les gueux, contemporains de Pechon de Ruby, ont exprimé un supplice par des images de langage, c'est bien certainement la pendaison. Le suffixe *anche* détaché du mot *tronche*, il reste un radical élémentaire *tr*. Nous verrons, par la suite, que les suffixes en argot ont fréquemment réduit les mots à deux lettres, et même à une. C'est un des résultats de l'exagération de leur importance, dans le but de dénaturer le langage. Sans doute il faut voir dans *tronche* le doublet artificiel de *trogne*¹⁰. Le groupe *ogne* a paru mobile parce qu'il appartient lui-même aux suffixes argotiques.

L'explication de *tronche* était, on le voit, malgré sa rigueur étymologique apparente, une interprétation par métaphore. La substitution d'*anche* à *ogne* a donné au mot une physionomie qui excuse jusqu'à un cer-

tain point le sens qu'on lui prêtait. C'est à des faits de ce genre qu'il faut rapporter la tendance à expliquer les mots d'argot par des métaphores. Les suffixes rapportés font naître des images. "Lancequiner", que nous avons cité, doit son pittoresque au suffixe *quin*. Nous voyons employer autour de nous cette formation artificielle : dans † *rouquin* pour "roux" elle n'est pas méconnaissable. "Lancequiner" même n'est que le verbe formé sur le substantif † *lancequine* (eau). Jusqu'à présent, en effet, *quin* paraît avoir été affecté plus spécialement à la défiguration des substantifs ; *anche*, au contraire, servirait plutôt à déformer les verbes. Le radical *lance* trouvé, il ne faudrait pas y voir une nouvelle métaphore. Le vocabulaire de Pechon de Ruby donne *ance* (eau) ; sans doute *lance* présente le même phénomène de phonétique syntactique que *lierre* (*bedera*). L'article s'est joint indissolublement au mot. *Frusquin* (habit. *Jargon de l'arg. réf.*) a donné *défrusquiner* (deshahiller) ; il faut supposer **frusquiner* grâce aux analogies suivantes. *Frusquin* est aujourd'hui † *frusque* qui donne † *frusquer* et *défrusquer*. Ce suffixe *quin* s'est ainsi affaibli. Si nous le séparons de *frusquin*, il reste *frus* : le suffixe *us* sur lequel *quin* s'était greffé est évidemment défiguré ; mais il était mobile, car on a les doublets artificiels † *fringue*, **froque*, **fripe*. † *Fringue* a donné † *fringuer*¹¹. **Froque* résulte de *défroquer* et de *défroque*. **Fripe* est démontré par *fripier* et *friper*. Pour prouver que le sens de *friper* se rapporte bien à *fripe*, il suffira de dire que la relation est la même entre *chiffonner* et *chiffon*. Ainsi le radical élémentaire *fr* a revêtu grâce à ces suffixes *us-quin*¹², *ingue*, *oque*, *ipe*, les apparences les plus variées.

Le suffixe *ipe*, obtenu par cette comparaison, nous donnera une autre série où l'insertion des éléments artificiels est plus curieuse. Nous trouvons le groupe *ipe* dans le mot *chipper* (dér. *chipeur*). Dès lors il faut rapprocher *choper* (dér. *chopeur*, *chopin*). L'original de ces doublets artificiels nous est sans doute donné dans ce vers du jargon de Villon :

Incontinent mantheaulx chappez...

(Jargon. *Ball.*, IV.)

Le mot *chapper* (prendre) est probablement le latin *capere*. Ce qu'il y a de particulier, c'est que ce mot a été traité de deux manières différentes par l'argot. Le radical entier étant donné comme immobile, on a ajouté la finale *ard* (*chapard*). Le verbe *chap-ard-er* et l'adjectif *chapardeur* conservent le corps du mot intact. Mais la finale *ape* paraissait également mobile (*taper* et *toper*) ; l'argot y a substitué *ope* et *ipe* (*chaper*, *choper*, *chipper*). Là encore le radical est ramené à un son élémentaire : *t* ou *ch*.

Le doublet artificiel de "choquer" *chiquer* présente le même phénomène. Nous y reviendrons dans la seconde partie de notre étude.

Les observations que nous avons faites nous permettent de revenir maintenant au mot *mouchique* (vilain, laid) rattaché par F. Michel au russe *mujik*. Tout d'abord *mouchique* a en argot un synonyme que F. Michel n'a pas noté : c'est † *moche* ou † *monche*¹³. Il est facile dès lors de reconnaître dans *mouchique* un doublet artificiel de *mouche*, formé au moyen du suffixe mobile *ique*. Le verbe † *moucher* (faire mal) nous fera comprendre *mouche* ou *moche*. C'est le mot *mal* transformé ; le suffixe *oche*

est une des terminaisons les plus franchement argotiques. Au point de vue sémantique, *moche* de la signification *mal* est arrivé au sens de *vilain*, *laid*. C'est une sorte de généralisation que nous trouverons fréquemment dans les mots transformés. La défiguration sert d'élargissement au sens : l'argot est une langue pauvre au point de vue des choses signifiées, extrêmement riche en synonymes. C'est ce qu'on verra dans la suite.

Quant au greffage du suffixe *ique* sur la finale *oche*, déjà suffixe elle-même, c'est un phénomène que nous avons rencontré déjà plus haut dans *frusquin*. L'argot est capricieux : tantôt la défiguration s'opère par substitution de suffixes, tantôt elle en entasse jusqu'à quatre. *Chaper*, *chaparder*, *choper*, nous ont donné un exemple du traitement capricieux que peut subir un mot. Nous avons vu se former presque sous nos yeux d'extraordinaires " cristallisations de suffixes ". *Chique* (chic) a donné "**chiquoque*" (**chicoque*), "**chiquoquand*", "*chiquoquandard*" (*chicocandard*). *Rupin* a donné "**rupique*", "**rupiquand*", "*rupiquandard*", etc.

Est-ce à ces monosyllabes *moche*, *boche*, qu'il faut rapporter les formes insolites comme † *rigolboche* pour *rigolo* ? Le suffixe semble bien être *oche* ; le *b* ne peut venir que d'une formation par analogie. On trouve déjà ces syllabes fermées au XVIII^e siècle. Cartouche demande à son geôlier s'il a trouvé bon un *gigotmuche*. Les formations de " loucherbème " ont pu exercer aussi une influence d'analogie. Des mots comme *lemmefuche*, *loirepoque*, suggèrent à coup sûr les syllabes *fuche* et *poque* comme moyens de défiguration. *Boche* a servi à d'autres formations artificielles : † *Alleboche* (Allemand), † *fantaboche* (fan-

tassin), etc. Le mot *boche*, considéré en lui-même, non plus comme suffixe, présente un curieux exemple du groupement de sens différents sous une forme artificielle. Si le mot n'était pas trop didactique, nous pourrions appeler des termes de ce genre *schèmes artificiels*, parce que leur sens de généralité n'est qu'apparent. Ce sont des groupes de lettres qui n'acquièrent une signification précise que par le contexte de la phrase. Ainsi *boche* dans " † *je ne suis pourtant pas une boche* " doit être rattaché à *bête* ; dans *tête de boche* (Bruant. Dans la rue) l'expression *tête de bois* nous conduit à interpréter *boche* par *bois*.

Devrons-nous expliquer la formation même de *moche*, *boche* (14), par la loi de l'analogie ? Il semble que non, et voici pourquoi : Dans la naissance des termes argotiques, il y a bien un élément spontané dont il est nécessaire de tenir compte. Sans aucun doute les procédés artificiels généraux ont été imposés à des bandes organisées par une élite intellectuelle de malfaiteurs. Mais dans les classes dangereuses il y a, même en dehors de cette élite, des gens plus intelligents que la tourbe inconsciemment entraînée au crime. Ceux-là ont saisi les avantages que leur offraient ces procédés imposés ; ils se sont fait des règles artificielles une sorte d'habitude ; c'est dans leur bouche que les suffixes argotiques se substituent aux désinences de la langue courante qui paraissent mobiles. *Toper*, *chipper*, *choper*, *boutanche*, *boutoque*, sont des produits spontanés gouvernés par la loi des formations artificielles. Ainsi naîtra le doublet artificiel de *marmite*, † *marmotte*. Dans ce domaine, l'analogie exerce son empire.

Mais ce n'est pas elle qui fait tomber les désinences de *bête*, *mal*. Les finales de ces mots-là n'ont pas une

apparence mobile. Il y a eu effort dans la défiguration qui en a fait *boche*, *moeche*. Dans ces produits profondément artificiels on reconnaît la trace des mains mystérieuses qui ont toujours dirigé l'argot. De cette élite intellectuelle sont partis le mot d'ordre de l'anagramme, et la transformation de l'anagramme, procédé littéraire, pour en faire un procédé populaire, et l'invention de suffixes ou leur généralisation, et enfin la juxtaposition dans le langage artificiel le plus moderne de l'anagramme transformé et du suffixe. Ce sont là des modifications que n'ont pu apporter ni les malheureux inconscients qui reçoivent les mots tout faits ni la moyenne dont l'intelligence se borne à changer en habitude un système imaginé. Ainsi, c'est l'analogie qui, en argot, représente la part de spontanéité¹⁵.

Nous avons déterminé l'existence des suffixes mobiles *oque*, *ate*, *nebe*, *ème*, par l'observation de mots artificiels de "loucherbème". Par la comparaison de doublets ou de mots tirés à quatre ou cinq exemplaires comme *frusquin*, nous avons découvert d'autres suffixes dont l'emploi a été courant en argot. On aurait pu établir cette recherche d'une autre manière, toujours en partant de données expérimentales. Nous voyons se former sous nos yeux des doublets artificiels dont le radical n'est pas méconnaissable.

Verre, par exemple, fait *verrasse*¹⁶ ; *vin* donne *vinasse* ; *bon*, *bonasse*. Il y a là un suffixe *asse* auquel les dictionnaires donnent un sens péjoratif. En effet, il est possible que ces doublets artificiels prennent en passant par le langage populaire une acception en mauvaise part, dernier souvenir de leur basse origine. Mais en argot, le sens du suffixe *asse* est nul. On

le reconnaîtra facilement par le mot *limace*¹⁷ (chemise. Bruant. Dans la rue), doublet du mot *lime*, employé au xvi^e siècle dans le même sens (Pechon de Ruby, Rabelais). La forme de ce mot pourrait faire croire encore à une métaphore : elle n'est devenue pittoresque que par l'adjonction mécanique d'un suffixe. *Birbe* (vieux) a donné † *birhasse* (dér. *birbasson*)¹⁸. Il sera facile de reconnaître le suffixe *asse* dans *caillasse* (caillou), *paillasse* (paille), *mélasse* (miel). Si quelques-uns de ces mots ont pris un sens spécial ou péjoratif en passant par le langage populaire, on peut affirmer après un examen des formes semblables qui se constituent sous nos yeux, qu'il y a eu à l'origine équivalence complète entre les doublets. *Trogne*, qui a donné † *trognon* (tête), a dû donner **trognasse* (figure). Il est resté en effet le mot † *gnasse* dont le sens est équivalent à **trognasse*. La chute d'une partie du radical s'est produite de même dans † *troquet* pour *maestroquet*¹⁹.

Un autre élément de défiguration, dont l'argot se sert volontiers encore aujourd'hui, est le suffixe *go* ou *got*. Exemple : *Parisien* et † *Parigot* ; *sergent* et † *sergot* ; *mendiant* et † *mendigot* ; *Saint-Lazare* et † *Saint-Lago* ; *Sainte-Pélagie* et † *Sainte-Pélago*. Le procédé général consiste à couper le mot et à ajouter *go*. Parfois cependant on ajoute purement et simplement *go* : *ici* et † *icigo* ; *là, là-bas* et † *lago, labasgo* ; *gi* (oui) et † *gigo*.

De ces observations résultent plusieurs étymologies. Le mot *mégot*, d'abord, grâce à un doublet recueilli † *méchego*, a une explication simple. *Mèche*²⁰ en argot signifie *demi*. On a dit d'un cigare à moitié fumé un *demi*, un *mèche*, un *méchego*, comme on dit un *demi* en parlant d'un demi-setier²¹. Le

mot *magot* (singe, figurine) doit être distingué du mot *magot* (*magauld*, bourse, somme) dont l'origine est un terme bas-latin. Sans doute nous avons là *mannego* comme *mannequin* ; la même chute s'est produite dans *mégot*, doublet de *mèchego*. M. F. Bonnardot nous a suggéré le rapprochement du nom propre *Ménégaud*. La finale aurait pris une autre forme orthographique comme dans *nigaud* (ni-got) pour *nyais* (cf. Villon) mot employé au ^{xv}^e et au ^{xvi}^e siècle dans le sens de *nigaud*. A la simple inspection du verbe *ligotter*, nous avons supposé **ligot* pour *lien*. Ce mot, hypothétique *a priori*, existe dans le vocabulaire de Pechon de Ruby avec le sens spécial de *jarretières* ; *lien* a donné à la même époque un autre doublet argotique : c'est *lyettes* (les aiguillettes). *Gogo* (rire, boire à gogo) s'interprète par *gosier*²². Enfin on peut hasarder une explication du mot "argot" fondée sur la même méthode. Elle a sur les explications les plus récentes l'avantage d'être appuyée sur une méthode. Comme l'a reconnu M. Vitu (*Jargon au ^{xv}^e siècle*), le terme argot s'est appliqué à la confrérie des gueux avant de désigner leur langage. "Qu'aucun mion ne soit passé du serment qu'au préalable il n'ait esté reconnu affectionner l'argot ni estre frolleux" (*Jargon de l'argot réformé*). Or la cour des Miracles était divisée en quatre sections : *Egypte*, *Boëme*, *Argot*, *Galilée*. Le rapprochement de ces noms de pays orientaux suggère l'explication d'*Argot* par *Arabie*. Le mot n'est pas autrement fait que *Saint-Lago* pour *Saint-Lazare*²³ ou † *Italgo* pour *Italien*. De l'adjectif arabe *arby* nos zouaves ont fait *Arbico*.

La considération des suffixes argotiques nous a amenés à une correction dans le texte de Villon.

Aujourd'hui on dit † *loimique* (moi), † *loitrique* ou † *loitrème* (toi), etc. Vidocq (1837) donne *mézigue*, *sézigue*, *mézigo*, etc. Cartouche dit : *Vouziergue travaille bonorgue ce gigotmuche* (Vous trouvez bon ce gigot). De ces faits se dégage l'observation que le pronom personnel en argot a été revêtu d'un suffixe. Dans l'édition de la fin du XVIII^e siècle du *Jargon de l'argot réformé*, réimprimée par Techener, on trouve : *mezière* (moi), *nozière* (nous) *seizière*, *sezingand* (lui), *tezière*, *tezingand* (toi), *voizailles*, *vozières* (vous). L'édition Jacques Oudot (Troyes, composée vers 1629) donne les mêmes formes. Le vocabulaire de Pechon de Ruby (1596) contient les formations : *luymesmes ses lis* (pour *ses iis*), *moy-mesmes* (*meziis*), *toy-mesmes* (*tezis*), *nous* (*nozis*).

Parmi les modifications signalées par Ol. Chéreau se trouve celle-ci : “ premièrement on disait toi *tonnant* ; à présent c'est *tezière* ou *tezingand* ”. Dans la dernière phrase du petit livre de Pechon de Ruby on lit : “ ... à sonen et tesis et mesis, etc. ”.

Examinons maintenant les vers de Villon :

“ *Et babignez toujours aux ys
Des sires pour les desbouser...
Et que vos emps n'en aient du pis...*
(*Ball.*, I.)

*Men ys vous chante que gardez
Que n'y laissez et corps et pel...*
(*Ball.*, II.)

*Voz ans n'en soient rouppieux...
Et autour de vos ys lurie.*
(*Ball.*, V.)

Voz ens soient assez bardis.

(Ball. VI.)

Du mot *mezis* (Pech. de Ruby) naît immédiatement la correction *mezys* au lieu de *menys*. La confusion de *z* et d'*n* est fort probable en paléographie et en impression du xve siècle. On devra lire *vozis* comme le *nozis* de Pech. de Ruby. La séparation du suffixe *ys* dans " aux ys des sires " n'a rien de plus surprenant que les formes modernes *la campagne du can* (campagne. Richepin. *Ch. des Gueux*), † *lanette du ca* (canette), † *latron du pa* (patron), etc. L'accord au pluriel dans " *Voz ans* n'en soient rouppieux " est suivi par Pech. de Ruby : " Le grand Coësre me monstre comme ensuit : *Vosis attriment* au tripeligourt ? Je respons : Gis, etc. ".

Il ne faut donc pas chercher à expliquer *ys* comme MM. Vitu et Schöne, l'un par *buis* (porte) ou *issa* (corde), l'autre par *whistle* (sifflet, voix). C'est un simple suffixe argotique. Tout au plus peut-on dire qu'on se trouve peut-être en présence d'un suffixe qui a gardé une trace de conscience, comme la finale *ment* des adverbess. Nous sommes heureux d'être, pour cette correction, d'accord avec M. Bijvanck, auteur d'une savante édition du *Petit Testament* de Villon. Par une méthode toute différente, et en considérant l'usage d'*ipse*, *es*, *is* dans les textes du xve siècle ainsi que quelques locutions des farces (*menimes*, *menigues*, etc.), M. Bijvanck est arrivé au même résultat. Peut-être faut-il reconnaître *ys* dans la première ballade du ms. de Stockholm :

Plantez vos histz jusques elles rappasse.

(Lecture de M. Vitu.)

M. Bijvanck a collationné le ms. de Stockholm et lit “ *bisez* ”. Ces ballades ayant été dictées, on peut corriger :

Plantez vozys jusques elles rappasse.

et traduire : “ Cachez-vous, ” etc. Le mot *planter* est devenu † *planquer*. (Voir plus loin *paquelin* et *patelin*).

On pourrait étudier l'argot en classant les mots par suffixes, c'est-à-dire d'une manière rétrograde. C'est un point de vue utile pour faire connaître la richesse d'une langue. Dans l'étude du langage spontané, ce n'est pas un classement artificiel : les suffixes ont une valeur pour le sens ; ils indiquent telle nuance de la pensée, telle fonction du vocable. Ici, le suffixe n'a point de valeur pour le sens ; c'est un élément de déformation. Un mot ordinaire se compose de deux éléments : *racine* et *suffixe* ; c'est un mot spontané (*dor-er*). Un mot argotique se compose de trois parties : *racine*, *élément* ou *éléments de défiguration*, *suffixe* (*dor-anch-er*). Ce que nous avons appelé *suffixe* est proprement un élément de déformation sans valeur sémantique. Un problème des plus intéressants serait de rechercher l'origine de tous ces suffixes argotiques. On en trouverait peu, sans doute, d'inventés de toutes pièces ; ils sont presque tous empruntés. Mais, avant d'être ainsi employés, ils avaient un sens : et ce serait un beau chapitre pour l'histoire de l'analogie dans les langues d'étudier l'invasion croissante de ces éléments de la parole dont la conscience s'est retirée.

Le classement par suffixes serait donc artificiel : mais la méthode ne serait pas fausse, car elle s'applique à une langue artificielle. Néanmoins le point de

vue sémantique nous a paru beaucoup plus fécond pour seconder les recherches. On verra d'ailleurs que les deux méthodes se rencontrent et se pénètrent sur bien des points.

Dans la recherche des lois de formation artificielle, nous sommes partis des faits observés et nous nous sommes élevés aux principes généraux par un procédé inductif. Dans l'étude des transformations sémantiques de l'argot, nous ferons appel à un autre principe des sciences expérimentales, au raisonnement par analogie. Nous verrons ainsi que même l'étude des produits de la raison humaine, en tant qu'ils contiennent de la raison, peut être abordée autrement que par la méthode déductive.

II

Lorsqu'on entend parler l'argot, on s'aperçoit rapidement que le nombre de termes défigurés n'est guère plus grand que celui de mots de la langue courante. Cependant on ne comprend pas plus ces derniers que les premiers. Ils paraissent être employés tout à fait en dehors de leur signification habituelle. Des mots comme *chiquer* (battre ou tromper), *taupe* (femme), *linge* (joueur de bonneteau) semblent ou des métaphores immédiates, ou le résultat de conventions établies : deux points de vue qui seraient aussi faux l'un que l'autre. Le langage de l'argot est évidemment borné à un certain nombre d'objets concrets et à une quantité restreinte de notions abstraites. D'autre part, une nécessité fort impérieuse le contraint à modifier continuellement ses termes, afin qu'on ne puisse les comprendre. Des métaphores *immédiates* sont, comme nous l'avons

dit, des images du langage destinées à le rendre intelligible ; il n'en est pas de même des métaphores *dérivées*. Un mot, une fois formé, représente une idée par l'assemblage même des sons et les associations qui s'y rattachent. La plupart du temps, c'est à des formations artificielles qu'il faut rattacher les métaphores. D'autre part, on ne saurait s'expliquer la transmission d'un mot d'ordre, appliqué à chaque mot, une série de circulaires fixant de nouvelles conventions dans le langage des classes dangereuses. Mais la nécessité des modifications et leur limitation sémantique à peu d'objets ou de notions a déterminé une direction donnée dans les dérivations argotiques. La langue de l'argot est pauvre d'idées, riche de synonymes. Les files de mots sont, pour ainsi dire, parallèles et procèdent d'une *dérivation synonymique*. La méthode de recherches en argot, au point de vue sémantique, sera donc la *filiation synonymique*.

Ces directions parallèles suivant lesquelles les noms naissent des noms sans s'y rattacher par aucun intermédiaire de verbe ou d'adjectif, nous aurions pu les déterminer *a priori*, puisque nous connaissons presque toutes les conditions de la vie de l'argot. Mais ce n'est pas ainsi que nous sommes arrivés aux idées générales. Chaque mot produit un mot : c'est d'abord un doublet artificiel. Ce doublet produit une métaphore ; celle-ci, un synonyme. La métaphore fait jaillir parfois autour d'elle une pluie de synonymes, comme les champignons qui éclatent en projetant une nuée de spores destinée à perpétuer leur espèce. C'est en rassemblant ces graines éparses, en les comparant et en reconnaissant, suivant la loi de l'analogie, leur commune origine que nous avons

pu déterminer le procédé de dérivation de l'argot.

Les métaphores élémentaires ne manquent pas d'ailleurs au vocabulaire argotique. Comme toutes les langues primitives, cette langue qui se forme a recours à l'élément verbal. Mais est-ce bien une métaphore que de représenter l'objet par sa qualité la plus apparente ? *Endormi* (juge), *empavé* (carrefour), *ligottante* (corde), *palpitant* (cœur), *moussante* (bière), etc., présentent l'élément verbal dans la constitution des substantifs. On peut reconnaître là encore une part de spontanéité dans la création de la langue secrète. En rapprochant *θάλασσα* de *ταράσσω* (troubler), on montre que la *mer* dans les temps préhistoriques était *la troublée*, comme elle est aujourd'hui *la salée*. On reconnaîtra de même dans la série des mots qui signifient *tête* des métaphores très simples qui se rapportent à la forme²⁴. *Calebasse* (*Jargon de l'argot réf.*), *coloquinte* (*ibid.*), † *poire* (*loirepoque*) † *couatche* (all. *quetsche*), † *ciboulot* et *ciboulotte* (*ciboule*), † *citronnade* (*citron*), † *pomme*, † *balle*, † *boule*, † *bobine*, † *fiole*, † *cafetière*. (*Trognon* appartient, comme *gnasse*, aux dérivés de *trogne*). Y a-t-il là des métaphores différentes de celle qui a donné au mot *testa* le sens de *tête* ? La métaphore joue ainsi un rôle dans l'argot ; mais elle ne paraît pas y avoir un rôle plus grand que dans les autres langues, rapportées à leur origine.

Revenons aux séries parallèles dont il était question plus haut. L'argot connaît deux procédés : la défiguration artificielle et le synonyme. De là deux filiations, chacune se rapportant à un des doublets artificiels. Le mot *marmite*²⁵ (femme) défiguré au point de vue morphologique donne † *marmotte*.

Le suffixe *ite* a cédé la place à *ote*. Le nouveau sens obtenu n'a certainement pas été défavorable à cette transformation. *Marmotte* représentant une nouvelle idée donne par dérivation synonymique † *taupe*. Dans la série parallèle, *marmite*, considéré au point de vue métaphorique, donne par dérivation synonymique † *poêlon* et † *casserole*²⁶. *Bonneteau* ne donne qu'une série. Par défiguration artificielle (abréviation, v., note 23) on a † *bonnet*. L'idée de *bonnet* fait naître † *bonneterie*; puis, par dérivation synonymique † *lingerie*. Enfin, des joueurs de bonneteau sont des † *linges*. Les *yeux* ont donné naissance à une métaphore élémentaire (voir plus haut, *tête*); c'est le mot † *billes*; par dérivation synonymique on a † *calots*. *Toqué* (fou) donne une abréviation redoublée, allusion au sens propre du mot (voir plus loin *chiquer*), c'est † *toc-toc*²⁷; une dérivation synonymique par onomatopée donne † *pan-pan*. "*Saint-Esprit*, protégez-nous!" devient "*Sainte-Essence*, protégez-nous!".

Ce procédé de l'argot laisse persister des équivoques pendant plusieurs siècles. M. Vitu, dans le *Jargon au xve siècle*, a établi pour *polir*, *nettoyer*, *fourbir*, *brunir*, *sorniller* le double sens de *voler*.

Pour mieux polir et desbouser musars.....

*Là ot ung gueux son endosse polye*²⁸.

(Villon, *Ball.*, XI.)

Sornillez-moi ces georgets si farciz.

(Villon, *Ball.*, VII.)

.....Et c'est un passe-temps

De leur voir nettoyer un monceau de pistoles.

(La Fontaine, *Fables*, VIII, 7.)

“ On reconnaît ici, dit M. Vitu, la persévérante logique des créateurs du Jargon ”. L'œuvre n'appartient pas aux créateurs; elle est de ceux qui les ont suivis. Tout au plus la méthode de dérivation synonymique pourrait-elle avoir été inventée par eux. Mais cette dérivation résulte si nécessairement du peu de choses signifiées par l'argot et de la modification continuelle que lui impose la conservation de son existence, qu'on peut voir plutôt là une loi propre à la langue secrète, une adaptation de ses organes au milieu. Nous allons retrouver le même phénomène dans le mot †*chiquer* et nous pourrions rattacher à ce mot une série rétrograde. *Chiquer* noté par F. Michel, avec le sens de *battre* a aussi le sens de †*tromper*. Au premier sens nous avons rattaché *chique-naude* dont l'origine était inconnue. Le suffixe *naude* se retrouve dans *baguenaude*, dont l'origine est également inconnue. La voyelle *i* se nasalise au xvi^e siècle (Rabelais) devant la gutturale et donne *chiquer*²⁹. Nous avons affaire ici à une défiguration artificielle de *choquer*. *Oque*, suffixe mobile, a été remplacé par *ique*. Du *chiqué* (sens *tromper*), c'est du *faux*, du *simulé*. Fait de *chique*, expression propre aux peintres, c'est fait de *faux* (ce qui n'est pas d'après nature). Suivons maintenant l'idée de *tabac* qui domine dans la forme artificielle *chiquer*; elle donnera naissance à deux séries d'expressions parallèles dans les sens *battre* et *tromper*. Dans le sens *battre* on a †*passer au tabac*, †*filer la pipe*. Dans le sens *tromper*, série parallèle : †*tirer une carotte*, puis †*raconter une blague*, enfin (argot militaire) *raconter un tabac*. La preuve que l'idée *tabac* domine dans *chiquer*, c'est une phrase facétieuse qu'on adresse à quelqu'un qui simule : †*tu chiques sans tabac*. Le

mot *chic*, beau, peut se rattacher à *chiquer*. On dit d'une belle chose : †*c'est tapé*, †*c'est touché* (voir plus loin *toquer*), on a pu dire aussi *c'est *chiqué* (la chute d'*é* s'est produite dans *linvé* — †*linve*). Modifié de nouveau, à cause de la mobilité du suffixe *ique*, *chique* est revenu à son origine avec le mot †*choque* (beau) qui a donné le dérivé †*de la choquette* (du beau, du bon). Dans les *Petits mystères de Paris* (Paris, Desloges, 1844), on trouve au tome II^e : “ C'est un tireur *chiqué*, c'est un zic de talent, ” etc. Le *Nouveau catéchisme poissard* (Noblet, s. d.) contient l' “ Aimable conversation de mam'selle Gotot la *Mal-Chiquée* ”. On a donc dit “ être bien ou mal chiqué ” comme on dit “ être bien ou mal *torché* ”. *Torcher* signifie “ battre ”. Il s'est conservé avec ce sens dans l'expression “ se donner un *coup de torchon* ”. Rabelais (II, c. 29) écrit : “ en frappant *torche* lorgne dessus le Géant ”. *Calé*, synonyme de *chique*, a la même origine sémantique. *Recaler* est l'équivalent de *retaper*. *Caler*, dans le jeu de billes, signifie *frapper*. Le langage du jeu de billes a conservé de même *toquer* (v. *infra*) avec le même sens : “ *Dern à débute, toquer le preu* ”. Le *calot* (bille) est ce qui sert à *caler*. On reconnaîtra dans *caler* dans *calotte* (soufflet) et dans *taloche*. Ce dernier mot présente le même passage du *c* au *t* que *cocanges* (coquilles de noix. *J. de l'arg. réf.*) devenu *tocanges* dans les *Voleurs* de Vidocq. La désinence *oche* trahit l'origine argotique. *Bat* doit être rattaché à la même série. *Battant* signifie *neuf* (*J. de l'arg. réf.*). L'expression “ tout *battant neuf* ” a collé ensemble le terme d'argot et sa traduction comme dans “ *vieux birbe* ”. *Batif* présente *bat* avec le suffixe *iffe* (†*galiffe*, pour *gale*, etc.); il ne faut pas y voir, comme le veut

M. Ascoli, le verbe *bâtir*. *Battant neuf* correspond exactement à *flambant neuf*, où *flambant* signifie *beau, superbe*. “ Battant ” a donc signifié *neuf* et *joli*. *Bat*, formé par apocope, n’a gardé que le second sens. (Cf. *comme, autor, diam*, etc.).

Battre et *tromper* alternent eux-mêmes. †*Du battu*, c’est *du faux*. †*Battre comtois*, †*battre le job* (jobard), c’est tromper. (Voir F. Michel.)

†*Taper* signifie aussi tromper; dans le sens spécial d’enjôler pour avoir de l’argent. Le radical de *taper* a pu se nasaliser (cf. *laper* et *lamper*). “ Se donner un coup de *tampon* ” est une locution équivalente à “ coup de torchon ”. Nous l’avons recueillie abrégée sous la forme “ coup de *tan* ”.

†*Estamper* signifie à la fois “ battre ” et “ tromper ”. Le second sens seul est argotique; le premier appartient à la vieille langue.

L’expression *du toque* pour *du faux* doit sans doute être rattachée à une série semblable. Le mot **toquer* inusité, doublet de *toucher* signifiait *frapper, battre*. La filiation synonymique nous en donne la preuve dans †*retoquer*, synonyme de †*retaper*. **Toquer* ayant eu le double sens de *battre* et *tromper* a laissé *toquante* (montre qui bat) et *du toque* (du faux).

Craque, mensonge; *craquelin*, menteur (J. de l’arg. réf.) se rattachent au verbe *craquer* qui, sans doute, a perdu le sens actif “ frapper ” comme *crouler* a perdu le sens “ abattre ” (Rabel., I, 26). (Croullans tous les fruits des arbres). En anglais on dit *crack the head* frapper la tête. La nomenclature des jeux dans Rabelais contient celui de *crocque-tête*. L’explication de Le Duchat (avaler sa tête) est ridicule. Enfin, au jeu de *croquet*, on *croque* une boule comme on *cale* une bille. De *craquer* à *croquer*

le passage est le même que de *taper* à *tofer*. “ *Croqui-gnolles* ” est l'équivalent de *chiquenaude*.

Aquiger (Pech. de Ruby), frapper, battre, devenu aujourd'hui *attiger*³⁰ avec le sens plus spécial de “ blesser ”, signifiait aussi “ tromper ”. *Aquigehabin* est celui qui trompe les chiens.

Le mot *tricher*, comparé à *trique* (bâton) suggère un verbe **triquer* dont le sens aurait été *battre* et *tromper*. Nous le trouvons dans *trinquer*, qui dans le sens spécial de *choquer les verres* a gardé la nasalisation comme *chiquer* (voir *chiquer*). Cette explication paraît préférable à celle qui rapporte *trinquer* à l'allemand *trinken*³¹. Eustache Deschamps (1380 env.; *Ball.* DCCCCXII), écrit *trocher* (*troquer*) pour *trinquer*. Cf. *choquer* et *chiquer*. Les patois du Midi ont conservé *trinca*, *trinqua*, rompre, briser et boire en choquant le verre. *Trincaire*, briseur, casseur. (Boucoiran, *Dict. des idiomes méridionaux de Nice à Bayonne*). M. Ascoli (*Studj crit.*) a constaté les relations d'échange des langues méridionales avec l'argot. *Trima*, trotter, travailler, est l'arg. *trimer* (*trimard*). *S'escagana*, *s'escagassa de rire*, grimacer, se pâmer de rire, sont des formes voisines de l'arg. *s'esganacer*. Les patois locaux conservent longtemps les mots qui leur arrivent. *Trinquemalle* (Rabel., II, c. 30) doit être rapproché de **triquer*. C'est le toulousain *trinc' amellos*, briseur d'amandes. *Chiquer* (*chiquer*) s'employait au xvi^e siècle dans le sens de *trinquer* (**triquer*) (Mém. de Sully. V. Littré). Cette synonymie est une preuve absolue de l'origine de “ *trinquer* ”. — La série se trouve d'ailleurs vérifiée d'une autre façon, puisque les mots qui la composent se sont remplacés successivement dans le sens spécial de *manger* (*choquer*

des dents). *Chiquer* veut dire manger : *chicot* est une dent (fragment de racine, cf. *chiqueter* et *déchi-queter*). *Croquer* a le même sens. Enfin l'édition de 1836 du *Jargon de l'Argot* (Pellerin, Epinal) donne *triques* avec la signification de *dents*, — ce qui montre qu'on a eu un argot *choquer* = *chiquer* = *croquer* = **triquer*.

Nous sommes remontés ainsi jusqu'au xvi^e siècle. Au moyen de la première méthode inductive, nous avons déterminé l'origine de *chiquer*, né d'une substitution de suffixes. La loi de filiation synonymique établie par l'analogie, nous a permis de suivre une équivoque pendant trois cents ans et de découvrir des explications nouvelles. Les deux méthodes se pénètrent donc et sont fécondes.

La dérivation synonymique remonte jusqu'au xv^e siècle. Dans *georget* (pourpoint. Pech. de Ruby) que nous avons vu plus haut,

Sornillez-moi ces georgetz si farci.

(Jargon de Villon, *Ball.*, VII.)

on reconnaîtra la traduction argotique du mot de la langue courante *jacque* qui nous a laissé *jaquette*. *Pont-à-Billon* est pour *Pont-au-Change* dans les passages suivants :

Les hoirs du deffunct Pathelin

Qui sçavez jargon jobelin

Capitaine du Pont-à-Billon.

(*Repeues franches*. — Attr. à Villon.)

J'en ay cogneu qui souvent largement

Donnoient à tous repeues outre mesure

*Qui depuis ont continuellement
Servy le Pont-à-Billon par droicture.*

(Ballade de l'acteur. — Ibid.)

Ces deux transformations ne diffèrent nullement de celle que nous avons recueillie oralement : *Sainte-Essence* pour *Saint-Esprit*.

Nous avons atteint les origines écrites de l'argot français. La filiation synonymique est valable jusque-là. Nous croyons avoir assez établi la solidité des méthodes que nous avons employées; qu'on nous permette de jeter maintenant sur les résultats un coup d'œil général.

III

Au point de vue de l'histoire de la langue française, ce travail paraît apporter des éclaircissements. Les mots *chiquenaude*³², *mélasse*³³, *peluche*³⁴, *coqueluche*³⁵, *baluchon*³⁶, etc., sont expliqués d'une manière satisfaisante par l'argot. Si la liste de ces mots n'est pas infiniment plus longue, c'est qu'un contrôle historique soigneux est indispensable et que ce contrôle demande bien du temps.

Au point de vue social, nous avons reconnu dans l'argot l'intervention d'une élite intellectuelle. La filiation synonymique nous permet de démasquer ces mystérieux personnages. On sait qu'au xvi^e siècle les modifications du langage étaient confiées aux *archi-suppôts*. Voici comment les définit Olivier Chéreau : " En un mot, ce sont les plus sçavants, les plus habiles marpauts de toutime l'Argot, qui sont des escoliers desbauchez et quelques ratichons,

de ces coureurs qui enseignent le jargon à rouscailler bigorne, qui ôstent, retranchent et reforment l'argot ainsi qu'ils veulent, et ont ainsi puissance de trucher sur le toutime sans ficher floutière". Une dérivation synonymique rencontrée dans le même opuscule du *Jargon de l'argot réformé* donne *archi-boutant*. Dès lors les archi-suppôts sont les *arcs-boutants* de l'argot. Le *Jargon de l'argot réformé* est l'œuvre d'un "*pilier de boutanche qui maquille en molanche dans la vergne de Tours*" (commis de boutique qui travaille dans la laine à Tours)³⁷. *Pilier*, c'est encore le *suppôt*, le *boutant*. Et ceux qui parmi les malfaiteurs sont appelés *†les poteaux* ont reçu la longue tradition du maniement du langage. Dès lors le mot *souteneur* est l'équivalent de *poteau* et ne s'applique pas seulement au ménage privé, mais à l'association tout entière. Ce sont les *poteaux* qui reprennent les mots oubliés pour les lancer de nouveau dans la circulation; ils sont encore les grands maîtres dans l'université de l'argot.

Au point de vue de la méthode appliquée à la linguistique, nous pensons avoir prouvé que celle qui convient à l'argot est la méthode expérimentale. Cette langue a été décomposée et recomposée comme une substance chimique; mais elle n'est pas inanimée comme des sels ou des métaux. Elle est contrainte de vivre sous des lois spéciales, et les phénomènes que nous constatons en elle sont le résultat de cette contrainte. Les animaux des grands fonds sous-marins recueillis dans les expéditions du *Travailleur* et du *Talisman* sont dépourvus d'yeux; mais sur leur corps se sont développées des taches pigmentaires et phosphorescentes. De même l'argot dans les bas-fonds où il se meut, a perdu certaines

facultés du langage, en a développé d'autres qui lui en tiennent lieu; privé de la lumière du jour, il a produit sous l'influence du milieu qui l'opprime une phosphorescence à la lueur de laquelle il vit et se reproduit : la *dérivation synonymique*.

Marcel SCHWOB et Georges GUIEYSSE.

Notes

(1) Nous ferons précéder les mots recueillis oralement par nous d'une croix (†) et les formes hypothétiques auxquelles nous serons amenés d'un astérisque (*). Les mots marqués d'une croix pourront être rencontrés ailleurs, mais nous les avons toujours *entendus*.

(2) L'orthographe adoptée généralement est *linvé*. Il s'agit ici de mettre en lumière des procédés artificiels : aussi garderons-nous la forme du radical disloqué et donnerons-nous *toujours* aux suffixes un aspect orthographique uniforme.

(3) M. Ascoli (*Studj critici*, art. *Gerghi*) avait déjà signalé l'erreur de F. Michel. Mais il interprète *linspré* faussement lorsqu'il dit " in cui si pronuncia invertitamente *le ns-pre* a vece di *le pre-ns* ". L'article *le* n'a rien à voir dans cette formation artificielle. C'est pour l'avoir méconnue que F. Michel a écrit *lorgne-b* (borgne) au lieu de *lorgnebé* (cf. *lorcéfé*) et M. Ascoli l'a suivi dans cette erreur.

(4) Cartouche ne fut visité dans sa prison que par les comédiens Le Grand et de Moligny; ce qui causa une information contre le Lieutenant Criminel. La seule mention d'argot que contiennent les dépositions relatives à cette affaire est dans celle de Moligny. Le Grand et Moligny " virent Cartouche estendu sur un matelas, attaché aux pieds, aux

maines et au milieu du corps; Le Grand luy dit quelques mots d'argot et redescendirent". (Arch. nat., Parlement. Criminel. X 2b 1352.)

(5) L'argot contemporain emploie encore † *bijou*.

(6) M. Ascoli signale avec raison (*Studj critici*) cette méthode "per invertimenti di sillabe o di lettera" employée aussi dans la *germania* ou langue fourbesque d'Espagne. Voir Pott (*Zigeuner*, II, 18), Clemencin (édit. de Don Quichotte, Madrid). *Limogère* et *miloger*, *zerver* et *verser* sont des formations correspondant exactement à *toba* et *boia*, *lepar* et *pelar*, *taplo* et *plato*, *chepo* et *pecho*. M. Ascoli compare judicieusement "*demias* per lo spagnolo *medias* (*calzei*)". L'argot espagnol contenant beaucoup de bohémien (V. Borrow, *The Zincali*), peut-être peut-on voir, dans ce procédé anagrammatique, une influence bohémienne. Les Thugs (*Journ. asiat.*, octobre 1837) l'employaient également.

(7) Le dérivé *tabarin* fixe l'orthographe dans un autre sens. La variante *tabert* prouve une différence de prononciation entre *a* et *e* fréquente dans les finales aux *xv^e* et *xvi^e* siècles.

(8) M. Ascoli a rapproché ces formes. (V. *Studj critici*).

(9) Voir Lorédan Larchey, *Dict. de l'argot parisien*. "La *tronche* montre la tête tombant sous le couteau de la guillotine".

(10) Le groupe *tr* a donné avec le suff. *anche* le verbe † *troncher*, dont le sens se rapproche de la signification spéciale de *truquer* auquel sans doute il faut le rattacher. *Truquer* était dans le jargon de Pechon de Ruby *trucher*.

(11) *Fringuer*, qui signifie aujourd'hui habiller, avait au *xvi^e* siècle tous les sens du mot *chiffonner*, comme *friper* (v. *infra*). — "Mettez la dame au coin du lit, *fringuez* la toureloura la la". (Rabelais, *Pantagruel*, t. II, c. 12). Le Duchat donne en note le dér. *fringoter*. On peut rapprocher *fringant* dans le sens de galant; peut-être *fripon*.

(12) Cf. *mannequin* sur lequel nous n'insisterons pas dans ce travail. Il faut y reconnaître le mot *mann* dont l'argot se sert en composition : † *grinche-mann* (voleur), † *fauche-mann* (à court d'argent). Le mot *manequin* (Du Cange, *Arca penaria quæ manu gestatur*) est formé sur *mane* (panier d'osier). Rabelais l'emploie dans les deux sens : "petits manequins et animaux bien assortis et dorés avecq les goutieres" (I, c. 53). L'étude de cette question nous entraînerait à examiner l'introduction des mots étrangers et particulièrement allemands, ce qui nous ferait sortir du modeste cadre de notre article. M. Ascoli (*Studj critici*) a constaté l'affaiblissement du sens de *mann*. Cf. *brigmann* de *briquet* (sabre) et en *rothwälsch*:

dickmann (œuf), *feldmann* (charrue), etc. Une femme peut dire : † “ je suis *jauchemann* ”.

(13) Il est essentiel de séparer ces mots d'une autre série qui se rattache à *remoucher* (regarder, épier). *Moucher* a donné *mouche*, *mouchard*, *moucharder*, etc.

(14) De même † *kique* pour *cou*. Couper le *kique*, c'est couper le cou. Il est impossible de donner ici une liste complète; dans des travaux ultérieurs nous espérons pouvoir classer une riche collection de mots. Cf. encore *Mlle Muche* pour *Mlle Mars*.

(15) Cette formule n'est générale qu'en ce qui concerne les transformations artificielles. Le petit nombre de métaphores créées par l'argot est sans doute une production spontanée.

(16) Cf. Rabel., II, c. 13, “ trois *verrassées* de *caillebottes* ”.

(17) On trouve déjà *limace* dans Grandval. (*Le Vice puni*, 1725).

(18) Cf. *canaçon* (cheval), qui suppose *cagnasse* de *cagne*. (Voir l'étym. de Delvau.)

(19) Cf. et voir plus bas *Marguerite-Margot-goton* (suff. *got*).

(20) C'est l'italien *mezzo*. De plus, *mèche* correspond exactement au latin *medius* qui a donné *moyen*. Cf. 1° *deux plombes et mèche*, deux heures et demie; 2° il n'y a pas *mèche*, il n'y a pas *moyen*.

(21) Cf. “ un demi de vieux ”. — *Bruant*, Dans la rue.

(22) Cf. *boire à plein guogo* (Rabel. Pantagruel) et les doublets *gogaille* et *goguette*. Dans une étude sur le mot *go* on pourra montrer la relation sémantique qui existe entre *gogo* (gosier) et *gogo* (jobard).

(23) On voit qu'avec certains suffixes, *go* par exemple, le mot est tronqué. Il n'est pas nécessaire de supposer toujours que cette défiguration est un résultat de l'influence du suffixe. L'argot défigure souvent les mots par l'abréviation. Ex. : *achar* (acharnement), *autor* (autorité), *bénéf* (bénéfice), *comme* (commerce), *dauffe* (dauphin), *es* (escroc), † *diam* (diamant), † *magne* (manière), † *pardesse* (pardessus), † *condice* (condition), † *occase* (occasion), etc.

(24) M. Lorédan Larchey a dit à ce sujet des choses fort judicieuses (*Dict. de l'arg. paris.*).

(25) Il est fort probable que ce mot n'est nullement une métaphore. Il faut sans doute y voir le suffixe *mite* et rapporter le radical à la série *mar-lou mar-paut* (Lasphrise), *marquise* (Pech. de Ruby), *mar-que* (Villon), etc.

(26) *Casseroles* avec le sens de *dénonciatrice* fait partie d'une autre série. La dérivation synonymique amène forcément de ces rencontres. Au point de vue sémantique, le mot présente le même phénomène de fausse généralisation que *boche*, par exemple, ou *mouche* (*mal* et *mouchard*). — La défiguration par suffixes et la dérivation synonymique donnent naissance à des schèmes artificiels.

(27) Voir *chiquer*. *Toqué* est synonyme de *fêlé* (*toquer* frapper); ce n'est pas *coiffé d'une toque*.

(28) Cf. *polliceur* (Villon), *poliçon* (Jargon de l'Arg. réf.), etc. Le mot *police* s'est appuyé sur ce sens en argot, car il a été traduit par *râclette* (G. Macé, *Un joli monde*).

(29) *Chinquenaules* (Rabel., I, c. 40, et II, c. 29). Le suffixe *naude* existe aussi dans *gringuenaudes* (Rabel., II, c. 12).

(30) Le changement de *q* en *t* s'est produit dans †*patellin* (pays) de *paquelin* (Pech. de Ruby); il se fait de nos jours : †*lourritebème* (bourrique), †*laqbé* (bat), etc.

(31) Ce groupe s'affaiblit en *ingue*. Rabelais donne *Lans*, *tringue* ! (*Landsmann*, *trinke* !) — *Chelinger* est l'allemand *stinken*.

(32) Voir *chiquer*.

(33) Voir le suffixe *asse*.

(34) Doublet artificiel de *peau* (*pel*). Nous avons recueilli : †*C'est comme de la peluche*, doublet de l'expression ironique : "C'est comme de la peau".

(35) Doublet artificiel de *coq*. "Être la *coqueluche* du pays", c'est "être le *coq* du village". En passant dans le langage populaire, la terminaison a fait croire à un féminin. L'argot dit *un dabuche* (roi. — Pech. de Ruby). L'adjonction de *luche* comme *boche* dans *rigolboche* se retrouve dans †*campluche* (campagne); l'explication de Ménage, d'après laquelle *cucullutus* (encapuchonné) aurait donné à la fois *coqueluche* et *goguelu* n'est pas sérieuse. Le nom de la maladie (*coqueluche*) confirme notre explication. La toux du malade ressemble au chant du coq.

(36) On doit supposer **baluche* et remonter à la *balle* des merciers. *Embaluchonner* signifie *empaqueter*. (Vocabulaire de l'Hist. de Cartouche. — Bernardin-Béchet).

(37) Ce titre présente un double sens : "un archi-suppôt qui est tire-laine à Tours". *Pilier* s'employait d'une manière absolue, comme *poteau* de nos jours. Voir *Jargon de l'argot réformé*: "Ha, *Pillier*, que gitres (j'itre) esté affuré gourdemment !"

Le Jargon des Coquillards en 1455¹

Jusqu'à présent, les sources du jargon au xv^e siècle pouvaient se classer de la manière suivante :

I. Les mots rapportés par les chroniqueurs. Ils sont rares; néanmoins, au chapitre 96 de la *Geste des Nobles* figure le terme *marié*, qu'on a mal interprété et qui signifie *pendu*². “ Je doubtoye plus que vous deussiez conclurre que je feusse *marié* ”, etc. Le mot est de 1408³.

II. Les expressions qui se trouvent dans les actes de rémission. Le mot *duppe* est à noter à cause de sa date (1426)⁴.

III. Les mystères de la fin du xv^e siècle et du début du xvi^e siècle⁵, où les bourreaux, les brigands et les larrons parlent souvent jargon.

IV. Les farces du x^v^e et du x^{vi}^e siècle. Il est indispensable de consulter le vaste répertoire publié par Viollet-Le-Duc : quoique la plupart des pièces aient été imprimées au x^{vi}^e siècle, un assez grand nombre de ces farces et moralités avaient dû être composées à la fin du x^v^e siècle et imprimées une première fois. Les impressions du x^v^e siècle sont sans doute des réimpressions.

V. Les expressions qu'on peut récolter çà et là dans les chansons et ballades des recueils d'ancienne poésie française au x^v^e et au x^{vi}^e siècle, en particulier chez Eustache Deschamps et même chez Charles d'Orléans.

VI. Les humoristes didactiques, prédécesseurs de Rabelais ; p. e. Molinet (*Roman de la Rose moralisé*).

VII. Trois sources spéciales :

1^o Les manuscrits copiés avant 1425 par Raoul Tainguy, auquel M. Siméon Luce a consacré une note lumineuse dans le volume II des œuvres d'Eustache Deschamps, éditées par notre regretté confrère M. Queux de Saint-Hilaire ⁶ :

(a) Manuscrit des poésies d'Eustache Deschamps ⁷ ;

(b) Copie de la traduction française du *Livre des échecs moralisé* de Jacques de Cessoles ⁸ ;

(c) *Valère Maxime*, trad. Simon de Hesdin ⁹ ;

(d) Copie des trois premiers livres des *Chroniques* de Froissart ;

(e) *Histoire de Tite-Live*, trad. Pierre Berceure¹¹ ;

(f) Copie du premier livre des *Chroniques* de Froissard¹².

“ Nul copiste, dit M. Siméon Luce, ne s’est permis d’interpoler avec plus d’audace le texte des ouvrages dont la transcription lui était confiée... Toutes les fois que Froissart fait mention de gens du commun, Tainguy les accable comme à plaisir d’épithètes injurieuses qu’il intercale sans scrupule dans le texte du chroniqueur. Quelques-unes de ces épithètes sont tellement étranges qu’on se demande dans quel argot notre copiste a pu les ramasser...¹³ ”

2^o Six ballades en jargon connues sous le nom de *Jargon ou Jobelin de maistre François Villon*.

3^o Cinq ballades en jargon qui figurent dans un manuscrit de la bibliothèque de Stockholm¹⁴.

Ces sources sauf les ballades qui constituent des textes souvent inintelligibles, ne donnent que des termes isolés et permettent seulement des inductions sur le développement du jargon au xv^e siècle.

VIII. Grâce à un procès criminel conservé aux archives départementales de la Côte-d’Or¹⁵, je puis publier une source indépendante, la plus importante de toutes celles du xv^e siècle (les ballades exceptées), et par le nombre des termes et par les détails donnés au cours de la procédure.

Ces documents ont été découverts par M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d’Or, qui en a publié un court résumé en 1842¹⁶. Une des brochures, sur quarante, fut transmise à M. Francisque Michel, qui n’en fit pas usage. M. Léon Cahun, bibliothé-

caire à la bibliothèque Mazarine, me signala complaisamment le résumé de M. Garnier, cité dans le *Morimont de Dijon* de Clément-Janin¹⁷. M. Joseph Garnier me transmit, en même temps que sa brochure, des indications sur le manuscrit, que j'allai aussitôt consulter à Dijon.

Je présente ici mes sincères remerciements à M. Joseph Garnier, qui, non content de renouveler un privilège déjà accordé par lui en 1874 à M. Tuetey¹⁸, en m'accueillant à toute heure du jour, a bien voulu me seconder dans ma copie et ma collation. Les lectures du jargon contenu aux pièces du procès sont donc à la fois celles de M. Joseph Garnier et les miennes.

Voici la description des manuscrits dont j'ai donné la cote au bas de la page :

1^o Instruction contre les Coquillars, dépositions des témoins; et interrogatoire de Dimenche Le Loup. Cahier de papier de seize rôles ou feuilles simples, dont trois pages et demie sont restées blanches. Ce cahier est dépourvu de couverture et commence au folio 1 recto par ces mots : *Le cas est tel depuis...* etc. Le folio 16 verso porte les noms de quelques criminels; le long du feuillet, la mention *Coquillars*, destinée au classement; enfin, à côté de cette mention un dessin grossier figurant le crochet des malfaiteurs, croquis pris par le greffier sur une des pièces à conviction¹⁹.

On peut reconnaître trois encres et trois mains distinctes :

(a) La main et l'encre du corps du manuscrit. L'encre est pâle; la main est celle d'un premier

greffier. Cette main a fait des annotations marginales destinées à repérer les charges pour les interrogatoires.

(*b*) La main et l'encre de certaines annotations faites au courant d'une liste de Coquillars dénoncés par Perrenet le Fournier et probablement aussi par Dimenche Le Loup. L'encre est foncée; la main doit être celle de Jehan Rabustel, procureur-syndic et clerc du tribunal de la vicomté-mairie de Dijon. La même main a fait des annotations complémentaires et des additions succinctes aux pièces d'instruction.

(*c*) La main qui a pris le greffe (second greffier) au folio 13 recto, le 2 décembre 1455 (le premier greffier avait commencé son travail le 3 octobre 1455). Certaines corrections sont de la main de ce second greffier. L'encre est un peu plus noire que celle de (*a*).

2^o Interrogatoire de Philippot de Marigny, dit Mugneret²⁰. Cahier de papier de six rôles. L'interrogatoire occupe les feuillets jusqu'au folio 4 recto. Le folio 4 verso est occupé par des brouillons de lettres relatives aux affaires administratives de la mairie de Dijon. Daté du 7 novembre 1455. Encre foncée, mais différente des trois premières.

3^o Interrogatoire de Regnault Daubourg²¹. Cahier de papier de cinq rôles. Cet interrogatoire, daté du 1^{er} octobre 1455, est antérieur au corps de l'instruction; interrompu, il est repris le 4 novembre 1455. Même encre et même main que l'interrogatoire de Philippot de Marigny. En marge figurent des notes latines d'une autre main, sans doute celle d'un ma-

giſtrat de la fin du x^v^e ſiècle qui a examiné le procès et fait la critique des interrogatoires ²².

Les manuscrits de Dijon contiennent l'inſtruction de l'affaire des *Coquillars*, bande de malfaiteurs qui désola la ville et ſes environs depuis 1453. L'inſtruction, datée du 3 octobre 1455, débute en effet par ces mots : " Le cas eſt tel : Depuis deux ans ença ont repairie et repairent en ceſte ville de Dijon pluseurs compagnons oizeux et vaccabundes ", etc. La bande était étrangère à la ville même de Dijon. Le lieu de réunion des criminels était la maison commune des fillettes ²³. Le tenancier de cette maison, Jaquot de la Mer, ſergent de la mairie,^f recevait, hébergeait et promenait les compagnons ²⁴. Les malfaiteurs fréquentaient auſſi la boutique d'un barbier, Perrenet le Fournier, qui fut un de leurs principaux dénonciateurs, mais paraît avoir joué dans toute l'affaire un rôle aſſez myſtérieux. Il épiait en effet leur jargon, mais leur fournissait en même temps des dés pipés ; peut-être auſſi était-il recéleur ²⁵.

Informé de ces détails, le procureur-syndic Jehan Rabuſtel fit mander, dit M. J. Garnier, deux barbiers et une fillette commune et les congédia après avoir reçu leurs dépoſitions ; puis, ayant été avisé de la préſence des malfaiteurs à la maison publique, il les arrêta la nuit, au nombre de douze, " dans les *arches* ²⁶ (coffres) qui garnissaient les chambres où ils furent saisis ; ils s'étaient cachés dans ces arches " ainsiquela leur était arrivé plusieurs fois ". Malgré des recherches minutieuses, M. Garnier et moi nous n'avons pas réussi à retrouver les documents relatifs à cette arreſtation. M. Garnier ſe ſouvient avoir mêlé au récit quelques faits habituels à la manière de procéder de Jehan

Rabustel, extraits de documents différents. J'incline à supposer, toutefois, que l'arrestation ne s'est pas opérée de cette façon habituelle. D'après les pièces, l'information aurait commencé le 3 octobre 1455²⁷. Or le premier interrogatoire de Regnault Daubourg est du 1^{er} octobre²⁸. Regnault aurait donc été arrêté avant l'instruction ? Ou nous ne possédons de l'instruction qu'une copie faite sur les minutes originales, ce qui pourrait expliquer quelques singuliers détails qu'on verra plus loin²⁹. D'autre part, Philippot de Marigny fut arrêté seul avec Bar-sur-Aulbe ; ils étaient couchés dans leur lit à l'hôtel du *Veau*, au faubourg Saint-Nicolas³⁰. Comme c'étaient les chefs de la bande dijonnaise, ils auraient dû être compris parmi ces douze individus arrêtés dans les *arches*. Quoi qu'il en soit, l'arrestation de Regnault Daubourg, de Ph. de Marigny et de Bar-sur-Aulbe semble contredire les détails cités plus haut.

L'instruction commença par l'interrogatoire de Perrenet le Fournier, barbier à Dijon. Celui-ci donna de nombreux renseignements sur la bande et dicta " les noms tant de ceulx qu'il a veuz et les congnoit comme de ceulx qu'il ne veit onques et luy ont este nommez ", etc. Suit une liste de soixante-dix-sept noms (y compris les noms qui figurent sur la couverture). Quelques-uns ont été ajoutés de la main de Jehan Rabustel, probablement après l'interrogatoire de Bar-sur-Aulbe (Dimenche Le Loup). Voici les plus intéressants :

Dimenche Le Loup, dit Bar-sur-Aulbe.

[*mort*]

Godeau qui n'a qu'une oreille.

*banny et depuis
bouly comme faulx
monnoyer* } Christophe Turgiz.

le grand Mugnerac (c'est Philibert de Marigny, dit Mugneret).

[*bouly*] Denisot le clerc, orfevre et émailleur.

Geffyame.

[*pendu*] Jaquot de la Mer.

[*pendu*] Bar-sur-Aulbe.

[*mort et pendu*] Regnier de Montigny³¹.

ung nomme Tartas qui aultrement a nom Nicolas le besgue ou le Roy.

Jehan d'Ecosse.

Tassin le verdois.

Andrey le Prouvensal.

dit le Borgne, qui eut l'oreille coppee a Auxonne.

Huguenin gascon d'Ostun.

Petit Jehan maistre de l'eppee.

dit [le petit³²] l'Espaignot
[esteveur³³]

Pierret Cliquet mercier.

le mugnier de Carpentras.

le Rousselot de Savoye.

Oudet Durax dit Gascon de Bordeaux³⁴.

Perrenet le Fournier dicta aussi le jargon qu'on lira plus loin. L'interrogatoire du second barbier, Jehanin de Barly, apprend que Regnault Daubourg et trois autres avaient été pris à Toul (Noël 1454) pour escroquerie de 10 florins d'or. Les archives de Toul sont malheureusement muettes à ce sujet; elles ne contiennent que trois liasses de procédures du xii^e au xviii^e siècle³⁵ et rien sur l'affaire de Noël 1454. Mais nous apprenons ainsi que les Coquillars battaient la Lorraine. Il est question aussi d'un cheval "embley" à Salins et revendu à Dijon, ce qui établit le métier de maquignon parmi les Coquillars.

L'analyse des dépositions suivantes entraînerait trop loin dans l'histoire de la Coquille. Celle de Jehan Vote, dit l'Auvergnac, qu'on trouvera plus bas presque en entier, est curieuse par le mélange de jargon dans les explications. L'homme avait l'intention évidente de faire montre de ses connaissances. Nous n'avons pas le premier interrogatoire de Bar-sur-Aulbe. Le second eut lieu le 2 décembre. On y promet à Dimenche Le Loup son élargissement pour prix des aveux. Il donna alors quelques détails; mais, s'il faut en croire la note marginale de J. Rabustel, il n'en fut pas moins pendu. Le document s'arrête sur une commission rogatoire venue de Sens, où est prisonnier Christofle Turgiz, pour une enquête sur de faux écus forgés avec un gobelet d'argent.

M. Joseph Garnier a fixé au 18^e décembre 1455 la date de l'exécution des Coquillars à Dijon; mais il ne peut se rappeler où il en a trouvé mention. Les comptes de la ville ne contiennent rien de relatif à la Coquille. Nous avons vainement examiné le *papier rouge* ou livre des bourreaux, où il y a une

interruption pour les années 1455, 1456, et 1457. Mais il est certain que J. Rabustel a suivi jusqu'en 1457 Regnier de Montigny, qui ne put être exécuté qu'à cette époque³⁶. Tassin "le Verdois" ou un autre, le "petit Tassin", fut pris en janvier 1456. Le registre du secret de la mairie de Dijon contient, à la date du 26 janvier 1455 (v. style), la mention suivante : *Mainvais joueur de dez* : "Le 26 (janvier) on enverra à l'Hospital Taxin prisonnier joueur de faux dez et qui est de la compagnie de pluseurs aultres qui courent la campagne eu trousant gens". — Ainsi l'exécution eût-elle eu lieu en décembre, la bande existait toujours dans les environs de Dijon en janvier 1456 (n. st.) Elle n'avait pas été détruite par la procédure dijonnaise d'octobre-décembre 1455. Oudet Durax, sous le nom d'André de Durax figure au registre du secret de la mairie de Dijon le 20 juillet 1457, où il est condamné à être bouilli pour faux monnayage. Il fut livré au bailli, qui le réclama, et pendu le 27 juillet 1457³⁷. Le registre du secret de la mairie de Dijon contient encore, sous la date du vendredi 21 juillet 1458, une délibération qui paraît relative aux débris de la bande. Jehan Rabustel rapporte au maire qu'il y a "en ceste ville de Dijon pluseurs compagnons inco-gneuz qui sont oyseulx, lesquelz ne font que aler et venir parmy ceste dite ville par nuyt et par jour et ne savent les aucuns que de jouer les ungs aux des les aultres a la paume et a pluseurs aultres jeux et les autres que de reffianaige. Lesquelz sont la plupart du temps en la maison des fillectes communes es' jours qui deussent ouvrer de leur mestier et fait a doubte qui n'en y ait de ceulx qui soient lairons creucheteurs", etc.³⁸.

Les ballades du jargon de François Villon, où les Coquillars sont nommés à plusieurs reprises³⁹, montrent que la bande s'étendait à divers points du territoire français. La ballade II du jargon, qui mentionne les supplices de Regnier de Montigny et de Colin de Cayeux, désigné sous le nom de Colin de l'Escaille, c'est-à-dire de la Coquille, est adressée en particulier aux Coquillars. Les documents recueillis et publiés par M. Longnon nous font voir Colin de Cayeux encore vivant en 1460. D'autre part, la *Belle leçon aux enfants perdus* dans *Le Grand Testament* fait part à ces " beaux enfans " de la mort de Colin :

*Se vous allez a Montpippeau
Ou a Ruel, gardez la peau :
Car, pour s'esbatre en ces deux lieux,
Cuydant que vaulsist le rappeau,
La perdit Colin de Cayeux.*

Le Grand Testament est de 1461. Colin de Cayeux était donc pendu avant cette date pour des crimes commis à Rueil par la compagnie de la Coquille⁴⁰.

Ainsi cette bande des Coquillars existait encore entre 1460 et 1461 dans les environs de Rueil. Il est fort probable que des recherches ultérieures fourniront de nouvelles indications sur les crimes des Coquillars. M. J. Quicherat, au début de la préface de son beau travail *Rodrigue de Villandrando*, a écrit que, dans l'état actuel des connaissances historiques, il fallait renoncer à l'espoir de faire des recherches complètes. J'espère que je pourrai recueillir encore d'autres traces du passage des Coquillars, et l'avis de M. J. Quicherat me servira d'excuse si je n'ai

pu découvrir que les documents que je publie. En 1464, un homme de Montbéliard fut banni de Dijon pour avoir joué à la *queue de chien* ⁴¹, un des jeux des Coquillars. Mais ce n'est pas là une raison suffisante pour mener l'histoire de la Coquille jusqu'à cette année. Les jeux des Coquillars étaient sans doute antérieurs à la formation de leur bande, et quelques-unes de leurs escroqueries leur ont longtemps survécu.

On trouvera à la suite des textes relatifs au jargon, qui figurent dans le procès de Dijon, une étude des mots expliqués par Perrenet le Fournier. Cette exposition aura rarement la prétention d'être étymologique; l'état des études du langage populaire au xve siècle ne permettrait pas d'aborder sans danger cette partie de la tâche. Mais j'essayerai d'expliquer, grâce au nouvel appoint apporté par le procès de Dijon, quelques passages des ballades en jargon de Villon. Un secours bienveillant qui m'a été prêté par M. Bijvanck me permettra de placer sous les yeux des lecteurs beaucoup de rapprochements entre le jargon de la Coquille et des textes inédits, manuscrits ou imprimés du xve siècle : il me suffira pour cela de puiser dans le large fonds que l'érudition inépuisable de M. Bijvanck met à ma disposition. Enfin je tâcherai de montrer clairement comment la méthode exposée dans *l'Etude sur l'argot français* reste valable et utile, si on l'applique aux premières manifestations des langues secrètes en France.

Extraits du Procès des Coquillars

“ Et est vray que lesdits compagnons ont entreulx certain langaige de jargon et aultres signes a quoy ilz s’entrecongnoissent; et s’appellent iceulx galans *les coquillars* qui est a entendre *les compagnons de la Coquille* lesquelz comme len dit ont ung Roy qui se nomme *le Roy de la Coquille*.

“ Et est vray comme l’en dit que les aulcuns desdits coquillars sont crocheteurs d’usseries arches et coffres; les aultres sont tresgeteurs et desrobent les gens en changeant or a monnoye ou monnoye a or, ou en achetant aulcunes marchandises; les aultres font, portent et vendent faulx lingoz et faulses chainnes en façon d’or; les aultres portent et vendent ou engaigent faulses piereries en lieu de dyamanz rubiz et aultres pierres precieuses; les aultres se couchent en quelque hostellerie avec aulcun mar-

chant et se desrobent eulx meismes et ledit marchant et ont homme propre auquel ilz baillent le larrecin et puis se complaignent avec le marchant desrobey; les aultres jouent de faulz dez d'advantaige et chargiez et y gaignent tout l'argent de ceulx a qui ilz jouent; les aultres sçaivent subtilitez telles au jeu de quartes et de marelles que len ne pourroit guaigner contre eulx. Et qui pis est les pluseurs sont espieurs et aggresseurs de bois et de chemins, larrons et mul-driers; et est a presumer que ainsi soit la ou ilz mainnent telle vie dissolue; et quand ilz ont tout despendu leur argent ilz s'en vont sans denier ne maille et laissent aulcunes fois de leurs habill mens en gaige et assez brief retournent monteiz habilliez et plains d'or et d'argent comme dit est.

(Fol. 1 r^o et v^o.)

“ Item chacune tromperie dont ilz usent a son nom en leur jargon et ne les sçauroit aulcun entendre s'il n'est de leur sorte et serement ou se aulcun d'eulx ne le revele a aultre.

(Fol. 2 r^o.)

“ Perrenet le Fournier barbier demorant a Dijon et agie de xxxiiij ans ou environ comme dit tesmoing requiz interrogué et examine par moy ledit procureur sur ledit cas dit par son serement donne sur les sains Euvangiles de Dieu luy en sçavoir ce qui s'ensuit etc... Il s'est bien voulu acointier d'eulx (*des coquillars*) pour en veoir aulcuns secretz afin de soy garder d'estre deceu s'il se trouvoit en place la ou fust semee malvaise semence. Et tant que la ou il a aulcunesfois congneu que l'ung deulx estoit plus cler mains malicieux et plus liberal que l'aultre,

il s'est acointie de luy, lui a aulcunesfois donne a disner ou a soupper pour sçavoir de luy aulcune chose, et s'est decouvert à luy faingnant qu'il sçavoit beaulcoup de sciences et habiletez et qu'il estoit aussi fin que quelconque des aultres et soubz umbre de ce et aussi que luy qui parle a aultrefois oy aulcuns motz de jargon ancien etc...

(Déposition de Perrenet le Fournier, fol. 2 v^o, 3 r^o.)

“ Et est vray commil dit que lesdiz coquillars ont entreulx un langaige exquis, que aultres gens ne scevent entendre, s'ilz ne l'ont reveley et aprins par lequel langaige ilz congnoissent ceulx qui sont de ladite Coquille et nomment proprement oudit langaige tous les faiz de leur secte; et a chacun desditz faiz son nom oudit langaige; lequel (*luy* ⁴²) a este revele a luy qui parle par pluseurs d'eulx qui ne se meffyoient point de luy depuis qu'il s'est faingt estre fin comme eulx etc.

(*Id.*, fol. 3 v^o.)

“ Et d'illec s'en alerent en Lorraine pour cuidier faire ung bon coup de tresgeter qu'ilz appellent en leur jargon *estevever* etc.

(*Id.*, fol. 3 v^o.)

“ Dit apres qu'il a oy dire audit Jehanin Cornet que lesdits y avoient entrepris de faire une bonne *esteve* oudit pais de Lorraine ou devers Langres mais ilz faillirent etc.

(*Id.*, fol. 3 v^o et 4 r^o.)

“ Dit aussi que ledit Regnauld est le pere conducteur desdits coquillars es foires marchiez et aultres lieux en Bourgoigne etc.

(*Ib.*, fol., 4 r^o.)

“ Et dit en oultre que les dits de la Coquille sont espanchiez par le monde ou nombre de mil et plus qui vont faisant et exercent telles et semblables tromperies que contenu est oudit cas.

(*Id.*, fol. 4 v^o.)

“ Et luy a confesse Anthoine de Bonneval commil dit que il, le petit Tassin et le Rousselet ont baille .i. *plant* a ung religieux de Masieres, dont ledit Tassin fußt *fourbe* ledit Anthoine *maistre* et ledit Roisselet consentant etc.

(*Id.*, en marge, fol. 4 v^o.)

Les dessus nommez et aultres qui sont de la compagnie des coquillars ont en leur langaige divers noms et ne scevent pas toutes les sciences ou tromperies dont oudit cas est faite mencion. Mais sont les ungs habbiles a faire une chose et les aultres a faire une aultre chose; et quand ilz se debatent l'ung contre l'autre, chacun reprouche a son compaignon ce de quoy il scet servir en la science et se appellent :

<i>Crocheteurs</i>	<i>Bazisseurs</i>
<i>Vendengeurs</i>	<i>Desbochilleurs</i>
<i>Beffleurs</i>	<i>Blancz coulons</i>
<i>Envoyeurs</i>	<i>Baladeurs</i>
<i>Desrocheurs</i>	<i>Pipeurs</i>
<i>Planteurs</i>	<i>Gascatres</i>
<i>Fourbes</i>	<i>Bretons</i>
<i>Dessarqueurs</i>	<i>Esteveurs.</i>

“ Ung ⁴³ *crocheteur*, c'est celluy qui scet crocheter serrures.

“ Ung *vendengeur*, c'est ung coppeur de bourses.

“ Ung *beffleur* c'est ung larron qui attrait les simples [compaignons ⁴⁴] a jouer.

“ Ung *envoyeur* c'est un muldrier.

“ Ung *desrocheur* c'est celluy qui ne laisse rien a celluy qu'il desrobe.

“ Ung *planteur* c'est celluy qui baille les faulx lingos, les faulses chainnes et les faulses pierres.

“ Ung *fourbe* c'est celluy qui porte les faulx lingos ou aultres faulses marchandises et faint estre ung poure serviteur marchant ou aultre; ou c'est celluy qui prent et reçoipt le larrecein que luy baille l'ung desdits coquillars couchie avec quelque marchant, homme d'eglise ou aultre.

“ Ung *bazisseur* c'est aussi ung muldrier.

“ Ung *desbochilleur* c'est celluy qui gaigne aux dez, aux quartes, ou aux marelles, tout ce que a .i. simple homme sans luy riens laissier.

“ Ung *blanc coulon* c'est celluy qui se couche avec le marchant ou aultre etc. [et luy desrobe son argent, ses robes et tout ce qu'il a et les gette par une fenestre a son compaignon qui l'attent hors de la chambre ⁴⁵.]

“ Ung *baladeur* c'est celluy qui va devant parler a quelque homme d'eglise ou aultre a qui ilz vueient bailler quelque faulx lingot chainne ou pierre contrefaite.

“ Ung *pipeur* c'est .i. joueur de dez et d'aultres jeux ou il y a advantaige [et decepcion ⁴⁶].

“ Ung *gascatre* c'est un aprentiz qui n'est pas encoir bien subtil en la science de la Coquille.

“ Ung *breton* c'est ung larron.

“ Ung *long* c'est ung homme qui est bien subtil en toutes les sciences ou aulcunes d'icelles.

“ Ung *dessarqueur* c'est celui qui vient le premier ou l'en veult mettre .i. *plant* et enquier s'il est nouvelles etc.

“ Ung *maistre* c'est celui qui contrefait l'omme de bien, etc.

“ Le *confermeur de la balade* c'est celui qui vient apres le *baladeur*, etc.

Fustiller c'est changi[er les dez ⁴⁷].

“ Ilz ⁴⁸ appellent la justice de quelque lieu que ce soit la *marine* ou la (*robe* ⁴⁹) *roube*.

“ Ilz appellent les sergens les *gaffres*.

“ Ilz appellent .i. prebste ou aultre homme d'eglise .i. *lieffre* ou ung *ras*.

“ Ung homme simple qui ne se congnoit en leurs sciences c'est ung *sire* ou une *duppe* ou ung *blanc*.

“ Dez a jouer ilz les appellent les *acques*; les marelles *saint-marry*; les quartes la *taquinade*.

“ En dez a divers noms, c'est assavoir *madame*, la *vallee*, le *gourt*, le *muiche*, le *bouton* et le *riche*.

“ Quand ilz sont prins et interrogez par justice et ilz eschappent ilz dient l'ung a l'autre qu'ilz ont *blanchy la marine* ou la *roube*.

“ Ung *godiz* c'est un homme qui a argent et est riche.

“ Une bourse c'est une *feullouze*.

“ Ils appellent argent *aubert*, *caire* ou *puille* [ou une *haigue* pour .i. grant blanc ⁵⁰].

“ Le *roy David* c'est ouvrir une serrure ung huiz ou .i. coffre et le refermer.

“ Le *roy Davyot* c'est .i. simple chochet ⁵¹ à ouvrir serrures.

“ *Bazir* ung homme c'est tuer.

“ La *soye Roland* c'est ouvrir quelque chose a force.

“ Une robe c’est une *jarte*.

“ .i. signet d’or ou d’argent c’est .i. *cercle*.

“ *Saint-joyeux* ce sont marreles comme *saint marry*.

“ Ung *cornier* .i. *sire* et une *duppe* c’est tout ung.

“ (.i. *godin c’est ung riche homme* ⁵²).

“ .i. cheval c’est ung *galier*.

“ *Muschier a la marine* c’est encuser l’ung l’aulture a la justice.

“ Le jour c’est *la torture* ⁵³.

“ Ung lingot faulx c’est .i. *plant*.

“ Une chainne faulse c’est une *trainne* ou une *tirasse*.

“ *Arton* c’est pain.

“ *Rufle* c’est le feu Saint-Antoine.

“ La main c’est la *serre*.

“ [Une *ance* c’est une oreille ⁵⁴].

“ Les jambes ce sont les *quilles*.

“ Quand l’ung d’eulx dit : *Estoffe !* c’est-à-dire qu’il demande son butin de quelque gaing qui est fait en quelque manière par la science [de la Coquille ⁵⁵].

“ Quand il dit : *Estoffe, ou je fangerey !* c’est-à-dire que qui ne luy baillera sa part il encuzera le fait.

“ Quand ilz dient qu’ilz ont regarde quelque chose ilz dient qu’ilz le ont *becquey*.

“ Quand ilz parlent de *labesse*, c’est de desrober.

“ Aulcuns d’eulx s’entremettent d’aulcun mectier ou marchandise, faingnant qu’ilz en viuent qui leur voudroit aulcune chose demander et appellent cela leur *cole*.

“ Aulcune foiz quand ilz parlent de la *soye Roland* c’est-à-dire qu’ilz ont batu la justice ou la batroyent qui les voudrait prendre.

“ Quand ilz dient que l’ung d’eulx est *ferme a la*

louche ⁵⁶ c'est-à-dire qu'il se deffendrait contre justice et aultres qui le voudroit prendre.

“ Quand ilz sentent qu'ilz sont poursuyz de justice ou qu'ilz se doubtent que l'en v[oize]⁵⁷ apres eulx et ilz tiennent ung chemin et se pensent que l'en les a veu cheminer par illec, ilz se destournent a coup et prennent ung aultre chemin. Cela s'appelle *bailler la cantonade*.

“ Ung *beaul soyant* c'est ung beaul parleur, bien enlangaigie, qui scet decepvoir justice ou aultres gens par belles bourdes.

“ *Ferne en la mauhe* ⁵⁸ c'est celluy qui se garde bien de confesser riens a justice etc. [lorsqu'il est prins et interrogue⁵⁹].

(Déposition de Perrenet le Fournier,
fol. 5 v^o à fol. 7 r^o.)

“ ... Et si leur a plusieurs fois oy appeler l'un l'autre larrons, muldriers, pipeurs, crocheteurs, [*planteurs* ⁶⁰] et telz langaiges.

(Déposition de Jehan de la Chaulx, fol. 11 r^o.)

“ Jehan Vote⁶¹ dit l'Auvergnac perrier demorant a Dijon et agie de xxxvj ans ou environ commil dit, compere de Regnauld Dambour, tesmoing requiz interrogue et examine par moy ledit procureur sur ledit cas dit par son serment donne sur les sains Euvangilles de Dieu qu'il congnoit plusieurs des compaignons nommez oudit cas... Et scet bien que les aulcuns scevent jouer du *roy David*, de l'*esteve*, du *plant*, et de toutes les sciences ou tromperies declarees oudit cas.

“ Comment il le scet, sur ce interrogue, dit que a la congnoissance et occasion dudit Regnauld il a

repaire plusieurs et diverses fois avec eulx et tant que il scet et entend tout leur langaige et jargon ; et scet comment ilz se conduisent en leurs paroles, et que, quand ilz parlent en leur dit jargon, et ung d'eulx parle un peu trop la ou il semble qu'il ait gens qui leur peussent nuyre ou qui les peussent encuser, le premier d'eulx qui s'en donne garde commence a crachier a la manière d'ung homme enrumei qui ne peut avoir sa salive ; et tantost cela oy, chacun des compaignons de la Coquille se tait et changent propos en parlant d'aulture chose. Les a aussi commil dit oy plusieurs fois reprouchier l'ung a l'autre leurs ⁶² larrecins, leurs *esteves*, leurs *crochetures*, leurs *plantz*, leurs *desbochillures* et telz langaiges de leur science ; et a este si fol il qui parle qu'il leur a aulcunefois dit qu'il sçauroit bien faire quelque chose de leur science, et le disoit hardiment pour ce qu'il avoit acointance audit Regnauld et soubz umbre de luy repairoit avec eulx ; mais les aultres luy disoient qu'il n'estoit senon un *gaschatre* qui est a entendre oudit langaige ung coquart ou apprentiz de ladite science ; et quoyqu'il soit, commil dit, les dessusdiz font de merueilleux dommaiges la ou ilz repairent ; et que en regart du petit Tassin l'en ne luy fera riens dire senon par grant force, car il est moult instruit en la science, et ont entre eulx une manière que jamais ne confessent rien senon a grant force du *jour*... etc.

(Déposition de Jehan Vote, fol. 12 r^o à 12 v^o.)

“ Par... moy led. procureur luy ont este faites les interrogatoires qui s'ensuyvent :

“ Et premierement s'il est point de la compaignie des *enfans de la Coquille*. Dit que depuis ung an

ou ung an et demi en ça il en a veu pluseurs en ceste ville...

(Déposition de Dimenche Le Loup,
dit Bar-sur-Aulbe, fol. 13 r^o.)

“ Item luy a este demande quelles gens ce sont.

“ Respond qu’il y a de tres malvais garnements, larrons, *esteveurs*, *crocheteurs*, *envoyeurs*, *planteurs*, et a parler au vray sont tres malvaiz et perilleux... etc.

(*Id.*, *ibid.*)

“ Interroque s’il scet riens d’ung *plant* qui a este fait a Beszes et ung aultre a Cremolois, dit qu’il en a bien oy parler...

“ Et dit sur ce interroque que ledit Tartas est *planteur*, mais il ne scet s’il a fait les deux *plantz* ou l’ung dont cy-dessus est faite mencion...

“ Interroque s’il eust oncques aulcun butin es *plantz esteves* et aultres malvaisetez que lesdits coquillars feissent, dit que non...

(*Id.*, fol. 13 v^o.)

Et scet bien commil dit que ledit Johannes *estevoit* de l’argent aux bouchiers a chacun escu qu’il changeoit.

(*Id.*, *ibid.*)

“ Interroque de quelle science il qui parle sert et qu’il scet faire ne la science de ladite Coquille dit qu’il joulhe aulcunes fois aux dez, a *saint-marry*, a la *taquinade*, a la *queue de chien*, et telles menues choses en quoy il est assez expert ; mais du surpius,

ne scet riens ne il nen usa oncques commil dit. Bien est vray que⁶³ ledit Johannes, Regnauld Raymonnet et Jehan Cornet eussent aulcune chose proffite ou voyaige de Lorraine la ou il qui parle, ledit Regnauld et ledit Raymonnet furent prins au lieu de Thoul, il en devoit avoir son *estoffe* comme les aultres, mais il n'a point sceu qu'ils gaingnassent riens, si non a riens eu. Et aultre chose ne a volu dire a la charge de luy ne d'aultre desdits coquillars.

(*Id.*, fol. 14 r^o.)

“(*Il qui parle*) avoit emporte des *dez de forte cire* dont il avoit achete une partie a Perrenet Fournier, le barbier et autres dez advantagiez et Jehannin Cornet portoit un jeu de quartes...

(Interrogatoire de Regnault Daubourg, perrier à Dijon; 1^{er} octobre 1455. — Archives de la Côte-d'Or, série B; archives judiciaires, commune de Dijon; procès criminels, n^o 709.)

“ Ils jouerent une fois à Neufchâstel, une aultre fois dans un village l'un contre l'aultre et *de plain cliquet* simplement mais personne ne vint pour se joindre a eux... Ils furent a Thoul ; mais ils n'y jouarent point ; car, a peine installes Johannes et les aultres partirent en disant qu'ils *alloient a l'esteve*⁶⁴

(*Id. ibid.*)

“ Il declare que les florins et escus furent *estevez*...

“ Interrogué si ou voyaige de Lorraine il fust point entreprins de faire un *cop de roy* et que se bien

en fuſt venu Jehanin Cornet euſt eſte tue pour ce que l'en doubtoyt que n'encuſaſt les aultres repond qu'il ne ſcet pas ce que c'eſt qu'un *cop de roy* et qu'il ne fuſt rien dans l'entreprinſe comme de battre ou de tuer ledit Jehanin Cornet.

(Interrogatoire de Regnault Daubourg,
mardi 4 novembre 1455, *ibid.*)

Notes

(1) Ce travail est la suite de l'*Etude sur l'argot français*, qui a paru dans les *Mémoires* de la Société de Linguistique (t. VII, fasc. 1) et qui avait été écrite en collaboration avec mon malheureux ami Georges Guieysse:

(2) Communiqué par M. Bijvanck.

(3) Voir *marine* au glossaire.

(4) *Trésor des chartes*, reg. 173, ch. 456.

(5) *Mistère du Viel Testament ; Actes des Apôtres ; le Mistère de la Passion Jesu-Crist de Jean Michel ; la vie de saint Christophe*. — Voir Francisque Michel, *Etudes de philologie comparée sur l'argot* (1856) ; Lucien Schône, *Le jargon et jobelin de François Villon, suivi du jargon au théâtre* (Lemerre 1888).

(6) Voir aussi Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1890.

(7) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 840.

(8) *Ibid.*, n° 2148.

(9) *Ibid.*, nos 45 et 46.

(10) *Ibid.*, nos 6474 et 6475.

(11) *Ibid.*, nos 264, 265, 266.

(12) Bibliothèque de l'université de Leyde, fonds Vossius, n° 9.

(13) Cf. *tuffe*, *guielier*, *uile sermentine*, *moulle du chaperon*, etc.

(14) Bibliothèque royale de Stockholm, n[LIII. Signalé par M. Longnon. Ces ballades ont été publiées par M. Auguste Vitu (*Le jargon au xve siècle*); mais il semble qu'il y ait des erreurs de lecture (voir au glossaire).

(15) Archives départementales de la Côte-d'Or. Fonds de la justice municipale de Dijon. Procès criminels, série B, 360, vi : 1^o procès des Coquillars; 2^o interrogatoire de Philippot de Marigny, dit Mugneret.

(16) *Les Compagnons de la Coquille, chronique dijonnaise du xve siècle*, par J. Garnier. Dijon, typogr. Duvollet-Brugnon, 1842, br. in-8^o ss. couv. ss. f. titre, 10 pages, tirée à 40 exemplaires; rar.

(17) *Le Morimont de Dijon* " Bourreaux et Suppliciés ", par Clément-Janin. Dijon, Darantière, impr., 1889.

(18) A. Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, préface.

(19) Observation de M. Joseph Garnier.

(20) Même cote que le précédent.

(21) *Ibid.*, série B, n^o 709. Interrogatoire de Regnault Daubourg.

(22) *Interrogetur iterum de nomine compatriis et ejus mansione... et debuit interrogari hic barbitonsor... notetur verbum à l'esteve, etc. Hic est nodus materiæ: scilicet debuit interrogari ubi facta fuit hac conventicula et cum commoda inde secuta sunt et de quo vivebant, etc.*

(23) Cette maison, acquise en 1436 par la commune pour en faire la résidence des fillettes communes, existe encore à Dijon au bout de la rue des Godrans. A cette époque, elle était isolée et placée à l'angle de la rue des Grands-Champs, et de celle des Petits-Champs qui allait du côté du Château. Sous la Ligue, on affecta cette maison pour le logement du bourreau, qui y demeura jusqu'en 1792, elle fut vendue par la ville. (Note de M. Joseph Garnier).

(24) Dépositions de Perrenet le Fournier, Hotin, Colette, etc., etc. *passim*.

(25) Interrogatoire de Regnault Daubourg. Note marginale au nom de P. le Fournier : *consciis maleficiorum et receptator malefactorum*.

(26) Voir *acques* au glossaire.

(27) " INFORMACION commencee a faire le iiie jour du mois d'octobre mil CCCC. cinquante et cinq sur ledit cas par moy Jehan Rabustel ", etc. (fol. 2 v^o).

(28) " L'an mil III^o LV le premier jour du mois d'octobre es prisons de Dijon esuelles est detenu prisonnier Regnault Daubourg ", etc. (fol. 1 r^o).

(29) La copie porterait sa date réelle (3 octobre), et l'information qui y figure sous forme narrative serait la consé-

quence d'arrestations antérieures, quoique Jehan Rabustel prétende avoir instruit l'affaire des Coquillars sur les bruits qui couraient à Dijon. Si les documents dijonnais représentaient la liasse de minutes originales, on devrait y trouver un premier interrogatoire de Dimenche Le Loup, qui n'y figure pas. D'autre part, certaines corrections et additions faites par Jehan Rabustel sur cette copie du procès ne peuvent venir que d'autres minutes d'interrogatoires qui n'ont pas été transportés sur la copie.

(30) Interrogatoire de Ph. de Marigny.

(31) Le nom de Regnier de Montigny figure une seconde fois avec la mention *pendu* (*ante*) au haut du fol. 5 v^o; mais il est rayé comme ayant été enregistré plus haut. Ce Regnier de Montigny est, à n'en pas douter, le compagnon de François Villon. Les limites de cet article ne permettent pas d'insister sur l'intérêt qu'il y a pour l'histoire de François Villon à trouver le nom de Regnier de Montigny dans la liste dijonnaise. Christofle Turgis pourrait être parent de Robin Turgis, le patron de la *Pomme de Pin*, qui figure dans le *Grand Testament*. Il est fait mention de Christofle Turgis quinze ans plus tard (en 1470); il avait été emprisonné avec Regnier de Montigny. " Ganay pour le procureur du roy " allègue de Turgis et de Montigny qui estoient clerks non mariez qui furent requis par l'Evesque *in judicio contradictoris*, mais il en fut débouté. — Bataille dit que " Turgis et Montigny avoient esté plusieurs fois prisonniers, ce que n'a esté le prisonnier dont est question " (*Arch. nat.*, X^{1a}, 8311, fol. 266 v^o ap. Longnon).

(32) Main de Rabustel, ainsi que les autres notes marginales.

(33) Main de Rabustel.

(34) Fol. 16 v^o.

(35) Communication de M. l'archiviste municipal de Toul.

(36) Voir Longnon, *Etude biographique sur François Villon*; Villon, *Jargon*, ball. II.

(37) Délibérations de la Chambre de Ville, 1457, 20 juillet, fol. 8 v^o. Archives de la ville de Dijon, B. 161. (Communiqué par M. J. Garnier.)

(38) Délibérations de la Chambre de Ville, 1458, 21 juillet, fol. 50. (Communiqué par M. J. Garnier.)

(39) Voir *Coquillars* au glossaire.

(40) Ball. II du *Jargon*:

*Coquillars, narvans à Ruel,
Mezys vous chante mieux que caille,*

*Que n'y laisses et corps et pel
Comme fit Colin de l'Escaille.*

.

ENVOI.

Prince, erriere de Ruel...

- (41) Voir *queue de chien* au glossaire.
- (42) Rayé.
- (43) Fol. 6 r^o.
- (44) Addition d'une autre main sur la ligne.
- (45) Addition d'une encre plus foncée.
- (46) Addition d'une encre plus foncée.
- (47) Repassé à l'encre foncée pour rendre lisible. Peut-être faut-il corriger *chargier*.
- (48) Fol. 6 v^o.
- (49) Rayé.
- (50) Addition en encre foncée et d'une autre main.
- (51) *Sic* pour *crochet*.
- (52) Rayé.
- (53) Fol. 7 r^o.
- (54) Addition d'une encre plus foncée.
- (55) Addition d'une encre plus foncée et d'une autre main.
- (56) Il faut lire *bouche* probablement, suivant la lecture de M. J. Garnier.
- (57) Correction d'une encre plus foncée.
- (58) Peut-être *manhe*. M. Joseph Garnier avait lu *manche*.
- (59) Addition d'une autre main et d'une encre plus foncée.
- (60) Addition sur la ligne.
- (61) Fol. 12 r^o.
- (62) Fol. 12 v^o.
- (63) Il faut suppléer ici *se* (*si*).
- (64) En marge, d'une écriture différente : *notetur verbum* à l'estève.

Glossaire du Jargon de la Coquille

A

L'ABESSE. “ Quand ilz parlent de *labesse*, c'est de desrober ”. M. Bijvanck suggère avec une grande vraisemblance la lecture *la beve* (v. *beffleur*). L'épel *beffe* se rencontre fréquemment.

Ils ne servirent pas de beffe.

Roman du Renart, t. II, v. 10120.

Mais la leçon du manuscrit n'est pas douteuse. M. J. Garnier avait publié la lecture *l'abbesse*. Pour admettre *la beffe*, il faut supposer que les pièces d'instruction sont une copie des minutes originales et que le second greffier a fait la confusion fréquente, de l'*f* et de l'*s*. D'autres indices permettent de croire que c'est bien ainsi que les choses se sont passées.

D'ailleurs *l'abesse* présente de grandes difficultés, tandis que *la beffe* est d'explication simple. On ne saurait rapprocher du terme *l'abbesse* que : 1^o *être en abé* ¹, — être au guet, en embuscade — ce qui n'est pas encore voler ; 2^o une expression employée par Coquillart, où il y a un jeu de mots sur *abbé* et *abbateur*.

Grand *abbateur* de prime huche ²
Chanoine de longue barbute.

Coquillart. — *La Requête*, éd. d'Héricault, II, 106.

Dans ce passage, *abbateur* paraît avoir à la fois le sens érotique d'*abateur de femmes* (3) et de *voleur*.

ACQUES. — “ Dez à jouer, ilz les appellent les *acques* ”.

La lecture n'est pas douteuse. M. J. Garnier a publié la même leçon. Néanmoins M. Bijvanck propose de lire *arques*, ce qui mènerait à l'élucidation d'un certain nombre de points obscurs. La lettre *c*, quoique plus habituellement confondue avec le *t*, peut prêter à une confusion avec l'*r* si les deux branches de l'*r* sont rapprochées l'une de l'autre. Ainsi M. A. Vitu a lu, dans le ms. LIII de la bib. de Stockholm, *macquin* où MM. Longnon et Bijvanck lisent *marquin*⁴. D'ailleurs la disparition de l'*r* dans *acques* peut-être un fait phonétique. On aurait l'analogue exact dans le nom patronymique *Maquet* pour *Marquet*.

On sait que le mot *arques* revient à plusieurs reprises dans les ballades en jargon de François Villon ⁵, aussi bien que dans les ballades du ms. de Stockholm.

Se laissent... desbouser... aux arques.

(Villon. *Jargon*, ball. III.)

Le sens de *desbouser* est bien clair, grâce à d'autres passages ; il faut traduire " dépouiller " ⁶. Le jeu de dés s'employait couramment pour escroquer les niais.

C'est pour livrer aux arques ung assault.

(*Id.*, *id.*, ball. IX.)

Il ne faut pas corriger avec M. Vitu *marques*. On vient de souper, et les gueux se mettent à jouer aux dés. Un vers plus bas, l'un d'eux se plaint d'avoir *paulmé*, c'est-à-dire perdu deux florins ; un autre d'avoir *paulmé tout le gaing de machoirre* et de n'avoir *plus vaillant une saince*. On ne peut interpréter *paumer* dans ce passage, par l'acception de la langue courante, *voler* ou *empoigner*, ainsi que le veut M. Vitu. Mais on trouve *paumer* ⁷ en argot avec le sens " perdre " et l'on ne saurait négliger cette indication.

Saupicquetz frouans des gours arques.

(*Id.*, *id.*, ball. IV.)

Frouer ou *flouer* est un de ces mots qui ont eu la triple signification de *souffler* ou *siffler*, de *frapper*, et de *tromper* ⁸ ou *jouer*. " Frouer des arques " signifie jouer et tromper aux dés ⁹. Le vers

Pour doubte de frouer aux arques.

(Ball. IV.)

ne doit pouvoir s'interpréter que par des doubles sens de *frouer* et d'*arques* ¹⁰. On verra à l'article *beffleurs* la preuve que Villon a usé de ces procédés de style ;

“ beffleur ” qui dans la Coquille signifie “ celui qui joue aux cartes ” présente de plus des phénomènes sémantiques analogues à ceux du mot *frouer*.

Il est difficile de séparer *arques* du mot *Arquin*, employé comme nom propre dans la *Vie de saint Christofle* :

BARRAQUIN

Où est Arquin ?

BRANDIMAS

*Il fait la moue
A la lune.*

(*Vie de saint Christofle*, 1530.
Sign. E iiii verso, col. 1.)

Le mot *arquin* revient aussi sous la forme *saint-arquin* dans les ballades de Villon. C'est sans doute la personnification du jeu de dés, comme *saint-marry* (ou *saint-joyeux*) est celle du jeu de marelles ¹¹

Puis feist-on faire à saint arquin ung sault.

(Ball. du ms. de Stockholm —
Lectures de MM. Longnon et Bijvanck).

M. A. Vitu a lu ¹² :

Puis feist-on faire asault avecq ung sault.

leçon d'autant plus étrange que le mot *l'assault* arrive à la rime dans le vers suivant. On vient de “ poluer des luans ”, c'est-à-dire probablement de jouer aux cartes ; on fait maintenant “ sauter saint-arquin ”. L'expression convient à l'action de jeter les dés.

C'est encore *saint-arquin* qu'il faut lire dans la ballade du manuscrit de Stockholm dont l'envoi donne en acrostiche le nom de Villon :

*Vive David, Saint-Archquin, La Baboue,
Jehan, mon amy, qui les fueilles desnoue.*

Saint-Archquin, suivant l'excellente conjecture de M. Bijvanck, est une mauvaise orthographe pour *saint-arquin*. L'envoi semble être la g'lorification du *dauid*¹³ (pince-monseigneur ou crochet), puis de *saint-arquin*, le jeu de dés, de l'expression inintelligible *La Baboue* qui désigne sans doute quelque autre procédé de vol, enfin de *Jean*, le commun voleur qui dénoue les *feuilles*¹⁴ (bourses) des passants. L'expression *dénouer* est bien appropriée à ces bourses qui se portaient attachées à la ceinture. *La Babboe* est le sobriquet de Climence, femme Bethaut Elies dans le procès de Jehan du Bois (26 déc. 1390)¹⁵, mais n'y désigne sans doute qu'un tic de la bouche. Bouchet, dans les *Serées*, donne le nom de *La Babboue* au *Marmot* ou croque-mitaine pour effrayer les enfants. " Et trouvons en Théocrite qu'une femme nourrice menasse son enfant de la Babouë ou du Marmot ".

M. A. Vitu avait lu :

Vive David, saint archquant la baboue.

et interprété : " Vive David, le saint homme de l'arche, qui accroche au gibet Jehan, mon ami, le babouin, etc. " ¹⁶. Il n'est d'ailleurs pas impossible que l'épel fautif *archquin* ait eu pour origine le rapprochement du nom de *David* ; d'une part il y avait association d'idées entre le roi David de l'ancien Testament et l'Arche ou le Tabernacle, de l'autre entre le *roi David*, crochet de malfaiteurs, et l'*arche* ou le coffre que ce crochet ouvrait.

Sans hasarder d'explication étymologique du mot *arque*, on peut croire qu'il s'est au moins appuyé sur le sens d'*arche* (coffre). La forme cubique du dé, le fait que pour le *charger* (*fustiller*)¹⁷, pour en faire un *dé d'avantage*, il fallait le creuser comme une boîte, sont de bonnes raisons en faveur du rapprochement qui a dû s'opérer entre ces mots.

La forme cubique du dé lui a certainement donné dans le langage de la *germania* le nom de *quadro*, *quadrado*¹⁸.

Enfin je note pour mémoire le mot *arquabot* qui apparaît en 1454 et qui semble désigner une catégorie de malfaiteurs. Il se rattache peut-être à la même série que *arquin*.

Il a été signalé par Du Cange (D. Carpentier) sous *Arlotus*, et M. Frédéric Godefroy le donne sous *Arquabot* avec un point d'interrogation. Il est en réalité de 1454 et peut-être pourra-t-on citer des textes antérieurs ; le passage donné par Du Cange, où il apparaissait comme ἀπαζ, était de 1461. Voici le second exemple, antérieur de sept ans, que j'ai trouvé :

“ Ledit Gaillard dist audit suppliant plusieurs parolles injurieuses et entre autres lui dist teles paroles ou semblables : “ Va-t-en tenir b..... coqut, *arcabot* ”, et ledit suppliant lui répondi en le appellant ribault, meschant ”.

(Arch. nat., reg. JJ. 182, p. 155 ;
Remissio pro Raymondo Arnault, 1454.)

“ Jehan le Piccart avoit dit que Jehan de Deux-Vierges, escuier suppliant, estoit ruffien et *arquabot* ”.

(1461. — Arch. nat., reg. JJ. 198, p. 22, ap. Godef.)

L'auteur d'un vocabulaire du langage du haut Maine, a recueilli les mots *arcanier* " mauvais garnement " et *arquancier, arquelier* " débauché, libertin " et les a rapprochés du texte cité par D. Carpentier.¹⁹

ANCE. " Une ance c'est une oreille ". La métaphore est simple, semblable à celles qui ont été indiquées dans l'*Etude sur l'argot français*. M. A. Vitu dans le *Jargon du XV^e siècle*, a donné les principaux textes relatifs à ce mot dans Villon et la *Vie de saint Christofle*. Mais il faut y ajouter, suivant la correction de M. Bijvanck, un vers de la X^e ballade du *Jargon* (ms. de Stockholm) :

*Maint coquillart, escorné de sa sauve
Et desbousé de son ence ou [sa] poue*²⁰.

(Lectures de MM. Longnon et Bijvanck.)

M. Vitu a lu " desbousé de son *cuer* ou sa poue " ²¹. Le ms. porte *ence* ; d'ailleurs on n'a pas coupé le *cœur* et le *poing* du coquillar, mais on lui a coupé l'*oreille* et le *poing*, deux supplices coutumiers des voleurs au xv^e siècle.

ARTON. " Arton, c'est pain. " Jusqu'à présent ce mot ne s'était rencontré au xv^e siècle que dans la ballade XI du *Jargon* (ms. de Stockholm) :

Tant qu'il n'y eust de l'arton sur les cars.

Aussi M. Lucien Schöne l'avait-il considéré comme une des preuves que les ballades du ms. de Stockholm dataient du début du xv^e siècle. On voit que le mot *arton* ne prouve rien contre ces ballades. *Artona* existe en bas-latin²² mais dans un texte qui n'a rien de populaire, un texte ecclésiastique où

ariona semble une mauvaise transcription grecque ; le fourbesque contient “ *atonte, aronte, arton ; pan* ”²³ ; la *germania*, *barton, artife, artifara* ; tandis que nous avons eu également *artie, lartif*²⁴ (*Jargon de l'argot réformé* ; cf. *arti, arta, pain*, dans l'argot des peigneurs de chanvre [Toubin, *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1867]). J'ai recueilli *arton* oralement en 1889.

AUBERT. “ Ils appellent argent aubert ”. Le mot ne se rencontre pas dans les textes de Villon. Mais on le trouve dans le *Mistère de la Passion* et dans d'assez nombreux textes de la fin du xve siècle²⁵.

*Il n'a tyrandes ne endosse
Aubert, temple, ne pain ne poulce.*

(*Mist. de la Pass. J.-Chr.*, 3^e journée.
Scène de l'assemblée des tyrans.)

M. Bijvanck s'étonne avec raison qu'on ait pu rapporter *aubert* à autre chose qu'à *albus* “ blanc ”. On sait que l'explication de *aubert* a été généralement fournie par *haubert* parce que l'argent et la cotte sont formés de *mailles*. Mais le fourbesque contient *albume, argume: argento*²⁶ ; le gergo milanais dans le dialogue de Tanzi a *biancumm*²⁷ ; enfin nous avons *blanquette* “ argenterie ” et *blanquetter*²⁸ “ argenter ”. J'ai recueilli oralement *blanc*, dans le sens *argent* en 1890, ainsi que le mot *aubert*²⁹.

B

BALADEUR. — CONFERMEUR DE LA BALADE. “ Ung baladeur c'est celluy qui va devant parler à quelque

homme d'église ou aultre à qui ilz vueslent bailler quelque faulx lingot, etc. " — " Le confermeur de la balade c'est celuy qui vient après le baladeur, etc. " Ces mots n'avaient pas encore été signalés au xve siècle. Il est fort intéressant de les rencontrer dès 1455 : on peut juger d'ailleurs, par la spécialisation du sens, qu'ils n'étaient pas de création récente. M. F. Michel rattache *balader* au mot *baler* ³⁰. Quoi qu'il en soit, le mot *balader* a perdu aujourd'hui le sens spécial qu'il possédait dans la Coquille. La *germania* seule contient trois termes qu'on peut rapprocher de cette signification : *balada: concierto* ; *corredor: el ladron que concierta algun hurto* ³¹ ; *correo: el ladron que va a dar aviso de alguna cosa*.

BAZISSEUR. — BAZIR. " Ung bazisseur, c'est aussi ung muldrier ". — " Bazir ung homme, c'est tuer ".
 Le mot *basir* existe au xve siècle, mais dans le sens neutre *mourir* ³².

*Je suis demouré et failly
 Je suis basi, se Dieu ne m'ayde*

(*Testament de Pathelin*, Recueil de farces,
 édit. Jacob, p. 187.)

Pierre est basi.

(*Id., id.*, p. 208)

On a en italien *basire* " mourir " ; le vocabulaire de la *germania* de Juan Hidalgo ³³ contient *vasir: morir* ; *vasido: muerto*.

Le fourbesque présente *sbasire: morire* ; mais, à en juger par les termes *sbasidor di perpetua: dottor di*

theologia (tueur de conscience)³⁴ et *sbasidor di ruffo* “ arme à feu, tueur à feu ”, *sbasire* a eu dans le zergo le sens actif de “ tuer ”. C’est avec le sens actif que nous avons dû le reprendre aux Italiens sous la nouvelle forme *esbasir*.

Je n’ai pas recueilli *ébasir* ; mais M. Macé l’a entendu sans doute il y a moins de dix ans³⁵.

F. Michel donne à ce mot comme origine “ renverser par sa base ”. La formation, qui paraît étrange, n’est pas improbable si le mot ne remonte pas au delà du xiv^e siècle. L’expression *mettre à jus*, *mettre à bas* est extrêmement fréquente à cette époque. M. Bijvanck rapproche avec raison la locution *mettre à basac* (*bazac*)³⁶. On trouve même *mettre au boussac*:

Je le mettray toutz au boussac.

(*Vie de saint Vincent*, Bibl. nat., ms. fr. 12538³⁷.)

Basir pourrait donc être un mot d’origine française que les Italiens et les Espagnols nous auraient emprunté, tandis que nous aurions repris *sbasire* au fourbesque pour en faire *esbasir*. Ce phénomène n’est pas rare dans la langue (cf. *ticket* et *étiquette*). Toutefois il faut remarquer, avec M. Bijvanck, que les poésies de Charles d’Orléans présentent pour le xv^e siècle des emprunts au langage burlesque italien : *lime sourde* (*lima sorda*), *fenouches* (*finocchi*), *buzze* (*bugie*).

C’est à *basir* qu’on doit rattacher le dérivé *basourdir* qui apparaît dans le *Jargon de l’argot réformé* avec le sens *tuer* et *mourir*. *Basourdir*: *tuer* (*J. de l’argot réformé*, Bibl. Mazarine, 46071 ; composé vers 1628) :

*Tollard*³⁸ *tu seras adverty*

Qu'après que seray basourdy ³⁹
A la forest Mont-Trubin ⁴⁰ *t'en iras*
Trente grains ⁴¹ *tu trouveras.*

(*Responce et complainte au grand Coesre*
sur le Jargon de l'argot, etc., Paris, 1630.

“ Alors il ficha ⁴² de son sabre ⁴³ sur la tronche ⁴⁴ à une; il l'*abasourdit* ⁴⁵, la met dans son gueulard ⁴⁶ et l'entrolle ⁴⁷. ”

(*Dialogue de deux argotiers*
 [à la suite du *Jargon de l'argot réf.*], Paris 1630.)

Bas-our-d-ir qui a également le sens d'*étourdir* a été formé sur *basir* comme *chap-ard-er* ⁴⁸ sur *chaper*; le suffixe intercalaire *ourd* étant certainement suggéré par l'analogie d'*étourdir*, *engourdir*, etc. A *basourdir* se rattache *abasourdir*; M. Lorédan Larchey a eu évidemment tort de dériver *basourdir* du second ⁴⁹. Les citations du *Jargon* montrent en effet que *basourdir* est au moins contemporain de *abasourdir*, mot auquel M. Littré n'a pas pu donner d'historique et qu'il explique par *sourd*, *assourdir*. Le passage sémantique de *basourdir* (tuer) à *abasourdir* (étonner) est extrêmement régulier et conforme aux autres affaiblissements de sens qu'ont subis les mots qui indiquent 'étonnement ou la stupéfaction. On dit aujourd'hui : *e suis mort, je suis tué*, pour exprimer la surprise.

BECQUEY (*becqué*). “ Quand ilz dient qu'ilz ont regardé quelque chose ils dient qu'ilz le ont *becquey* ”.

Le mot est inconnu au xve siècle : on trouve seulement *becquer* ou *bequer* pour *becqueter* dans les *Hypomneses de Gallica lingua* d'Estienne (p. 129).

Rebecquer figure dans le *Jargon*.

Rebecquez-vous de la montioye

(Ball. III.)

Il paraît avoir là un sens de “ résistance ”. Sous ce rapport le mot *rebecquer* est voisin de *rebigner* qui a le triple sens d'*examiner*, d'*admonester* et de *repousser* ou *résister*. Le *Jargon* donne le mot simple *bigner*.

Bignez la mathe sans targer.

(Ball. V.)

M. Toubin, qui a recueilli un vocabulaire d'argot parmi les peigneurs de chanvre du haut Jura, entre Morez et la plaine de Bresse, signale *bigni*: *regarder*. Cette langue des peigneurs de chanvre présente, avec des altérations phonétiques dues au patois local, le fonds de langage argotique du xvi^e siècle. Un grand nombre de mots qui s'y trouvent sont identiques aux mots du vocabulaire de Pechon de Ruby (1596).

Jusqu'à présent on ne sait presque rien sur les peigneurs de chanvre au moyen âge. Les cordiers, toutefois, étaient exempts de redevances parce qu'ils fournissaient gratuitement la corde au bourreau. Peut-être que cela créait quelques relations criminelles. Les peigneurs de chanvre ont dû abandonner assez tôt la fréquentation des malfaiteurs pour se retirer dans les montagnes du Jura. Mais au temps de Villon, ils étaient encore en contact avec les bandes et constituaient une des catégories dangereuses. Ainsi s'explique le vers de Villon dans la *Ballade de bonne doctrine* où, après avoir énuméré les “ pardonneurs ”, les “ pipeurs ”, les “ tailleurs de faulx coings ”, le poète ajoute :

Mais se chanvre broyes ou tilles ⁵⁰
Où tend ton labour qu'as ouvrez ?
Tout aux tavernes et aux filles.

Il faut donc donner à *bigner* dans le *Jargon* de Villon le sens de *regarder*, que les peigneurs de chanvre ont conservé à *bigni*.

On peut placer dans un tableau *becquer*: *rebecquer*; *bigner*: *rebigner*. *Rebigner* a certainement la signification *aviser*, reconnue par M. Schöne et par M. Vitu; d'autre part *rebéqua*, rencontré par M. Bijvanck, signifie *avis*.

Car il dit que le rebequa
D'y mettre eau, c'est trop meffaict.

(*Sermon joyeux de bien boire*. Anc. théâtre franc.
 de Viollet-le-Duc. — Jannet, II, 11.)

Bec pour “visage” a pu conduire à *becquer* = *voir* = *aviser*. *Bigner* paraît alors le doublet de *becquer*; le suffixe *èque*, mobile puisqu'il a servi à faire des mots artificiels, a cédé au suffixe *igne*, certainement suggéré par l'analogie du verbe *guigner* ⁵¹.

Le mot *rebeccare* en fourbesque se rapporte évidemment au sens “aviser”; il ne faut pas le confondre comme F. Michel avec *ribeccar*, *rimbeccar* “répliquer, discourir”. *Rebecca il contrapunto: ascolta quel ch'io dico* ⁵² est certainement distinct de l'expression *ribeccar di contrapunto* qui signifie “repartir du contrepoint (boniment)”.

“Luez au bec”, dans les ballades I et VII du *Jargon*, paraît se rattacher à *becquer*:

Luez au bec *que ne* soies greffis.

(Ball. I.)

Luez au bec *que roastre ne passe*.

(Ball. VII, ms. de Stockholm.)

Nous y allons luer au bec

Pour le vendenger à l'effray.

(*Mistère de la Passion*, 3^e journée.)

Dans ces trois exemples l'expression tout entière signifie *voir*, *aviser* ; elle représente une ténèse sémantique assez curieuse, si l'on considère que *luer* a le sens de "voir". Il y a quelque chose d'analogue dans notre manière familière de dire : "voyons voir".

BEFFLEUR. "Ung beffleur c'est ung larron qui attrait les simples [compagnons] à jouer".

Ce mot, fréquent au x^v^e siècle, a été employé par Villon.

Là sont beffleurs au plus hault bout assis ⁵³.

(*Jargon*, ball. I et VII, ms. de Stockholm.)

Le vendengeur beffleur comme une choue.

(*Jargon*, ball. X, ms. de Stockholm.)

M. Bijvanck rattache *beffleur* à une série partie de *baffe* (la bouche gonflée, sur le point de souffler). Charles d'Orléans emploie ce mot pour peindre une figure gonflée dans une ballade pleine de mots burlesques :

Visaige de baffe *venu*

Confit en composé de vin.

(Ch. d'Orléans, édit. d'Héricault, t. I, ball. XVIII.)

D'autre part le mot *baffe*, au milieu du xve siècle, désignait un instrument de pêche, sans doute une nasse, c'est-à-dire une longue corbeille fortement renflée ⁵⁴.

“ Deux aultres compaignons avecques lui qui portoient chacun une *baffe* de jon pour pescher ”.

(Arch. nat. Trés. des Chartes, reg. JJ. 182, p. 118,
Rem. pro Guillelmo Godin, juin 1454.)

On a vu ⁵⁵ que la forme *beffe* existe à côté de *befflerie* ou *blefferie*

GOURNAY (*quand il voit prendre les habits d'Haman par
[le valet].*)

...*Maistre beffleur*

Vous venez à la blefferie

Et cuidez-vous par tromperie

Confoncer ceste aumuce gourde ?

(*Myst. du viel Testament*, fol. CCCXXVI.)

Un grand nombre de mots qui indiquent la raillerie, la tromperie se rattachent à un terme dont le sens propre est *bouche* ou *mouvement de la bouche*. L'interprétation sémantique de ce fait, c'est la position des lèvres qui exprime différents sentiments. En même temps, une série partie du même terme continue à exprimer des faits physiques, tandis que sa série parallèle exprime des faits moraux. Ainsi *beffler* signifie *souffler*, *siffler*, *huer* jusqu'au xvii^e siècle au moins :

Sans elle passez par la rue

Chacun vous chifle, beffe, hue,

Et vous fait bien pis quelquefois.

(*Le Miracle de la Paille*, 1652.)

C'est par le même sens qu'il faut interpréter le vers de la ball. X du *Jargon* cité plus haut. *Beffleur*, en même temps que nom propre d'une catégorie de malfaiteurs, signifie siffleur.

Le vendengeur, beffleur comme une choue.

(Ms. de Stockholm.)

Le "vendengeur" est "huant" comme la chouette; mais *huant* ou *beffleur* signifie en même temps "voleur". L'équivoque est précisément la même que dans le vers de la ballade des *Dames du temps jadis*.

La royne Blanche comme ung lis.

C'est un procédé de style qui est propre à Villon.

Mais une troisième série part de la signification *souffler*. Elle se rapporte au bruit et à l'action de souffler. On désigne un coup par le bruit qu'il produit et l'on compare ce bruit à un souffle. Cf. franç. *soufflet*, angl. *blow*, all. *schelle* (où la métaphore du souffle ne s'est pas produite, *maulschelle*), etc. A cette série il faut rapporter *buffe* qui signifie "coup" et dont le sens, dès le procès de Jeanne d'Arc, s'est spécialisé en coups d'estoc et de taille, *buffes* et *torchons*⁵⁶.

"Je conseille qu'on donne plutôt une *buffe* à la joue de son valet" (Montaigne, *Essais*, t. II, 31). Cf. angl. *to buffet*; *buffet*, *soufflet*⁵⁷.

Ce mot *buffer* ou *bouffer* a eu nettement le sens de "souffler".

*Aussi bien meurt fils que servans,
De ceste vie sont bouffez
Autant en emporte ly vens.*

(Villon, *Grand-Testament*.)

Baffe nous a donné en argot moderne, dans le sens métaphorique tiré du bruit, le mot *bâfre*, recueilli oralement, “coup”, “soufflet”; tandis qu’il laissait en anglais au sens métaphorique de tromperie tiré de la position railleuse des lèvres *to baffle* “tromper, décevoir”. C’est bien là le même mot que *beffler*, ainsi expliqué par Gotgrave : *Beffler: to deceive, mocke or gull with fair words*.

La forme *biffe* existait au xvi^e siècle dans le sens “raillerie” ou “tromperie”. “Il veoit que ce n’est que *biffe* et piperie” (Montaigne, *Essais*, t. I, p. 25). Mais elle est venue jusqu’à nous dans le mot *briffer*⁵⁸ qui signifie “manger” et qu’il ne faut pas rattacher à une autre famille en se laissant tromper par l’*r* adventice qui est venu s’insérer à la suite de la labiale⁵⁹. D’ailleurs *biffer*, que je n’ai pas recueilli, a existé puisque M. Lorédan Larchey donne à *biffin* le sens de “goulu”⁶⁰. Ce *biffer* n’est autre que *bouffer*, avec un vocalisme différent. Il faut rapprocher de ces mots les termes de *rothwelsch*: *bafferen*⁶¹ “Essen”, de *beff* “vorstehender Mund” (cf. *beff* dans le *Bedeler orden*); *bufen* “bibere”⁶², *bosen*⁶³ “drinken”. Les acceptions “souffler” et “manger” naissent également de l’action de gonfler les joues. Les mots *bafferen*, *bouffer*, *biffer*, *briffer*, *bâfrer* représentent donc une quatrième série qui dérive directement de l’idée originale.

Biffin, dans le sens de “fantassin”⁶⁴ et de “chiffonnier” paraît devoir se rattacher au même terme. M. L. Larchey a observé que c’était une dénomination injurieuse : de là l’explication *goulu*. Il serait étrange que ce sobriquet se retrouvât également dans l’armée, alors qu’il semble désigner d’abord un “gâte-métier”. Une expression

conservée dans le patois du haut Maine fournit la clef de ce double sens. “ *Biffer*: marcher en se cachant. On dit particulièrement des maraudeurs et des braconniers qu’ils *biffent* le long des haies. Voir *beffer* ”. “ *Beffer*: marcher en se cachant, en se rasant près du sol ou le long d’un abri, d’une haie, d’un mur⁶⁵. ”

Les paysans avaient fait de *beffler*, *beffer*, *biffer* le terme désignant la démarche propre aux *beffleurs*. Cette marche, rasant un mur ou une haie, appartient à la fois au chiffonnier et au soldat qui maraude. Rien d’étonnant à ce que les chiffonniers nouveaux venus et les soldats maraudeurs aient été désignés sous le nom de *biffins*.

C’est le rapport sémantique entre les actions de la bouche (souffler, railler, manger), sur lequel s’est greffée une métaphore, qui a sans doute produit la multitude de doubles sens que l’on peut constater dans les mots qui signifient *frapper* et *tromper*⁶⁶. Le mot *frouer*⁶⁷ possède les mêmes sens que *beffler*; c’est-à-dire “ souffler ” ou “ siffler ”⁶⁸ (terme d’oiseleur) “ briser ”

Que trois costes li a el cors froé.

(*Aiol.* v. 1050.)

et “ tromper ” ou “ jouer ” (surtout sous la forme *flouer*). M. Bonnardot signale dans le patois de Metz *frouiller* (tromper en jouant). On trouve aussi *fouer* pour *flouer* ou *frouer*; c’est même sans doute la forme primitive, tandis qu’ailleurs l’*l* et l’*r* représentent des éléments adventices. M. Bijvanck signale *jouer de la fue* (Anc. poés. fr., VI, 207, *Sermon joyeux*). *Bafouer* présente le verbe *fouer* avec l’élément prothétique *ba*

qu'on trouve dans *bagout* (*bagouler*), *baragouin* (*baragouiner*)⁶⁹, etc. et avec le sens "railler". *Frouer* a donné *froard* "massue, maillet" au sens de "frapper", "briser". Il faut tenir compte de ces faits de sémantique dans l'interprétation des vers de Villon, où l'on rencontre *frouer*, mais qui n'intéressent pas directement ce travail.

BLANC. — BLANC COULON. — BLANCHIR. "Ung homme simple qui ne se congnoit en leurs sciences c'est... ung *blanc*." — "Ung *blanc coulon* c'est celluy qui se couche avec le marchant ou aultre et luy desrobe son argent, etc." — "Quand ilz sont prins... par justice et ilz eschappent ilz dient... qu'ilz ont *blanchy* la marine ou la rouhe".

Le terme *blanc* est fréquent dans les jargons.

"*Blanco llaman al sano de malicia, y bueno como el pan ; y negro al que dexa en blanco sus diligencias*".

(F. de Quevedo, *Historia de la vida del Buscon*, t. II, chap. XIII, Barcelone, 1627.)

Blanc coulon paraît au contraire être pris en sens inverse : dans le jargon de la Coquille, c'est celui qui joue le niais. Le vocabulaire de la *germania* de Juan Hidalgo donne : *palomo: el que es necio, es blanco, es ignorante*. — *Coulon* est fréquent au milieu du xve siècle avec la même acception.

*Par un coulomb qui est plain de simplesse*⁷⁰.

(Charles d'Orléans, *Complainte de France*.
Edit. d'Héricault, t. I, p. 191.)

Pigeon dans le sens de *niais* se rencontre très souvent au xve siècle. (Recueil d'anc. poés. franc., t. I, p. 5, etc.).

Blanchir figure dans le ms. de Stockholm avec le sens *tromper*.

Pour mieux blanchir et desbouser coquars.

(*Jargon*, ball. XI, ms. de Stockholm.)

Je vous suplie ne me blanchissés⁷¹ point

Vostre cautelle ay veu de point en point.

(*Rec. d'anc. poés. franc.*, t. II, p. 83.)

Le mot blanc est employé avec un double sens dans les vers suivants :

Parmy le col soye pendu

S'il n'est blanc comme un sac de plâtre.

(*Maître Pierre Pathelin*, éd. Jacob, p. 42.)

Qu'au mariage ne soyez sur le banc

Plus qu'un sac de plâtre n'est blanc.

(Villon, *Jargon*, ball. I.)

Ici *blanc* signifie niais, trompé, celui qui s'est laissé prendre. Les poètes jouent sur les deux sens de blanc, et Villon fait allusion de plus à la pâleur du criminel qui est sur l'échafaud, au moment de la pendaison (*mariage*).

Le langage des saltimbanques a conservé *blanc* et *blanchir* dans le sens de *connu*, *éventer*. "Je suis *blanc*" signifie je suis connu. "Ce truc est *blanchi*" signifie : ce tour est éventé. Il est possible qu'il y ait une relation sémantique entre ces termes et ceux du jargon.

Blanquier a eu le sens de voleur au XVII^e siècle : "Cār n'y avoit coupeur de bourse, filou, tireur de

laine, *blanquier* ni voleur dans Paris qui ne relevast de ce brave général". (*Inventaire général de l'histoire des Larrons*, t. II, p. 77).

Dans le procès d'Andreas Hempel (1687) on trouve aussi le terme *blanc*:

Ein Spitzbube: ein Weiszkauffer ⁷² (celui qui achète les *blancs*. cf. "acheter" au sens tromper, dans l'argot français).

Le procès de Schwartzmüller en 1745 donne au vocabulaire :

Wittstock (pour *Weisstock*) ⁷³ : *einer der die Spitzbubensprache nicht lernen kan... ein tummer Mensch*, etc.

BOUTON. "En dez a divers noms, c'est assavoir... le *bouton*". Ce jeu de dés n'a pas été signalé. Il est d'ailleurs impossible de se livrer à des conjectures sur sa signification exacte.

BRETON. "Ung breton c'est ung larron". Il est possible que les Bretons des Grandes Compagnies et des Compagnies des Tard-Venus et d'Ecorcheurs aient eu cette réputation : ils apparaissent fréquemment dans les Registres criminels du Châtelet ⁷⁴. Toutefois M. Bijvanck propose l'explication suivante. Comp. :

Tant boit qu'il en devient breton.

(Eust. Deschamps, t. V, p. 294.)

Breton se dit, dans ce passage, de celui qui ne peut plus parler distinctement. Mais tous les termes qui possèdent cette signification ont en même temps le sens de *tromper*, et *brester* ne fait pas exception.

*Mais au fort ay-je tant bresté
Et parlé, qu'il m'en a presté
Six aulnes...*

(*Farce de maistre P. Pathelin*, édit. Jacob, p. 47.)

La variante du premier vers lit :

Mais je l'ay tant doreloté, etc.

C

CAIRE. “ Ilz appellent argent... caire...”
Le mot est assez connu au xve siècle.

Les duppes sont privez de caire.

(*Jargon de Villon*, ball. III.)

*Chascun pour avoir du quaire
Vent Dieu souvent et de main mise.*⁷⁵

(*Anc. poés. fr.*, t. X, p. 157.)

Le vocabulaire de la *germania* de Juan Hidalgo donne *cayra*, *cayre*, *cayro*, *cayron*, *caida* “ gain que fait une femme avec son corps ”. C’est peut-être là le passage du sens de *care*, *quaire*, *quayre* (*Anc. poés. fr.*, XI, 311), qui signifie “ mine ”, au sens “ argent ”. *Mince de caire* (Coquillart, *Droitx nouveaulx*, édit. Coustelier, p. 45), *mynce d’argent* (*Vie de saint Cristofle*), *bonne chère*, etc. sont des expressions voisines. Le *cayro* de la *Germania*, qui peut-être a été employé par les gitanos, a pu servir d’appui au mot *thune*⁷⁶ (pièce d’argent) à l’époque où les

bohémiens ont prétendu venir d'Egypte. Les noms facétieux de duc de Tunis, roi d'Egypte, etc. auraient eu pour point de départ des plaisanteries sur Cayro, le Caire et Thunes, Tunis.

CANTONADE (Bailler la). "Quand ilz sentent qu'ilz sont poursuyz... ilz se destournent à coup et prennent ung aultre chemin. Cela s'appelle *bailler la cantonade*".

Cette expression n'a pas été rencontrée au xve siècle. On doit la rattacher au sens primitif de *canton*, qui signifiait "coin". La langue du blason présente cette signification.

"Ces supercheres d'armes sont cent fois pires que celles que l'on fait assassinant les personnes aux *cantons* des rues, ou en un coing de bois".

(Brantôme, *Discours sur les duels*,
édit. du *Panthéon littéraire*, p. 722, col. 1.)

Les hommes poursuivis décrivent un angle, un *canton*, et prennent un chemin de traverse. Le suffixe *ade* est extrêmement fréquent dans les langues secrètes : le mot *balade* d'ailleurs le suggérerait. Le terme de théâtre *à la cantonade*, que Littré tire du langage de théâtre italien, pourrait se relier à l'expression du jargon de la Coquille. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que le terme *cantonade* ait été commun au jargon et au *zergo* du xve siècle et à ce que nous l'ayons repris aux Italiens lorsqu'il avait passé dans le langage de leur théâtre. Les *Mémoires de Mademoiselle Dumesnil* témoignent des relations de l'argot avec la langue spéciale du théâtre⁷⁷.

CERCLE. ".i. signet d'or ou d'argent c'est .i. cercle."

“ L’expression *signet* était courante dès la fin du xiv^e siècle pour signifier un anneau servant à sceller ⁷⁸. ”

“ Item en un certain jour que un nommé maistre Hugues de Colombe demourant derrière Saint-Andrieu-des-Ars et eu afaire... à lui en un sien jardin et qu’il ot mis à terre un *signet* d’or étant en son doï... ”

(*Registre criminel du Châtelet*, 20 janv. 1392.
Procès de Marion de la Court.)

Le *zergo* contient le terme *cercle*, *anello* : *cerchio*, *cerchioso*. *Cerchio*, *cerchioso* : *anello* : (*modo novo da intendere la lingua zergua*, 1621).

La métaphore *cercle* pour *anneau* est extrêmement simple; mais le terme appartient clairement au jargon, puisqu’on le retrouve dans le jargon italien.

CIRE. “ Dez de forte cire ”.

Il est difficile d’expliquer au juste ce que signifie ce terme : c’est une des manières de frauder les dés. M. Bijvanck signale un passage relatif au jeu de dés au xv^e siècle, et qui doit se rapporter à ce procédé spécial.

“ Item ille qui ludit cum aleis si potest ligare aleas suas cum ligatis, tum non habet locum tollendi qui ludit cum eo ”. (*Dictionnarius pauperum*, f^o 89).

CLIQUET. “ Ils jouerent une fois... l’un contre l’autre et de plain cliquet simplement ”.

M. Bijvanck a rencontré cette expression assez fréquemment au xv^e siècle. Elle procéderait de *clicq* ou *clac*, indiquant que “ c’est fini ”; toute ruse mise de côté.

On peut dire *clac*.

(Eust. Deschamps, t. I, p. 230.)

Avoir sa tête de cliquet.

(*Vie de saint Christofle.*)

Quant est de cela, je dy clicq.

(*Vie de saint Vincent.*)

COLE. “Aulcuns d’eux s’entremettent d’aulcun mectier... faignant qu’ils en vivent... et appellent cela leur cole”.

Le mot n’a pas encore été signalé au x^v^e siècle; mais il apparaît assez fréquemment au xvi^e et au xvii^e siècle dans les opuscules d’argot.

Le *Jargon de l’argot réformé*, à l’article *Courtaux de boutanches*, nous apprend que ce sont des compagnons d’état qui prétendent toujours être d’un autre métier que ceux qui sont usités dans les villes qu’ils traversent. “Les autres, disent-ils, ne *maquillent* (travaillent) point en *boutanches* (boutiques) mais *trollent* (portent) sur leurs *courbes* (épaules)⁷⁹ ... qui sont outils dont on se sert en leur mestier afin que la *cole* en soit en leur *vergne* (ville) à *bellander* (mendier)”. Quoique le sens soit peu clair, il est facile de voir que le mot *cole*, là aussi, indique un faux métier. L’expression *ficher la colle*, dans le sens de “battre, tromper”, devient très fréquente dans les plaquettes du xvii^e et du xviii^e siècle :

ALAIGRE

Escoutez ; surtout fichez-lui bien votre cole, et qu’elle
[*soit franche.*]

(*Comédie des Proverbes*, act. II, sc. v.)

Aujourd'hui, dans la langue spéciale des lutteurs, la *partie à la colle* est la lutte de convention, destinée au public, où les lutteurs ne mènent pas sérieusement le combat, quoiqu'ils paraissent activement engagés. *Colle* paraît être un mot signifiant "tromperie" et spécialisé dans le jargon de la Coquille à un faux métier. Dès le x^v^e siècle, et bien avant dans la langue spéciale à la chevalerie, *collée* a le sens de *coup*: Haquin, tyran qui frappe Jésus-Christ, lui dit dans le *Mistère de la Passion*:

*Et puis apres devineras
Se ce sont collées de nopces.*

(Bibl. Sainte-Geneviève, *Recueil de mystères*,
Y10 fol.; publié par A. Jubinal.)

Et lui baillèrent plusieurs cops et collées desdits bastons.

(Arch. nat., Trés. des Chartes, reg. JJ. 190, p. 8,
Remissio pro Merico Landeau, 1459.)

Ainsi le double sens de *colle* remonte au langage populaire du x^v^e siècle. *Colle* signifie aujourd'hui "mensonge" (*raconter une colle*); *coller quelqu'un*, tendre un piège pour embarrasser. L'espagnol nous donne *cola* et *colar* "passer pour quelque chose sans l'être", ce qui correspond précisément au sens de *cole* dans l'instruction de Dijon. M. Bijvanck compare *couleur*, qui déjà dans Charles d'Orléans a le sens de "mensonge" ou "fraude".

*Bon serviteur
Sans couleur
Vous a esté vraiment.*

(Ch. d'Orléans, édit. Héricault, t. I, p. 99.)

Le mot *couleur*, que je n'ai pas recueilli, existe encore dans le vocabulaire d'Halbert d'Angers en 1840. Mais je crois qu'il faut séparer *cole* et *couleur*. Le premier se rattache au mot *coller* (frapper); tandis que l'origine du second est une métaphore simple.

CONFERMEUR DE LA BALLADE. V. *Baladeur*.

COQUILLARS. " Et s'appellent iceulx galans les *coquillars* qui est à entendre les *compaignons de la Coquille* ".

Le mot *coquillar* paraît au x^e siècle ailleurs que dans les ballades de Villon :

...Quoquillars !

*Que chacun soit en ordonnance
Pour faire monstres à plaisance.*

(*Mist. du viel Testament*, fol. cc, l. xxxj^e v^o, col. 2.)

Vous vez que ce n'est qu'ung paillard,

Ung coquillart et ung yvroing.

(*Sermon joyeux de bien boire.*
Anc. th. franc., t. II, p. 16.)

Coquillars, *narvans à Ruel*.

(*Jargon de Villon*, ball. I.)

Et pour ce benardz,

Coquillars

Rebecquez-vous de la montjoye.

(*Id.*, ball. III.)

*Maint coquillart pour les dessusdits veulx
Avant ces jours piteusement trespasse.*

(Ms. de Stockholm, ball. VII.)

Maint coquillart escorné de sa sauve.

(Id., bail. X.)

Il ne faut plus interpréter ce mot, dans les textes cités, en le rapprochant de *coquart* (niais, jeune) :

Et ne suys qu'un jeune coquart.

(Villon, *Gr.-Test.*, LXII.)

“ Mais les aultres luy disoient qu'il n'estoit senon un *gaschatre* qui est a entendre audit langaige ung *coquart* ou apprentiz de ladite science ”.

(Procès de la Coquille, *Dépos. de Jehan Vote.*)

Le *coquillar* des textes de Villon n'a de commun avec les *coquillards*, faux pèlerins de Saint-Jacques, qui figurent dans l'énumération des gueux du *Jargon de l'argot réformé* que les plaisanteries auxquelles donnait lieu le double sens de *coquille*.

C'est le procès de Dijon qui fournit la véritable explication de ce terme. Ainsi que l'avait pressenti M. Lucien Schöne, *coquillars*, dans le texte de Villon, désigne une bande, et c'est une partie des malfaiteurs de la Coquille qui furent pris et exécutés à Dijon. Grâce à ce mot, il est possible de montrer les relations de François Villon avec une société dont faisaient partie ses amis Regnier de Montigny et Colin de Cayeux.

M. Bijvanck voudrait rapprocher *coquille* du mot *coquin* :

Dessiré comme un coquin.

(Ch. d'Orléans, édit. Héricault, t. I, p. 164.)

Le mot *coquin*, qui lui-même ne repose pas sur une base solide, ne me paraît pas pouvoir fournir jusqu'à présent l'explication de *coquille*. Il y a autour de *coquin* un *nexus* d'expressions qui risquent d'égarer le chercheur. Mais on peut suivre le mot *coquille* sans en donner d'étymologie directe. Les locutions *Compagnons de la Coquille*, *Enfants de la Coquille*, montrent qu'on a affaire à un terme analogue à ce qui, au xvi^e siècle, sera la *mate*. Bouchet, dans ses *Serées*⁸⁰, cite fréquemment les *Compagnons de la Matte*, les *Enfants de la Matte* et les *matois* (cf. *coquillar*). L'expression *vendre coquilles* qu'on trouve dans la *Farce de Patkelin*, dans les poésies de Charles d'Orléans et qui s'est transmise jusqu'à nous fixe le sens de *coquille* : c'est une *bourde*.

*Et à qui vends-tu tes coquilles ?
Sceç-tu qu'il est ? Ne me babilles
Mesbuy de ton Bée, et me paye.*

(*Farce de Patkelin*, vers 1572.

*A qui vendez-vous vos coquilles ?
Entre vous, amans pelerins ?*

(Ch. d'Orléans, édit d'Héricault, t. II, rond. CXLVII.)

Nicot et Cotgrave donnent *dresser une coquille* "projeter une fourberie" et *bailleur de coquilles* "charlatan, menteur".

Il faut sans doute fixer un sens analogue pour *coquille* dans les vers de la ball. VII du *Jargon* (ms. de Stockholm) :

*Fourbe, joncheur, chacun de vous se saulve
Eshec, eshec, coquille se s'enbroue.*

Nous trouvons du reste à côté de *coquille*, resté technique dans la langue des imprimeurs, le *bourdon* qui désigne une erreur du même genre et qui fournissait aussi double sens pour plaisanter sur les faux pèlerins. Le *compagnon de la coquille*, c'est le *capitaine plante-bourde* de la *Comédie des Proverbes*⁸¹. Cette expression existe déjà dans Charles d'Orléans. On la trouve dans une curieuse chanson qui contient plusieurs mots appartenant à un langage au moins burlesque :

*La veez vous là, la lyme sourde,
Qui pense plus qu'elle ne dit ;*

*Souventes foiz s'esbat et rit
A planter une gente bourde.*

(Ch. d'Orléans, édit. d'Héricault, t. I, 103.)

Plus loin, Charles d'Orléans dit de cette *lyme sourde* qu'elle a contrefait la *coquelourde*. Le mot paraît bien devoir être rapproché de *coquille* et *coquillar*. De même que les *blancs*, les *coquillars* font les niais pour mieux tromper. Halbert d'Angers en 1840 a recueilli dans les éditions du *Jargon de l'argot réformé* du commencement du siècle *quoquille* : *bête*. C'est le sens primitif du mot, mais dans le jargon du xve siècle, il signifie celui qui fait la bête pour abuser les autres. (Cf. *pathelin*, *jobelin*, *jobard*, etc.) Dans les ballades de Villon, *coquillar* est synonyme de *benard*. Or *bernard*, *benard* a le sens de niais, sot au xve siècle (voir F. Godefroy, *ad verb.*). Le mot *benard* s'est conservé avec ce sens dans le patois du haut Maine⁸². L'expression *blancs coulons* permet d'interpréter ainsi ces termes qui

sont tout à fait analogues. *Sire* a aussi le sens de “ dupe ” et de “ malfaiteur qui fait le niais ”.

Pour les sires qui sont si longs.

(Villon. *Jargon*, ball. III.)

C'est-à-dire les sires (qui jouent les niais) et qui sont si *longs* (si subtils en la science de la coquille ou de la tromperie). Cette explication éclaire la ballade de Villon, qui paraissait contradictoire.

Il y eut à Lyon au xvi^e siècle une société joyeuse qui portait le nom de *la Coquille*. Elle était composée d'ouvriers typographes ; mais le nom était sans doute une plaisanterie sur le sens général du mot. La société avait un *seigneur de la Coquille* et trois membres étaient *suppôts de la Coquille* (cf. *archisuppôts de l'Argot*). Comme les *conards* de Rouen, les *suppôts de la Coquille* ne se bornaient pas à représenter des farces, mais ils mystifiaient les gens de la ville, qu'ils “ allaient bourdant ” en acte. Ce sont donc les héritiers de la tradition bien affaiblie des *compagnons de la Coquille* de 1455.⁸³

Enfin il n'est pas inutile de rapprocher le terme *cuque* qui désigne une association de malfaiteurs au xvii^e siècle et qui prouve la persistance de cette tradition.

“ Mais comme il eut fait de nouvelles connaissances avec les secrets de la *cuque* il recommença son train mieux que devant ”.

(Inventaire général de l'histoire des Larrons, t. II, p. 107. Cf. *les frérots de la cuque*, Fr. Michel, *Introd.* VIII.)

COQUILLE. V. *Coquillar*.

CORNIER. “ Ung cornier .i. sire et une duppe c'est tout ung ”.

Cette forme n'a pas été rencontrée au xv^e siècle jusqu'à présent. La brochure de M. J. Garnier donne *blanccornier* par un rapprochement fautif. *Cornier* est certainement une forme voisine de *cornard*, *cosnard* souvent employé dans les farces comme synonyme de “ nigaud, niais ”. C'est ainsi qu'il faut expliquer une plaisanterie du *Mystère de la passion* de Jean Michel :

GADIFER

*Nous allons donner sur la corne
A quelque duppe.*

(*Mistère de la Passion Jesu-Crist*, 1^e journée.)

CRACHIER. “ Là où il semble qu'il y ait gens qui leur peussent nuyre... le premier d'eulx qui s'en donne garde commence à crachier à la manière d'ung homme enrumey qui ne peut avoir sa salive ”.

M. John O'Neill me communique à cet égard une note ingénieuse. *Cracher* (voir F. Michel, *ad verb.*) signifiait “ parler ”. Le coquillar, en feignant de ne pouvoir cracher, avertit ses compagnons de *ne pas cracher* ou de ne pas parler, puisqu'il y a là des gens qui peuvent les “ encuser ”.

CROCHETEUR, CROCHETURE. Ces mots, qui n'étaient peut-être pas d'usage ordinaire à cette époque du xv^e siècle, sont d'interprétation facile et peuvent être considérés comme des termes de la langue courante.

D

DAVID. “ Le roy David c’est ouvrir une serrure ung huiz ou .i. coffre et le refermer ”.

Cette expression, qui se trouvait dans les ballades du ms. de Stockholm, avait été faussement interprétée par M. Auguste Vitu :

Vive David, Saint-Archquin, La Baboue !

(*Jargon*, ball. VII, ms. de Stockholm.)

M. Vitu explique, en s’appuyant sur Oudin, “ le roi David, qui jouait de la harpe, patron des musiciens ambulants et par conséquent des gueux ”. M. Lucien Schöne avait déjà reconnu le sens véritable du mot ⁸⁴. Le *david*, *daviet*, *daviect*, *davier* est une pince à crochet. Rabelais, détaillant le contenu des poches de Panurge, écrit :

“ En l’aulture ung *daviet*, ung pelican, ung crochet et quelques aultres ferremens dont il n’y avoit porte ni coffret qu’il ne crochetaſt ”.

(*Pantagr.*, t. II, p. 16.)

Déjà au xvi^e siècle le *daviet* était un instrument de dentiste.

“ Ung *daviet* propre à rompre la dent qu’on veut quasser ”.

(A. Paré. — *Œuvres*.)

“ Davier d’un pélican : un certain instrument pour forcer une serrure ou un coffre, un crochet de fer ou crampon à cet effet ”.

(*Cotgrave*.)

Daviot était employé environ dans le même sens que *david*.

(Procès de la Coquille. *Dépos. de Perrenet le Fournier.*)

“ Le roy *Davyot* c’est .i. simple crochet à ouvrir serrures ”.

LE COQUIN

*Moi qui suis ung garson belistre
Je souhaite ung daviot.*

(*Les souhaitz des hommes. Anc. poés. fr.,
t. III, p. 145.*)

*Vous qui tenez vos terres et vos fiefz
Du gentil roy Davyot appelé.*

(*Jargon, ball. VIII, ms. de Stockholm.*)

M. John O’Neill suggère que la *pince* et le *croq* dont parle Marot dans sa préface aux œuvres de Villon ne sont autres que le *davier* et le *pelican*. Ce dernier instrument est semblable au davier.

“ *Pelican* est un instrument de chirurgie qui sert à arracher les dents ”.

(Didot. *Manuel lexique*, nouv. éd. 1555.)

L’outil appartenait également aux professions de tonnelier et menuisier ; les imprimeurs l’emploient sous le nom de *sergent* (serre-joint). Aujourd’hui encore un ferrement de bateau anglais en forme de crochet, porte le nom de *davit*. M. O’Neill me transmet le dessin de ce crochet : il est exactement semblable à la figure tracée par le greffier au revers du manuscrit de Dijon. Nous avons donc sur cette pièce la reproduction authentique du “ roy David ” si célèbre dans la bande de la Coquille.

L'origine des mots *david* et *daviot* est encore obscure. Mais le nom *roi David*, *roi Davyot* peut-être rapproché, ainsi que l'a suggéré M. Bréal à la séance du 2 avril 1890 de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, du nom de la *pince-monseigneur*. Le *monseigneur* s'est nommé aussi *dauphin* et *monseigneur le dauphin*. Il est possible qu'il y ait dans ces mots quelque souvenir du *roi David*⁸⁵.

DAVYOT. V. *David*.

Notes

(1) Voir Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française. Ad verb.*

(2) Communiqué par M. Bijvanck.

(3) *Cent nouvelles nouvelles*, pass.

(4) Vitu, *Le Jargon au x^e siècle*, p. 131, ball. IX, v. 168.

(5) Villon, *Jargon*. Ball. III, IV, IX.

(6) Voir *desbochiller*.

(7) Recueilli oralement. — V. Fr. Michel, art. *Pommer marron*. — *Paumer* n'est pas le seul mot qui se soit transmis directement du jargon du x^e siècle à l'argot actuel : cf. *arton*, *quilles*, *moucher*, *aubert*, *colle*, *fouillouse*, *galier*, *balader*, *ruffle*, *gaffe*, etc.

(8) Voir *Beffleur*.

(9) Il faut remarquer, à propos de l'expression *gours arque*, que le *gourd* est un jeu de dés. (Voir à *gourd*.)

(10) *Arche* signifie " coffre, cassette " ; *arce* est une arche de pont (plus souvent *arvot*). (Voir Fréd. Godefroy). Enfin, d'après J. Garnier, les coquillars auraient été arrêtés dans les *arches* (bahuts) de la maison de Jaquot de la Mer.

(11) Voir au mot *Saint-Marry*.

(12) Voir Vitu, *Le jargon au x^e siècle*, ball. XI, v. 351.

(13) Voir au mot *David*.

(14) Cf. *Dont ma feuille sera gaudie*.

(*Myst. du viel Testament*, fol. CCCXXVI v^o, col. 1.)

(15) Registre criminel du Châtelet de Paris de 1389 à 1392; Lahure, 1864, t. II, p. 7.

(16) Vitu, *Le Jargon au xve siècle*, ball. X, p. 135.

(17) Voir au mot *fustiller*.

(18) Avé-Lallemant tire le nom de *ribling* "dé" en rothwelsch de l'hébreu רבץ, *rèba*, *roba* "quart, côté du carré". (Avé-Lallemant, *Das deutsche Gaunerthum*, t. IV, p. 592.)

(19) Vocabulaire du haut Maine, par C.-R. de M. (Le Mans, Dehallais du Temple; Paris, Dumoulin, 1859).

(20) Signalé dubitativement par M. Lucien Schöne, *Le Jobelin de maître F. Villon et le Jargon au théâtre*; Lemerre, 1888.

(21) *Le Jargon au xve siècle*, p. 114: "Maint Coquillart, écorné de sa sève et dépouillé de son cœur et de sa main".

(22) Du Cange. Voir *artona*.

(23) *Modo novo da intendere la lingua xerga*, Venetia, 1621, à *atonte* et à *pane*.

(24) Voir *Etude sur l'argot français* pour la suffixation. On est ici en présence d'un suffixe en *isse* qui ne paraît pas étranger non plus, comme on le voit, au jargon espagnol.

(25) Voir F. Michel, Lucien Schöne, à *Aubert*.

(26) *Modo novo*, etc. à *alburne* et à *argento*.

(27) *Alcun poesie milanesi e toscane di Carl.-Ant. Tanzi*, Milano, 1766, avec un dialogue en milanais et en fourbesque.

(28) Voir F. Michel, aux mots.

(29) A. Bruant, *Chanson de la place Maubert*.

(30) Voir F. Michel, à *baladeuse*.

(31) Communiqué par M. Bijvanck.

(32) Voir F. Michel. à *esbasir*.

(33) *Romances de Germania...* compuesto por Juan Hidalgo; Barcelone, 1609.

(34) *Modo novo*, etc. Voir plus haut.

(35) Ce sont ses *prenantes* (mains) qui ont *ébassi* (assassiné) la *rembasle* (rentière). G. Macé, *Mon musée criminel*; Charpentier, 1890.

(36) Recueil d'anc. poés. franc., t. XIII, 410.

(37) Communiqué par M. Bijvanck.

(38) Bourreau.

(39) Mort.

(40) Un cloaque de ville.

(41) Escus.

(42) Frapper.

(43) Bâton.

(44) Tête.

(45) Tuer.

- (46) Bissac.
- (47) Emporter.
- (48) Voir l'*Etude sur l'argot français*.
- (49) *Les excentricités du langage*. — *Abasourdir*.
- (50) Cf. Toubin, *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 1867. *Peigner le chanvre: fardè lo tillan* (recueilli par M. Bernard Prost, 1870).
- (51) Cf. dans l'*Etude sur l'argot français* la série *fripe, frusquin, fringue*, etc. Pour le suffixe *èque* cf. 1^o *mec, méquer* et *méquard* (F. Michel); 2^o *altèque* (beau, bon, excellent), non pas dérivé de *actriqué* comme le veut F. Michel mais, ainsi que le prouve la construction *frime d'altèque* (joli visage), emprunté au fourbesque *alto* qui du sens *ciel* a passé, grâce à la construction *de sant alto* appliquée à différents objets, au sens *excellent* et *beau*; 3^o la série *gripper, grincer* (fourb. *grancire*), *agricher, grecquer* avec les noms respectifs *grippart, grinche, frère je t'agriche, grèque*, etc. Il faut rapprocher la morphologie du mot *grèque* (filou) de celle du mot *grec, grecque* (sévère, qui reprend rudement), recueilli dans le vocabulaire du patois du haut Maine. Le rapport de cette seconde forme à *grincer, grincheux, gricher, grichu* (être désagréable, acariâtre) est la même que celui de la première à *grincer, grinche, agricher* (voler, voleur). Le nom de *grec* appliqué aux aigrefins rentre ainsi dans la série argotique, d'où il n'aurait pas dû sortir.
- (52) *Modo novo*, etc.
- (53) Il ne faut pas se laisser tromper au double sens de "au plus hault bout assis". C'était une manière de faire entendre le supplice de la potence.

*Mais qu'à mes griffes je le tienne
Festoyé sera au hault bout.
(Myst. des Actes des Apôtres. Ed. de 1537, f^o 25).*

La locution est analogue aux expressions facétieuses qu'on rencontre dans les mystères de cette époque et qui expriment la pendoison : faire la moue à la lune, aller à *sursum corda*, être vendangés à l'échelle, être évêque des champs et "faire la bèneisson du pié", être marié à une corde, mettre sécher au soleil, etc.

- (54) L'interprétation de M. F. Godefroy, *paquet, faisceau*, me paraît erronée. Il faudrait avoir *jon* au pluriel.
- (55) *Glossaire*, à Abesse.
- (56) *Pièces du procès de Jeanne d'Arc*, publiées par J. Quicherat.
- (57) *Rebuffer, rebuffade, buffeter*.

(58) *Briffer*, que j'ai recueilli en 1890, est signalé par Ol. Chéreau comme ayant été remplacé au début du xvii^e siècle par *morfier*. Rabelais emploie *briber*. J'ai nécessité bien urgente de repaître..... si me voulez mettre en œuvre, ce sera basme de me voir *briber*. (Pantagr. II, 9.) Mais c'est plutôt une formation faite sur *bribe*, analogue à l'expression d'argot moderne : *crouter*, *croustiller* pour manger.

(59) Cf. l'étude sur l'*r* adventice dans la *Romania* (1889) *bleffeurs* (*Jargon* de Villon, ball. I).

(60) *Les excentricités du langage* au mot *biffin* "goulu de *biffer*: manger goulument", cf. *bâfrer* (qui présente encore l'*r* adventice après l'*f*, homologue de l'*l* de *beffler*).

(61) Vocabulaire de Duisburg (1723); Avé-Lallemant, *Das deutsche Gaunerthum*, t. IV, p. 106.

(62) Bonaventura Vulcanius, *De literis et lingua Getarum*. *Idem*, p. 82.

(63) *Der Bedler orden*, traduction en *plattdeutsch* du *Liber vagatorum*. *Idem*, p. 82.

(64) *Le Mirliton*, n° 1. "Au 113^e *biffins* quand on était pagne à pagne."

(65) *Vocabulaire du haut Maine*, par C.-R. de M. Paris, Dumoulin, 1859.

(66) Voir *Mém. de la Soc. de linguistique*, t. VII, fasc. 1, p. 51 et suiv.

(67) Voir *Acques*.

(68) Voir Littré, à *Frouer*,

(69) Voir *Bulletin de la Soc. de linguistique*, n° 33, article *tire-larigot*.

(70) Communiqué par M. Bijvanck.

(71) M. de Montaiglon donne *blanchisser*. M. Bijvanck propose de corriger : *blanchsisés* "ne vous jouez pas de moi".

(72) Avé-Lallemant, t. IV.

(73) *Id.* Le dialecte de Hildeburgshaus a laissé de nombreuses traces dans les mots de ce vocabulaire.

(74) Voir Du Cange sous *Britones*. — BRITONES : Satellites seu milites. *Britones* pro grassatoribus et prædonibus sumuntur in charta anni 1395... "Per illas partes transierunt gentes armorum Britones et Pillardi et amoverunt ab ipso teste quatuor jumenta". (Déposition des témoins devant l'official de Rouen. — (Archives de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle). — M. François de Laborde m'assure avoir rencontré le terme *Bertoni* avec la même acception, dans des textes italiens de la fin du x^e siècle.

(75) Communiqué par M. Bijvanck.

(76) Dans le *Jargon de l'argot réformé*, on trouve *thune*

avec le sens "l'aumosne". Ce sens général d'*argent*, plus tard spécialisé à la pièce de cinq francs, permet de supposer que *thune* (Tunis) serait un dérivé synonymique de *caire* (Le Caire).

(77) *Petit dictionnaire des coulisses*, 1835, in-18, p. 13.

(78) M. de Laborde, *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés au Musée du Louvre*, 2^e partie, documents et glossaire.

(79) Il y a sans doute une lacune. Le vocabulaire donne *courteaux de boucard* "voleurs d'outils chez leurs maîtres" et le vocabulaire de Grandval (*Le vice puni*, édit. de 1760) donne *courteaux de boutanche* avec le même sens. Les *courtauds* portent des outils pour faire croire qu'ils exercent un métier.

(80) *Serées* de Guillaume Bouchet; Paris, Gabriel Buon, 1585.

(81) *Comédie des Proverbes*, Oudot, Troyes, 1715 (5^e édit.), p. 30.

(82) Voir vocabulaire du haut Maine, cité plus haut : *benard* "sot, hébété".

(83) Recueil faict au vray de la chevauchée de l'asne faicte en la ville de Lyon en 1566"; Lyon, par Guillaume Testefort. — "Les plaisans devis des supposés du seigneur de la Coquille, récités publiquement le 21 février 1580, le 2 mai 1581, etc."; Lyon, *Le seigneur de la Coquille*, in-8°. — V. Petit de Julleville, *Les comédiens en France au moyen âge*; Paris, Cerf, 1885. — Les membres de la société portent aussi le nom de *Coquillards*.

(84) Lucien Schöne, *Le Jobelin de maître F. Villon*; glossaire, au mot *David*.

(85) M. G. Macé a donné dans *Mon musée criminel* (Charpentier, 1890) une liste des noms de fausses clefs et de pincés. Je n'y vois rien qui rappelle le mot de la Coquille. Voici cette liste : Pincés : *monseigneur, rigolos, dombeurs, jacobins, charlottes*. Clés et ciseaux : *fausses-clés, rossignols, pieds-de-biche, burins, ciseaux à froid*. Crochets : *tâteuses, tournantes, débridoirs, caroubles, crochettes*.

Tartuffe ⁽¹⁾

Eustache Deschamps, Raoul Tainguy, 1422-1425,
“bourdes lampes catervales et non tuffales”
catervaument.

Non tuffaument.

Chron. de Froissart (Bibli. de Leyde, fonds Vossius n° 9.)

Tainguy y qualifie J. Arteveld de *tuffe* et *guillier* (trompeur) — “Les dits tuffes de Louvain furent tous honteux”; “plusieurs villains, *tuffes* et guieliers des villes champestres”. Deschamps, le texte pour *tuffe*, bourgeois.

Glossaire du Morvan (E. de Chambure) *treuffe* — pomme de terre. “Cent poinçons de pommes de terre dites communément *Tartoufles* à raison de 6 francs le poinçon”.

(*Cab. hist.*, XIV, p. 292, 1771.)

Théâtre d'agriculture " vraies truffes auxquelles les *cartoufles* ressemblent en figure " (1600).

Bourgogne : treuffe. Berry : tartoufle. H. Maître : truffe. Forez : triffe. Suisse : tufelle, tartifle, tartufle, treufa, trifola, truffla. Italien : tartufo, truffe, *tartufi bianchi* pommes de terre. Allemand : kartoffel.

Tartuffe (sens de rusé — injure du patois languedocien).

Origine commune: tuber, tubercule. Cf. globus, niais, rusé — tufe, *tufo*.

Cf. *poire, gourde, cruche, tourte*. Malle du bonnet. C'est le pot au vin dit ma mère grand.

Dér. trufer (trupher, tartufer).

Tartuffe — le pauvre homme. Rédup. comme *farfadet, gargoulette, tartavelle*, etc. Le Héricher, *Hist de deux préfixes*: danger du passage d'un sens à l'autre.

Taratufoli, truffe.

Tartoffalo, tartuffo, tartuffolo, trufi.

Tartoffola, un coup sur la tête, une bosse, une meurtrissure.

Tartuffoli spolettini — des coups de poing.

Il Burchiello (première moitié du xve siècle à Florence) tartuffoli (truffes — double sens) — gens qui se cachent, qui cachent leur jeu — comme son commentateur Salvini (xviii^e siècle) le fait remarquer.

Diez — au mot tartuffo — niais (Pierrot).

Tire-Larigot

Le *Bulletin* a inséré en juillet 1885 une explication de cette locution par M. Jean Fleury. Si nous revenons sur *tire-larigot*, c'est que la question a été soulevée de nouveau à la Société de linguistique. On verra d'ailleurs que, sur l'interprétation du sens, nous nous accordons avec M. Jean Fleury.

Nous avons montré ailleurs que l'argot se sert d'un suffixe de déformation *go* (*Parisien*, *Parigo*; *sergent*, *sergot*). La langue populaire a interprété "tire-larigot", comme s'il fallait y reconnaître ce suffixe, puisqu'on a le doublet "tire-larirette". Mais diverses considérations amènent au contraire à considérer *go* comme la partie essentielle du mot.

Au xvi^e siècle *tire-larigot* existait sous sa forme actuelle. "Et, pour l'apaiser, luy donnerent à boire à tyrelarigot..." (Rabelais, *Garg.*, I. c. 7).

Mais dans un opusculé intitulé “ Response et complaincte au grand Coesre sur le Jargon de l'Argot reformé... Paris, Jean Martin, 1630 ” on trouve une expression qui doit être rapprochée de *tire larigot*. “ L'Archisuppoſt : Ne veux-tu point te resjouyr et *chanter le rigo*... ? ”

Le mot *rigo*¹ existait donc séparément. Nous pourrons dès lors écrire “ tire-la-rigo ”. La prononciation parisienne a dû développer l'*a* ; de sorte qu'on a “ tire-le-rigo ”.

Qu'est-ce que le mot *rigo* ? M. Bijvanck, qui s'occupe en ce moment d'un ouvrage sur les langues secrètes chez les peuples romans au xve siècle, nous a communiqué dans une lettre particulière diverses observations relatives à la prothèse de certaines syllabes en argot. “ Rebigner ” et “ bigner ”, “ rebonne ” et “ bonne ”, “ remoucher ” et “ moucher ” présentent la syllabe *re*. C'est précisément cette prothèse que nous rencontrons dans *rigo* (**rego*). L'affaiblissement de *re* en *ri* se retrouve dans *ritournelle* (cf. *retourner*).

Rego présente donc une syllabe prothétique. Le mot *go* dont *rego* est le doublet signifiait *gueule*, *gosier*. Une pièce du théâtre burlesque (1747-1754) porte le titre de “ Madame *Engueule* ou les accords poisards ”. Il faut reconnaître ici le nom de M^{me} Angot. Cette M^{me} Angot est “ forte *en gueule* ”. Le *Catéchisme poissard* de Baudot (Troyes, s. d.) contient les dernières volontés de *Fort-en-gueule* et un discours du même à “ *une mère Angot* ”. Le *Nouveau Catéchisme poissard* (Noblet, s. d.) contient “ l'Aimable conversation de mam'zelle *Gotot* la mal-chiquée ”. C'est une poissarde : il faut traduire *Gueuleteau* ou *Gueule-tôt*. Le mot *go* se prononçant aussi *gon*,

l'argot traduit " dégoûtant " par " débecquetant " et " dégueulasse ". Ces traductions partielles de mots sont fréquentes en argot. Le *Jargon de l'Argot réformé* donne *démorfier* (démanger). En effet *manger* = *morfier*.

Le sens de **go*, **rego*, **rigo* bien établi, on voit que l'expression " boire, chanter à tire-le-rigo ", dérive de la même idée que l'expression " chanter à gorge déployée ".

Si maintenant nous considérons les mots **go*, **gou* et **rego* au point de vue sémantique, nous verrons qu'ils ont donné naissance à un grand nombre d'expressions. La bouche sert à manger, à avaler, gloutonnement ; à rire ; à sourire ; à railler ; à chantonner ; à chanter ; à parler ; elle exprime l'étonnement et le dédain ; enfin, comme l'a reconnu M. Bijvanck en étudiant le mot *baffe*, elle exprime " une attitude de l'inférieur envers le supérieur, soit qu'il se fasse plus niais qu'il ne l'est en réalité, soit qu'il ruse quand il voit la force de l'autre côté, soit qu'il se montre inconvenant ".

Le mot *gogo*, d'abord, a été faussement interprété par *gaudium*. " Boire à plein guoguo " (Rab., *Pantagruel*) ne peut s'expliquer que par le sens *gosier*². Au radical *go* s'est ajouté le suffixe artificiel déjà mentionné. — Le sens de *jobard* est justement la garantie de cette étymologie. Le *gogo* est celui qui écoute, bouche bée, les *boniments*. La métaphore n'est pas particulière à la langue française. Dans la parabase des *Acharniens*, Aristophane appelle les Athéniens *χαυνοπολιτας* (*χαίνω*, être bouche bée) parce qu'ils " font tout quand ils écoutent les ambassadeurs étrangers qui les bernent ". Ce sont proprement des *gogos*. Les dou-

blets de *gogo*, *gogue*, *goguette*, *gogaille*³, nous ramènent au premier sens, tandis que *goguenard* montre la bouche railleuse.

Rigo donne *rigoler* et **rigougner*, *rigolo* et *rigougnard*. Rabelais écrit d'ailleurs *rigouller*. Le mot *regou* avec le suffixe *bille* (*trinquebiller*, etc.) avait donné déjà *reguoubillonner*, avec le sens de *manger*. L'inverse de *reguoubillonner*, c'est *dégobiller*.

Avec le suffixe argotique *berge* (*ni* et *niberge* = *flamme* et *flamberge*) *go* a donné le verbe *goberger*.

Go-infre présente le suffixe *infe*, *inve* ou *invre* sur le modèle *sinfe*, *sinve* ou *sinvre*. Dans l'édition Pellerin (1836) du *Jargon*, ce mot signifie *chanteur*, ce qui démontre son origine.

Goualer (chanter) est un doublet de *gouailler* (railler). C'est ainsi que *escale* donne *écaille*. On disait au XVIII^e siècle "ficher la gouaille" pour *gouailler* (*Cat. poiss.*, Baudot). Le même mot sert ainsi à représenter deux mouvements différents de la bouche.

Bagout (parole), *bagouler* (parler, nommer), offrent la syllabe *ba* prothétique en argot (cf. *babigner*). C'est à un mot de cette famille **bagou-iner* qu'on peut rattacher *baragouiner*. Le même phénomène d'adjonction de la syllabe *ra* s'est produit dans *tara-buster*, doublet de *tabuster* (Rabelais). — *Balagoinfre* (H. de Balzac, *Corr.*, I, 22) que nous signale M. Bijvanck, présente sous le rapport de la forme une analogie complète avec *baragouiner*. Le développement prothétique *ba* se retrouve sans doute avec des modifications vocales dans *bigot*, équivalent désormais à *béguéule*.

Nous arrêtons ici la famille de mots qui remontent à *go*, *gou*, *rego*, *regou*, *rigo*, *rigou* et *bagou*. Il y a d'autres expressions qui se rattachent à cette famille⁴. Mais

il serait trop long d'énumérer ici tous les dérivés et sous-dérivés. Le fait intéressant qui paraît ressortir de cette courte étude, au point de vue sémantique, c'est que, suivant l'expression de M. Bijvanck " le *bec* ou la *tête* a servi souvent de symbole aux sentiments " et que les différents mouvements de la bouche se sont pour ainsi dire personnifiés dans le langage.

MARCEL SCHWOB ET GEORGES GIUEYSSE⁵.

(1) Il ne s'agit pas ici d'une *danse* (*Rigaudon*, autrefois *rigo*), mais bien d'un chant. Les deux mots *rigaudon* et *rigo* sont d'origine différente, selon toute probabilité.

(2) *Gogo* (Villon, *Ballade Margot*) doit être une formation double sur un autre radical.

(3) *Gargot* (*gargote*) présente un redoublement initial suivi du développement *ar*. M. Bijvanck nous a communiqué de curieuses études au sujet de ce phénomène.

(4) M. Bijvanck rapproche *jobelin* (*go-belin*, parler inintelligible), *jargon* (*gargon*, cf. *gargote*), etc. *Jobard* (*gobard*, *gobeur*) doit s'ajouter à cette liste.

(5) Bulletin de la Société de Linguistique, de Paris, n° 33, Paris, juillet 1889.

François Villon

Début d'une Etude sur François Villon⁽¹⁾

“ Son œuvre est la plus étrange qu'on puisse lire. Alors qu'on croit l'entendre mieux, il est sûr qu'on ne la comprend pas. Il déclare servir “ de bon haict la grosse Margot ”, et il est bien probable que la grosse Margot était une enseigne de cabaret². Le cri effroyable de la misère humaine : “ Vente, gresle, gelle, j'ay mon pain cuit ! ” a été poussé entre deux chopines de vin d'Aulnis, devant une planche peinte, à l'entrée de “ l'hôtel ” où René de Montigny allait rosser le guet. La “ Ballade des Dames du Temps jadis ” qu'on s'accorde à dire admirable, ne lui a pas paru telle; car il en fait deux charges, dont une “ en vieil françois ”, et ce pour railler Eustache Deschamps qui avait écrit :

*Prince, ou est or Olivier et Rolans,
Alexandre, Charles li conquerans,
Artus, Cesar, Edouard d'Angleterre ?*

Villon continue :

*Hélas ! et le bon roy d'Espagne
Duquel je ne sçay pas le nom ?*

Le Petit Testament est “ la blague ” d'Alain Chartier. Villon est grand chevalier — au commencement — et il donne sa hucque de soye, ses gants, son dyamant, son cheval, sa mule, autant d'enseignes de taverne; et, à la fin, il est redevenu “ povre petit escolier, sans feu, sans pain, dans sa chambre haut perchée, pleine de toiles d'araignée — au cloître Saint-Benoît-le-Bétourné, d'où on entend sonner la cloche de Sorbonne !

C'est un testament bien repenté, malgré les sarcasmes; il a été composé “ sur la Noël morte saison ”. Justement à Noël, François Villon a “ nourri une excellente affaire pour quatre de ses amis, dont Colin de Cayeux. Il y a un coffre, au Collège de Navarre, où dorment cinq cents écus d'or. On escalade; Colin crochète; on partage le butin, et Villon part pour Angers, afin d'étudier une nouvelle affaire... ”

(1) Page publiée par Pierre Champion, *Marcel Schwob et son temps*. Paris. Grasset, 1927, p. 55.

(2) C'est là un point de vue que Marcel Schwob n'admettait plus par la suite.

I

Les Coquillards et François Villon ¹

Les bandes de deçà la Loire qui se formèrent après la publication du traité d'Arras (octobre 1435), constituèrent, sur le modèle des Grandes Compagnies du quatorzième siècle, des sociétés fortement unies. Le peuple baptisa ces nouveaux compagnons du nom d'*écorcheurs* — ce qui signifiait, dit M. Quicherat², des bandits qui dépouillaient jusqu'à la chemise, ceux auxquels ils s'attaquaient. A peine licenciait-on les aventuriers, qu'ils devenaient brigands. Une de leurs chansons, bien caractéristique, de l'époque de Charles VIII, montre que ce passage de la guerre au vol, dans les temps troublés du quinzième siècle, est constant :

*Noz lances sy sont defferrées,
 Noz espées n'ont point de pointe ;
 Nous pillerons les gens par tout :
 C'est grand pitié
 Aux gens d'armes perdre soudées³.*

De 1435 à 1445, la France tout entière eut à souffrir des excès de ces pillards. Mais ce fut la Bourgogne surtout qui les attira. Outre la haine particulière qui animait leurs chefs armagnacs contre les provinces de l'Est, il faut reconnaître que la richesse des villes, l'espoir d'*appâtissements* considérables furent des causes importantes de cette préférence. A partir du traité d'Arras, les Bourguignons eurent à redouter, chaque hiver, l'arrivée des Ecorcheurs. Si leurs bandes n'étaient, pendant cette saison, à la solde du roi ou de quelque seigneur, elles venaient hiverner en Bourgogne. De là, on poussait en Lorraine ou en Alsace. "Redoublez de vigilance pendant les grands froids, écrit le commandeur d'Issenheim aux bourgeois de Strasbourg, en novembre 1444. Cassez la glace dans les fossés ; ces malfaiteurs ont coutume d'en profiter pour prendre les villes d'assaut, à l'échelle⁴." Après la bataille de Saint-Jacques (août 1444), et lorsque le dauphin Louis revint en France, rappelé par Charles VII, les écorcheurs continuèrent à séjourner dans l'Est. Ils ne commencèrent leur mouvement de retraite qu'en mars 1445.

Huit ans après, on voyait apparaître à Dijon "plusieurs compagnons oizeux et vaccabundes", d'ailleurs étrangers au pays, qui désolèrent la ville et la campagne, par des brigandages et des vols continuels. En octobre 1455, le procureur-syndic de

la ville de Dijon, Jehan Rabustel, réussit à arrêter d'abord Regnault Daubourg, carrier du duc de Bourgogne, qui paraissait leur affilié ; ensuite Dimenche le Loup, dit Bar-sur-Aube. Un barbier de Dijon, Perrenet le Fournier, qui paraît avoir joué dans l'affaire un assez triste rôle, donna des détails sur la composition de la bande. Bar-sur-Aube, à qui on avait promis la vie sauve, s'il parlait, acheva les dénonciations. La société portait le nom de compagnie de la Coquille ; les membres, celui de Coquillars ; Perrenet le Fournier dicta une liste des noms des principaux affiliés, complétée ensuite, sans doute, par Bar-sur-Aube. C'est cette liste qui permet de reconnaître les relations de la compagnie de la Coquille avec les débris des bandes d'écorcheurs restées en Bourgogne et dans le Dijonnais. Soixante-dix-sept noms ont été donnés au cours de l'instruction ; parmi les hommes dénoncés, il y a des Gascons, un Italien, un Savoyard, un Espagnol et un Ecossais. Un d'eux est "dit le mugnier de Carpentras" ; les autres sont Andrey le Prouvensal ; Huguenin, gascon d'Ostun ; — puis Geffyame et le Rousselot de Savoye — le petit l'Espagnol et Jehan d'Ecosse. Les premiers avaient dû remonter avec Pochon de Rivière, Gaston de Lérigot et les deux Estrac depuis les marches de Gascogne avec l'armée du Dauphin. L'un d'eux, Nicolas le Bègue, porte comme sobriquet le nom de Tartas, et Tartas a été la dernière ville occupée par les écorcheurs, au bord des Landes de Gascogne, à la fin de 1438. Peut-être ce Tartas avait-il servi sous Rodrigue de Villandrando, Saintrailles ou le bâtard de Bourbon, à l'époque où ces capitaines vidaient le Languedoc. L'Italien et le Savoyard avaient dû arriver avec les

troupes lombardes de Galiaz et d'Amé de Valperga ; l'Espagnol sous Salazar ou Gonzalès ; Jehan d'Ecosse devait être un homme de Jean de Montgomery ou de Robin Petitlo. La bande de la Coquille présente ainsi comme un résumé des nations composites qui formaient l'armée du dauphin Louis, lorsqu'il alla heurter, si rudement, en 1444, les Suisses à Saint-Jacques. Ces malfaiteurs étaient, d'ailleurs, des gens âgés, pour la plupart, de vieux routiers qui avaient eu maille à partir avec la justice. Godeaul est signalé comme n'ayant qu'une oreille ; un autre, dit le Borgne, avait eu l'oreille coupée à Auxonne. Oudet Durax, dit Gascon de Bordeaux, après avoir échappé au procès de la Coquille, fut repris et bouilli en 1457, sous le nom d'André de Durax, dit le Gascon, natif de Bourdeaux.

Les traditions des écorcheurs paraissent, d'ailleurs, avoir été bien conservées parmi les coquillars. Dimenche le Loup déclara dans son second interrogatoire qu'ils " eussent fait en ceste ville, durant cest yver, innombrables dommaiges, s'ils n'eussent esté descouvers ". Il semble que l'hiver de 1455-1456 aurait attiré les malfaiteurs de la Coquille, au nombre de mille, d'après Perrenet le Fournier, dans le pays de Dijon. Cette habitude de séjourner l'hiver en pays bourguignon, de se cantonner dans les villes pour les piller dans cette saison, est tout à fait particulière aux bandes d'Armagnacs ; lorsque les ambassadeurs de la maison d'Autriche viennent prier le dauphin Louis d'évacuer le pays, il ne manque pas de dire qu'il a fait retirer ses hommes dans plusieurs places pour les mettre à l'abri du froid et les y laisser séjourner pendant l'hiver⁵.

Ainsi, tout s'accorde à montrer que les bandes

d'écorcheurs, qui avaient traversé la Bourgogne avec le Dauphin, laissèrent dans le Dijonnais les éléments dangereux de la Compagnie de la Coquille.

Cette Compagnie était organisée d'une manière très analogue à nos bandes modernes. Voici comment Jehan Rabuſtel la définit dans l'instruction :

“ Et eſt vray, comme l'en dit, que les aulcuns desdits coquillars ſont crocheteurs d'uſseries, arches et coffres ; les aultres ſont tresgeteurs et desrobent les gens en changeant or à monnoye ou monnoye à or, ou en achetant aulcunes marchandises ; les aultres font, portent et vendent faulx lingoz et faulſes chainnes en façon d'or ; les aultres portent et vendent ou engaigent faulſes piereries en lieu de dyamans, rubiz et aultres pierres précieufes ; les aultres ſe couchent en quelque hoſtelerie, avec aulcun marchand, et ſe desrobent eulx-meismes et ledit marchand, et ont homme propre auquel ilz baillent le larrecin et puis ſe complaignent avec le marchand desrobez ; les aultres jouent de faulx dez d'advantaige et chargiez et y gagnent tout l'argent de ceulx à qui ilz jouent ; les autres ſçaivent ſubtilitez telles au jeu de quartes et de marelles que l'en ne pouvoit guaigner contre eulx. Et, qui pis eſt, les pluſeurs ſont eſpieurs et aggreſſeurs de bois et de chemins, larrons et muldriers... ” Les catégories de malfaiteurs étaient diſtinctes. Perrenet le Fournier en nomme ſeize. Chacun des genres de délit conſtituait une ſorte de métier que les Coquillars ſe reprochaient les uns aux autres, dans leurs querelles. Ils étaient, d'ailleurs, tous ſoumis à un chef commun, nommé Roy de la Coquille.

Un fait capital pour l'hiſtoire de notre langue, c'eſt que les Coquillars parlaient jargon. “ Et eſt

vray, commil dit, que lesdiz Coquillars ont entreulx un langaige exquis que aultres gens ne sevent entendre, s'ilz ne l'ont reveley et aprins, par lequel langaige ilz congnoissent ceulx qui sont de ladite Coquille, et nommément proprement oudit langaige tous les faiz de leur secte⁶. ” Le procès de Dijon nous a conservé un certain nombre de mots et d'expressions de ce jargon. Le langage paraît remonter à une date bien plus reculée, puisque Perrenet le Fournier, qui a trente-quatre ans, dit que “ luy qui parle a aultrefois oy aulcuns motz de jargon ancien ”. Il était déjà bien répandu ; car un des témoins du procès, un carrier, Jehan Vole, dit l'Auvergnat, âgé de trente-six ans, entremêle curieusement sa déposition de termes de jargon. Le langage des Coquillars se rapproche notablement de la langue de la *germania*, ce qui confirme l'influence qu'ont dû avoir les bandes de Rodrigue de Villandrando et de Salazar sur l'organisation de ces malfaiteurs ; on y trouve aussi des termes communs au *zergo* et au *rothwelsch*, dont le premier document écrit a été copié aux Archives de Bâle en 1475, mais date, sans doute, du premier quart du xve siècle.

Toutefois, sauf un terme d'une lettre de rémission, en 1426⁷, et les gloses dont un copiste bohème, Raoul Tainguy, a émaillé quelques manuscrits entre 1410 et 1425⁸ le glossaire de la Coquille est le plus ancien document étendu sur les langues secrètes. A cet égard, le procès de Dijon mérite de fixer l'attention. Un travail publié en 1884, le *Jargon* au xve siècle, de M. Auguste Vitu, attribue la création du jargon à la corporation des merciers. Les malfaiteurs se seraient groupés et classés suivant les groupes et classes établies dans le mercerie. L'élément

de colportage aurait prédominé sur tous les autres et leur aurait imprimé une direction prépondérante. La théorie de M. Vitu était née surtout de l'étude des livres de colportage, publiés à la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e. (*Vie des marcelots gueux et bohémiens*, par Pechon de Ruby, 1596. — *Jargon de l'Argot réformé*, 1614). Un vers du poète François Villon :

Moy, pauvre mercerot de Rennes

servait à unir les détails donnés à la fin du xvi^e siècle à l'ensemble de la situation des classes dangereuses au quinzième siècle. Le vers de Villon ne prouve pas grand'chose. Nous ne savons pas que le poète ait jamais porté la balle de 1431 à 1461. Rien dans sa vie ne le fait supposer — non plus qu'une origine de Rennes, démentie par bien d'autres faits. A moins que Rennes ne figure ici pour rimer avec *étrennes*, l'expression doit contenir une allusion que nous ne comprenons plus. En tout cas, Villon veut nous dire qu'il est d'origine populaire et désire être confondu dans le peuple. Mais il faut se garder de prendre au pied de la lettre un vers aussi obscur.

Pour ce qui est des Coquillars, ils ne présentent pas trace de l'organisation hiérarchique des merciers. Leur bande fonctionne comme en 1800, la bande de chauffeurs du Beau-François. Ils ne connaissent ni *camelotiers*, ni *pechons*, ni *Coesre* — autant de termes qu'il faut laisser au xvi^e siècle. Leur jargon est le même que celui de François Villon — mais il diffère du jargon des merciers. On ne trouve parmi eux, sauf Regnier de Montigny, aucun "escholier" qui ait pu leur forger leur langue ; — il y a dans la bande un mercier, Pierret Cliquet —

mais il y a aussi un ouvrier de bras, un fromagier, un carrier, un cardeur, un serrurier, un orfèvre, etc. Le jargon des Coquillars ne diffère nullement, en somme, des développements analogues qui se sont produits dans différents pays de l'Europe. On y retrouve le fait caractéristique de la suffixation, commun à l'argot français et au rothwelsch. Une chaîne fausse se nomme *trainne* ou *tirasse*. Dans ce dernier mot, on reconnaîtra facilement l'élément de formation populaire qui nous a donné *mélasse*, *paillasse*, etc. La langue de la *germania* contient, pour " chaîne ", le terme *tiradera*. — D'autre part, un second fait caractéristique des langues secrètes, c'est d'adopter, de convention, un mot de la langue courante pour une signification différente, et d'opérer une translation inverse. Avé-Lallemant a fort bien mis ce phénomène en lumière dans *Das Deutsche Gaunerthum* et M. Graziadio Ascoli en a été frappé. En rothwelsch *Elle* = *Meile* et *Meile* = *Elle*. C'est ainsi que le jargon de la Coquille désignait la lumière du *jour* sous le nom de *torture* ; tandis que la *torture* prenait le nom de *jour*. — Enfin, la tendance à la métaphore, générale dans les langues primitives ou créées, se manifeste dans le terme *anses* qui désigne les *oreilles* ; tandis qu'un dernier phénomène, particulier aux langues secrètes, et qui consiste à nommer une chose par son contraire se fait jour dans le nom populaire de *Saint-Marry* pour les marelles, que les Coquillars transforment en *Saint-Joyeux*.

Rien donc ne justifierait, on le voit, une explication qui rapporterait l'origine du jargon à une imitation des usages de la mercerie. Le développement de la langue secrète en France ne diffère pas sensiblement des manifestations analogues qui se sont

produites chez les peuples romans au ^{xv}^e siècle. C'est sans doute à des causes sociales, à la misère provoquée par une guerre d'un siècle, aux ravages exercés par des bandes de soldats mercenaires qu'il faut rapporter l'extension qu'ont prise dans la première moitié du ^{xv}^e siècle les habitudes de brigandage et la langue des malfaiteurs. Cette langue a pris naissance, probablement, dans des groupes de routiers qui s'associaient pour exploiter une province. Le mot de *mouche*, pour espion qui apparaît, en 1389, dans la bouche d'un soldat de Grande Compagnie pendant son interrogatoire au Châtelet, suggère une puissante induction en faveur de cette hypothèse. Une fois les bandes rompues, leur langage était charrié vers le peuple par les malfaiteurs isolés. L'histoire d'un mot du jargon des Coquillars montre bien ce chemin parcouru.

L'un des termes les plus fréquents de ce langage, c'est l'expression *estève* qui désigne tout vol, toute tromperie. Il figure dans la *germania* sous la forme *estafa* ; en rothwelsch, c'est *stapler* ou *stabeler*. L'origine commune c'est *stab*, *staffi*, *estève* dans le sens de bâton. Entre *battre* et *tromper*, dès le quinzième siècle, il y a en jargon une curieuse synonymie. Toujours est-il que ce mot était inconnu à la justice dijonnaise, vers le milieu du ^{xv}^e siècle. En effet, un magistrat de cette époque qui a étudié et annoté le procès de la Coquille, trouvant le mot *estève* au cours d'un interrogatoire, a écrit en marge: *Notebur verbum* "a l'esteve". On ne l'a, jusqu'à présent, rencontré que dans une pièce judiciaire qui a été publiée par M. Longnon et qui concerne Colin de Cayeux, l'ami de François Villon. Colin, dit la pièce "est chargé de plusieurs piperies et de plu-

sieurs *esteves* ”. Or Villon, jouant sur le nom de Colin de Cayeux, l'appelle dans la ballade II du Jargon, Colin de l'*Ecaille*, ce qui est une manière de dire Colin de la *Coquille*, puisque justement, cette ballade est adressée aux *Coquillars*. Ainsi, Colin de Cayeux avait transporté ce mot, de la bande qui l'employait si souvent, jusqu'aux pièces judiciaires d'un débat entre l'évêque de Senlis et l'évêque de Beauvais. Désormais, le mot a pris rang dans la langue, et il figure dans le dictionnaire de M. Frédéric Godefroy.

D'ailleurs, le jargon de la Coquille n'a pas, pour la littérature française, qu'un intérêt général. On est frappé du fait que le poète François Villon a écrit, précisément entre 1455 et 1460, plusieurs ballades en jargon. Sans préjuger de recherches ultérieures, on peut affirmer, dès maintenant, qu'il y a vingt ou vingt-cinq termes communs à la langue de Villon et à la langue des compagnons de la Coquille. Ces mots, répétés environ trois fois chacun, constituent un total de soixante à soixante-cinq termes répandus dans les vers de François Villon et dont le sens est désormais fixé.

Il ne suffirait pas d'invoquer, pour expliquer ce rapprochement la concordance des dates. L'apostrophe *Coquillars* qui revient de temps en temps dans les vers de Villon avait assez frappé M. Lucien Schöne pour qu'il y reconnût le surnom de sa bande. On a vu le jeu de mots sur le nom de Colin de Cayeux qui était aussi Colin de la Coquille ainsi que l'apparition dans son procès du mot “*esteve*” qui par ailleurs, est un *ἄπαξ* mais qui est propre aux Coquillars. Quant à Regnier de Montigny, l'autre ami de François Villon, il figure

par deux fois sur la liste des malfaiteurs dénoncés, probablement sur l'indication de Dimenche le Loup — car son nom semble avoir été ajouté de la main du procureur lui-même. Le nom de Regnier de Montigny est précédé, la première fois, de la mention *mort et pendu*, la seconde des mots : *pendu ante*. Ces notes de Jehan Rabuſtel montrent qu'il a suivi les Coquillars au moins pendant deux ans, — car Regnier de Montigny ne fut condamné qu'en 1457. On ne connaissait, d'ailleurs, son supplice que par la seconde ballade du Jargon.

Quoiqu'il en soit, la réunion de ces faits montre clairement que deux des amis du poète appartenaient à la Coquille et qu'il a écrit en jargon de Coquillars. Peut-être avait-il appris à connaître ces malfaiteurs par Colin de Cayeux que M. Longnon suppose être un ami d'enfance, des environs de Saint-Benoît Le Bétourné. Peut-être aussi est-il tombé dans cette mauvaise compagnie entre juin 1455 et janvier 1456. C'est en effet, le 5 juin 1455, qu'une rixe s'engagea entre François Villon et Philippe Chermoye, rixe dans laquelle ce dernier périt. Villon dut fuir immédiatement, en attendant que ses protecteurs pussent lui obtenir le pardon royal. " Il n'est pas probable, dit M. Longnon, que notre fugitif ait eu des ressources suffisantes pour vivre honnêtement pendant le laps de temps qui s'écoula entre le 5 juin 1455 et le mois de janvier suivant... Il est possible que ce soit alors qu'il ait contracté ces liaisons malsaines qui devaient le conduire à deux pas du gibet".

Une lettre de rémission, datée de janvier 1456, permettait à Villon de rentrer à Paris. Mais ces quelques mois de vie irrégulière avaient, sans doute, exercé sur lui une influence funeste. En décembre

1456, vers Noël, au moment même où il composait le *Petit Testament*, François Villon, avec dom Nicolas, Colin de Cayeux, Guy Tabarie et Petit-Jean, crochetaient, au collège de Navarre, un coffre contenant cinq cents écus d'or. Le rapprochement des dates, le fait que Villon faisait partie d'une bande, la présence de Colin de Cayeux dans cette association fait penser qu'on pourrait bien avoir affaire, dans le vol du collège de Navarre, à une subdivision de la Compagnie de la Coquille. On voit figurer aussi dans la liste des Coquillards, un Petit Jehan, "maître de l'épée". Mais la fréquence de ce nom au x^v^e siècle, n'autorise pas à affirmer que c'est le même qui prit part au vol du collège de Navarre. La bande de la Coquille était nombreuse ; au témoignage de Perrenet le Fournier, elle comprenait plus de mille individus. Elle ne fut pas détruite par la procédure dijonnaise. En effet, les pièces judiciaires nous montrent Colin de Cayeux encore vivant en 1460 — et la ballade II du Jargon, où Villon mentionne les supplices de Colin et de Regnier de Montigny, débute ainsi :

*" Coquillars, narvans à Ruel,
Mezys vous chante mieux que caille,
Que n'y laissez et corps et pel,
Comme fit Colin de l'Ecaille. "*

Ainsi, après 1460, il y avait encore des Coquillars à Ruel, et François Villon s'adressait à eux peu de temps avant d'écrire :

*" En l'an trentiesme de mon eage
Que toutes mes hontes j'en beues... "*

Ces inconséquences n'ont rien qui doive nous étonner chez un poète qui expliquait son voyage à Angers, au moment du vol au collège de Navarre, par un dépit d'amour. Il ressort des pièces du procès, et de la déposition de Guy Tabarie, que François Villon allait à Angers, chez un sien oncle qui y était prêtre. M. Paul Lacroix a supposé que le voyage avait pour but de préparer un nouveau vol. On pourrait croire que la crainte d'une dénonciation au Châtelet n'y était pas étrangère. Malheureusement, les archives d'Angers sont muettes à ce sujet. En tout cas, le voyage a une relation évidente avec le vol ; tandis que Villon écrit :

*Adieu ! je m'en voys à Angiers
Puisqu'el ne me veult impartir
Sa grace ne me departir.*

De tout cela, il résulte que François Villon a été en relation avec la compagnie de la Coquille, dont il a parlé le jargon, par ses amis Colin de Cayeux et Regnier de Montigny, peut-être personnellement, dans le vol du collège de Navarre. Il a dû connaître la Coquille entre juin 1454 et janvier 1456, au moment où il préparait le *Petit Testament*. La ballade II du Jargon montre qu'il s'adressait encore aux Coquillars pour leur donner des conseils entre 1460 et 1461, c'est-à-dire au moment où il préparait le *Grand Testament*. Il est plus que probable que cette ballade est même postérieure à 1461. Villon n'a dû la composer qu'à sa sortie de prison de Meung-sur-Loire, d'où l'avait tiré Louis XI à son passage.

Quel a pu être le rôle de François Villon, s'il a réellement fait partie de la Coquille, dans cette asso-

ciation de malfaiteurs ? L'affaire du collège de Navarre le représente plutôt comme un indicateur que sous l'aspect d'un habile crocheteur, semblable à Colin de Cayeux. Il se hâte même de quitter Paris, de fuir à Angers, immédiatement après le partage du butin. Mais peut-être a-t-il exercé la profession de joueur. La " ballade de bonne doctrine à ceux de mauvaise vie ", dont la moralité est si amère, semble bien retracer la propre vie du poète :

Pipeur ou hazardeur de dez
qui
Gagne au berlan, au glic, aux quilles.

Regnier de Montigny était fort habile au jeu de marelle. Je ne puis m'associer aux vues de M. Siméon Luce, lorsqu'il considère la marelle du x^e siècle comme le jeu resté parmi les enfants. Tel qu'il est, ce jeu ne serait pas susceptible de tromperie. Au contraire, Montigny a été deux fois emprisonné pour escroquerie d'une notable somme d'écus d'or au jeu de marelle. Dans la *Moralité des enfants de maintenant*⁹, on voit assez clairement que la marelle se jouait après un coup de dés. Le jeu devait donc ressembler plutôt au trictrac. La compagnie de la Coquille donnait large carrière au joueur. L'un des jeux de dés mentionnés dans le procès, le *gourd*, existait encore en Angleterre au temps de Shakespeare ; Pistol le cite dans les *Joyeuses Commères de Windsor*. Les Coquillars nommaient les dés *acques* — et par un changement du *c* en *r*, si fréquent dans l'écriture du x^e siècle, on reconnaît facilement avec *arques* un terme de jeu dont il est bien souvent question dans le Jargon.

Il vaut mieux rester sur cette dernière idée. L'écolier pauvre, que la "nécessité faisait méprendre", a pu céder par faiblesse et donner des indications coupables; le fond de raillerie mêlé à son caractère lui ont fait juger ses fautes vénielles. Il a été joueur, joueur peu honnête, peut-être; puis, renonçant à ce gain illicite, il aura fait :

*ès villes, ès cités,
Fainctes jeux et moralitez.*

Il aura rimé des farces, peut-être adapté *Maître Pathelin*, pièce de tous points digne de lui. Enfin, "se reculant de telz ordures", il est allé aux "champs et prez." du Poitou. Rabelais nous l'assure; il est plus charitable de le croire. C'est ainsi qu'il aura rompu définitivement avec la compagnie des Coquillars.

Avant de terminer, je voudrais remercier M. Léon Cahun, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, qui m'a mis sur la voie des documents contenus aux Archives de Dijon. Je désire aussi exprimer ma vive reconnaissance à M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. M. Garnier avait publié en 1842, à quarante exemplaires, un court résumé du procès de la Coquille; c'est donc à lui que revient l'honneur de la découverte. Par un privilège déjà accordé à M. Tuetey, et dont je suis fier, M. Garnier a voulu me permettre de travailler à toute heure du jour et m'a secondé puissamment dans la collation des pièces. C'est le secours d'un homme aussi érudit qui m'a donné confiance pour présenter à la Section d'histoire et de philologie les faits nouveaux qui résultent pour la biographie de François Villon et pour l'histoire de la langue française de l'examen des pièces du procès de la Coquille.

Notes

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions au mois d'avril 1890. Publiée par Pierre Champion, *François Villon, rédaction et notes*, p. 65-77.

(2) *Rodrigue de Villandrando*, p. 121.

(3) *Chansons du quinzième siècle*, éd. G. Paris, p. 143.

(4) Seconde relation du commandeur d'Issenheim. Archives de la ville de Strasbourg. Correspondance politique AA. 183.

(5) Archives de Strasbourg. Correspondance politique AA. 183.

(6) Déposition de P. Le Fournier.

(7) *Dupe*. Du Cange sous *Duplicitas*.

(8) V. Siméon Luce. *La France pendant la guerre de Cent ans*.

(9) Jannet, *Ancien théâtre français*.

II

François Villon et les Compagnons de la Coquille

Le travail que j'ai l'honneur de lire ici ¹ a pour but d'éclairer quelques points de la vie du poète François Villon ; en particulier d'établir qu'il a connu une bande de malfaiteurs " la compagnie de la Coquille " ; que la composition d'une partie de ses ballades en jargon a suivi de près le supplice des " Coquillards " ; que ses amis Regnier de Montigny et Colin de Cayeux ont, sans doute, connu, en même temps que lui, la même bande. Un vocabulaire donné au cours de ce procès permet aussi d'élucider quelques passages de ces ballades, où les interprètes paraissent avoir fait fausse route.

On sait que deux lettres de rémission, accordées par Charles VII, à maître François des Loges, autrement dit de Villon, et à maître François de

Moncorbier, en janvier 1456 (n. st.), ont été retrouvées et publiées par M. Longnon (Trésor des Chartes, JJ. 187 et JJ. 183). Sans que l'on puisse expliquer le fait d'une double requête adressée par le même personnage sous deux noms différents, il est certain que nous sommes en présence du poète François Villon. Il était âgé, à ce moment, de "vingt-six ans ou environ". Ces lettres marquent — judiciairement — la fin d'une période apparemment régulière de la vie de François de Villon. Il n'a, jusque-là, "esté atteint, repris, ne convaincu d'aucun autre vilain cas, blassure ou reproche". Il demeure encore, probablement, chez son "plus que père" maître Guillaume de Villon, dans le cloître de Saint-Benoît le Bétourné, non loin de la Sorbonne. Le jour de la Fête-Dieu, 5 juin 1455, une rixe s'engage entre lui et un prêtre, Philippe Sermoise ou Chermoye, que Villon tue d'un coup de pierre.

Villon dut fuir immédiatement, en attendant que ses protecteurs pussent lui obtenir le pardon royal. "Il n'est pas probable, dit M. Longnon, que notre fugitif ait eu des ressources suffisantes pour vivre honnêtement pendant le laps de temps qui s'écoula entre le 5 juin 1455 et le mois de janvier suivant... il est possible que ce soit alors qu'il ait contracté ces liaisons malsaines qui devaient le conduire à deux pas du gibet".

Néanmoins, Villon connaissait, sans doute, dès cette époque, Colin de Cayeux et Regnier de Montigny, qui terminèrent tous deux leur existence par le supplice des malfaiteurs. Le premier était un habile crocheteur qui joua un rôle important dans le vol du collège de Navarre ; deux fois rendu à l'évêque

de Paris, en 1450 et 1452, arrêté en 1456 par le guet du Châtelet puis en 1460². — Montigny condamné au bannissement en 1452, est arrêté pour *jeu de marelle* et poursuivi comme pipeur ; en 1457, il est condamné à mort et le Parlement paraît avoir refusé d'entériner sa lettre de rémission. En tout cas, une ballade de Villon affirme qu'il fut pendu.

Vers le 2 octobre 1461, on retrouve Villon dans la prison de Meung-sur-Loire, d'où le roi Louis XI le délivre, en vertu du droit de nouvel avènement.

On s'est accordé à placer les ballades en jargon de Villon, entre 1455 et 1461, date positive de la composition du *Grand Testament*. L'une de ces ballades (B. II) est certainement postérieure à 1460, puisqu'elle mentionne le supplice de Colin de Cayeux et de Regnier de Montigny. Il serait essentiel, pour la biographie du poète, de pouvoir assigner aux autres ballades en jargon une date au moins approximative.

Nous admettrons, provisoirement, l'authenticité de cinq ballades tirées du manuscrit de Stockholm par M. Vitu. Parmi ces onze ballades, quatre (II. III. VII. X.) contiennent le nom de *coquillard*, mis en avant d'une manière si frappante que M. Lucien Schône, sans l'expliquer absolument, y a vu " l'un des surnoms donnés par Villon à ses amis ", le nom de la bande.

Le mot *coquillard*, d'ailleurs, était susceptible de deux autres explications. Il a été employé, au xv^e siècle, comme variante de *coquar* et dans le sens de sot, imbécile, niais, galant. Villon lui-même a employé cette acception du mot *coquar*:

Et ne suis qu'un jeune coquart

Gr. Test.)

Cotgrave donne coquillard comme synonyme de cocardeau.

D'autre part, le *Jargon de l'argot réformé*, en 1614, fait figurer les *Coquillars* dans l'énumération des catégories de gueux, comme faux pèlerins de Saint-Jacques.

Ces deux sens étaient acceptables. Mais la conjecture de M. Schöne est singulièrement vérifiée par les nouveaux documents que j'apporte.

Les Archives départementales de la Côte-d'Or — Fonds de la justice municipale de Dijon, Procès Criminels. B. 360 VI — contiennent un procès des plus importants, duquel il résulte que, le 18 décembre 1455, dix individus appartenant à une bande de malfaiteurs furent bouillis et pendus au Morimont de Dijon. Cette bande portait le nom de compagnie de la Coquille ; les membres affiliés se nommaient Coquillards. Il faut donc interpréter le mot coquillard, quand on le rencontre dans Villon, par compagnon de la Coquille. Les lectures que j'ai l'honneur de vous soumettre sont celles de M. Joseph Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, qui les a publiées en 1842, purement et simplement, en se contentant de transmettre une de ses brochures, sur quarante exemplaires, à M. Francisque-Michel, qui n'en a pas fait usage. Je dois l'indication qui m'a permis de trouver ce précieux et rarissime document à M. Léon Cahun, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine — et la communication ultérieure à M. Joseph Garnier.

D'abord, ce glossaire vient se placer immédiatement après les documents les plus anciens sur les langues secrètes en France : les gloses de Raoul Tainguy, entre 1418 et 1425, et la lettre de rémission

de 1426, qui donne le mot *duppe*. Immédiatement, ensuite, vient le glossaire de la Coquille (déc. 1455) — antérieur aux ballades de Villon et du manuscrit de Stockholm.

Il contient 20 catégories et noms de catégories; 35 mots de jargon; 16 expressions jargonnesques environ.

Il démontre l'organisation d'une société de mal-faiteurs au *milieu* du xve siècle et nous fait assister à la fin judiciaire de la guerre de Cent ans. Les guerres de religion au xvie siècle engendreront de même la bande des Rougets et des Grisons; la guerre de Trente ans, les frères Simplicissimus, la Taraude; les guerres de la Révolution, les bandes des Chauffeurs.

Enfin, il nous reste à considérer les rapports de ce glossaire avec les ballades de Villon. Ces rapports, nous allons le voir, sont très étroits.

D'abord, vingt-quatre mots du jargon des ballades sont immédiatement interprétés :

Ballade	I. — <i>Duppes, bleffleurs, vendeurs, ances, sires, arque.</i>
—	II. — <i>Coquillars, roe, jarte, piperie.</i>
—	III. — <i>Longs, caire.</i>
—	V. — <i>Quille, blanchis, roupieux.</i>
—	VI. — <i>Fueuille.</i>
—	VII. — <i>Planteur, rouastre.</i>
—	VIII. — <i>Davyot.</i>
—	IX. — <i>Gaudin.</i>
—	X. — <i>Fourbe, ruffle, David.</i>
—	XI. — <i>Arton.</i>

Mais ces mots étant répétés plusieurs fois forment un total de cinquante-huit termes, parmi lesquels, actuellement, la discussion ne pourra plus porter que sur l'acception de nuance et l'étymologie.

VERS INTERPRÉTÉS

- I. *Là sont beffleurs, au plus haut bout assis...
Car vendengeurs des ances circuncis*
- II. *Devant le roe à babiller
Il babigna pour son salut.
.
.
.
.
.
Qu'en la jarte ne soiez enmple ;
.
.
.
.
.
.
Gallieurs faitz en piperie...
Sires qui sont si longs.
Les duppes sont privez de caire.*
- V. *Poussez de la quille. — Car tost seriez rroupieux.*
- VI. *Ruez des feuilles cinq ou six
Et vous gardez bien de la roe*
- VII. *Luez au bec que roastre ne passe.*
- VIII. *Vous qui tenez vcz terres et voz fiefs...
Prince planteur...*
- X. *Brouez benards, eshecquez à la saulve
Car escornez vous estes à la roue...
Beau de bourdes...
Le ruffle en la joue.
Vive David...
Jehan mon amy qui les fueilles desnoue.
Le vendengeur, beffleur comme une choue.*
- XI. *Pour mieux blanchir et desbouser coquars.*

Il y a donc une relation intime entre le vocabulaire de Villon et la langue des Coquillards. En outre,

nous retrouvons dans les ballades six catégories bien marquées : *Coquillarts, beffleurs, vengeurs, planteurs, fourbes, longs*. Elles doivent être considérées presque comme des noms propres. La meilleure preuve en serait le vers de la ballade X (nouvelle), signé en acrostiche, par Villon :

Le vengeur, beffleur comme une chou.

Le verbe *beffler* a conservé dans la langue populaire jusqu'au ^{xvii}^e siècle, son sens primitif de siffler, huer :

*Sans elle passez par la rue,
Chacun vous chifle, beffe, hue.
Et vous fait bien pis quelquefois.*

(*Miracle de la Paille*, 1652.)

Ce vers est donc absolument l'analogue, tout à fait villonesque, de ce passage de la ballade des Dames du Temps jadis :

La reine Blanche comme un lis.

Dans les deux cas, il y a équivoque sur un nom propre qui est en même temps un adjectif.

Des expressions bien particulières se retrouvent à la fois dans le glossaire et le jargon de Villon — et surtout :

Long, roue, jarte, planteur — jouer le roy David ou avec le roy Daviot.

Deux attaques contre l'authenticité des ballades nouvelles, disparaissent par le fait même. La *roue*

plusieurs *piperies* et de plusieurs *esteves* ". Les termes sont techniques. Sans doute, Colin de Cayeux a connu la Coquille. (Colin L'ESCALIER.)

Enfin, nous ne comprendrions guère la présence de la marelle parmi les jeux nommés dans le procès de la Coquille, si nous ne savions que "à icelui jeu de merelles, en la compagnie d'aucuns compaignons, a joué ledit de Montigny, aussi à butin, où il y a eu gaigne de 65 escus; desquels 65 escus, il en a eu à sa part, 16 escus ou environ. Item a ledit de Montigny, en la compagnie d'aucuns compaignons, joué à butin, en ceste ville de Paris, en l'ostel de la Mouffle, au jeu de merelles, où il a gaigné, par piperie, certaine somme d'argent dont il a eu sa part..."

Ainsi Villon par sa langue, et ses deux infortunés compaignons, Colin de Cayeux et Regnier de Montigny, par leurs méfaits, semblent intimement liés au procès de la Coquille. La bande qui comptait mille affiliés dut se morceler, comme c'est toujours le cas, une fois la justice informée — et c'est avec d'anciens camarades probablement, que Colin de Cayeux entreprit l'affaire de Rueil.

L'observation de certains mots du glossaire de la Coquille doit lever les doutes portés, avec quelque semblant de raison, sur l'authenticité d'une des ballades nouvelles — la ballade VIII. "Le roi David", le "roi Davyot", on l'a vu, c'est le crochet du malfaiteur. M. Schöne avait deviné cette explication déjà, en rapprochant le "daviyet" que Rabelais cite à côté d'un pélican — parmi les ferrements que Panurge avait dans une bougette "dont il n'y avait ni coffre ni serrure qu'il ne crochetaît". Les tonneliers et les menuisiers ont un crochet à pincés,

qu'ils nomment *david*. Mais la plaisanterie "roi David" paraît avoir été bien particulière à la bande des Coquillards, — car on ne la retrouve nulle part que dans les ballades de Villon :

Ballade VIII. *Vous qui tenez voz terres et voz fiefs
Du gentil roy Davyot appelé.*

(M. Vitu, roi David.)

Dans l'envoi de la même ballade VIII, le vers
Prince planteur et bailleur de saffirs

qu'il contienne ou non un double sens, nous ramène immédiatement à la compagnie de la Coquille, où les "planteurs" sont des marchands de bijoux faux ou de pierres fausses, acception que l'on chercherait vainement ailleurs. Ainsi la ballade VIII, si elle n'est pas de Villon, a été écrite par un poète qui connaissait aussi intimement que lui les compagnons de la Coquille.

Le glossaire de la Coquille doit aussi nous obliger à renoncer aux théories qui considéraient le jargon de Villon comme "une fantaisie du poète plutôt que comme le monument unique d'un idiome disparu". Cette thèse a été soutenue, en particulier, par M. Schöne. Le fait qu'un aussi grand nombre de mots sont communs à la langue de Villon et à celle des Coquillards suffit à montrer que ces pièces ont été réellement écrites en jargon de malfaiteurs. Qui plus est, elles ne sont pas destinées à la bande qui aida Villon à dévaliser le collège de Navarre — et qui se composait de Guy Tabarie, Colin de Cayeux, dom Nicolas, Petit-Jean et Petit-Thibaud; les apostrophes *Benards*, *Coquillards* prouvent suffisamment

qu'elles sont adressées à une bande dès maintenant connue, et qui contenait environ mille affiliés. Le fait que la ballade II est précisément adressée aux Coquillards montre que, même après les supplices de Colin de Cayeux et de Regnier de Montigny, Villon n'avait pas renoncé à toutes relations avec les débris de la bande de la Coquille.

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions, le 2 avril 1890. Publiée par Pierre Champion, *François Villon, rédaction et notes*, 1912, p. 79-86.

(2) Colin de Cayeux fut pendu avant 1461, date du Grand Testament, pour les affaires de Rueil (diocèse de Paris) et de Montpipeau (diocèse d'Orléans).

(3) La Mon. à leurs marques. — Schöne les Sarque. — Vitu en les harpes, prince des gayeuls es arques.

Gr. Test.)

Une Œuvre perdue de François Villon ¹

Dans la première lecture que j'ai eu l'honneur de faire devant l'Académie des Inscriptions, au mois d'avril 1890, j'ai essayé de montrer, au moyen de documents extraits des Archives de Dijon, quelle a été la société criminelle où François Villon paraît être entré dès l'année 1455.

Les séries conservées aux Archives nationales me permettent, aujourd'hui, d'apporter de nouveaux détails sur la vie scolaire de Villon, depuis l'année 1451 jusqu'au mois de mai 1453, d'éclairer et d'expliquer deux passages du *Grand Testament*, enfin, d'exposer le sujet d'une œuvre de François Villon que nous avons perdue.

Le huitain LXXVII du *Grand Testament* est constitué par le legs suivant, adressé à maître Guillaume de Villon

*Je luy donne ma librairie,
 Et le Rommant du Pet au Deable
 Lequel maistre Guy Tabarie
 Grossa, qui est homs veritable ;
 Par cayers est soubz une table.
 Combien qu'il soit rudement fait,
 La matiere est si tres notable
 Qu'elle amende tout le mesfait.*

En découvrant la pièce relative au vol du collège de Navarre à Noël 1456, M. Longnon a prouvé l'existence de maître Gui Tabarie, qui prit part à ce vol avec François Villon, Petit-Jehan, dom Nicolas et Colin de Cayeux.

Il restait à expliquer ce que pouvait être le *Rommant du Pet-au-Diable*.

Il y avait à Paris, un hôtel de ce nom, dont on trouve la première trace en 1322, qui prit le nom d'hôtel de Sainte-Mesme en 1638, et qui fut entièrement détruit en 1843.

Son emplacement est couvert, en partie, par la caserne de la rue Lobau. Il était situé dans la rue du Martroi ou du Martelet-Saint-Jean, vis-à-vis l'église Saint-Jean de Grève. " Pendant toute la moitié du xv^e siècle, dit M. Bruel dans l'étude qu'il a consacrée à l'hôtel de Sainte-Mesme², l'hôtel du cloître Saint-Jean appartient aux héritiers de Jean de Béthisy, procureur au Parlement". En 1461, l'hôtel du Pet-au-Diable était la propriété de demoiselle Catherine de Béthisy, veuve de M^e Girard de Bruyères; elle était alors en procès avec M. le grand prieur de France de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem " pour raison de vingt livres de rentes sur un hostel sis à

Paris, au Martelet Saint-Jean, appelé l'hostel de la Tour", ou du Pet-au-Diable.

M^{lle} de Bruyères figure au huitain CXXXIV du *Grand Testament*; et M. Longnon, en étudiant le procès qu'elle soutint contre la commanderie du Temple, fut amené à penser qu'en raison de la longue durée de ce procès, qui se prolongea pendant vingt ans, François Villon avait écrit l'histoire facétieuse des débats de M^{lle} de Bruyères avec la commanderie du Temple. C'est M. Longnon qui attira mon attention sur ce point.

Toutefois Guillebert de Metz, dans sa description de Paris, mentionne, au moins avant 1434, parmi les curiosités de la ville une pierre qui portait le nom de Pet-au-Diable. "Devant l'ostel de l'amiral, lez Saint-Jehan, estoit une diverse grosse pierre de merveilleuse façon que l'en nomme le Pet-au-Deable". Il est hors de doute que cette pierre était placée devant l'hôtel qui devint plus tard celui de M^{lle} de Bruyères : sa position près de Saint-Jean de Grève et les détails du procès que je vais exposer fixent définitivement ce point.

Cette pierre fut enlevée dans le courant de l'année 1451 et Sauval rapporte "que par un arrêt en date du 15 novembre 1451 la cour du Parlement commit Jean Bezon, lieutenant criminel, pour s'informer du transport d'une pierre appelée le Pet-au-Diable avec ordre de se saisir de tous ceux qui seroient trouvés coupables, en tous cas, de les ajourner à comparaître en personne" ³.

On ne sait pas encore quelles mesures Jean Bezon prit en 1451; divers indices permettent de croire qu'il fit apporter la pierre à l'hôtel du Roi, aujourd'hui le palais de justice — d'où elle disparut de nouveau.

Les faits qui suivent sont extraits d'un procès qui fut plaidé au Parlement, le 4 juin 1453 : ce procès est relatif à la pierre du Pet-au-Diable et M. Longnon n'a pas hésité à abandonner sa première hypothèse, pour voir dans les nouveaux détails, le sujet et la matière du roman de François Villon.

L'Université était arrivée à un état de désordre considérable en 1452. Dès 1444, des troubles importants s'étaient manifestés. Le recteur, sous prétexte qu'il avait été insulté pour son refus de payer une imposition, fit cesser les prédications du 4 septembre 1444 au 14 mars 1445, dimanche de la Passion. La justice laïque devint sévère; quelques écoliers furent emprisonnés; et, malgré les réclamations de l'Université, le roi Charles VII fit juger le procès au Parlement et menaça de poursuites les auteurs de la cessation des leçons et sermons. Une réforme parut nécessaire et le cardinal Guillaume d'Estouteville, légat en France, y fut délégué par le pape Nicolas V. L'acte de réformation qui réglait de nombreuses questions de détail, fut promulgué le 1^{er} juin 1452.

Cependant, les écoliers n'avaient pas accepté sans s'émouvoir la nouvelle réglementation. Ils paraissent avoir vécu à ce moment dans une extrême licence. Popaincourt, plaidant au Parlement, dit en juin 1453 " que depuis *quatre* ans ença est venu à notice qu'aucuns de l'Université faisoient plusieurs excès dont on murmuroit à Paris, comme d'avoir arraché bornes et estres venus à l'Ostel du Roy à port d'armes, et comment depuis naguère, ils s'estoient transportés à la Porte Baudet (avec des) eschelles et y avaient arraché enseignes d'ostels attachées à crampons de fer et s'estoient vantez avoir d'autres enseignes ". Parmi ces bornes arrachées se trouvait

celle du Pet-au-Diable, enlevée devant l'hôtel d'une demoiselle de cette ville, qui n'est autre que M^{lle} de Bruyères.

Fort de l'arrêt de 1451, le prévôt, Robert d'Estouteville, avec Jean Beson, lieutenant criminel et plusieurs examinateurs du Châtelet, gagna le quartier Sainte-Geneviève le jour de la Saint-Nicolas, au matin (9 mai 1453), afin de reprendre la borne du Pet-au-Diable, ainsi que les enseignes, et d'arrêter les coupables. On mena trente ou quarante écoliers, les uns au Grand-Châtelet, les autres au Petit-Châtelet.

L'après-midi, le recteur avec les maîtres ès arts et les écoliers, au nombre de huit cents, se rendit en procession "de neuf et neuf" vers le prévôt pour réclamer les écoliers emprisonnés, justiciables seulement de l'Eglise en vertu des privilèges de l'Université et de leur qualité de clercs. Robert d'Estouteville y consentit; mais au retour du recteur, il s'engagea dans la rue de Jouy une bagarre entre les écoliers et les gens du guet. Dans cette rixe, un bachelier en droit, Raimond de Mauregart, fut tué, sans doute, par un sergent nommé Charpentier; et un archer de la ville, Jean Colet, faillit percer le recteur d'une flèche. Sa lettre de rémission figure au Trésor des Chartes⁴. (Reg. JJ. 182, p. 22, mai 1453).

A raison de ces faits, l'Université poursuivit devant le Parlement le prévôt, le lieutenant criminel et le Châtelet. Du Boulay⁵ et Félibien⁶ ont connu la rixe et le conflit judiciaire, sans doute par les registres de l'Université⁷. Les registres du Parlement criminel nous fournissent le détail des troubles survenus parmi les écoliers et de l'étrange vie qu'ils menaient.

Voici une partie de l'interrogatoire du lieutenant criminel, Jean Beson :

“ Dit que plusieurs escoliers ont fait plusieurs grands excès; comme ont pris et rompu de nuit en grant tumulte, les enseignes pendant aux hôtels de cette ville en criant, en ce faisant : tuez, tuez ! pour ce que les gens ouvraient leurs fenestres pour voir [ce] que c'était. Ont aussi ôté les crochets des bouchers de Sainte-Geneviève; ont volé poules à Saint-Germain des Prés... ont arraché une pierre appelée le Pet-au-Diable de l'hôtel d'une demoiselle de cette ville, qui faisait borne, et portée au mont Saint-Hilaire; après l'ont ôtée à port d'armes de l'hôtel de ce Palais Royal où elle avait été apportée... Depuis ont été aux Halles pour avoir la Truie qui File et pour ce... que l'échelle était trop courte l'écolier qui montait en icelle, pour avoir ladite Truie, chut à terre, dont il est mort. — Derechief ont été quérir en l'hôtel de ladite demoiselle une autre pierre qu'elle avait fait mettre... ont attaché à grosses bandes de fer et par plâtre ladite grosse pierre au mont Sainte-Geneviève, et toutes les nuits y ont fait danses à flûtes et à bedons. L'autre pierre ont attachée au mont Saint-Hilaire et sur elle ont apporté et mis une autre pierre longue et aux passants et *potissime* aux officiers du roi ont fait faire serment de garder les “ privilèges [du Pet-au-Diable] ”; et à la grosse pierre ont baillé un chapeau (couronne) tous les dimanches et autres fêtes. Et quand le prévost et lui y allèrent pour l'avoir [elle] avait un chapeau de romarin.

“ Pour lesquelles choses, qui sont détestables, et la clameur du peuple qui en était grande, et que les écoliers y pullulaient, et aussi pour ce qu'ils s'étaient

vantés d'avoir le Cerf, pour faire le mariage de la Truie et de l'Ours — aussi le Papegault, pour donner à la Truie quand elle serait mariée, le prévôt, lui qui parle, et autres examinateurs et sergents, allèrent au mont Sainte-Geneviève pour avoir lesdites pierres et enseignes. Mais la matinée avant qu'y allassent, aucuns écolier étans en la rue Saint-Denis, devant Saint-Laurens, dirent qu'ils ne seraient pas si hardis d'y aller; et s'ils y allaient, qu'il y aurait des têtes battues⁸ ”.

On connaît par les historiens de Paris la suite du conflit entre la prévôté et l'Université⁹. Il reste à tirer de ce procès les vues nouvelles qui en résultent pour l'histoire de la vie et des œuvres de François Villon.

Ainsi que l'a montré M. Longnon, le poète fut reçu au baccalauréat en mars 1449 et, dans l'été de 1452, alors qu'il étudiait sous Jean de Conflans, il devenait licencié et maître ès-arts, à l'âge de vingt et un ans. C'est précisément l'époque où les universitaires menaient la vie folle que le procès du Pet-au-Diable vient de retracer à nos yeux. On ne peut s'empêcher d'y rapporter les vers du *Grand Testament*:

*Hé Dieu ! se j'eusse étudié
Au temps de ma jeunesse folle
Et à bonnes meurs dédié,
J'eusse maison et couche molle
Mais quoy ! je fuyoye l'escolle
Comme fait le mauvais enfant...*

C'est encore à cette époque, entre 1450 et 1454, qu'il faut rapporter l'origine des traditions qui nous ont été conservées dans les *Franches repues*. Ce sont

bien les mêmes écoliers qui enlevaient les crochets des bouchers de Sainte-Geneviève et qui prenaient par subtilité pain chez le boulanger, tripes chez la tripière et vin à la Pomme de Pin. Pendant cette période de désordre, François Villon dut se constituer cette popularité qui nous est attestée, entre autres preuves, par les *Repues franches*. Plus tard, après juin 1455, il était entré dans une vie toute différente ; il était criminel et errant, affilié aux *Compagnons de la Coquille*. Il était sorti de l'ère des plaisanteries encore vénielles des écoliers de l'Université pour faire partie d'une société que l'on peut suivre dans la criminalité du temps, et avec laquelle il eut des rapports au moins jusqu'en 1461.

Les relations qu'eurent François Villon et ses amis avec M^{lle} de Bruyères, à l'occasion du Pet-au-Diable, sont désormais éclaircies. Cette personne âpre aux procès, sans doute, fière et quinteuse, portée à considérer son hôtel, muni d'une grosse tour, comme une construction féodale, dut avoir maints débats avec les écoliers qui lui déplantaient ses bornes. Aussi, Villon lui dit au H. CXXXIV du *Grand Testament* " qu'elle sait la Bible " ; il lui donne à prêcher " hors l'Evangile ", à elles et à ses " bachelières ", ses femmes de chambres

Qui ont le bec si affilé ;

et enfin, il lui envoie la ballade qu'il a sans doute composée à son intention et qui a pour refrain :

Il n'est bon bec que de Paris.

Quant au *Romant du Pet-au-Diable*, qui ne nous a pas été conservé, ce dut être la première œuvre littéraire de François Villon, composée évidemment

pour une très petite société, comme le *Petit Testament* dont il semble regretter la publication au H. LXV du *Grand Testament*. Le nom de *rommant* montre que cette œuvre était conçue à la façon archaïque ; le poète connaissait bien cette forme, à en juger par sa ballade en *vieil françois*. Il y racontait d'une manière héroï-comique l'aventure de la pierre du Pet-au-Diable, et les combats des écoliers avec le guet. Peut-être contenait-elle des ballades intercalaires, que Villon y reprit plus tard pour le *Grand Testament* ; la ballade des *Femmes de Paris* semble toute désignée à cet égard. M. Longnon le conjecture : le *Rommant du Pet-au-Diable* pouvait contenir des chansons intercalées, comme au XIII^e siècle le *Roman de la Rose*, de Guillaume de Dol ou le *Roman de la Violette*, de Gérard de Nevers, comme au XIV^e siècle, le *Roman de Méliador*, écrit par Froissart. Les plaisanteries sur les enseignes devaient y tenir une place considérable. M. Achille Jubinal a publié dans les *Mystères inédits du XV^e siècle*, une facétie tirée du manuscrit 4641 B. de la Bibliothèque nationale qui porte le titre suivant :

“ Cy s'ensuit un esbatement du mariaige des quatre filz Hemon, où les enseignes de plusieurs hostels de la ville de Paris sont nommez ”.

Les jeux avec les enseignes y sont tout à fait analogues à ceux que nous révèle le procès du Pet-au-Diable. Là, on veut marier l'Ours de la Porte Baudet avec la Truie qui file des Halles ; on donnera à l'épousée le Papegault en cadeau de noces, ou pour la distraire. Ici, on veut marier les quatre fils Aymon de devant la Boucherie avec les Trois filles Dan Simon de devant Saint-Leu. “ Et pour avoir la

quatrième fille, nous prendrons la Pucelle Saint-Georges du bout de Troussevache ; et pour tenir compagnie aux épousées, nous prendrons les Trois pucelles de devant maître Jean Turquan... Et prendrons pour mener nos épousées au moustier le Chevalier au Cigne de la rue des Lavandières” .

Sans doute, le *Romant du Pet-au-Diable* contenait un développement analogue ; et on peut faire remonter là le goût des équivoques sur les enseignes que François Villon a gardé dans toute sa vie littéraire.

Telle pouvait être, autant qu'on peut le conjecturer, la “ matière si très notable ” du premier poème de François Villon, probablement écrit en 1453 ; et quoi qu'il dise de son roman qu'il est “ rudement fait ”, nous devons regretter la perte de la copie de maître Gui Tabarie qui nous aurait conservé, en même temps que l'œuvre d'un grand poète, le spécimen d'un genre littéraire inconnu au xve siècle.

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions, janvier 1891. Publiée par Pierre Champion, *François Villon, rédaction et notes*, 1912, p. 87-94.

(2) Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, 1887.

(3) Sauval. *Antiquités de Paris*, t. I, p. 157.

(4) Publié par Douët d'Arcq.

(5) *Historia Universitatis Parisiensis*.

(6) *Histoire de la ville de Paris*.

(7) Aujourd'hui perdus.

(8) Arch. nat., Y 25.

(9) Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, 1852.

Deux Légataires de Villon

Guillaume Cotin et Thibault de Vitry¹

Marot, dans la préface qu'il publia en 1533 pour les œuvres de Villon, s'exprime ainsi : " Quant à l'industrie des lays qu'il feist en ses testamens, pour suffisamment la cognoistre et entendre, il faudroit avoir esté de son temps à Paris et avoir cogueu les lieux, les choses et les hommes dont il parle" . De récentes recherches font voir que Marot n'était même pas assez exigeant. Pour comprendre les allusions de Villon, il faudrait avoir vécu près de lui, dans le quartier de l'église Saint-Benoît qu'il habitait, et fréquenté l'étroite société ecclésiastique où il fut élevé. Cette société eut ses préférences de politique et d'intérêts, et il en épousa tout d'abord les affections et les haines.

Heureusement, les admirables études de M. Lon-

gnon nous ont fixé les points principaux de la vie de Villon et nous ont enseigné la méthode suivant laquelle il convient de se diriger pour pénétrer encore plus intimement dans son histoire.

Grâce à ces précieux travaux, il est possible d'apporter quelques faits qui éclairent entièrement deux passages du *Petit Testament* et du *Grand Testament*, et d'identifier les personnages qui y sont désignés sous les noms de maîtres Guillaume Cotin et Thibault de Vitry.

Aux huitains XXV et XXVI du *Petit Testament*, Villon fait un legs à " trois petiz enfans ", " poures orphelins ", Colin Laurens, Girard Gossouyn et Jehan Marceau. M. Longnon a retrouvé l'un d'eux dans un document du 6 août 1454, où il est qualifié de " Girart Gossouyn le jeune, escolier de Paris ".

Voici maintenant le texte des huitains XXVII et XXVIII qui font suite au leg adressé à " trois petiz enfans ".

XXVII

*Item, ma nominacion,
Que j'ay de l'Université,
Laisse par resignacion
Pour esclore d'aversité
Poures clerks de ceste cite
Soubz cest intendit contenus :
Charité m'y a incité
Et Nature, les voient nus.*

XXVIII

*C'est maistre Guillaume Cotin
Et maistre Thibault de Victry,
Deux povres clerks, parlans latin,
Paisibles enfans, sans estry,*

*Humbles, bien chantans au lectry ;
Je leur laisse cens recevoir
Sur la maison Guillot Gueuldry,
En attendant de mieulx avoir*

Qui étaient maîtres Guillaume Cotin et Thibault de Vitry ? Le fait pur et simple que leurs deux noms apparaissent dans des actes relatifs à l'église Saint-Benoît, au cloître de laquelle demeurait le poète chez son protecteur, maître Guillaume de Villon, chapelain de cette église, permet de les identifier sans aucune chance d'erreur.

Le 8 mars 1446 (n. st.) maître Thibault de Vitry, conseiller au Parlement, assiste, comme procureur, maître Louis Raguier, son collègue au Parlement, représenté par son parent Anthoine Raguier, trésorier des guerres du roi, dans un échange de prébendes que celui-ci fait avec Jehan le Blanc, chanoine prébendé de Saint-Benoît².

Le 11 mars 1462 (n. st.) maître Pierre du Vaucel, chanoine à Saint-Benoît, succède au canonicat vacant à Saint-Merri par la mort de maître Guillaume Cotin³.

Ces deux noms signalés à l'attention, il convenait d'examiner d'abord pourquoi Villon traite " d'enfans " un conseiller et un chanoine, même avant d'étudier le sens et la portée du passage entier.

La première mention qu'on trouve sur Thibault de Vitry est son élection au Parlement⁴. Elle eut lieu le 26 novembre 1412, à la prière du fils aîné de la reine, le duc de Guyenne, âgé de seize ans " ou environ ". Thibault de Vitry était, à cette date, licencié en droit canon. Ce grade exigeait environ onze ans d'études. L'article 164 de la grande ordon-

nance du 25 mai 1413, par lequel le roi doit nommer une commission à l'effet d'éliminer les conseillers trop jeunes, ne nous permet guère de supposer que Thibault de Vitry, licencié en droit canon, ait eu moins de trente ans le 26 novembre 1412⁵. Il pouvait donc être né vers 1382.

La première mention qu'on trouve sur Guillaume Cotin date du 1^{er} octobre 1417. Ce jour, la Faculté de décret de Paris décida de convoquer pour le dimanche suivant, entre autres, maître Guillaume Cotin, afin de signer la condamnation de neuf propositions de Jehan Petit⁶. Le rôle ne devait être signé que par des décrétistes ou des théologiens. Or, quelques mois après, le 4 février 1417 (n. st.), maître Guillaume Cotin, élu au Parlement à la place de Clément de Fauquembergue, est qualifié de licencié en droit canon et civil⁷. Comme le titre de "maître" se trouve joint ici au titre de licencié, il faut croire que Guillaume Cotin était à cette date maître ès-arts, sinon maître en théologie. Dans le premier cas, la licence en droit canon exigeant onze ans d'études et la maîtrise ès-arts supposant un âge d'au moins vingt ans, la naissance de Guillaume Cotin doit être reportée vers l'an 1385 ; dans le second, la maîtrise en théologie exigeant quatorze ans d'études, et supposant généralement la maîtrise ès-arts, il faut la placer vers 1382⁸.

Ainsi, en 1456, les "paisibles enfans" dont parle Villon avaient l'un au moins soixante-quatorze, l'autre au moins soixante et onze ans, plus probablement soixante-quatorze ans tous les deux.

Cette plaisanterie n'est pas un fait unique dans l'œuvre de notre poète. C'est ainsi que le "jeune Merle", qui figure au huitain CXVI du *Grand*

Testament, juste avant un nouveau legs aux “ trois poures orphelins ”, n’est autre, ainsi que l’a reconnu M. Longnon, que sire Jehan de Merle, changeur et bourgeois de Paris, banquier de Charles d’Orléans et du duc de Bretagne, et qui n’était rien moins que jeune en 1461.

Retraçons maintenant à traits rapides, la carrière de nos deux personnages. Thibault de Vitry, élu conseiller au Parlement le 26 novembre 1412, était fils de Gilles de Vitry, conseiller général et maître des monnaies du roi, qui fut le chef d’une longue lignée de parlementaires encore florissante au dix-septième siècle⁹. Attaché au roi Charles VII, il prit séance au Parlement transporté à Poitiers en 1422¹⁰. En 1435 et 1436, il fut désigné comme commissaire du roi pour imposer l’aide consentie par les Etats de Langue d’oil assemblés à Poitiers¹¹. Ami de la famille Raguier, peut-être en raison des fonctions analogues qu’exercèrent son père et Hémon Raguier, trésorier de la reine Isabeau, qui suivit aussi Charles VII dans son exil pendant la domination de Paris par les Anglais¹², il assista le 8 mars 1446 (n. st.) le fils d’Hémon, Louis Raguier, son collègue au Parlement, lors de l’installation de celui-ci comme chanoine à Saint-Benoît¹³. C’était une place que Thibault de Vitry avait ambitionnée pour lui-même. Le 27 septembre 1437, en effet, il se présenta au chapitre de Notre-Dame, muni des lettres de collation de maître Jacques de Cubrey, chanoine de Paris, qui lui conféraient un canonicat à Saint-Benoît, vacant par la mort de maître Jehan Haudry. Mais maître Jacques Branlart, collègue de Jacques de Cubrey, s’opposa à la nomination et revendiqua son tour de collateur en faveur de son

candidat, Guillaume Peluquet, chapelain de Louis de Bourbon, comte de Vendôme. La querelle fut âpre : le comte de Vendôme, grand maître d'hôtel du roi, se présenta en personne au chapitre pour appuyer son protégé.

Néanmoins, le 11 octobre 1437, le chapitre, après en avoir délibéré, débouta les deux rivaux pour nommer Nicolas Confranc, chanoine de Notre-Dame, et le fit installer dès le 16 octobre, afin d'éviter toute contestation. Mesure prudente : car le 21 octobre, Thibault de Vitry assignait le chapitre par huissier du Parlement, et le 31 octobre, le chapelain du comte de Vendôme en faisait autant. Mais l'installation de Nicolas Confranc était un fait accompli¹⁴. Guillaume Cotin fut l'un des mandataires désignés par le chapitre pour examiner la requête de Thibault de Vitry.

Dès 1436, Thibault de Vitry était revenu à Paris avec le Parlement. Il se présentait au chapitre de Notre-Dame, le 28 août de cette année, comme procureur de Guillaume le Tur ; le 14 décembre 1444, il s'y présentait de nouveau en qualité de conseiller du roi et de trésorier de l'église d'Angers comme procureur de Jacques Jouvenel de Ursins, archevêque de Reims. Enfin, le 4 mars 1445, par collation de Denys, évêque de Paris, il entra au chapitre Notre-Dame, où il succédait comme chanoine à Jehan Beloyse¹⁵.

En 1440, Thibault de Vitry s'était installé rue Michel-le-Comte, dans la censive des Saint-Martin des Champs. Il occupait la maison et le jardin de Jacques Responde, c'est-à-dire du frère et héritier de Digne Responde, le grand banquier du duc de Bourgogne, dont Guillebert de Metz a décrit

le somptueux hôtel. Cette maison payait le cens élevé de 11 s. p., auquel il faut ajouter 14 s. p. 6 blancs pour l'emplacement de cinq mesures adjacentes, converti en jardin. C'était donc là une magnifique propriété¹⁶.

On voit que Thibault de Vitry n'était pas précisément un pauvre clerc, et on comprend l'amère raillerie de Villon. Nous pouvons juger du luxe des dîners auxquels il assistait par le menu de deux repas offerts par Guillaume Chartier, évêque de Paris, les 22 septembre et 22 décembre 1459, en l'honneur de l'évêque de Condom, auxquels assistait Thibault de Vitry, comme délégué du chapitre Notre-Dame, avec l'archidiacre de Josas. Ils étaient chargés de prélever la part du chapitre sur les droits de tonsures faites ces jours-là. C'était pendant les jeûnes des quatre-temps. Voici l'un de ces menus :

Une livre de beurre.	12 d.
Poisson de mer.	14 s.
Deux brochets.	13 s.
Un barbeau.	6 s. 8 d.
Une carpe.	5 s.
Anguilles	6 s.
Poires	8 d.
Epices et sauce verte.	3 s. 4 d.
Pour le cuisinier.	2 s.

Somme 51 s. 8 d. p. Le menu du 22 décembre coûte 56 s. 4 d. p. Ce sont des sommes considérables pour cette époque¹⁷.

Nous ne saurions suivre en détail la longue carrière de Thibault de Vitry au chapitre de Notre-Dame et au Parlement. Contentons-nous de noter que son nom se trouve joint au nom de Guillaume Cotin dans une ordonnance de Charles VII le

22 mai 1436, où ils figurent tous deux parmi les douze commissaires installés en hâte par le roi à Paris pour connaître des affaires les plus urgentes¹⁸, et dans une décision du Grand Conseil, le 12 juillet 1455, où il est dit que “ maîtres G. Cotin et T. de Vitry aviseront sur le fait des grands jours¹⁹ ”.

Le 14 février 1463 (n. st.), le chapitre de Notre-Dame permit à Thibault de Vitry de manger du beurre pendant le carême, d'où on peut conclure qu'il était déjà malade, et vers la fin de cette année ou au début de 1464, il mourait²⁰. Il fut remplacé au canonicat de Notre-Dame le 31 mars 1464 par Jehan Balue, conseiller de Louis XI, qui devint si vite cardinal et dont la disgrâce fut si terrible.

Thibault de Vitry mourait âgé d'environ quatre-vingt-deux ans.

Guillaume Cotin occupa au chapitre de Notre-Dame et au Parlement une place plus importante que Thibault de Vitry. En 1419, il était chantre de Saint-Paul, à Saint-Denis, en France. Il entra au chapitre comme chanoine, étant déjà conseiller du roi, par un arrêt du Parlement qui tranchait en sa faveur un procès pour lui attribuer la prébende de Me Robert Poytevin, le 21 juin 1430²¹. Le 22 août 1433, il y exerçait les fonctions de chambrier et rendit ses comptes de cet office le 27 septembre 1434. Il occupa bientôt dans le chapitre les fonctions les plus importantes : tantôt conseiller dans les procès, tantôt chargé des enquêtes, visiteur attitré des églises sujettes : il est qualifié le 27 septembre 1437, à propos même de son enquête sur la réclamation de Thibault de Vitry, de *vir expertus et litteratus*²².

En 1440, il fut élu doyen du chapitre de Paris²³. mais il n'occupa jamais ces fonctions réellement. En

effet, dès son élection, la place lui fut disputée par M. Gilles le Lasseur, de la cour de Rome, qui prouvait, à l'aide d'une bulle de collation, que le pape lui avait conféré le doyenné de Paris. Le procès demeura pendant jusqu'en 1450, où mourut le rival de G. Cotin. Mais aussitôt le pape conféra de nouvelles bulles à Jehan de Vailly, doyen d'Orléans, qui reprit le procès. Ce n'est que le 3 janvier 1457, que l'évêque de Paris trancha le différend en nommant au doyenné de Paris M^e Aubert de Rouvroy de Saint-Simon²⁴.

Pendant cette longue querelle, Guillaume Cotin se considéra comme doyen de Paris, ainsi que l'attestent deux de ses quittances manuelles, signées le 25 juin 1454. Il s'y intitule "doyen de Paris, conseiller au Parlement, président de la Chambre des Enquêtes, commissaire désigné à tenir l'échiquier de Normandie". Mais dans une quittance du 23 avril 1457, il ne prend plus le titre de doyen de Paris. Nous aurons complété la liste de ses fonctions ecclésiastiques, quand nous aurons dit que, le 10 novembre 1444, il échangea avec André Cotin, chanoine de Saint-Merri, son canonicat de l'église Saint-Paul, à Saint-Denis, en France.

Les registres capitulaires de Notre-Dame sont pleins de mentions qui attestent l'activité de G. Cotin. Il était, comme on le sait, visiteur des églises sujettes, et en cette qualité, il se rendit à Saint-Benoît le 3 juillet 1449. Cette visite fut l'occasion d'une protestation des chanoines de cette église; et l'inspection, renouvelée le 4 juillet, jour de la fête patronale, fut spécialement désagréable. Il ne faut pas oublier que François Villon habitait à cette date dans le cloître, et qu'il avait dix-huit ans. C'est sans doute ce même

jour du 11 juillet 1449, qu'il entendit chanter au lutrin G. Cotin et T. de Vitry. En effet, le jour de la fête de Saint-Benoît, le chapitre de Notre-Dame venait faire une station et procession solennelle à l'église, et deux chanoines de Notre-Dame devaient chanter l'*Alleluia* avec deux chanoines de Saint-Benoît. Les chanoines de Saint-Benoît se refusaient à cette cérémonie, donnant le prétexte "qu'ils ne savaient pas bien chanter".

G. Cotin fut élu au Parlement le 4 février 1417. Le 18 novembre 1419, il était désigné par la cour, avec Philippe de Ruilly, comme commissaire pour juger des causes ecclésiastiques qui surgiraient pendant un long procès entre l'hôpital des Quinze-Vingts et l'Evêque de Paris. Le 15 janvier 1433, il était chargé avec Philippe de Nanterre, d'examiner les comptes des organisateurs des obsèques de la duchesse de Bedford. Il fut nommé président de la chambre des enquêtes en 1441, deux ans après l'établissement de cette Chambre par le roi. Le 1^{er} juin 1452, lorsque Charles VII fit réformer l'Université, G. Cotin fut l'un des assistants du réformateur, le cardinal Guillaume d'Estouteville, en sa qualité de président des Enquêtes.

Le 28 février 1461 (n. st.), G. Cotin reçut du chapitre de Notre-Dame l'autorisation de manger des œufs et du beurre pendant le carême. Pendant toute cette année, il ne put assister aux réunions du chapitre²⁵. La dispense fut renouvelée le 1^{er} mars 1462. Peu de jours après, il mourait. En effet, P. du Vaucel succédait à son canonicat, à Saint-Merry, le 11 du même mois.

Il avait au moins quatre-vingts ans.

Nous sommes maintenant renseignés pour aborder

la lecture du second texte consacré à G. Cotin et à Th. de Vitry, dans le *Grand Testament*, en 1461. Là encore, ils sont placés tout à côté des “trois pources orphelins”. Mais ceux-ci ne sont pas nommés non plus que G. Cotin et Th. de Vitry. Pour les reconnaître, il faut auvoir lu le *Petit testament*. Quelle est la raison de la suppression de ces noms ? C’est un petit problème historique qui ne pourra être élucidé que par des études plus approfondies.

Voici donc le huitain 121 et les suivants :

H. CXXI

*Item, et mes povres clerjons
Auxquelz mes tiltres résigné:
Beaulx enfans et droiz comme jons
Les voyant, m’en désaisiné,
Cens recevoir leur assigné,
Seur comme qui l’auroit en paulme,
A ung certain jour consigné,
Sur l’ostel de Gueuldry Guillaume.*

*Quoy que jeunes et esbatans
Soient, en riens ne me desplaist:
Dedens trente ans ou quarante ans
Bien autres seront, se Dieu plaist.
Il fait mal qui ne leur complaist;
Ils sont tres beaulx enfans et gens;
Et qui les bat ne fiert, fol est,
Car enfans si deviennent gens.*

*Les bources des Dix et huit Clers
Auront; je m’y vueil travaillier;
Pas ils ne dorment comme loirs
Qui trois mois sont sans resveillier.*

*Au fort, triste est le sommeillier
 Qui fait aisier jeune en jeunesse,
 Tant qu'en fin lui faille vieillier
 Quant reposer deust en viellesse.*

*Si en escripts au collateur
 Lettres semblables et pareilles:
 Or prient pour leur bienfaiteur,
 Ou qu'on leur tire les oreilles.
 Aucuns gens ont grans merveilles,
 Que tant m'encline envers ces deux ;
 Mais, foy que doy, festes et veilles
 Oncques ne vy les meres d'eulx !*

On se souvient que dans le *Petit Testament*, Villon laissait à ses deux victimes “ à recevoir cens sur la maison Guillot Gueuldry ”. Cette plaisanterie ne peut avoir qu'une signification, si on la rapproche de celle qu'il y a au huitain xxvii, où Villon leur laisse “ par resignacion ” la nomination qu'il a de l'Université. C'était un diplôme de maître ès-arts, qui ne rapportait rien ; et il faut noter que Villon accentue le comique de ce legs par le mot *resignacion*, terme consacré pour les échanges de bonnes prébendes ecclésiastiques. Ainsi, le cens de la maison de Gueuldry devait être nul. Dans le *Grand Testament*, cette maison porte le nom de Gueuldry Guillaume. Cette double position de Guillot et Guillaume, tour à tour avant et après Gueuldry, montre nettement que Guillot ou Guillaume ne saurait être un prénom : car, au xv^e siècle, on ne rencontrerait pas d'exemple de “ Gueuldry Guillaume ” pour désigner un personnage du nom de Guillaume Gueuldry. L'étude des formules des censiers contemporains

montre qu'il faut comprendre : 1^o la maison qui fut Guillot et est de présent Gueuldry; 2^o la maison qui est à Gueuldry et fut Guillaume.

Un cartulaire de Saint-Benoît permet d'identifier cette maison avec un hôtel sans enseigne dit de la Longue Alée, situé rue Saint-Jacques, entre *le Lion d'Argent* et *le Coq*, et qu'il faut reconnaître, sans doute, dans la maison du *Petit Coq*, du plan de restitution de Berty. Cette maison fut donnée à bail perpétuel, le 7 janvier 1423, à Laurent Gauldry, boucher, par Guiote de la Marche, nommé dans les actes "ladite Guiote" et "ladite Guillemette" tout court. Gauldry était un boucher à qui les chanoines de Saint-Benoît, dès 1415, avaient loué un étal près de la taverne de la *Mule*. Il en prit plusieurs autres dans la rue Saint-Jacques, ainsi qu'une maison rue Saint-Mathurin²⁶. Mais il ne paya jamais rente de ces maisons.

Après de longues contestations, durant lesquelles Gauldry mourut, les chanoines de Saint-Benoît firent un procès aux héritiers de la maison Gauldry, justement dans l'hiver 1456, date du *Petit Testament*, et obtinrent une condamnation le 4 avril 1456²⁷. Mais les rentes ne furent point payées davantage; si bien qu'il fallut, en 1469, réduire par amortissement, les 14 l. 10 s. p. de rente annuelle à 40 s. p. pour cette maison légendaire, insolvable pendant plus d'un demi-siècle. Villon la connaissait bien, cette maison Gauldry qui fut à Guiote; il en entendit certes parler, l'automne de 1456, par les seigneurs de Saint-Benoît; mais quel rapport pouvait-elle avoir avec G. Cotin et Th. de Vitry? C'est qu'elle devait justement le *cens* ou fond de terre au chapitre Notre-Dame, cens que Gauldry ne payait pas plus que sa

rente, ainsi qu'on le voit par les registres capitulaires. Il devait déjà, le 21 octobre 1437, 57 s. p. d'arrérages de cens au chapitre²⁸. Ce legs de Villon est donc une ironie que les deux chanoines devaient comprendre facilement. Quant à l'orthographe *Gueuldry*, c'est une déformation parisienne fréquente chez Villon, qui, à l'inverse, écrit *faultr* pour *feultr*.

Sans nous arrêter aux sarcasmes répétés du poète "clerjons", "beaux enfans et droitz comme joncs", "jeunes et esbatans" — "dedans vingt, trente ou quarante ans bien autrez seront", nous nous demanderons pourquoi il leur promet les bourses des Dix-huit clercs.

C'est d'abord, parce que, à ces deux vieillards, convenait le plus ancien collège de Paris, fondé avant la Sorbonne, au moins en 1180. En second lieu, c'est parce que la collation même des bourses de ce collège appartenait au chapitre de Notre-Dame. Ainsi, Villon offre à G. Cotin et à T. de Vitry ce qu'eux-mêmes sont chargés de dispenser aux autres. Notons enfin que si Villon sut que G. Cotin et T. de Vitry étaient malades en 1461-1462, il n'eut garde d'oublier que le collège des Dix-huit clercs était situé dans les chambres de l'Hôtel-Dieu.

Et cette satire, où les termes techniques, tel : que *collateur*, *dessaisiner*, *certain jour consigné*, etc., sont employés à dessein, se termine sur une plaisanterie que maintenant nous pouvons comprendre : Villon nous fait entendre qu'on ne saurait interpréter à mal l'intérêt qu'il porte à ces deux "enfants"; il peut jurer qu'il n'a jamais vu leurs mères. En effet, ces pauvres femmes avaient dû mourir dans le courant du siècle précédent.

Il est clair que dans ces textes des deux *Testaments*,

nous devons désormais considérer comme ironiques tous les détails donnés par Villon. Le fils du maître général des monnaies, le locataire du grand hôtel de Jacques Responde, l'ami de Louis Raguier, qui fut, en 1465, président de la Cour des Aides, n'était pas un "povre clerc" non plus que G. Cotin, délégué à l'Echiquier de Normandie, doyen de Paris, et président aux Enquêtes. Certes, tous deux parlaient latin, car c'était le langage officiel du chapitre de Notre-Dame; ils étaient "paisibles", étant bien vieux et fatigués, mais non pas "humbles et sans estry", car ils défendaient orgueilleusement leurs privilèges et leurs prétentions, ainsi qu'on le voit dans maint procès. Les chanoines de Saint-Benoît durent se moquer souvent de leurs facultés de "chanteurs au leçtry" chaque année, à la fête de Saint-Benoît. Ce n'étaient pas de "beaux enfans", ni "gents"; ils n'étaient ni "jeunes" ni "esbatans"; ni "droiz comme jons", car ils étaient impotents et courbés, et justement, ils devaient souvent sommeiller comme les loirs qui "trois mois sont sans resveiller".

Tout ceci nous montre la satire de Villon sous un jour cruel et assez nouveau.

Mais ce qui résulte principalement des faits que nous venons d'exposer, c'est que François Villon s'intéressait de près à ce qui touchait les chanoines de Saint-Benoît. La concordance des attaques du *Petit Testament*, en 1456, avec un procès de Saint-Benoît contre Notre-Dame, l'un des épisodes d'une lutte séculaire de l'Eglise sujette avec l'Eglise de Paris, et cette même concordance avec le procès relatif à la maison Gaudry nous fait voir qu'il faut étudier attentivement l'histoire de la communauté

ecclésiastique où fut élevé le poète, si nous voulons comprendre le sens de ses attaques.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier MM. Léon Legrand et Jules Viard, des Archives Nationales, qui m'ont tous deux prêté l'utile secours de leurs conseils et de leurs indications dans de longues et laborieuses recherches.

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions en 1898. Publiée par Pierre Champion, *François Villon, rédaction et notes*, 1912, p. 95-108.

(2) Arch. nat., L. 579.

(3) Arch. nat., L. 579.

(4) Arch. nat., X^{1a} 1479, f. 223 v^o.

(5) Ch. Turot. *De l'enseignement dans l'Université au Moyen Age ; Ordonnances*, t. X, p. 103.

(6) *Cart. Univ. Par.*, IV. 207.

(7) Arch. nat., X^{1a} 1480, f. 80.

(8) Ch. Thurot, *op. cit.*

(9) Soullier et Blanchard : *Généalogie des Présidents au Parlement*.

(10) Id. *Ibid.*

(11) Bib. nat., *P. orig.* 3032, doss. *Vitry*.

(12) Longnon, Sauval.

(13) Arch. nat., L. 579.

(14) Arch. nat., LL. 114, aux dates indiquées.

(15) Arch. nat., LL. 114, 115, aux dates indiquées.

(16) Arch. nat., LL. 1384-1386. S. 1461².

(17) Arch. nat., LL. 17.

(18) *Ordonnances*, t. XIII, p. 218.

(19) Arch. nat., X^{1a} 1483.

(20) Arch. nat., LL.

(21) Arch. nat., LL. 114.

(22) Arch. nat., LL. 114.

(23) LL. 115.

(24) Arch. nat., LL. 120.

(25) Arch. nat., LL. 120.

(26) Arch. nat., S. 889 *bis*.

(27) Arch. nat., LL. 464 fol. 10, 70.

(28) Arch. nat., LL, p. 343.

Conséquences du Vol au Collège de Navarre ¹

Parmi les problèmes que soulève la biographie de François Villon, il y en avait un qui attirait particulièrement l'attention. M. Longnon avait découvert et publié des documents du plus haut intérêt d'où il résultait qu'au mois de décembre 1456, François Villon avait pris part avec Colin de Cayeux, maître Jehan ou Petit-Jehan, un religieux picard nommé dom Nicolas, et maître Guy Tabarie, à un vol commis au collège de Navarre. Les malfaiteurs s'étaient introduits dans la chapelle du collège et s'étaient partagé 500 écus d'or, contenus dans un petit coffre de noyer à trois serrures, enchaîné lui-même dans un coffre plus grand. Le vol fut constaté le 9 mars 1457, où deux examinateurs au Châtelet de Paris vinrent faire une enquête au collège. Ces 500 écus d'or appartenaient à la Faculté de théologie, à savoir : 340 écus à la communauté, 100 écus à

maître Roger de Gaillon, doyen, et 60 écus à Laurent Poutrel, grand bedeau de la Faculté. L'enquête établit que les coffres avaient été crochetés environ deux mois et demi auparavant. Mais on ignora le nom des voleurs jusqu'au 17 mai 1457. A cette date, maître Pierre Marchand, prieur curé de Paray-le-Moniau, près d'Ablis, vint révéler au Châtelet que Guy Tabarie lui avait avoué les circonstances du vol auquel il avait pris part avec ses quatre complices. Ce fut seulement en juin 1458 que Guy Tabarie tomba entre les mains de la justice. D'abord emprisonné au Châtelet, il passa le 26 juin 1458 dans les prisons de l'évêché et comparut le 5 juillet devant l'official. Il fit des aveux complets après avoir été soumis à la question. Il déclara que, vers Noël 1456, il avait rencontré maître François Villon en compagnie de Colin de Cayeux; que Villon lui ordonna de faire préparer un dîner à la taverne de la Mule, rue Saint-Jacques, en face de l'église des Mathurins; qu'après ce dîner, auquel prirent part Petit-Jehan et dom Nicolas, ils allèrent tous dans la maison de maître Robert de Saint-Simon d'où ils escaladèrent un grand mur donnant sur la cour du collège de Navarre. Tabarie prétendit ne rien savoir de ce qui s'était passé à l'intérieur du collège, ayant été préposé à la garde des " gippons " ou vêtements de dessus dont ses complices s'étaient dépouillés pour l'escalade, mais reconnut que ceux-ci l'avaient rejoint vers minuit et lui avaient donné pour sa part dix écus d'or. Plus tard, ils lui dirent que chacun d'eux avait eu cent écus pour sa part. Enfin Tabarie confirma l'exactitude de la déposition de Pierre Marchand, auquel il avait dit que maître François Villon avait quitté Paris après le vol pour se rendre

à Angers, dans une abbaye où un de ses oncles était religieux, afin d'y examiner les moyens de s'emparer d'une somme de cinq ou six cents écus que possédait là un autre vieux moine.

Voilà en résumé les principales données que fournissaient les importants documents découverts par M. Longnon dans un carton du collège de Navarre, aux Archives nationales. M. Longnon ajoute dans la notice biographique qui est jointe à sa belle édition de François Villon :

“ On ne sait ce qu'il advint de maître Guy Tabarie. Mais tandis qu'on recherchait ses complices, ceux-ci se gardaient bien de rentrer à Paris. Colin de Cayeux, par exemple, parcourait la Normandie et la Picardie. Quant à Villon, il passa hors de sa ville natale cinq années environ, menant une vie errante et misérable, sur laquelle on ne possède que de vagues données ”.

Heureusement, une découverte récente permet de faire la lumière complète sur les suites qu'eut le vol du collège de Navarre, au moins en ce qui concerne François Villon et maître Guy Tabarie.

La Bibliothèque nationale conserve sous le numéro 5.657 C. un manuscrit qui provient de l'ancien fonds latin. C'est un petit registre de quatre-vingt-quatorze feuillets en papier, relié en maroquin rouge et portant sur les plats les armes royales; il contient les comptes des recettes et des dépenses de la Faculté de théologie de Paris depuis le mois de novembre 1449 jusqu'au 17 mars 1465. Le registre est entièrement tenu de la main de Laurent Poutrel, grand bedeau de la Faculté, et c'est grâce aux mentions qu'il y a inscrites que l'on sait ce qui advint du vol et des voleurs.

La première note qui nous intéresse se trouve au

fol. 35 v^o sous la rubrique : *Dépenses extraordinaires*, et date du début de l'année 1457 :

“ Item pour avoir réparé la serrure et la clef de la Faculté dans le coffre de l'Université. 16 den. par. ”

Nous ne saurions suivre minutieusement les diverses mentions inscrites successivement jusqu'à celle qui intéresse directement François Villon, mais voici ce qui en résulte :

Après la découverte du vol, Laurent Poutrel, avec plusieurs maîtres de la Faculté, fut délégué à la tâche de récupérer l'argent de la Faculté. Les commissaires du Châtelet firent leur enquête et, avant le mois de septembre 1457, Laurent Poutrel se rendit, pour cette affaire, à Lyon et à Montlhéry, tandis que son neveu Henri allait à Caen — voyage pour lequel la Faculté lui attribue 55 s. p. Il y eut en outre expédition de lettres monitoires en copies. Il faut noter qu'à ce moment il n'y avait eu nulle dénonciation : les investigations à Lyon, à Montlhéry et à Caen résultent de soupçons sur lesquels nous n'avons malheureusement aucune indication. Mais au mois de juin 1458, Guy Tabarie se fit prendre, et il résulte d'une note inscrite au registre à la fin du mois d'août de la même année que Colin de Cayeux avait été également arrêté et interrogé : elle porte en effet sur les dépenses faites “ *in litteris deposicionum et confessionum magistri Guidonis Tabary et Nicolay des Cagieux depredatorum peccuniarum Facultatis una cum suis complicibus* ”. Guy Tabarie parvint, après sa confession, à arranger son affaire ainsi que nous l'apprenons au fol. 46 v^o, vers la fin de l'année 1458 :

Autre recette extraordinaire.

“ Item de la mère de maître Guy Tabarie avec laquelle la Faculté a fait composition pour la somme

de 50 écus d'or à payer en deux termes à l'occasion de l'emprisonnement dudit Tabarie son fils, l'un des voleurs de l'argent pris à la Faculté, messire Poutrel a reçu la moitié de lad. somme montant à 25 écus, desquels 25 écus ladite Faculté a ordonné que l'exécution de feu M. Roger de Gaillon et ledit Poutrel auraient 10 écus en récompense de leur argent perdu. Et ainsi ledit Poutrel fait recette de 15 écus valant 16 l. 10 s. p." La mère de Guy Tabarie paya l'année suivante le complément de la somme moyennant promesse de laquelle son fils avait été mis en liberté. Evidemment, Francois Villon fut informé de la confession de Guy Tabarie, de sa dénonciation, et de sa transaction avec la Faculté, car il dit dans le *Grand Testament* v. 859 en parlant d'un roman copié par maître Guy :

*Lequel maistre Guy Tabarie
Grossa, qui est homs veritable*

et le mot *véritable* ne peut être ici qu'une très amère ironie. En écrivant ces vers le poète ne songeait pas qu'il se trouverait bientôt dans la même situation que son camarade, et qu'il agirait comme lui.

Il est curieux de constater que la Faculté n'opéra pas de poursuites immédiates après la dénonciation de Pierre Marchand, ni même après la confession de Guy Tabarie. Ce n'est qu'après le 15 février 1459 et avant le 15 mars que Laurent Poutrel dépense cinq sous pour "deux commissions scellées au Châtelet adressant à tous juges et sergents royaux afin de prendre les malfaiteurs du larcin fait dans le coffre de la Faculté, lesquelles commissions étaient demandées à la requête du procureur du roi". C'est donc la justice royale qui exigea l'expédition de ces deux

mandats, l'un desquels devait à coup sûr viser François Villon.

Mais la justice ne sut pas le découvrir. Deux ans après, en 1461, il était pris dans la juridiction de Thibaut d'Aussigny, évêque d'Orléans, et emprisonné à Meung-sur-Loire. Vers le 7 octobre 1461, Louis XI, entrant à Meung pour la première fois depuis son avènement, le délivra avec les autres prisonniers détenus dans les cachots de l'évêque.

C'est au sortir de la prison de Meung que François Villon composa le *Grand Testament*. Contrairement au témoignage d'Eloi d'Amerval, son contemporain, M. Longnon a pensé que le *Grand Testament* n'avait pas été composé à Paris, et les nouveaux faits contenus dans notre registre tendent à confirmer cette vue.

En effet, voici les mentions inscrites par le bedeau de la Faculté entre le jour des Morts (2 novembre) et le 7 novembre 1462 au fol. 79 v^o.

“ Item ledit Poutrel a remis au greffier criminel de la cour du Châtelet pour enregistrer l'opposition faite par Jehan Colet, procureur de la Faculté, à la mise en liberté de ma. Fr. Villon, l'un des voleurs de l'argent de la Faculté, alors détenu par autorité de justice dans les prisons dud. Châtelet pour un certain vol dont il était chargé..... 16 d.

Item au dessusdit greffier criminel pour le double de la confession faite par ledit ma. F. Villon devant le lieutenant criminel touchant la manière qu'employèrent led. Villon et ses complices en volant l'argent de la Faculté..... 11 s. p.

Item pour la lettre de condamnation passée par ledit Villon pour la somme de six-vingt écus d'or qu'il a promis de payer à la Faculté et à l'exécution

de ma. R. de Gaillon et audit Poutrel avant trois ans prochainement venants, jusqu'auquel temps il a été élargi desdites prisons 5 s. p. ”

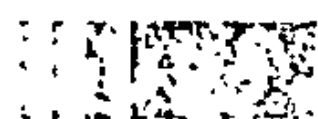
Donc François Villon était dans les prisons du Châtelet vers le 2 novembre 1462. Il y a lieu de croire qu'il n'était pas à Paris depuis longtemps : car maître Laurent Poutrel l'y aurait vite découvert. En effet, le grand bedeau appartenait à la communauté de l'église Saint-Benoît, et de plus il demeurait tout près du cloître, rue des Noyers, à l'enseigne de Sainte-Marie-Madeleine, dans une maison qu'il légua à la Faculté de théologie² et que les bedeaux de la Faculté continuèrent à habiter jusqu'à la fin du xvi^e siècle. Peut-être aussi Villon fut-il arrêté dans la retraite qu'il avait choisie et qui ne devait pas être éloignée de Paris. On lit dans le *Grand Testament* h. LXII.

Item viengne Robin Turgis

A moy: je luy pairay son vin

Combien, s'il trouve mon logis

Plus fort sera que le devin.



Il ne faut pas oublier qu'au xve siècle on consultait le “devin” pour savoir le nom de son voleur, et la cachette où se trouvait l'argent volé. Villon paraît dire que Turgis ou d'autres avaient fait une consultation inutile. Quoi qu'il en soit, il fut pris vers la fin d'octobre 1462, sous l'accusation d'un vol dont il parvint à se disculper. Au moment où il allait être élargi, la Faculté de théologie mit opposition, en vertu de l'ancien mandat, et délégua M. Laurent Poutrel pour négocier avec le prisonnier. Et d'abord le lieutenant criminel, M. Pierre de la Dehors, obtint de François Villon une confes-

sion qui fut enregistrée par le greffier, Pierre le Basanier, l'un des légataires du *Grand Testament*. Muni de cette confession, Laurent Poutrel entra en pourparlers avec Villon. Il devait le connaître de longue date, étant établi dans le quartier dès le 1^{er} octobre 1428, date à laquelle il occupait les fonctions de notaire apostolique³.

L'important aux yeux de Laurent Poutrel était évidemment de faire revenir à la recette de la Faculté l'argent volé : il y avait un triple intérêt. D'abord il avait perdu lui-même 60 écus d'or; ensuite il était l'un des exécuteurs du doyen défunt, maître Roger de Gaillon, et au nom de l'exécution il poursuivait la rentrée de 100 écus d'or; enfin, il était étroitement lié, par ses fonctions de grand bedeau et de receveur, aux intérêts matériels de la Faculté de théologie. Il obtint donc de François Villon la promesse que celui-ci rendrait 120 écus d'or dans le délai de trois ans — soit 40 écus par an — sous peine d'emprisonnement et de jugement, les délais expirés. Cette convention est un fait très important qui nous apporte quelques éclaircissements sur la condition qu'occupait alors le poète. Sans doute Villon était prêt à faire toutes les promesses : souvenons-nous des vers de la requête à Jean II de Bourbon :

*De s'obliger en toutes cours est prest
Si ne doubtez que bien ne vous contente
Sans y avoir dommaige n'interest:
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.
...Tout se paiera ensemble, c'est droiture,
Mais ce sera legierement et prest...
Paié serez sans delay ni arrest:
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.*

Mais il est peu probable que Laurent Poutrel, vieux légiste expérimenté, ou que la Faculté de théologie eussent consenti à signer une convention ridicule. Les maîtres de la Faculté, aussi bien que son grand bedeau, devaient savoir que François Villon trouverait des amis ou des protecteurs pour rembourser une somme qui représente en pouvoir environ 8.500 francs de notre monnaie. Mais jusqu'à présent toutes les recherches sur les ressources dont le poète croyait pouvoir disposer sont demeurées infructueuses.

Rendu à la liberté, maître François Villon n'en jouit pas longtemps. En effet, dans le courant du mois suivant, il assistait à une rixe où maître François Ferrebourg, scribe de l'official, fut blessé d'un coup de dague devant la maison des Barillets, rue Saint-Jacques, près de la fameuse taverne de la Mule. Emprisonné de nouveau au Châtelet, il fut mis à la question et condamné à être pendu. Le méfait de novembre ne dut pas être étranger à la sévérité de cette sentence, que le Parlement commuait le 5 janvier 1463 en une peine de dix ans de bannissement. Trois jours après, François Villon quittait Paris, et le registre de la Faculté de théologie qui se termine le 17 mars 1465 ne mentionne pas que Villon ait rempli sa promesse et fait son premier paiement. Elle ne perdit donc pas seulement que l'attente.

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions en 1899. (*Comptes rendus*, p. 581.) Publiée par Pierre Champion, *Rédaction et notes*, p. 109-116.

(2) Arch. nat., M. 69 A. Comptes de la Faculté en 1549 et 1563.

(3) *Ibid.*

Date de la Condamnation à Mort de Villon ¹

Un des points capitaux à fixer dans la biographie du poète François Villon était la date de sa condamnation à mort. M. Gaston Paris, au cours d'un article publié dans le tome XVI de la *Romania* a fait remarquer que " le Testament s'éclaire à plus d'un point de vue d'un autre jour, suivant qu'on le considère comme antérieur ou postérieur à l'événement le plus tragique de la vie du poète ". Pour des raisons " psychologiques ", pour des raisons " philologiques " aussi, fondées sur ce que les pièces relatives à la condamnation ne sont pas enchâssées dans le *Grand Testament*, M. G. Paris inclinait à croire cette condamnation postérieure au poème. D'autre part, M. Auguste Longnon avait, à l'aide de documents tirés des registres criminels du Parlement, identifié Garnier, à qui François Villon adresse sa

ballade de l'Appel, avec Etienne Garnier, geôlier de la Conciergerie du Palais le 22 novembre 1453. Cette identification n'était guère douteuse, le manuscrit LIII de la Bibliothèque de Stockholm portant le titre suivant pour la ballade : *La question que fit Villon au clerc du guichet*. Or, ce Garnier, dont on ne retrouvait plus le nom ensuite, semblait avoir été remplacé, dès février 1457, par Jean Papin, qui resta en fonctions plus de quatorze ans. Les documents obligeaient donc à placer la condamnation de Villon entre 1453 et 1457.

Des recherches poursuivies aux Archives et à la Bibliothèque nationale permettent aujourd'hui de résoudre définitivement un problème resté insoluble depuis le temps de Rabelais et de Marot.

En effet, de l'examen attentif du manuscrit 205 de la Collection Dupuy à la Bibliothèque nationale, il résulte que ce manuscrit représente une copie à main courante, exécutée sans doute au greffe criminel du Parlement peu après l'année 1485, d'un journal des greffiers de la Tournelle Criminelle, contenant le memorandum en français de nombreuses délibérations du Conseil depuis le 12 novembre 1400 jusqu'au 5 juillet 1485, avec une lacune qui s'étend du 12 avril 1433 au 24 octobre 1440. Ce document qui a une importance scientifique considérable, contient de précieux renseignements sur l'histoire de Paris et sur beaucoup d'événements curieux du xve siècle. La publication va en être préparée aussi activement qu'il se pourra. Il est impossible de relever ici tous les faits nouveaux qui s'y trouvent. Remarquons seulement en passant que ce registre, pièce officielle d'une authenticité indiscutable, apporte à notre histoire un témoignage sur Jeanne d'Arc.

On lit en effet au fol. 146 v^o la mention suivante :

“ Le mardy XXIII^e jour de may mil CCCCXXX fut Jehanne la Pucelle blecée devant Compiengne etc. ” — Une main du xvi^e siècle a complété par cette addition : “ Feut prisonniere des Anglois lesquelz la firent mourir disans qu’elle estoit magiciene qui n’estoyt veritable”. Il y a ici une erreur de date d’un jour, qui a été commise également par l’auteur du *Journal d’un Bourgeois de Paris*. Plus loin au fol. 147 sous la date de mai 1431 : “ L’an dessusdit, le mercredi vigille de Saint-Sacrement penultime jour dudit moys à Rouen par la justice ordinaire, Jehanne la Pucelle fut brullee” .

Arrivons maintenant à François Villon :

Au fol. 59 sous la date du 5 janvier 1463 [n. st.] on trouve les lignes qui suivent :

“ Veu par la court le proces fait par le prevoist de Paris ou son lieutenant à l’encontre de maistre François Villon, appellant d’estre pendu et estranglé, *finaliter* ladicte appellacion et ce dont a esté appelé mise au neant, et cu regard à la mauvaise vie dudit Villon, le banniist jusques à dix ans de la ville, prevoisté et viconté de Paris” .

Ainsi ce document définitif donne raison à l’hypothèse que M. Gaston Paris répugnait à abandonner.

Au premier abord la date du 5 janvier 1463 semble en contradiction avec le document le plus récent découvert par M. Longnon. C’est une lettre de rémission du mois de novembre de la même année pour Robin Dogis, et François Villon y figure comme présent à Paris. Mais cette lettre, heureusement, bien loin d’obscurcir la question, est indispensable pour l’éclairer complètement. En effet, les faits qui y sont relatés ne portent point de date et

l'étude des documents contemporains autant que l'analyse de ces faits oblige à les reporter vers le courant de décembre 1462. Il est indispensable de les rappeler sommairement, et j'en emprunte le récit à M. Auguste Longnon: *À un jour qui n'est pas daté* maître François Villon vint demander à souper à Robin Dogis, demeurant dans la rue de la Parcheminerie. Il y soupa avec deux autres convives, Hutin du Moustier, que l'on rencontre plus tard au nombre des sergents à verge de la prévôté et Roger Pichart. Le repas terminé les quatre soupeurs, quittant la demeure de Robin pour se rendre chez Villon, passèrent par la rue Saint-Jacques dans laquelle était située l'écritoire de François Ferrebouc, où Pichart s'arrêta à la fenêtre pour railler les clers. De là, dispute et rixe, auxquelles participèrent toutes les personnes mentionnées, sauf Villon, et que termina un coup de dague porté par Robin Dogis à maître François Ferrebouc. Les compagnons continuèrent leur route et, sans donner suite à leur projet de passer la soirée chez Villon qui leur avait évidemment faussé compagnie, ils se séparèrent devant l'église Saint-Benoît-le-Bétourné. Robin Dogis, prisonnier à la Conciergerie, fut grâcié au mois de novembre 1463 à l'occasion du séjour à Paris du duc de Savoie, beau-père du roi Louis XI.

La lettre de rémission pour Robin Dogis est immédiatement suivie au fol. 294 v^o du registre des Archives nationales X² 30 d'un pardon semblable accordé dans le même mois, à la requête du duc de Savoie, à Philippon Asse, marchand de toiles, demeurant à Sées en Normandie.

Le registre du Conseil de la Bibliothèque nationale porte également, à la date du 8 novembre 1463, les

lignes suivantes : “ En obéissant au roy, à ses lettres sur ce envoyées pour faveur et contemplacion de la nouvelle venue et entrée du duc de Savoie en ceste ville de Paris, les présidents ont obtempéré aux lettres de rémission du roi, données à Jehan Berthier, etc ”.

La délivrance des prisonniers ne fut donc pas à cette date du 8 novembre 1463 une mesure générale dans Paris; et on ne saurait expliquer ces trois grâces qu'en supposant que Dogis, Asse et Berthier, sujets savoyards, avaient adressé au duc de Savoie des requêtes qui furent présentées par celui-ci à Louis XI dès son arrivée à Paris. C'est là une conclusion que nous devons retenir. Asse était prisonnier au moins depuis mai 1463. Dogis avait dû s'enfuir, comme on le faisait d'ordinaire après un méfait du genre de celui qu'il avait commis. Repris, son procès lui fut fait par le prévôt, Jacques Villiers de l'Isle-Adam, qui avait succédé à Robert d'Estouteville, ami de François Villon, dès l'avènement du nouveau roi. Il appela de la sentence au Parlement, après s'être adressé probablement dès la première heure au duc de Savoie et fut transporté, comme tous les appelants, à la Conciergerie du Palais. Tout cela ayant demandé quelque temps, on voit que par la force des choses il faut transporter la date de la rixe à plusieurs mois en arrière.

Un autre fait nous y oblige. Le registre des amendes criminelles (Archives nationales X^{2a} 31) contient à la date du 12 janvier 1463 que Hutin du Moustier avait appelé au Parlement d'une sentence du prévôt de Paris qui le condamnait à 10 l. p. d'amende. Le Parlement confirma la peine. Hutin du Moustier était donc compagnon de prison de François Villon,

et tous deux durent en appeler ensemble du jugement de la même affaire, mais Hutin du Moustier fut renvoyé à huitaine. Quant à Roger Pichart, fils de Nicolas Pichart, de Paris, il avait reçu la tonsure le 7 juin 1449 ²; et, ainsi qu'il apparaît dans le registre de l'officialité de l'archidiacre de Josas ³, le 29 mai 1461, il était crieur public, et demeurait rue des Lombards, dans la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie. Il fut puni par l'official à deux reprises pour rixe et injures. Sans doute, après la grave affaire de la rue Saint-Jacques, conscient d'un mauvais dossier, il s'enfuit; mais le lieutenant criminel le surveillait. Il se mit en franchise, peut-être vers la fin de 1463, dans l'église des Cordeliers. Pierre de la Dehors, lieutenant criminel, viola le droit d'asile et vint l'y prendre. L'affaire vint au Parlement le 7 mai 1464 ⁴. Le 16 mai suivant, le Conseil de la Tournelle ordonnait sa réintégration en franchise ⁵. Mais Pierre de la Dehors le gardait étroitement. Il ne put s'échapper, fut repris et condamné à mort. Il en appela au Parlement; mais celui-ci ordonna le 1^{er} février 1465 qu'il serait pendu au gibet de Paris ⁶.

Les pièces, dispersées dans les manuscrits de Villon que nous possédons, mais que le manuscrit perdu, représenté par les imprimés, avait réunies sous le nom de *Codicille*, sont au nombre de sept : 1. Epître de Villon à ses amis. 2. Le débat du cœur et du corps de Villon. 3. Ballade au nom de la Fortune. 4. Le quatrain que fit Villon quand il fut jugé à mourir. 5. Epitaphe en forme de ballade (Ballade des Pendus). 6. La requête à la cour du Parlement. 7. Ballade de l'Appel de Villon.

Les faits que nous venons d'exposer permettent d'abord de reporter la date de la composition de

quatre de ces poèmes après la publication du *Grand Testament*, qui ne put être faite qu'au début de l'année 1462.

Mais ils nous autorisent même à établir chronologiquement l'ordre où ces quatre pièces doivent être placées.

C'est après la sentence du lieutenant criminel que Villon écrivit le quatrain et son épitaphe : mais il adressait en même temps un appel au Parlement. L'appel est reçu, la peine commuée le 5 janvier 1463 ; et c'est aux jours qui suivirent, peut-être au 6, au 7 janvier 1463 qu'il faut fixer la composition de la ballade de l'appel, et de la requête au Parlement, où Villon remercie la cour et demande trois jours de délai pour quitter Paris.

Avant d'indiquer les derniers problèmes qui se poseront désormais, il sera utile d'exposer deux allusions du *quatrain* et de la *Ballade de l'appel* qui font apparaître clairement certains détails du procès.

Pourquoi Villon dit-il au *premier* vers de son quatrain :

Je suis François, dont ce me poise !

Pourquoi, tout en plaisantant sur son prénom, est-il fâché d'être Français, "né de Paris, emprés Ponthoise" ? Ce vers ne saurait se justifier par la nécessité de la rime puisqu'il est le premier. Or, il est certain que, d'après les termes de la lettre de rémission pour Dogis, c'est Villon qui vint demander à dîner, et qui emmena les compagnons ; s'il y avait eu meurtre, il paraissait d'abord à des juges soupçonneux, en être l'instigateur. Il était tout désigné comme complice de Dogis, le meurtrier. Il avait

derrière lui un mauvais passé : meurtre d'un prêtre le 5 juin 1455 ; vol au collège de Navarre en décembre 1456 ; une affaire inconnue dans le domaine du duc d'Orléans vers 1458 ; une affaire inconnue dans la justice de l'évêque d'Orléans en 1461, sans compter les délits qui l'avaient amené en cour d'Eglise à des dates inconnues. Comment se tirerait-il de là ? Il dut songer que Dogis, Savoyard, s'adresserait à son prince ; peut-être Dogis le lui annonça-t-il tout d'abord. Mais, hélas, pour François Villon, François de Paris, point de prince étranger secourable : François de Paris serait pendu.

Dans la ballade de l'appel, Villon dit :

*Si feusse des boirs Hue Capel,
Qui fut extrait de boucherie,
On ne m'eust parmy ce drappel
Fait boire en ceste escorcherie...*

C'est que le lieutenant criminel qui le condamna à la torture et au gibet, Pierre de la Dehors, était encore boucher juré de la Grande Boucherie de Paris le 11 janvier 1462⁷. Fils de Oudin de la Dehors, et descendant d'une ancienne et puissante famille de bouchers, alliée à la famille des Haussecul, boucher de la Grande Boucherie au moins dès le 29 décembre 1383⁸, il avait épousé sa cousine Jehanne. Il fut institué lieutenant criminel par lettres royaux données à Saint-Jean d'Angély le 16 février 1462⁹, en remplacement de Martin de Bellefaye qui, entra au parlement le 26 février suivant, et il prêta serment le 28 mars de la même année. Ce lieutenant criminel "extrait de boucherie" était donc en fonctions depuis près d'un an quand

le poète lui tomba entre les mains. Il ne fut pas tendre. Toute cette administration nouvelle était opposée à celle du prévôt précédent en disgrâce, Robert d'Estouteville, et certainement haineuse pour ceux que les fonctionnaires remplacés avaient pu protéger. François Villon n'avait eu aucune part au crime de Dogis : il paya cher pour y avoir assisté. Il se plaint de l'injustice qui lui est faite :

*Mais quant ceste paine arbitraire
On me jugea par tricherie
Estoit-il lors temps de me taire ?*

Le Parlement reconnut bien l'inanité de l'accusation. Si Villon eût commis la moindre faute manifeste, son passé obligeait à sévir très gravement. En fait la peine, très douce pour cette époque, prononcée par le Conseil, ne fut déterminée que par ce mauvais passé. L'examen des documents judiciaires montre d'ailleurs combien il était rare qu'une sentence grave du prévôt fût ainsi annulée, sans être remplacée par une condamnation très sérieuse ; deux ou trois exemples semblables, au plus, pourraient être cités au quinzième siècle.

Les limites de cette lecture interdisent d'examiner ici la question d'Etienne Garnier. Qu'il suffise d'indiquer que celui-ci fut démis de ses fonctions et déclaré par le Conseil " inhabile à tenir doresnavant aucunes fermes de geôle " le 5 janvier 1454¹⁰, c'est-à-dire un an et demi avant les premiers démêlés de François Villon avec la justice.

Que devint, après janvier 1463, le poète banni de la vicomté de Paris, région qui s'étendait depuis Poissy au nord-ouest jusqu'aux environs de la

Ferté-Alais au sud-est ? Comment ces dernières pièces qui constituent le codicille nous ont-elles été conservées et transmises ? Doit-on penser qu'il faut considérer comme postérieure la requête au duc de Bourbon, et que Villon put se réfugier un temps à la cour de Jean II ? Cette pièce n'est point enchâssée, elle non plus, dans le *Grand Testament*. Autant de questions qui devront solliciter maintenant ceux qui s'intéressent au plus grand poète du xve siècle. Une seule opinion jusqu'ici peut être émise : c'est qu'on ne saurait plus rejeter *a priori* la tradition rappelée par Rabelais, et où il est dit que maître François Villon, sur ses vieux jours, se retira à Saint-Maixent en Poitou. Pourtant il n'avait que trente-deux ans en 1463, et même après dix années de bannissement, à quarante-deux ans, il serait difficile de s'imaginer qu'il alla chercher déjà un dernier asile pour sa vieillesse : il eût préféré retourner dans son cher Paris.

(1) Minute d'une lecture faite à l'Académie des Inscriptions, séance du 24 février 1899. (*Comptes rendus*, p. 125.) — Publiée par Pierre Champion, *Rédaction et Notes*, p. 117-124.

(2) Archives nationales, LL. 15.

(3) Archives nationales, Z 10.

(4) Archives nationales, X₂^a 33.

(5) Bibl. nat., Dupuy 250.

(6) Archives nationales, X₂^a 31.

(7) Bibl. nat., ms. fr. 32.586, fol. 64.

(8) *Ibid.*

(9) Bibl. nat., ms. fr. 13.238, fol. 20.

(10) Bibl. nat., Dupuy 250.

François Villon et son temps

1431-1463 (?)

CHAPITRE PREMIER

La Communauté de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné¹

Au commencement du xv^e siècle, l'église collégiale de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné constituait une communauté assez importante bien que peu riche. Elle s'élevait un peu plus haut que l'emplacement occupé aujourd'hui par les bâtiments de la nouvelle Sorbonne, presque en face du lycée Louis-le-Grand. Son porche s'ouvrait sur la rue Saint-Jacques; au sud, son aile méridionale était limitée par ses char-

(1) Fragment rédigé du livre sur François Villon par Marcel Schwob. Publié par Pierre Champion, *François Villon, Rédaction et Notes*, p. 1-61.

niers ; à l'ouest et au nord, elle s'étendait dans son propre cloître, lequel formait un boyau irrégulier qui débouchait au nord, dans la rue des Mathurins, et, à l'est, dans la rue Saint-Jacques après s'être élargi en une assez vaste cour. L'aile septentrionale de l'église donnait sur cette cour en face de la maison de l'*Image-Saint-Estienne*, devant laquelle il y avait un puits. Lorsqu'on entrait dans le cloître par la porte de la rue Saint-Jacques, on trouvait sur sa droite " l'ostel des prisons " qui appartenait à la justice de Saint-Benoît¹. Le cloître de Saint-Benoît était vaste et percé de trois portes ; à la moisson et aux vendanges, on y apportait les redevances en grains et en vins qui étaient dues aux chanoines ; et, dans cette saison d'automne, on y tenait un marché public. Les chanoines avaient dû consentir à y céder une grange à l'église Notre-Dame où on transportait le blé perçu par son chapitre². De l'autre côté de la rue Saint-Jacques, en face du porche d'entrée de l'église, s'allongeait l'ancien cimetière de Saint-Benoît, qu'il ne faut pas confondre avec la rue du Cimetière-Saint-Benoît, située du même côté, mais plus au sud. L'ancien cimetière de Saint-Benoît aboutissait aux bâtiments du collège de Cambrai, lui-même séparé à l'est du collège de Tréguier par la petite ruelle de Fromentel. Au sud, le collège de Cambrai s'avancait jusqu'à la rue de l'Ospital Saint-Jehan de Jérusalem, sur laquelle donnaient les jardins et les granges de la grande commanderie de Saint-Jehan de Latran. Un peu plus loin, à l'est, se trouvaient des écoles de Décret, dans la rue du Clos-Bruneau ; une partie de ces écoles appartenaient à la commanderie de Saint-Jehan de Latran. La rue de l'Ospital-Saint-Jehan se prolongeait jusqu'au

mont Saint-Hilaire dont elle prenait le nom à partir du puits Certain. Quant au collège de Navarre, il était situé à l'est, en dehors des limites du quartier de Saint-Benoît, dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Au nord-ouest de l'église Saint-Benoît, s'élevait la collège de Sorbonne ; au nord, vers la porte Saint-Jacques, le couvent des Jacobins. Au sud, comme l'église de Saint-Benoît, sur la partie occidentale de la rue Saint-Jacques, de l'autre côté de la rue des Mathurins, se dressait l'église du couvent des Mathurins en face de laquelle se trouvaient les maisons de la boucherie de Saint-Benoît, l'hôtel des Barillets et la grande taverne de la Mule ; au sud, la rue des Noyers, bordée par la chapelle Saint-Yves ; plus au sud encore, vers le Petit-Pont, mais avant l'église Saint-Séverin, la rue de la Parcheminerie où se rencontrait l'hôtel du Chariot.

Tel était, dans ses lignes principales, le quartier où fut élevé François Villon ; et il est indispensable, pour avoir quelque lumière sur sa vie et ses idées, d'étudier d'abord la petite communauté où il grandit et ne cessa de séjourner jusqu'à ce que l'histoire le perde de vue.

L'église de Saint-Benoît comptait sept chanoines, dont l'un à demi-prébende³, et un assez grand nombre de chapelains bénéficiés. Elle était sujette de Notre-Dame ; c'est-à-dire que les canonicats et les chapellenies de Saint-Benoît étaient à la collation des membres du chapitre de Notre-Dame ; et que ceux-ci avaient droit de visite et de stations dans l'église. Une redevance annuelle était due par la communauté de Saint-Benoît à raison de cette station. Enfin, les chanoines et les chapelains étaient

sous la juridiction du chapitre de Notre-Dame. Ainsi au mois de mars 1257, un chanoine nommé Albéric, fils de Théophanie du Petit-Pont, fut privé de sa prébende et déclaré déchu de son canonicat pour s'être affilié à une bande de voleurs ; le 23 janvier 1362, tout le clergé de Saint-Benoît fut excommunié⁴. En 1450, maître Guillaume de Villon était dans les prisons du chapitre pour des raisons simplement relatives à l'administration de l'église. Dès le milieu du xiv^e siècle, les chanoines de Saint-Benoît supportaient avec peine la domination de Notre-Dame. Ils étaient très jaloux de leurs prérogatives seigneuriales. Le 21 novembre 1364, ils firent enregistrer au Châtelet une charte du roi Charles V, donnée au mois de juin de la même année, et qui conférait aux seigneurs du " chapitre " de Saint-Benoît le droit d'exécution et de haute justice dans leurs justices de Saint-Marcel pour Paris, de Saint-Ouen pour Saint-Denis, de Clichy et de Limeil⁵. Pendant tout le xv^e siècle, les chanoines de Saint-Benoît ne cessèrent de soutenir ces droits. Pour les affirmer, ils obtinrent le 16 janvier 1413 (n. st.), un *vidimus* de la charte de Charles V⁶ ; et ils les faisaient encore établir par une longue information en janvier 1480⁷ (n. st.). Le chapitre de Notre-Dame tenta de s'opposer à la reconnaissance de la justice temporelle des seigneurs de Saint-Benoît. Dès le mois qui suivit la concession de la charte royale un grave conflit s'éleva. Le 11 juillet 1364, jour de la fête de saint Benoît, les chanoines de Notre-Dame se rendirent processionnellement à leur église sujette, pour y exercer leur droit de station. " Instruits, sans doute de leurs intentions hostiles, ceux de Saint-Benoît les avertirent qu'ils ne

souffriraient pas qu'on portât atteinte à leurs droits et notamment à leur juridiction temporelle. Sans tenir compte de cette remontrance, les chanoines de Notre-Dame firent lire, après avoir chanté une antienne à Saint-Benoît, un acte contraire aux privilèges de l'église. Les chanoines de Saint-Benoît protestèrent, et demandèrent acte de leur protestation à leur notaire, chanoine comme eux, Jehan le Clerc. Aussitôt un grand tumulte s'éleva. Ceux de Notre-Dame se jetèrent sur Jehan le Clerc, le renversèrent à terre et l'emmenèrent dans leur prison. Une longue lutte judiciaire s'engagea à la suite de ces violences. Elle ne prit fin que par un arrêt du Parlement qui reconnut les immunités de Saint-Benoît et condamna ceux de Notre-Dame à 500 livres d'amende envers cette église, 500 livres envers le roi et 100 livres envers le notaire Jehan le Clerc⁸ .

Pendant plus de cent ans, la petite communauté, qui revendiquait son indépendance, ne cessa de lutter contre le grand et puissant chapitre qui ne perdait pas une occasion de l'humilier. Le 8 juin 1370, le cardinal d'Ostie prononça une sentence qui interdisait aux chanoines de Saint-Benoît de prendre le nom de chapitre⁹. C'est probablement celle qui figure dans le grand Cartulaire de Notre-Dame, sans date¹⁰ : *Sentencia a iudicibus ecclesiasticis, ut videtur, lata, qua statuitur canonicos, clericos et personas ecclesie Sancti Benedicti nec esse nec facere posse vel debere capitulum sive collegium, neque habere vel habuisse sigillum capitulare aut arcam ; nullum denique pactum iniri posse sine licentia et auctoritate Capituli Parisiensis cui ecclesia Sancti Benedicti est subjecta*. L'année suivante, le 27 février 1371, le chapitre de Notre-Dame faisait constater que le doyen et le chapitre de l'Eglise de

Paris ont coutume d'aller chaque année faire une station et procession solennelle à Saint-Benoît, le jour de la fête du saint, le 11 juillet, et que, pour cet office de stations, ils prennent chaque jour de la fête de Saint-Benoît, sur l'église et les chanoines de Saint-Benoît, 17 livres 11 sols 9 deniers parisis de rente avec 3 mines de blé¹¹. Le 6 juillet 1407, les membres de la communauté de Saint-Benoît durent venir s'excuser devant le chapitre de Notre-Dame pour avoir pris le nom de "chapitre de Saint-Benoît" devant le Parlement¹². Mais ce n'étaient pas des excuses sincères : en effet, un acte du 3 décembre 1447 (*datum in ecclesia nostra*) débute, ainsi : *Universis presentes litteras inspecturis Capitulum seu canonici atque communitas ecclesie Sancti Benedicti Beneversis Parisius s. in D., etc.*¹³. Le 7 avril 1408, le chapitre de Paris lance un mandement contre les chanoines de Saint-Benoît qui prennent le titre de chapitre auquel ils n'ont pas droit ; le 20 août de la même année, il excommunie Symon Champion, chanoine de cette église, et le fait emprisonner le 3 septembre ; enfin, le 19 septembre 1408, une commission de trois chanoines de Notre-Dame et de deux chanoines de Saint-Benoît examine les conditions d'une trêve¹⁴.

Ainsi les chanoines et chapelains de Saint-Benoît résistaient. Souvent la discussion dut être très comique. Voici, par exemple, le résumé de ce qui se passa au chapitre de Notre-Dame le 12 juillet 1415. "Le promoteur exposa que les chanoines de Saint-Benoît, qu'il avoit cités devant le Chapitre, devoient à la feste du Patron tenir le chœur par l'un d'entre eux pendant la messe et qu'ils devoient au nombre de deux dire l'*Alleluia* avec deux chanoines de

l'Eglise de Paris, ce qu'ils n'avoient pas fait la veille. Messeigneurs de Saint-Benoît respondent qu'ils ne sçavoient pas qu'ils fussent tenus à autre chose qu'à recevoir leur seigneur avec honneur, avec les encensoirs, et en procession; que néanmoins, ils feroient volontiers tout ce que Messeigneurs voudroient, *quoiqu'ils ne sçussent pas bien chanter*. Là-dessus on leur pardonna le passé, en leur recommandant une exactitude plus scrupuleuse à l'avenir¹⁵. Et, en effet, on ne chantait pas à Saint-Benoît. Les chanoines n'y établirent d'enfants de chœur qu'en 1482, avec un maître pour enseigner aux enfants la grammaire et la musique¹⁶.

Cette détestable journée du 11 juillet, fête patronale de Saint-Benoît, où deux chanoines de Notre-Dame venaient chanter dans l'église et imposer leur chant à deux chanoines de Saint-Benoît, devait être haïe par toute la petite communauté. Il n'y a point de doute que c'est le souvenir tragi-comique des deux orgueilleux vieux chanoines de Paris, Guillaume Cotin et Thibault de Vitry, chantant au lutrin de Saint-Benoît à la fête patronale, qui traverse l'esprit de Villon lorsqu'il écrit :

*C'est maître Guillaume Cotin
Et maître Thibault de Victry,
Deux pauvres clercs, parlans latin,
Paisibles enfans, sans estry,
Humbles, bien chantans au lectry*¹⁷...

D'autres discussions d'intérêt se joignaient à ces querelles. La communauté de Saint-Benoît s'efforçait d'échapper à l'impôt de 12 livres 11 sols 9 d. 5 mailles et de trois mines de blé, redevance de la station annuelle du chapitre de Paris. Cette céré-

monie pourtant devait être une grande fête pour le quartier. Notre-Dame y faisait transporter dans des coffres des reliques de saint Benoît, patron de l'église. Mais les chanoines tenaient encore plus à leur indépendance¹⁸. Un procès s'engagea à ce sujet au Châtelet le 4 février 1438 (n. st.). Les intérêts de Notre-Dame y étaient représentés par maître Pierre Genevois, procureur du chapitre de Paris au Châtelet. Le 6 février, maître Guillaume Cotin et plusieurs autres étaient chargés de négocier avec ceux de Saint-Benoît¹⁹. Un arrangement provisoire fut conclu le 7 mars. Mais dix ans après les difficultés avaient évidemment reparu. Le 3 juillet 1449, la commission de Notre-Dame vint exercer son droit de visite à Saint-Benoît. Elle se composait de l'archidiacre de Josas, de Jehan de l'Olive, sous-chantre ; Robert Ciboule, pénitencier, et maître Guillaume Cotin, chanoine. Ceux-ci furent reçus par Denis le Comte, Estienne de Montigny, Jacques Barré, Regnault de Paris, chanoines, Geoffroy le Normant, curé, Guillaume de Villon, Miles Guérin, Laurens Poutrel, Jehan Cardon, chapelains, Jehan Payen, sous-diacre et Henri de Mote, vicaire. Ceux de Saint-Benoît répondirent à l'official du chapitre, après qu'il eut exposé l'objet de la visite, qu'ils reconnaissaient bien être sujets de Notre-Dame, mais qu'ils ne donneraient point procuration de cette visite au chapitre de Paris. Puis ils implorèrent l'exemption des arrérages du droit de station, pour lequel ils étaient en procès, vu la pauvreté de leurs revenus. La commission de Notre-Dame promit la grâce au nom du chapitre : mais le procès continua²⁰. Et, le jour de la translation de saint Benoît, 11 juillet, l'archidiacre, le sous-chantre

et le pénitencier vinrent interrompre la procession qui se faisait dans l'ancien cimetière, et reprochèrent aux marguilliers d'avoir laissé là des immondices qu'ils leur enjoignirent de faire disparaître dans l'espace de huit jours²¹. Le procès arriva devant le Parlement où il dura encore de longues années. Finalement, ceux de Saint-Benoît furent condamnés par un arrêt du 23 février 1457²² (n. st.) à payer au chapitre, la somme de 72 livres parisis et 110 s. p., qui représentaient en monnaie la redevance en nature du blé. Le 9 avril, Estienne de Montigny, Denis le Comte et Pierre du Vaucel vinrent demander au chapitre de Paris de leur remettre une partie de la somme taxée ; et le chapitre finit par y consentir le 31 août, à condition que ceux de Saint-Benoît payeraient les "mises et despens" du procès²³. Pourtant, les chanoines de Saint-Benoît ne cessèrent d'user de tous les moyens qu'ils purent imaginer pour échapper à l'impôt de Notre-Dame. Voici la requête qu'ils adressèrent le 18 novembre 1465 :

"A messeigneurs les Doien et chapitre Nostre Dame de Paris. Supplient humblement les chanoines de Saint-Benoist, comme ladicte esglise ait esté desrobée puis troys ans ença par deux foys, c'est assavoir la chasse, la croix, le tronc et les calices, et iceulx chanoines vous soient tenuz en douze livres onze sols neuf deniers V mailles et troys mines de blé à cause de l'office de la chambre et stations de ladicte Esglise de Paris, ce considéré et que lesdis supplians par la fortune de la guerre ont tout perdu ceste année, et par especial leurs grains, il vous plaise de voz benignes graces faire ausdis supplians aucune grace de ladicte somme et par especial desdis grains dont ils n'ont aucune chose receu pour ceste année ;

et vous ferez bien et aumosne, et lesdis supplians prieront Dieu pour vous” .

Le chapitre ne fut pas généreux : *Remittitur supplicantibus una mina bladi pro isto anno dumtaxat*²⁴.

Le chapitre de Notre-Dame traitait avec une méprisante hauteur ses églises sujettes ; et, cependant, un grand nombre de chanoines de Paris y avaient des prébendes. Mais, au fond de la longue contestation de l'église Saint-Benoît avec Notre-Dame, il faut chercher un motif plus grave encore que le désir d'indépendance qu'éprouvait la petite communauté. La charte accordée par Charles V, en 1364, donnait droit de seigneurie aux chanoines et aux chapelains de Saint-Benoît ; ils étaient désormais “ messeigneurs ” de Saint-Benoît, et tout ce que put faire Notre-Dame, c'est de leur refuser l'autorisation de se constituer en chapitre. Le roi protégeait évidemment la petite communauté, qui, sur sa part, demeura dans des sentiments royalistes, fidèle à son seigneur dans les temps les plus troublés. Au mois d'août de 1391, le roi Charles VI fonda un obit pour Charles V, qui avait légué à l'église par testament 300 francs d'or pour acquérir 20 livres de rente perpétuelle²⁵. En 1415, la reine Isabeau de Bavière acquit de maître Thibault de Vitry 4 livres parisis de rente pour fonder un obit solennel chaque année à Saint-Benoît : pour amortir cette rente, Thibault de Vitry céda aux seigneurs de Saint-Benoît une maison sise au coin de l'abreuvoir de la place Maubert, et qui fut payée 120 livres tournois par maître Hémon Raguier, trésorier de la reine et l'un de ses exécuteurs testamentaires, le 14 février 1418 (n. st.)²⁶. Mais nous avons un témoignage alors précis de la fidélité royaliste de cette petite commu-

nauté. Le 31 août 1418, lorsque les bourgeois de Paris durent venir prêter serment entre les mains de Jehan Sans Peur, duc de Bourgogne, sur sept chanoines de Saint-Benoît, il ne s'en présenta qu'un seul, messire Jehan Potier²⁷ ; il est vrai que les vicaires et les chapelains eurent moins de courage. Charles VII n'oublia pas l'attitude de cette église ainsi dévouée à trois rois à travers les révolutions. Lorsque la reconstitution du parti royaliste en France eut permis le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, l'un des neuf mémoires justificatifs insérés au procès fut demandé à Jehan de Montigny²⁸, docteur en décret, qui avait été chanoine de Saint-Benoît, en 1439, puis avait cédé sa prébende, en 1441, à son frère Estienne²⁹. De plus, les deux notaires qui vacquèrent au procès furent Denis le Comte et François Ferrebouc. Tous deux appartenaient à la communauté de Saint-Benoît. Denis le Comte était chanoine de l'église depuis 1438 à la place de Jehan de Lagny³⁰. C'était donc un des plus anciens membres de la communauté. François Ferrebouc, scribe de l'official de l'évêque de Paris, plus tard, l'un des correspondants de Robert Gaguin, avait une prébende dans l'église Saint-Benoît, qu'il échangea le 5 octobre 1457 avec Georges du Plessis³¹. Pour leurs travaux durant le procès de réhabilitation, Denis le Comte et François Ferrebouc reçurent 68 livres tournois 15 sols ; puis ils furent "ordonnez à escrire le proccès et sentence en six volumes ou livres", copie qui leur fut soldée au prix de trois cents livres tournois³². Le roi Charles VII avait une parfaite connaissance des fonctionnaires qu'il employait et, clairement, il dut désigner, pour présider à une œuvre si délicate,

des gens très sûrs, et qu'il avait éprouvés. On reconnaît l'excellence du choix qu'il faisait de ses serviteurs à un signe positif : Louis XI, qui avait disgracié la plupart des officiers de son père à son avènement, dut les reprendre presque tous après la bataille de Montlhéry. Ainsi on ne saurait douter que la communauté de Saint-Benoît demeura dévouée au roi, tandis que le chapitre de Notre-Dame, contre qui elle luttait, était en majorité inféodé aux Anglais et surtout aux Bourguignons.

C'est dans ce milieu royaliste que fut élevé François Villon, ainsi que nous le verrons ; et on trouve dans son œuvre de nombreuses traces des convictions de la petite communauté. La tradition du roi Charles V avait dû rester vivace à Saint-Benoît, et Villon parle de Duguesclin : “ Claquin, *le bon Breton*³³. ” Il assista au mouvement qui provoqua la réhabilitation de Jeanne d'Arc, qui émut et toucha vivement la petite communauté. Et Villon écrit : “ Jehanne, *la bonne Lorraine*. ” Même il dit instinctivement du roi, qui, cependant, ne paraît pas l'avoir protégé bien efficacement : “ Charles septiesme, *le bon* ”.

Quelles étaient les ressources de cette petite communauté royaliste, si jalouse de son indépendance et de ses droits seigneuriaux ? Elle n'était pas bien riche. En 1790, d'après la déclaration du 27 février, faite par Jean Brunet, chanoine et procureur du chapitre, elle jouissait d'un revenu de 15.212 livres 5 deniers dont il faut déduire 6.861 livres 3 sous 11 deniers de charges³⁴. Et au xve siècle, elle possédait encore beaucoup moins. On peut en juger par la déclaration des terres, fiefs et rentes de la communauté qui figure parmi les aveux de la prévôté et vicomté de Paris le 18 avril

1384³⁵. “Premièrement, à Paris, ladicte église est assise en cloistre, ou quel cloistre a prisons, siège à tenir les plaiz, haulte juridiction, moyenne et basse... et ont leur maire, duquel l'en appelle au baillif de lad. église, laquelle juridiction couste à garder et gouverner par an XXX l. ou environ”. Puis haute juridiction dans la grande rue Saint-Jacques, de l'hôtel de Marmousets, en descendant jusque devant Saint-Mathurin, rue Saint-Hilaire et partie de Clos-Bruneau, partie des rues de la Harpe, Pierre-Sarrasin, Saint-Cosme et Saint-Damien. Les louages, rentes et fonds de terre des maisons de cette région rapportaient à l'église 126 livres 19 sols 6 deniers et à la communauté 200 livres 6 sols (avec 20 livres de charges). D'autres maisons et pièces de terre éparses dans Paris, à Saint-Marcel, à Vanves, pouvaient rapporter ensemble une trentaine de livres. “*Item*, à Limeul, a ung hostel appelé l'Ostel des Carmaux... avecques deux granges... auquel hostel puet avoir et appartenir iiij^{xx} 80 arpens de terre, tant arables comme en frische, lesquels... sont bailiez à ferme... à xvij septiers de grain”. Saint-Benoît y possédait 6 arpents “que prés que saussoiez”, 6 arpents et demi de vignes et 100 sols de rentes avec 40 arpents de menus bois. “*Item* en lad. ville de Limeul haulte justice, moyenne, et basse seignourie”. A Saint-Marcel-les-Paris, à Clichy, à Saint-Ouen, en certains lieux, Saint-Benoît exerce le même droit de juridiction. Enfin, les terres de Milly-sur-Marne peuvent rapporter 24 livres ou environ. Tout compte fait, cet état en chiffres ronds représente, pour l'église et la communauté, un revenu de 550 livres environ, sans les charges. Mais chacune des chapelles avait ses maigres rentes établies sur

des terres ou maisons déterminées. Il est pourtant certain que l'impôt de Notre-Dame, quelque modique qu'il fût, devait peser lourdement sur la petite communauté nécessiteuse dont il nous faut maintenant apprendre à connaître les membres.

Parmi les chanoines de Saint-Benoît, voici ceux dont il est utile pour nous de relever les noms : en 1430, Regnault de Breban³⁶ et Michel Claustre³⁷ ; en 1437, Nicolas Confranc ; en 1438, Denys le Comte ; en 1439, Jehan de Montigny ; en 1441, Estienne de Montigny, à la place de son frère Jehan de Montigny ; en 1443, Jehan le Blanc ; en 1444, Jacques Barré à la place de Nicolas Confranc ; en 1445, Louis Raguier à la place de Jehan le Blanc ; en 1447, Jehan de Courcelles, puis Regnault de Paris à la place de Louis Raguier ; en 1456, Pierre du Vaucel ; en 1460, Henri Thibouët qui remplaça Estienne de Montigny, mort. Henri Thibouët fut chanoine de Saint-Benoît jusqu'en 1464.

Les curés de Saint-Benoît furent de 1438 à 1452 Geoffroy le Normant ; de 1452 à 1457, Jehan Postel ; de 1457 à 1460, Richard Postel ; de 1460 à 1466, Symon Chapitaut³⁸.

Voici maintenant la liste des procureurs de la communauté de Saint-Benoît, c'est-à-dire de ceux de ses membres qui étaient chargés de l'administration des intérêts de l'église et de la communauté (perception des rentes et cens, conduite des procès, etc.). Relevons d'abord, en 1429, maître Jehan de Sens. En 1438, messire Pierre Cardon. De 1439 à 1442, maître Guillaume de Villon. En 1443, messire Nicolle Foucques. De 1444 à 1445, maître Guillaume de Villon. De 1446 à 1448, messire Jehan Foleau. En 1449, messire Milles Guérin. De

1450 à 1451, messire Jehan le Duc. De 1452 à 1453, maître Laurens Poutrel. De 1454 à 1456, maître Jehan le Duc. En 1457, maître Jehan du Ru. En 1458, messire Crespin Bailly. Les noms des procureurs, pour les années suivantes ne sont pas mentionnés³⁹.

Parmi les chapelains dont les noms sont épars dans les différents actes du fonds de l'église Saint-Benoît aux Archives nationales, il faut remarquer spécialement maître Guillaume de Villon ; Jehan Martineau, dit de Sens "jadis pedagogien, escolier demourant à Paris" rue Saint-Victor, dans la paroisse de Saint-Etienne du Mont, maître ès-arts et bachelier en décret, qui laissa par testament à maître Guillaume de Villon et messire Jehan Foleau des terres à charge de faire célébrer des messes et des obits⁴⁰ ; messires Jehan et Pierre Cardon ; maître Jehan du Ru ; maître Laurens Poutrel ; maître Pierre Fassier ; maître François Ferrebouc et enfin messire Jehan le Duc.

Différents actes du même fonds montrent aussi que la communauté de Saint-Benoît eut pour procureurs au Châtelet, à cette époque d'abord, Pierre Genevoys, puis Pierre Fournier.

Enfin le maire de la justice de Saint-Benoît fut, pendant toute cette période, maître Jehan de Vaude-tar "licencié en décret, conseiller du roy nostre sire, advocat au Chastellet de Paris, maire et garde de la terre et jurisdiction que ont messeigneurs les chanoines et *chappitre* de l'église Saint-Benoît à Paris⁴¹". Il était fils de Pierre de Vaudetar et de Marguerite de Chanteprime, fille de Jehan de Chanteprime, conseiller général des finances et garde des chasses du roi. Il épousa Marguerite

Claustre (nièce de Michel Claustre, chanoine de Saint-Benoît) ; il était valet de chambre du roi et vidame de Meaux ; une de ses filles, Catherine, épousa, le 31 décembre 1461, Jehan le Clerc, avocat au Châtelet ; une autre, Perrette, épousa, le 28 juin 1470, maître Nicole Pouart ; il eut encore deux fils, Pierre et Guillaume, qui se partagèrent, le 24 juillet 1504, la succession de leur oncle Artus, seigneur et vidame de Trilbardou. Jehan de Vaudetar fut prévôt et doyen de la grande confrérie aux Bourgeois de Paris. Il mourut le 9 juillet 1480 et sa femme le suivit le 6 juillet 1481⁴². Le fief de Vaudetar était sis à Issy et dépendait de l'abbaye de Saint-Magloire⁴³. L'hôtel de Vaudetar était situé près de la montagne Sainte-Genève⁴⁴.

En 1446, Jehan Luilier était "clerc et tabellion juré de la terre et juridiction" de Saint-Benoît⁴⁵. Malheureusement, tous les registres de cette justice ont péri.

Telle est, en somme, l'histoire succincte de la communauté de Saint-Benoît pendant la période où François Villon y vécut. Mais elle avait, en dehors de ses modiques revenus et des pauvres droits de justice qu'elle pouvait percevoir, quelques autres ressources : c'est-à-dire que ses membres s'efforçaient de cumuler des bénéfices, ainsi qu'il se pratiquait en ce temps dans le clergé. Cependant, il ne paraît pas que les chanoines ou les chapelains de Saint-Benoît aient excédé à cet égard les limites permises. Ils aimèrent mieux profiter du voisinage des écoles de décret, qui se tenaient au Clos-Bruneau, et dont la commanderie voisine de Saint-Jehan de Latran possédait une grande partie. Presque tous les membres de la communauté de Saint-Benoît furent décrétistes.

Dès le 20 juin 1421, Guillaume de Villon, maître ès-arts, du diocèse de Langres, est admis bachelier en décret ⁴⁶. Le 20 novembre de la même année, il commençait à professer dans les écoles à l'enseigne des *Connins* ⁴⁷. Il n'aborda la seconde année que le 26 octobre 1425. Un an plus tard, le 11 octobre 1426, Jehan de Montigny, du diocèse de Sens, maître ès-art, commençait sa deuxième année de bachelier, y était reçu licencié le 14 mars 1430. Le 20 juin 1430, Robert Radigue, prêtre, chapelain de Saint-Benoît, étudiait pour la première année ; maître Denis le Comte, chanoine de Saint-Benoît, était reçu bachelier le 16 décembre 1430, et Etienne de Montigny, frère de Jehan, obtenait le même grade le 26 août 1436 avec un certain Nicolas de Montigny. Pierre Fassier, élève d'Etienne de Montigny, était bachelier en décret le 20 juillet 1433 ⁴⁸ ; il passait sa licence le 20 mars 1436. Etienne de Montigny, et Nicolas de Montigny, bacheliers en décret, du diocèse, de Sens, étaient dans leur cinquième année en octobre-novembre 1436. Quant à Guillaume de Villon, il ne commença sa troisième année que le 27 septembre 1437. Le 8 avril 1438, Etienne et Nicolas de Montigny étaient aussi licenciés en droit canon. Le 27 mai 1440, maître Jehan de Montigny, official de Paris, était reçu docteur ⁴⁹. Le 26 septembre 1440, maître Guillaume de Villon abordait sa cinquième année. Il étudiait en décret depuis dix-neuf ans ⁵⁰. Notons encore que Jehan du Ru, chapelain de Saint-Benoît, était bachelier en décret le 18 juillet 1443, un peu après François Ferrebouc (27 février 1443).

Jehan de Montigny ⁵¹, docteur en décret, fut régent de la Faculté. Etienne de Montigny, depuis

longtemps licencié, avait pris sur le tard le titre de docteur⁵². Un titre de provision à sa chapelle pour maître Gilles de la Marche, chapelain de Saint-Benoît, le qualifie de “ *clerico, in artibus magistro, et in jure canonico licenciato ac baccalario in legibus, scolario Parisius studenti* ”⁵³. Michel Claustre, Denis le Conte, chanoines, étaient licenciés en lois⁵⁴. Maître Gilles Frere, chapelain, est licencié en décret, ainsi que François Ferrebouc. Enfin maître Guillaume de Villon apparaît comme bachelier en lois dès l’année 1430⁵⁵. Il professait aux écoles.

Bien qu’il ne semble pas y avoir eu dans le cloître Saint-Benoît des écoles proprement dites telles que celles que l’on voit régir en 1438 dans le cloître Saint-Merri par le chapitre de Notre-Dame (la fonction de chantre étant en ce moment en litige⁵⁶), il paraît bien que les chanoines et chapelains de Saint-Benoît élevaient des écoliers. Jehan le Duc, augmentant l’obit fondé à la grande Confrérie aux bourgeois de “ vénérable personne maître Guillaume de Villon ”, dit qu’il fut jadis le disciple “ du dessus-dit maître ”⁵⁷. Le 17 janvier 1480 (n. st.), au cours d’une information, le même messire Jehan le Duc, “ prestre et chappelain dudit lieu de Saint-Benoist, âgé de soixante ans ou environ, si comme il dit ” déclare qu’il y a environ cinquante ans il était “ demourant oudit claustre Saint Benoist avecques ung des chanoines dudit lieu ”⁵⁸. Donc, vers 1430, un des chanoines de Saint-Benoît élevait dans sa maison le petit Jehan le Duc, âgé de dix ans, qui devenait bientôt l’élève de maître Guillaume de Villon. On a pu remarquer plus haut le nom de Jehan Martineau, dit de Sens, *pédagogien*, maître ès-arts et bachelier en décret, dont maître Guillaume de

Villon était le légataire. Le codicille du testament d'Etienne de Montigny, 8 janvier 1461 (n. s^t.) indique que l'un de ses exécuteurs, Pierre Fassier, bénéficié en l'église Saint-Benoît, était son clerc ⁵⁹. C'était donc une habitude bien établie au cloître Saint-Benoît que les chanoines et chapelains de l'église tenaient chez eux et élevaient de très jeunes clercs, qui, le plus souvent, entraient plus tard dans la communauté. Il y a de bonnes raisons de croire que c'est ainsi que François Villon, comme nous le verrons, entra chez son "plus que père", maître Guillaume de Villon. On comprend aussi, dès maintenant, la connaissance technique dont Villon fait preuve à l'égard des termes de procédure. Guillaume Colletet avait été frappé de ce fait. "Je reconnois, dit-il, par un poème qu'il intitule *Causes d'appel* et par sa *Requête* adressée au Parlement, qu'il estoit fort bien instruit dans le style du Palais et dans l'intelligence des affaires... ⁶⁰ " Les exemples de Colletet ne sont pas très bien choisis : mais les termes juridiques abondent dans les deux Testaments. Ainsi : "établir un laiz ⁶¹ " ; "être tenu à quelqu'un ⁶² " ; "le Décret qui articulle ⁶³ " ; "récompenser ⁶⁴ ", terme employé dans les ordonnancements de comptes ; "assigner la vie ⁶⁵ " ; "pur don ⁶⁶ " ; "cent francs prins sur tous mes biens ⁶⁷ " ; "laisser par résignacion ⁶⁸ " terme de procédure ecclésiastique dans les échanges de prébendes ; "*intendit* ⁶⁹ " ; "recevoir cens sur une maison ⁷⁰ " ; "faire griefz exploits ⁷¹ " ; "soubz luy ne tiens s'il n'est en friche ⁷² " ; "revoquer certains laiz ⁷³ " ; "magnifester une ordonnance ⁷⁴ " ; "le jardin luy transfere que maistre Pierre Bobignon m'arenta ⁷⁵ " ; "l'amende soit

bien haut tauxée ⁷⁶ ” ; “ cecy eſtudient, et ho ! ⁷⁷ ” ; “ titres réſigné ” ; “ m'en deſaiſiné ” ; “ cens recevoir leur assigné ” ; “ à ung certain jour conſigné ⁷⁸ ” ; “ contredits ⁷⁹ ” ; “ regens, cours, ſieges. palais ” ⁸⁰ ; “ canceller ⁸¹ ” ; “ maîſtre des teſtamens ⁸² ” ; etc.

D'ailleurs la communauté de Saint-Benoît était mêlée de près depuis longtemps aux intérêts du collège de Cambrai où la plupart des boursiers poursuivaient des études juridiques. Nous avons vu que ce collège était ſitué en face de l'église Saint-Benoît, de l'autre côté de la rue Saint-Jacques ; il avait derrière “ des jardins et leurs appartenances ” et “ eſtoit aſſis devant l'hospital Saint-Jehan (de Latran) à Paris, tenant d'une part du coſté de la rue Saint-Jacques tout au long, à ligne, à commencer au cymetière de l'église Saint-Benoît, à une maison où ſouloit pendre pour enſeigne les *Quatre Filz Hemon* et depuis *l'Ymage Saint-Martin* ⁸³ ”. Le fondateur de ce collège, Guillaume d'Auxonne, évêque de Cambrai, acheta au curé de Saint-Benoît, Thomas Ade, en 1337, la maison où il fut établi ⁸⁴. C'était alors une ténébreuſe maſure en ruines, qui touchait l'hôtel même de l'évêque que celui-ci ordonna par teſtament de convertir en collège. Ainſi ſe conſtituèrent dès l'origine les relations de l'église de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné avec l'inſtitution fondée par Guillaume d'Auxonne. Ce collège fut d'abord dit des “ Trois-Evêques ”, parce que les bourses des écoliers y étaient à la collation des évêques d'Autun, de Langres et de Laon. En effet, les fondateurs furent Guillaume d'Auxonne, évêque d'Autun et de Cambrai; Hugues de Pomart, évêque de Langres et Hugues d'Arcy, évêque de Laon. Les

établissements ultérieurs ne pouvaient être qu'en faveur d'écoliers originaires de ces trois diocèses, ou au moins de la province de Bourgogne. Le collège des Trois-Evêques devait se composer d'un maître ou principal, prêtre séculier, gradué en théologie, ou du moins ayant commencé à lire les cours; d'un chapelain prêtre séculier, qui faisait l'office de procureur, et de sept pauvres écoliers séculiers. Des sept écoliers, deux devaient étudier en théologie, deux en droit canon, trois les arts libéraux; le maître et le chapelain étaient astreints à lire en théologie ou en droit canon; à l'extrême rigueur, le chapelain pouvait être artiste. Le principal était élu par la communauté des boursiers; le chapelain nommé sur la présentation du principal par le chancelier de l'Université. Quant aux boursiers, la plupart du temps on en prenait trois du diocèse d'Autun, trois du diocèse d'Auxerre et un du diocèse de Cambrai ⁸⁵.

Les comptes du collège de Cambrai sont malheureusement perdus, mais des extraits informes qui ont été faits en 1635, font voir qu'en 1437 maître Guillaume de Villon était écolier et boursier du collège de Cambrai sous le principal Henri Thévenon ⁸⁶, auquel succédait en 1440 maître Jehan de Montigny qui fut maître et principal du collège de Cambrai ⁸⁷ jusqu'à sa mort en 1470. Le 7 juin 1464 maître Guillaume de Villon était encore boursier du collège, auquel il avait ainsi appartenu au moins depuis vingt-sept ans ⁸⁸. Henri Thévenon principal en 1437, figure sur les registres de la Faculté de Décret comme " prêtre du diocèse d'Auxerre, maître ès-arts et bachelier en décret le 11 octobre 1415 ⁸⁹. Jehan de Montigny, docteur, fut régent de la Faculté

de Décret ; Guillaume de Villon, ainsi que nous l'avons vu, était bachelier en décret ; il n'y a point de doute qu'Estienne de Montigny, docteur en décret, fût partie des écoliers de Cambrai : en tout cas, son neveu, Estienne de Montigny, y était boursier et procureur, c'est-à-dire était chapelain du collège en 1482 ⁹⁰. Guillaume d'Auberive, prêtre du diocèse de Langres, appartenait au collège de Cambrai ; il était bachelier en décret le 16 juin 1415 et doyen de 1423 à 1424. Jehan Coillet, aussi du diocèse de Cambrai, fut reçu bachelier en décret le 12 mai 1433 ⁹¹.

Il y eut donc là, en relations intimes avec la communauté de Saint-Benoît, par le voisinage et par son personnel, un centre d'études de décret où maître Guillaume de Villon passa une bonne partie de sa vie : le collège paraît n'avoir été composé que de décrétistes. Les statuts permettaient de conserver une bourse à condition de ne point accepter d'office public, ou de négoce, excepté un office divin ; on devait la perdre si on avait des revenus ecclésiastiques supérieurs à 25 livres parisis. Mais Jehan de Montigny fut chanoine de Notre-Dame et conseiller au Parlement, tout en exerçant ses fonctions de principal ; toutefois il résidait au collège. Maître Guillaume de Villon, au contraire, n'y résidait point ; ce que les statuts interdisaient formellement : on ne pouvait obtenir cette autorisation que pour un an, et par délibération de l'assemblée générale ⁹². Il profita donc pendant vingt-sept ans d'une faveur particulière. D'ailleurs le collège de Cambrai était très pauvre. Il avait cessé de payer sa rente et son cens à la commanderie de Saint-Jehan de Latran depuis 1428. La commanderie

fit un procès, qui fut jugé aux requêtes le 28 mars 1452 (n. st.). Le maître et les écoliers du collège de Cambrai avaient fait constater par des lettres royaux que “durant le temps desdis arrerages escheus et à l’occasion des guerres qui avoient eu cours ledit collège avoit esté wit et vague et n’y avoit eu ne demeuré aucuns escoliers et si avoient esté les rentes et revenues du college de nul profit et valeur”. Mais la commanderie de Saint-Jehan de Latran fit répondre “que, durant le temps desdis arrerage escheuz, ou dit college avoient toujours demouré des escholiers et boursiers, et si avoit oultre eu oudit college plusieurs autres gens et locateurs demourans, et n’estoit demouré wide ne vague, et avoient rapporté lesdis locateurs plus de proufit que ne montoient lesdis arrerages ; et si avoient toujours receu lesdis défendeurs aucune chose et bien grant somme à cause des rentes et revenues appartenans audit college, quelques guerres qui eussent eu cours”. Le collège de Cambrai fut condamné par sentence à payer pour tous les arrérages 200 livres tournois, à raison de 14 livres parisis de rente par an et 12 deniers parisis de cens. Cette condamnation fut renouvelée le 14 février 1457 (n. st.)⁹³.

Tant que Jehan de Montigny fut principal du collège, il paraît y avoir une étroite union entre les écoliers de Cambrai et la communauté de Saint-Benoît. Mais bientôt après sa mort, la rupture se fit, accompagnée de violences. Voici quelle fut la cause du conflit : la maison vendue en 1237 par Thomas Ade, curé de Saint-Benoît, avait été “depuis desmolie et la place convertie en ung jardin⁹⁴” ; pendant tout le xve siècle, ceux de Saint-Benoît y avaient droit de

passage. Le 15 avril 1482, messire Jehan Watier, prêtre⁹⁵, comparaissant devant le prévôt de Paris, dit " que xxxvj ans a ou environ il a tousjours frequenté et la pluspart du temps demouré en la parroisse de Saint-Benoist-le-Bien-Tourné; pendant lequel temps il a tousjours veu que les chanoines et chappitre de lad. église Saint-Benoist ont fait leur procession qu'ils ont accoustumé de faire, mesme-ment es jours de la feste des Mors et le mercredi des Cendres, par dedans ung cymitiere séant en la rue Saint-Jacques et faisant le coing de la rue par laquelle on va de lad. rue Saint Jaques à Saint Jehan de Latran; lequel cymitiere, qui est clos de murs, est front à front de lad. église Saint-Benoist, et appartient à icelle église; duquel cymitiere a deux portes, fermans l'une du costé devers lad. rue Saint-Jacques, et l'autre du costé du college de Cambray; et au bout duquel cymitiere, devers led. college de Cambray a une petite place commune assise, en la haulte justice de lad. église Saint-Benoist et Sainte-Geneviefve, et laquelle place s'extend jusques aupres de la grande porte de la principale entrée du college de Cambray, et jusques à une tournelle de pierre; contre laquelle tournelle est eslevé ung marmouzet de pierre de taille qui regarde sur une borne; laquelle borne de tous temps et ancienneté a acoustumé d'estre sur le bort de la chaussée de ladicte rue Saint Jehan de Latran; lesquelz marmouzet et borne, ainsi que led. Watier a oy dire, faisoient et font la séparation des haultes justices desdis Saint Benoist et Sainte Geneviefve. Et laquelle place cy dessus declairée led. Watier a veue desclose, et aussy a veu tousjours depuis led. temps que lad. procession a esté faicte en lad. église et paroisse Saint-Benoist, es

jours dessus déclairez et autres, a acoustumé d'aler par lad. rue Saint Jehan de Latran et passer parmy lad. place et entrer parmy led. cymitiere par la porte étant devers led. college de Cambray, et issir par lad. porte dud. cymitiere étant devers lad. rue Saint-Jaques. Dist oultre que lad. place étant ainsi desclose, pour ce que plusieurs gens y apportoint leurs immondices, et y faisoient metre et metoient plusieurs ordures deshonneſtes, tellement que les gens d'église et paroissiens de lad. église de Saint-Benoist en estoient tous infects quant ils passoient par dedans lad. place en faisant lad. procession, ung nommé messire Henry de la Mote, lors vicaire du curé dud. Saint Benoist, fist clorre de hayes icelle place et y fist fere un huys dont il avoit la clef, et y fist planter des poirees et verdures". Jehan Richart, tonnelier, demeurant dans la paroisse depuis quarante-huit ans et Jehan Bridou depuis quarante, rendirent le même témoignage ⁹⁶.

Une sentence de deux commissaires du Parlement, rendue le 8 mai 1488, donne des détails plus précis sur la fermeture du jardin et raconte la querelle. La maison vendue par Thomas Ade fut, disent-ils " depuis desmolie et la place convertie en ung jardin, lequel par les maîtres et escoliers dud. college a esté fermé et cloz de haye vive et morte; et y avoient ung huys fermant, duquel ils avoient la clef pour clorre et ouvrir led. huys toutes fois que bon leur sembloit; et duquel jardin iceulx maître et escoliers avoient lors joy, ou le bailloient à louage à leur proffit, ainsi que bon leur sembloit, jusques à l'an CCCCXL que maître Jehan de Montigny, en son vivant conseiller en lad. court et maître du college, feist feire ung huys et ung postis

en lad. place et jardin, duquel huys icelui de Montigny, comme maïstre dud. college, portoit la clef. Et depuis led. Montigny bailla icelui jardin à deux des vicaires ou chapellains de lad. église Saint-Benoïst et autres personnes, à la charge de le tenir cloz à clef et lui rendre lad. clef toutes fois qu'il l'en requeroit. Après le trespas duquel Montigny, maïstre Guillaume Guionis a été maïstre dud. college et a eu en sa possession la clef dud. jardin, et d'icelui, ensemble des fruis et revenues, joy paisiblement jusques l'an CCCCLXXVIJ que led. Guionis... voulut clorre ou faire clorre de muraille led. jardin. Mais lesdis de Saint-Benoïst, et aussi les religieux de Sainte-Genevieve, de fait et de force firent démolir et abattre lad. muraille..." De leur côté, les écoliers de Cambrai "avoient fait arracher à ung huis ancien appartenant ausdis chanoines et parroisiens, et par où ils ont acoustumé entrer en lad. place, ung crochet de fer, au moien duquel, par certaines cordes qu'ils y avoient appliquées, iceulx chanoines et paroissiens ne povoient passer par led. huys et icelui ouvrir comme ils avoient accoustumé, pour du tout les empescher de faire leurs processions ⁹⁷."

Ainsi il paraît bien que, du vivant de Jehan de Montigny, la communauté de Saint-Benoît, à laquelle il confiait la clef de ce jardin, avait des relations suivies avec le collège de Cambrai. C'est qu'en effet, Jehan de Montigny, qui avait été chanoine de Saint-Benoît, avait dans la communauté son frère Estienne et son ami Guillaume de Villon, lui-même écolier de Cambrai.

II

Premières années de François Villon

François Villon naquit dans l'été de 1431⁹⁸, à Paris⁹⁹. Il s'appelait, en réalité, François de Montcorbier : c'est sous ce nom qu'on le trouve inscrit sur le registre des procureurs de la nation de France pour la Faculté des Arts. " Le nom de Montcorbier était, dit M. Longnon, à l'époque où vivait Villon, celui d'une famille noble du Bourbonnais qui avait alors pour chef " noble homme " Girard de Montcorbier, escuier " ; et le lieu dont cette famille portait le nom (aujourd'hui hameau de la Rue-Neuve) était situé à 4 kilomètres à l'est de Ponters (écart de la commune de Bouchaud-Allier, arrondissement de la Palisse, canton du Donjon), à la limite des

anciennes provinces de Bourbonnais et de Bourgogne ¹⁰⁰. Mais ceci ne s'accorde guère avec ce que Villon dit à son père :

*Povre je suys de ma jeunesse,
De povre et de petite extrace ;
Mon père n'eut oncq grant richesse,
Ni son ayeul, nommé Orace ;
Povreté tous nous suyt et trace.
Sur les tombeaulx de nos ancestres,
Les ames desquels Dieu embrasse,
On n'y voit couronnes ne sceptres* ¹⁰¹.

D'autre part une lettre de rémission accordée en janvier 1456 (n. st.) ¹⁰² porte "maître François des Loges, autrement dit de Villon". Elle vise les mêmes faits qu'une seconde lettre accordée à la même date à "François de Monterbier ¹⁰³, maître es ars." François de Montcorbier s'appelait donc aussi François des Loges. Il y avait à Paris, à cette époque, une famille des Loges. Jehan des Loges, dit M. Longnon, procureur au Châtelet, apparaît dans différents actes entre 1447 et 1461 ¹⁰⁴. Mais on trouve la famille dès l'année 1409 ¹⁰⁵. Quant à Jehan des Loges, il figure sur une liste des procureurs du Châtelet, avec Pierre Genevois dès 1439. Le 19 mars 1440 (n. st.) sa femme, Catherine, était morte, ainsi que ses enfants, Jacquet et Isabelet. Il fit citer à cette date entre autres Jehan de Marle et Marguerite, sa femme; Estienne du Tremblay et Jehannette, sa femme; maître Jacques Fournier et Marie, sa femme, qui tous pouvaient prétendre à la succession, mais y renoncèrent. Une mention du 2 septembre 1463 fait voir qu'il se remaria ¹⁰⁶. La famille des Loges

était donc apparentée aux Marle, aux du Tremblay, aux Fournier, c'est-à-dire à trois des plus importantes familles bourgeoises de Paris. Est-ce à ces parents des Loges que Villon fait allusion, lorsqu'il dit :

*[Je] n'ay ne cens, rente, n'avoir.
Des miens le moindre, je dy voir,
De me desavouer s'avance,
Oublyant naturel devoir
Par faulte d'ung peu de chevance* ¹⁰⁷.

D'ailleurs les parents de Villon semblent avoir subvenu, parfois, à ses besoins. Il dit dans sa *Requête au Parlement*:

*Prince, trois jours ne vueillez m'escondire,
Pour moy pourveoir et aux miens "à Dieu" dire;
Sans eulx argent je n'ay, icy n'aux changes.*

Il est impossible de l'affirmer. Quoi qu'il en soit nous avons une certitude; une partie de la famille de Villon était angevine. Les relations immédiates que le jeune homme eut avec des personnes de l'Anjou et du Maine l'attestent, non moins que son voyage à Angers en 1456, et surtout le fait que son oncle était, en 1456, religieux dans une abbaye à Angers ¹⁰⁸. C'est évidemment la famille de sa mère qui était originaire de cette région, puisque le nom de Montcorbier est du Bourbonnais et celui de des Loges est parisien.

Villon nous a dit ce que c'était que sa mère : une femme pieuse, bonne et illettrée.

*Femme je suis, povrette et ancienne,
Ne rien ne sçay: oncques lettres ne leus* ¹⁰⁹.

Elle était son refuge, sa “ povre mere ”.

*Autre chastel n'ay, ne fortresse,
Ou me retraye corps et ame,
Quand sur moy court malle destresse,
Ne ma mere, la povre femme* ¹¹⁰ !

La mère de Villon avait souffert pour lui “ douleur amere, Dieu le scet, et mainte tristesse ¹¹¹ ”. Elle vivait encore, déjà bien vieille, sans doute en 1461; et pendant les deux années qui suivirent, les chagrins ne lui furent pas épargnés. “ Elle était paroissienne, dit M. Longnon, d'une église où l'on voyait des peintures représentant le Paradis et l'Enfer, et qu'on serait tenté tout d'abord de reconnaître dans l'église des Célestins, telle que la décrit Guilbert de Metz, si l'on oubliait que celle-ci ne peut être confondue avec une église paroissienne ¹¹². ” Ce rapprochement a été fait par M. l'abbé Valentin Dufour dans ses *Recherches sur la danse macabre peinte en 1425 au cimetière des Innocents*. Il semble que M. Longnon a interprété un peu strictement le terme de *paroissienne*. Le mot est employé à la rime ¹¹³, et il signifie sans doute seulement que la mère de Villon avait l'habitude d'entendre la messe à cette église. Sa situation ne pouvait guère lui permettre d'être, à proprement parler, la paroissienne notable d'une église paroissiale. D'abord le mot est en désaccord formel avec le terme de *moustier*, que Villon n'emploie pas au hasard, et qui désigne précisément une église de couvent. Ainsi, après une longue allusion aux Célestins et aux Chartreux, il écrit :

Laissons le moustier où il est ¹¹⁴.

Plus loin :

*Regarde m'en deux, trois, assises
Sur le bas du ply de leurs robes
En ces moustiers, en ces eglises*¹¹⁵...

Ici la distinction est faite avec netteté. L'église des Célestins était justement un "moustier". Il faut noter que les églises des couvents pouvaient exercer, moyennant redevance, des droits paroissiaux, qu'elles avaient des habitués et donateurs, autrement dit, des paroissiens. Ainsi en octobre 1335, Philippe VI, à la requête du prieur et des frères de Sainte-Croix de Paris, amortit 20 livres parisis de rente annuelle qu'ils constituent en faveur du curé de l'église paroissiale de Saint-Jehan en Grève à la suite de certaine composition faite entre eux "pour cause des oblacions, obseques, habitation dudit lieu qui est assiz en la paroisse de ladite eglise de Saint-Jean et des aumosnes que plusieurs gens font en seur an ausdiz supplianz et à leur dite eglise"¹¹⁶. N'oublions pas, surtout, que le "moustier" des Célestins fut dédié le 15 septembre 1370 sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge¹¹⁷, et qu'une admirable image de Notre-Dame y était peinte au-dessus d'un autel. Or, la ballade que Vilion écrit pour sa mère est destinée à sa dévotion pour Notre-Dame. Voici ce qu'écrit Guillebert de Metz en 1434 :

"Aux Celestins est paradis et enfer en peinture, avec autres pourtraitures de noble euvre en ung cuer à part. Item devant le cuer de l'eglise à ung autel est painte ymage de Nostre Dame, de souveraine maistrise"¹¹⁸.

Nous croyons qu'on peut conclure, en toute sûreté, que la mère de François Villon demeurait dans le quartier des Célestins et qu'elle fréquentait l'église de ce couvent.

Le père de Villon semble être mort de bonne heure ¹¹⁹; peut-être que l'enfant ne le connut même pas, puisqu'il dit, sans doute avec un peu d'exagération, que maître Guillaume de Villon est son plus que père, et l'a élevé "enfant de maillon ¹²⁰". On ne conçoit guère que maître Guillaume de Villon ait pris chez lui le petit, encore au maillot, alors que sa mère habitait Paris. Il faut entendre que l'enfant avait six ou sept ans peut-être, lorsqu'il entra chez le chapelain de Saint-Benoît, dans sa maison de la Porte-Rouge; en tout cas, ainsi qu'on le verra, ce ne put être qu'après l'année 1435. La bonne mère simple de Villon le berça donc quand il était tout petit, et lui raconta, dès qu'il put s'y intéresser, des contes de fées. Villon écrit :

*Item, donne à maistre Lomer,
Comme extraict que je suis de fée,
Qu'il soit bien amé ¹²¹...*

Le poète se souvient évidemment des contes de sa mère, où la bonne fée venait au berceau de l'enfant et lui donnait le "don d'être aimé"; et même, devenu poète, il se dit fils de fée : il a acquis le pouvoir d'enchanter. Les croyances des gens simples ne laissent guère de traces dans l'histoire; mais on peut bien penser que la bonne mère de Villon, quand l'enfant s'était blessé, récitait des chansonnettes pareilles à celle qui fut enregistrée à l'officialité de l'archidiacre de Josas le 4 octobre 1460 ¹²² :

“ Trois bons freres estins — qui leur chemin s'en alint. — A leur chemin rencontrerent — Nostre Seigneur Jhesu Crist : — Trois bons frères, où allés ? — Sire, nous allons quérir — arbres et fleurs — pour guérir — plaies et doulours. — Trois bons frères vous retournerés — et par vostre foy vous me prometerés — par la remission de Jhesu Crist — que toutes plaies et doulours vous garirez — et à nul vous ne refuserez. — Au mont d'Olivet vous en irez — l'uille d'arbre vous prendrez — et de la layne noyre atout le sain — sur la playe vous le mettrez — et direz : — Plaie, face ainsi — comme fit — celle de Nostre Seigneur Jhesu Crist — quant Longis — luy bailla de lance au destre costé — quant il estoit — en l'arbre de la croix ”. Le promoteur de l'official désapprouvait cette innocente formule que beaucoup de bonnes gens de ce temps devaient savoir par cœur.

Comment se passa cette première enfance de François Villon. Il nous reste de curieux mémoires de Félix Platter, fils de Thomas Platter, où il a noté au début du xvi^e siècle ses premiers souvenirs dans la ville de Bâle. La vie bourgeoise du xv^e siècle demeurerait assez semblable à elle-même, en somme, à cinquante ans de distance, surtout dans une ville provinciale, dont les mœurs devaient reproduire, avec assez de fidélité et un notable retard, celles des capitales. Le petit Félix raconte qu'un de ses plus vifs souvenirs, vers l'âge de trois ans, fut de voir repeindre la maison du *Château Blanc*, qui changeait d'enseigne pour devenir l'hôtel de la *Chasse*. Maître Mathis, le peintre, entraît et sortait par la fenêtre et, assis sur son échafaudage, entouré de ses pots de couleurs, il peignait contre la muraille

une tête de cerf avec ses cornes, des chiens et des chasseurs. L'année suivante, le maître vint peindre des Maures sur la maison de la *Coupe* ¹²³. En effet, la confection de ces grandes enseignes peintes au mur, le *Loup*, l'*Homme sauvage*, l'*Ours*, la *Truie qui file*, etc., devait être pour les enfants de ce temps un amusement mémorable qui datait dans leur vie. François Villon a tant aimé ces enseignes, elles ont joué un si grand rôle dans ses poèmes, où elles forment un élément constant d'allusions et de plaisanteries, qu'on peut bien penser que, lui aussi, " petit enfant ", prit plaisir à les voir peindre.

L'enfant de Bâle nous dit encore qu'un charpentier qui passait dans la rue, le menait souvent par la main et lui achetait un petit pain d'un blanc. Le soir de la Saint-Nicolas, on lui racontait et il crut longtemps que le saint venait dans la nuit monté sur son âne. Il regardait les tirs d'arc et d'arbalète qui, à Paris, se faisaient en 1437, dans l'île Notre-Dame, où les soixante arbalétriers et les six-vingts archers de la ville venaient s'exercer sur des " butes ¹²⁴ ". C'étaient, dit l'enfant de Bâle, des hommes faits de carton, peints en blanc et en noir, qui lui faisaient peur parce qu'il les croyait vivants. Il voyait avec surprise le capitaine tendre son arbalète, mettre en joue et tirer. Puis il se souvenait des " momeries " qui passaient par la ville avec flûtes et tambours, des " sots " déguisés qui frappaient les passants de leurs marottes; toutes choses qu'on voyait souvent à Paris. Il nous dit encore comment, au temps de la peste, on l'emporta en chemise dans la maison de sa marraine; comment il se souvient du premier jour qu'on lui mit des chausses qui étaient rouges : c'était un dimanche, et son père

avait renversé sur la table un plein panier de cerises — ce qui changea en deuil toute la joie des chausses neuves parce qu'il fut bien malade pour en avoir mangé trop et qu'il fallut lui retirer les belles chausses en grande hâte. On lui racontait aussi, quand il neigeait, et qu'il voyait passer en paquets de gros flocons blancs, que c'étaient des vieilles femmes qui tombaient du ciel. Il avait bien envie d'une écritoire, peinte en vert, et faite en manière de petite table : mais jamais on ne voulut l'y laisser toucher. Mais on le laissait feuilleter les livres manuscrits, pour regarder les miniatures, surtout un gros livre de messe en parchemin, où il admirait toutes les couleurs variées des peintures. Le soir, où on se racontait des fables et des contes, il écoutait avec ravissement; les vieilles femmes disaient des histoires d'esprits; et il avait si peur d'une espèce de croquemitaine nommé Ullengry qu'il criait quand on le laissait seul la nuit. On peut bien penser que la première vie d'enfance de François Villon ne fut pas très différente de celle du petit Félix Platter.

Nous ne savons pas comment la mère de François Villon entra en relations avec maître Guillaume de Villon. Il est certain que l'enfant arriva très jeune chez le chapelain de Saint-Benoît, assurément pour y être instruit. Les premières années de Thomas Platter ¹²⁵ et de Philippe de Vigneulles ¹²⁶ donnent une parfaite idée de ce qui se passait en de telles occasions. Thomas Platter pouvait avoir neuf ou neuf ans et demi quand on le mit chez un prêtre pour apprendre "l'écriture"; mais il y était battu et le prêtre lui tirait les oreilles jusqu'à le soulever de terre. Il y apprit un peu à chanter et le *Salve* ¹²⁷. Philippe de Vigneulles avait entre dix et onze ans

lorsqu'il entra chez un prêtre. "Tantost apres je fus mis demourer à Salney, devant Mets, de cost ung prebstre, et allois à l'escolle, et en ce lieu il me print une fiewre quairtaine qui me durait pres d'ung an. Puis ne demourait guere qu'il vint aucuns trobles de guerre, par quoy l'on me mist à demourer à Mets chiez Jeunat de Hainnonville, l'amant, pour aprendre le stille; mais ledit Jeunat estoit tant terrible homme qu'il n'y avoit clerc qui le puiست servir, et rompiст la jambe à ung gentil fils qui demouroit avec mox; car leans y avoit une servante allemande qui vailloit encor ung diable. Elle enfermoit le pain et aultres vivres, et sy paiois xx frans pour ma tauble, et sy scavois desjai escripre comme je fais et sy aprenois tres bien le stille ¹²⁸".

François Villon fut plus heureux que ces deux petits infortunés. Maître Guillaume de Villon fut pour lui "plus doux que mere". Si on rapproche des deux exemples cités plus haut, celui de Jehan le Duc, qui entra à dix ans chez un chanoine de Saint-Benoît, on est porté à juger que l'enfant ne vint demeurer au cloître qu'entre 1436 et 1440. Maître Guillaume de Villon y habitait le 14 avril 1431 une maison "située suivant toute vraisemblance entre l'église Saint-Benoît et le collège de Sorbonne ¹²⁹". Comme on l'a vu, dès 1421, Guillaume de Villon était aux écoles de Décret et sans doute demeurait dans ce quartier; mais la première situation qui lui est attribuée se trouve à la date du 15 janvier 1423 (n. st.), où il fut pourvu de la chapellenie de Notre-Dame en l'église paroissiale de Gentilly, près Paris ¹³⁰. Le 14 décembre 1427, une sentence du maire de Saint-Benoît fait voir qu'il était en relations avec la communauté de Saint-

Benoît ¹³¹. “ Nous le retrouvons, dit M. Longnon, en 1433, avec la qualification de chapelain de ladite église, recevant de cette communauté, à charge d’une rente perpétuelle de huit livres parisis, l’hôtel de la Porte-Rouge, sis à l’extrémité sud-ouest du même cloître, et un fonds de terre de dix deniers parisis. Il possédait, en outre, dans la partie orientale du cloître une autre “ petite maison ruygneuse et indigente de grans raparacions ” qu’il bailla le 20 mai 1454 à titre de croît de cens à Geneviève Adam, et une autre maison voisine à l’enseigne de la *Cuiller*, qu’il céda à cette même femme quatre mois plus tard. Il avait encore droit en 1462 à une rente de 40 sous parisis à percevoir sur la maison du *Coq* de la rue Saint-Jacques; mais on lui devait à cette époque huit années d’arrérages ¹³² ”.

En 1430, maître Guillaume de Villon postula une prébende de chanoine vacante à Saint-Merri ¹³³. Peut-être à ce moment, quoique poursuivant ses études en décret, n’était-il point décidé à se fixer pour toujours au cloître Saint-Benoît. Mais il y eut des difficultés et il ne semble pas avoir obtenu ce qu’il demandait. Le 2 septembre 1433, maître Guillaume de Villon, bénéficié en l’église de Saint-Benoît, était déjà en procès avec le chapitre de Notre-Dame ¹³⁴; et l’affaire durait encore le 5 juillet 1434, où l’official du chapitre le renvoyait devant la barre du chapitre ¹³⁵. En 1450, le 4 septembre, il était prisonnier dans les prisons de Notre-Dame : la brève note qui nous l’apprend ne donne pas la cause de l’arrestation ¹³⁶. Mais le 4 novembre 1454, le 14 juin 1456, il se présentait au chapitre comme procureur de maître Jehan Bouron pour une permutation de chapelles entre un chapelain de Notre-

Dame et un chapelain *in ecclesia seu monlaterio Sancte Genevefe parisiis*.

Une mention des registres du Châtelet, le 22 octobre 1435, fait voir que dès cette date, maître Guillaume de Villon était une personne d'importance. "Guillaume Willon, prestre, exécuteur testamentaire avec Jehan Guy, cleric de Guillaume le Duc, président en Parlement, de feu Jehan Luillier, conseiller au Parlement, requiert estre deschargé dudit compte, attendu qu'il va en loingtain voyage et ne sçait le temps de son retour; pourquoy, en présence de Jehan Luillier, escuier, fils et héritier dudit feu Jehan Luillier, est dit que ledit Willon rendra compte par devant l'examineur à ce commis ¹³⁷." Ainsi Guillaume de Villon avait toute la confiance de cette puissante famille Luillier, dont les membres furent, pendant tout le xve siècle, les plus importants avocats au Parlement, où ils étaient toujours chargés des intérêts de l'Eglise et de l'Université; l'une des maisons de la famille était sise rue Saint-Jacques ¹³⁸, et nous avons vu qu'un Jehan Luillier était notaire et tabellion de la justice de Saint-Benoît. Nous apprenons aussi par ce document que Guillaume de Villon quittait Paris pour un long voyage à la fin d'octobre 1435. Il n'est pas possible de supposer qu'il avait pris à cette date chez lui un enfant de quatre ans. Qui donc aurait pu s'en occuper pendant cette absence? François Villon ne put entrer chez maître Guillaume au "maillon". Toutefois, maître Guillaume de Villon était revenu à Paris dans l'automne de 1438, car on le trouve à cette date, dînant deux fois chez le prieur de Saint-Martin-des-Champs, Jacques Seguin ¹³⁹. "11 octobre 1438 : Et disna avec mondit

seigneur maïstre Guillaume de Villon demourant ou cloïstre Saint-Benoïst. — 22 novembre 1438 : Et y disna maïstre Michiel Piedefer, maïstre Jehan Turquant, maïstre Guillaume de Villon et ung ou deux autres ¹⁴⁰. ”

Le prieur de Saint-Martin-des-Champs était un grand seigneur ecclésiastique et les convives qu'il recevait étaient gens de marque pour l'ordinaire. On trouve parmi eux beaucoup de procureurs et d'avocats au Châtelet. Ainsi Jacques Charmolue, Germain Rapine, Guillaume de Bosco, Jehan Tillart examinateur, Jehan Douxsire, Jehan Chouart, Jehan Turquan, lieutenant criminel du prévôt de Paris. Le 24 mai 1439, Jacques Séguin recevait à dîner maître Pierre Gay, qui fut official de l'évêque de Paris. M. Siméon Luce a pensé que l'inscription minutieuse des comptes de Jacques Séguin du 10 août 1438 au 21 juin 1439 est le résultat d'un procès que le prieur eut à cette date avec Louis de Coulon, hôtelier du prieuré. Il suffit d'examiner deux autres censiers de Saint-Martin-des-Champs ¹⁴¹ pour se convaincre que les comptes personnels des deux prieurs qui succédèrent à Jacques Séguin, Jacques Juvénal des Ursins et Jehan de Montlambert furent tenus avec autant de soin. Là aussi, les noms des visiteurs sont relevés à chaque dîner. Les registres du commandeur de Saint-Jehan-de-Latran offrent la même particularité. C'était une habitude du temps et il n'y a nulle conclusion spéciale à en tirer. Jacques Séguin recevait deux femmes à sa table, Jehanne David (ou Davy, la Davie) et la Regnaulde. Néanmoins M. Luce voyait en lui un grand seigneur simple, familier, et dont la vie doit nous édifier sur “ ce moyen âge de

fantaisie, fabriqué de toutes pièces, pendant si longtemps, par des écrivains dont le parti pris malveillant égalait l'ignorance". Certes, il ne s'agit point de faire l'apologie de la façon dont on a dépeint le xve siècle jusqu'à ces vingt dernières années. Mais l'exemple choisi par M. Siméon Luce n'est pas très bon. Jacques Juvénal des Ursins qui succéda à Jacques Séguin fut un ecclésiastique austère et édifiant. Quant à Jacques Séguin, ce registre même, où deux femmes qui dînent continuellement au prieuré sont distinguées par des initiales, aurait dû éveiller l'attention de M. Luce. Une aggravation d'excommunication lancée par l'abbé de Cluny en 1452 contre frère Jacques Séguin, prieur de Saint-Martin-des-Champs son subordonné, montre que celui-ci, depuis de longues années, était révolté contre son ordre. Il y est accusé d'avoir commis nombre de rébellions, d'être de mauvaise vie, parjure, simoniaque et coupable d'autres crimes (*maleque vite, parjurio et symonia, aliisque pluribus criminibus irretitus et diffamatus*), et d'avoir résisté aux injonctions qui lui avaient été faites par les anciens abbés de l'ordre. En conséquence, il devait être arrêté et incarcéré, même avec l'aide du bras séculier (...*dictum dominum Jacobum, priorem Sancti Martini, corrigant, puniant, capiant, detineant, et incarcerent ipsum... cum invocacione brachii secularis, si sit opus*¹⁴²). Sans doute à cette époque, les excommunications et aggravations étaient souvent lancées pour des raisons futiles, pour des désaccords dans des procès; mais ici, c'est l'abbé de Cluny qui excommunie son subordonné, le prieur de Saint-Martin, et qui l'accuse de crimes graves et précis. La vie de frère Jacques Séguin ne saurait être offerte comme modèle.

Quoi qu'il en soit, Guillaume de Villon fréquentait chez lui, et y rencontrait le haut personnel du Châtelet. On comprend ainsi qu'il put tirer plus tard le jeune poète "de maint bouillon ¹⁴³", si l'on songe surtout que Jacques Séguin ne fut remplacé par Jacques Juvénal des Ursins que le 15 février 1453 (n. st.). C'était justement le temps où François Villon avait maille à partir avec les sergents, les archers et le guet.

D'ailleurs, Guillaume de Villon avait de fortes relations parisiennes. Le 12 mars 1449 (n. st.), il apparaît au Châtelet "comme ami ou affin" des enfants de Pasquier Paillart, en relation avec les familles Hémon, Baron, Bonnat, Drouart, etc ¹⁴⁴. Le 15 janvier 1451 (n. st.), il agissait à la chambre de la justice du Trésor comme "curateur donné par justice aux biens vacants par la renonciation" de feu damoiselle Jehanne du Puis, seconde femme de feu Jehan Piquet ¹⁴⁵. Jehan de la Haye, dit Piquet, écuyer, appartenait, en 1416, à la maison de Louis, duc de Guyenne, en qualité de maître de la chambre aux deniers; il était conseiller du roi Charles VI et "commis au gouvernement de la dépence des hostels du Roy, de la Reyne et de Monseigneur le Duc de Guyenne ¹⁴⁶". Il avait épousé demoiselle Jehanne du Puis, veuve de Nicolas Brullart, qui avait hérité de lui "du châtel et forteresse, héritages et possessions du Plessis-Piquet". Maître Guillaume de Villon se trouva dans cette affaire en compétition avec Drouin Jacquin, également commis au gouvernement de ces biens. Le 19 février 1451 (n. st.), Toussy plaidait pour lui à la Chambre du Trésor, et le 12 mars suivant, Estienne de Nouviant, procureur du roi, déclarait mal fondées les préten-

tions de maître Guillaume de Villon. Cette affaire dut être importante, à en juger par les noms de ceux qui s'opposaient aux criées et qui agissaient en même temps que Guillaume de Villon : "Vénérable et discrète personne maître Thibault de Victry, conseiller du roy en sa court de Parlement et trésorier d'Angers" qui élit domicile en son hôtel au cloître Notre-Dame; maître Nicaise de Bailly, greffier du Trésor, au nom de la succession de Guillaume Sanguin, qui élit domicile en son hôtel de la rue de la Coulombe en la Cité; Guillaume Colombel, élu sur le fait des aides à Paris, qui élit domicile "en son hostel en la rue des Marmousez en la Cité de Paris ¹⁴⁷". Nous les retrouverons tous trois souvent au cours de ce livre. Qu'il suffise de remarquer ici que, dès 1451, ils étaient mêlés avec Guillaume de Villon à l'importante affaire d'héritage d'un grand financier royal.

Comme plusieurs chanoines de Saint-Benoît ¹⁴⁸, maître Guillaume de Villon possédait des vignes dans le Clos Bourgeois, près de Vaugirard. Le 12 décembre 1467, "maître Guillaume de Willon, chappelain de la chappelle fondée à l'autel monseigneur Saint Jehan l'Evangeliſte en l'Eglise monseigneur Saint Benoist le Bien Tourné" baillait à rente annuelle et perpétuelle de 32 sous parisis et 8 deniers de cens, cinq quartiers de vigne, assis au Clos aux Bourgeois, à Pierre de la Bretesche, boucher, demeurant à Saint-Germain-des-Prés ¹⁴⁹. Nous ignorons la date de la mort de Guillaume de Villon, mais nous sommes certains qu'elle doit être placée avant le 23 août 1468 ¹⁵⁰. Il était probablement déjà malade au mois de décembre 1467, car cet acte de rente pour "led. chappelain et sesd. successeurs" semble

établi en vue d'assurer le revenu futur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste. Il est bien probable que Guillaume de Villon fut emporté par la reprise de la peste de l'automne de 1466 qui sévit justement dans le quartier Saint-Benoît. Jean de Roye dit qu'en août-septembre 1466, la chaleur et la mortalité furent terribles : " Et si grant nombre de créatures furent portées enterrer ou cymitiere des sains Innocens en ladicte ville de Paris que, tant des mors en ladicte ville que de l'Ostel Dieu, tout y fut remply ¹⁵¹. " Puis il note que l'épidémie continua jusqu'en novembre où on fit des processions : " et lors cessa ung petit ladicte mort ". Mais il y eut une reprise l'an suivant, 1467, dès le printemps. Voici ce que portaient les registres d'audience du Châtelet à la date du 19 mai 1467 :

*Ce jour ce fit en grant devotion
En cette ville une procession,
Exemplaire de vraye penitence,
Par saint advis, en bonne intencion.
En priant Dieu par lamentacion
Qu'il voulsist mettre en la peste attremvence.
Vingt-huit chaces de Saint-Denis en France,
Couronne et clou y furent apportées ;
Les rues furent tendues et assortées,
Les reliques du saint Palais attaintes.
Par ce soient nos ames confortées
Et guerre et mort assomes [l. assouvies] et estaintes.*

L'épidémie continua cependant, et fit une victime au Châtelet même, le 26 mai. On lit à la date du 27 mai 1467 :

*Ce piteux jour d'ier trespassa
 Baude le Minerat, natif
 De Bourges, qui nous délaissa:
 Dont ot maint bon cœur plantif.
 Au buffet estoit attentif,
 Céans, ou chacun le réclame.
 D'humble vouloir invocatif
 Prions Dieu qu'il en ait l'ame¹⁵².*

A l'automne, la peste n'avait point cessé: on en trouve une première preuve dans le journal de Jehan de Roye, le 18 septembre 1467. La reine, invitée à souper à l'hôtel de maître Jehan Dauvet, premier président au Parlement, n'ose y prendre un beau bain qu'on lui a fait préparer "pour ce qu'elle se senty ung peu mal disposée *et aussi que le temps estoit dangereux*"¹⁵³. Cette même année moururent Jehan Marceau, Pierre Basanier, Henry de Dannes, M^{me} Ambroise de Loré au printemps suivant, parmi les personnes qui touchent de près François Villon. Les comptes pour cette année de Jehan Quiniou, procureur du collège de Tréguier, séparé comme on l'a vu du collège de Cambrai par une façon de mur mitoyen, montrent que le pauvre petit groupe breton fut durement éprouvé par la peste et que les écoliers, après la mort de leur principal, Guillaume Le Lay, durent quitter le bâtiment contaminé durant l'hiver de 1467-1468. Ils n'y rentrèrent qu'au printemps¹⁵⁴. Une si violente épidémie au quartier Saint-Benoît, rapprochée de la disposition prise par maître Guillaume de Villon en décembre 1467 au profit de ses successeurs (maître Guillaume n'était pas présent devant le prévôt lorsque l'acte fut dressé) fait penser que le chapelain mourut au début de l'année 1468;

et comme son obit est inscrit à la grande Confrérie aux Bourgeois à l'Épiphanie, veille des Rois, le 6 janvier ¹⁵⁵, on peut fixer la date de sa mort avec une précision presque absolue au 6 janvier 1468 (n. st.).

Ces vignes du Clos aux Bourgeois, que maître Guillaume de Villon cédait ainsi peu de jours avant de mourir au profit d'une chapelle de l'église Saint-Benoît n'avaient pas, comme on voit, un bien grand revenu. Elles devaient fournir le vin que le chapelain consommait dans sa maison. Dans ce temps, les vendanges et la récolte du vin faisaient partie intégrante de la vie des particuliers. Les bourgeois de Paris surveillaient leurs clos et leurs pressoirs et, très souvent, profitaient des privilèges qu'ils pouvaient avoir, les bonnes années, pour vendre au détail, chez eux, les quelques tonneaux du surplus de la cuvée. Cela s'appelait "faire taverne". On verra que les Parisiens les plus riches et les plus hauts placés ne dédaignaient pas ces singuliers bénéfices. D'ailleurs les clos de vignobles, enclavés ça et là, attiraient, au temps du raisin mûr, tous les menus déprédateurs parisiens, et, en première ligne, les écoliers. Pendant les mois de juillet, août et septembre, les registres de justice des bailliages parisiens font voir qu'on arrêtait partout des écoliers qui mangeaient en franche repue les raisins dans les vignes, les cerises et les noix dans les jardins. Maître Guillaume de Villon, qui avait élevé le futur héros des "franches repues" était naturellement désigné à subir les mauvais exploits des étudiants. L'aventure eut lieu le 24 août 1461, pendant que François Villon était dans la prison de Meung. Voici la note du tabellion de la justice de Saint-Germain-des-Prés :

“ Jehan Gaultier, escollier, demourant à Paris ou colleige de Versoris, admené prisonnier ès prisons de céans par Pierre Picart, sergent, etc., et plusieurs autres personnes ses aides, pour ce que il et autres escolliers ses complices, garnis de frondes et de pierres en leurs sains, s'estoient boutez ès vignes du Clos aux Bourgeois, près de la porte Saint-Michiel, où yllec mangeoient et cueilloient les raisins desdictes vignes, et par especial en la vigne d'un nommé maistre Guillaume de Villon, étant oudit cloz, où ledit escollier, accompagné de xiiij autres escolliers ou environ, qui firent yllec plusieurs grans rebellions contre ledit sergent, les messiers et autres plusieurs personnes qui estoient venus et afouys au secours desdis messiers et officiers de justice pour les grans exceps et oultraiges que faisoient lesdiz escolliers, en gettant pierres à grant puissance contre eulx, et tellement que d'iceulx ne peuvent prendre ni appréhender que ledit Jehan Gaultier.

“ Et cedit jour, ledit Jehan Gaultier nous feust requis comme clerc par l'official de céans, auquel nous l'avons rendu comme tel, chargé dudit cas, et pour l'en pugnir d'ycellui ainsi que raison donrra ¹⁵⁶. ”

Les registres de l'officialité de Saint-Germain-des-Prés n'existent plus pour cette date. Nous ne savons donc pas ce qu'il advint de Jehan Gaultier, l'écolier maraudeur de vignes, ni si maître Guillaume de Villon fut inexorable pour le “ mauvais enfant qui fuyait l'école ” pour cueillir le raisin aux ceps du Clos aux Bourgeois ¹⁵⁷.

Voilà tout ce qu'on sait de la vie de maître Guillaume de Villon, à Paris. Mais le chapelain de Saint-Benoît n'était pas Parisien. Il était natif du village

de Villon, près Tonnerre, dont il avait pris le nom ¹⁵⁸. Dans ce village, maître Guillaume avait de la famille, un neveu et une nièce. Le neveu, Jehan Flaſtrier, vint s'établir à Paris, tout près de son oncle, dans la paroisse de Saint-Benoît. Il demeurait, dès le 9 avril 1446 (n. st.), dans une maison sise dans la grande rue Saint-Jacques "joignant et faisant le coing de la porte d'en haut du cloître Saint-Benoist ¹⁵⁹"; elle tenait d'un côté à l'hôtel de Jacquet Fortin, boulanger; auparavant, elle avait appartenu "à feu Robin Boguet, à son vivant barbier", et, ainsi que la maison du boulanger, elle devait aboutir par derrière à "l'hôtel de la geôle et prisons de l'église Saint-Benoît ¹⁶⁰." La nièce, "Eſtiennette la Flaſtrière, demourant à Vyllon près Tonnerre, seur germaine et prouchaine et héritière" de Jean Flaſtrier, pouvait être encore vivante le 22 novembre 1481, jour où Jehan Flaſtrier fit son testament. Mais le barbier n'en savait rien, ni si elle avait des enfants, "car il ne se sent point en conscience en riens chargé ne tenus envers eulx, tant pour ce que de son jeusne aage ne leur a rien couſté ne douné quelque charge, comme par ce que sa dicte seur et aultres des cohéritiers ont tousjours joy et usé des héritaiges et possessions à luy venues et escheus tant par succession de pere et de mere et aultres, comme par le trespas dudit de Vyllon, son oncle, dont icelluy testateur et héritier ¹⁶¹". Jehan Flaſtrier avait épousé la sœur de messire Jehan le Duc, l'élève de maître Guillaume de Villon : mais elle mourut avant lui et il ne semble pas avoir eu d'enfants puisqu'il légua l'usufruit de la maison où il demeurait à sa filleule Huguette et au mari de celle-ci, Germain Vasline. Il possédait aussi "une petite maison,

jardin et pourpris... assis au cloître Saint-Benoist et faisant partie des mesures anciennement appelées l'*Ostel de la Biche*". Jehan Flastrier appartenait à la confrérie des barbiers fondée dans l'église du Saint-Sépulcre et de la confrérie de Saint-Benoît. Comme son beau-frère Jehan le Duc, il gardait une profonde reconnaissance à maître Guillaume. Il "veult son corps estre inhumé en la nef de ladite église, soubz la tombe de maistre Guillaume de Willon, son oncle". La communauté de Saint-Benoît venait de se décider, en 1481, à fonder dans l'église une maîtrise de chœur. Jehan Flastrier ne manqua pas de s'y intéresser et il laissa à la fondation des enfants de chœur certains revenus "moyennant et parmy ce toutes voies que lesdis enfants de cuer seront tenus par eulx et leur maistre, dire sur la tombe dudit de Vyllon, oncle dudit testateur, soubz laquelle icelluy testateur sera inhumé, le premier jour de chacun moys de l'an, à tousjours, incontinent apres la grand messe dudit cuer, les sept pseaulmes avecques la litanie *Libera me Domine* et aultres verserz subsequens... au remede et salut des âmes dudit de Vyllon, testateur, sadiete femme et aultres, ses parens et amys trespasés". Evidemment, Jehan Flastrier était personne notable au cloître Saint-Benoît. Ainsi, le 18 janvier 1461 (n. st.), il fut appelé dans la chambre claustrale d'Estienne de Montigny pour assister à la dictée que celui-ci faisait de son testament, étant couché dans son lit¹⁶². Il était barbier de la commanderie de Saint-Jean de Latran et recevait, pour "servir de son mestier de barberie les freres, religieux et serviteurs dudit hospital", la pension annuelle de 48 sous parisis¹⁶³. Sans doute sa parenté avec maître Guillaume de

Villon lui fut d'une grande utilité. Le fait seul que le chapelain de Saint-Benoît faisait partie de la Grande Confrérie aux Bourgeois, et qu'il y fonda son obit, atteste l'importante situation qu'il occupait à Paris dans la société bourgeoise. Mais il n'avait point, pour cela, rompu avec sa province, où il paraît avoir tenu aussi une place assez exceptionnelle.

En effet, un accord du 6 mai 1458 fait voir que "vénérable et discrète personne maître Guillaume de Willon" était dès cette époque seigneur de la terre et châellenie de Malay-le-Roy, au baillage de Sens. Il prétendait à la possession d'une pièce de bois, située au-dessus d'Armeau, près de Villeneuve-le-Roi, dans le bois de Paleteau, et qu'on appelait la Potence. En 1318, le roi avait constitué à la comtesse de Sancerre "en assiette de mil livres de rente annuelle et perpétuelle" 199 arpents de gros bois et 642 arpents de menus bois pris dans le bois de Paleteau. Ces 841 arpents avaient passé, après la mort de la comtesse de Sancerre, en la possession de Hervy Chaucy, seigneur de la châellenie de Malay-le-Roy. Or maître Guillaume de Villon, selon ce document, succédait à Hervy Chaucy dans la jouissance de la seigneurie et de la propriété. Le procureur du roi, d'autre part, affirmait que le bois de la Potence appartenait au roi. La question fut examinée en présence du lieutenant de Philippe de Melun, seigneur de la Borde, conseiller et chambellan du roi, maître et enquêteur des Eaux et Forêts en France, Champagne et Brie : c'était le père de Charles de Melun, qui eut une fin si tragique dix ans plus tard sous Louis XI; le lieutenant était assisté de Dreux de Vielzchastel, receveur du roi à Sens, évidemment parent de Huguette de Vielz-

chaâtel, mère de Philippe Bruneau, dame de Grigny, que nous retrouverons plus tard. Maître Pierre Guillot agissait comme procureur pour maître Guillaume de Villon; et à l'enregistrement de l'accord passé en la chambre du Trésor, le 17 décembre 1461, il fut remplacé en cette qualité par maître Michel de Pons. L'accord reconnaît à maître Guillaume de Villon la possession des 841 arpents qui constituent le bois de la Potence, ainsi que le droit de justice dans ce bois¹⁶⁴. Le 2 mai 1463, "maître Guillaume de Villon, soydisant seigneur, chaâtelain et haut justicier de Meslay-le-Roy, près Sens", affirmait ses droits au Châtelet, devant le prévôt de Paris¹⁶⁵.

Nous ne savons pas comment maître Guillaume de Villon put hériter de la comtesse de Sancerre par l'intermédiaire de Hervy Chaucy, ni dans quel temps il devint seigneur de Malay-le-Roy. Il est certain toutefois que la chose eut lieu avant l'année 1458 et les termes de l'accord semblent indiquer que la mort de Hervy Chaucy n'était pas récente. Les 841 arpents de bois de la Potence ne représentaient pas à eux seuls les mille livres de rente constituées à la comtesse de Sancerre; mais ils devaient former pourtant la majeure partie du capital en bien-fonds. Ainsi maître Guillaume de Villon possédait d'assez gros revenus. Il était aussi seigneur dans le bailliage de Sens, sans que les actes le qualifient de "noble homme"; ce qui montre bien que ces titres lui arrivèrent individuellement, par voie sans doute d'une succession collatérale. Mais il exerçait le droit de haute justice dans le bois de la Potence : c'est-à-dire qu'il y avait fait dresser le gibet.

On ne peut se défendre d'un frisson d'inquiétude en songeant à cette double coïncidence de la chose

et du nom. Le maître, le protecteur, le plus que père de François Villon, celui qui l'avait élevé petit enfant, possédait la Potence et aurait pu pendre le poète à ses fourches patibulaires par droit seigneurial.

Dès l'aube de la vie de François Villon, sa route est traversée par l'ombre du gibet.

Notes

- (1) Plan de restitution de Berty pour la région centrale de l'Université. (*Topographie historique du vieux Paris.*)
- (2) Jaillot. *Recherches sur Paris*, IV, 113.
- (3) Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, I, 51.
- (4) Arch. nat., L. 579, ap. Cocheris, I, 81.
- (5) Arch. nat., S. 900 et L. 579.
- (6) Arch. nat., L. 579.
- (7) Arch. nat., *ibid.*
- (8) Tanon, *Histoire des justices ecclésiastiques de Paris*, p. 264-265.
- (9) Arch. nat. L. 576.
- (10) III p. 365.
- (11) Arch. nat. L. 576.
- (12) *Ibid.*
- (13) Arch. nat., S. 896.
- (14) Arch. nat., LL. 110.
- (15) Arch. nat., L. 576.
- (16) Arch. nat., S. 898.
- (17) *P. T.*, h. 28.
- (18) "Habeant Benedictus et ejus socius iij s. pro secunda vice deferendo coffros apud Sanctum Benedictum in processione que ibidem fit in translatione Sancti Benedicti, ultra V s. quos sibi debentur pro prima die, quia processio non fuit ibidem facta propter pluviam, sed altera die sequens fuit

facta et sic fuerunt coffri bis portati. Quare habeant pro prima vice V s. et pro secunda iij s. ” (Arch. nat., LL. 119, p. 572, 19 juillet 1458).

(19) Arch. nat., LL. 114.

(20) “ Item, quia est processus, ut dicebant, inter capitulum et ipsos canonicos occasione cujusdam stacionis, supplicaverunt dominis quod vellent sibi facere aliquam moderationem et gratiam et cessare processum contemplacione paupertatis reddituum dicte ecclesie et quia multas habebant facere reparaciones in dicta ecclesia et multa alia sustinere... Quibus responsum est quod passando condempnacionem de redditibus domini de Capitulo libenter fecerent eis gratiam de arreragiis ”. (Arch. nat., LL. 116, p. 628).

(21) ... “ Ad processionem ecclesie que ibidem fuit personaliter accedentes, ibidem visitaverunt cimiterium parrochie dicte ecclesie prope dictam ecclesiam existens; et quia ibidem invenerunt et reperierunt nonnullas immundicias, preceperunt matriculariis laycis dicte ecclesie ut ipsas infra octo dies proximos amoveri facerent. Quod facere promiserunt se excusantes et dicentes quod nesciebant easdem immundicias ibidem fore ”. (Arch. nat., LL. 116, p. 630).

(22) Arch. nat., L. 576.

(23) Arch. nat., LL. 119, p. 205, 340.

(24) Arch. nat., LL. 121, p. 26.

(25) Arch. nat., LL. 464, f^o 343.

(26) Arch. nat., LL. 464, f^o 225; S. 893B.

(27) Leroux de Lincy. *Paris et ses historiens au quatorzième et au quinzième siècle*, p. 382.

(28) P. Lanéry d'Arc. *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc*, p. 277.

(29) Arch. nat., LL. 276.

(30) Arch. nat., LL. 267.

(31) Arch. nat., LL. 119, p. 368.

(32) Bibl. nat., fr. 32. 511, *Extrait du deuxième compte de Robert de Molins*, septembre 1458.

(33) Duguesclin demeura aussi comme une figure héroïque dans le souvenir de la famille d'Estouteville, qui protégea Villon, et dont il épousa les affections et les haines. On lit au ms. 4995 de la Bib. nat. *Livre hystorial des faits de feu Msgr Bertrand du Guesclin* :

*En un temps qui a yver nom
(Du chasteau roial de Vernon
Qui yst aux champs ert à la ville)
Fist Jehanet d'Estouteville
Dudit chastel lors cappitaine,*

*Aussi de Vernoinnel sur Sayne
Et du roy escuier de corps,
Mectre en prose, bien m'en recors,
Ce livre cy extrait de ryme
Complet en mars dix neufyme.
Qui de l'an la dacte ne scet :
Mil CCC iiij xx et sept.*

- (34) Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, II, 86.
- (35) Arch. nat., P. 129, f^o 3.
- (36) Mort en 1437.
- (37) Mort en 1448.
- (38) Arch. nat., LL. 276.
- (39) Arch. nat., LL. 464, f^o 394.
- (40) Arch. nat., LL. 464, f^o 359.
- (41) Acte du 9 avril 1446 (n. st.). Arch. nat., S. 889 A.
- (42) "Obierunt egregius vir Johannes de Vaudetar nona die mensis Jullii anno millesimo CCCC^o octogezimo et nobilis Margareta Claustre ejus conthoralis die sexta mensis Jullii anno Domini M^oCCCC^o octogezimo primo qui, pro anime sue remedio salutari, Magne Confratrie Presbytorum et Burgentium Parisiensium legaverunt... summam sexaginta scutorum aureorum pro uno anniversario, nona mensis Julii, in basilica beate Marie Magdalene Parisiensis. Et quoniam predictus defunctus in agendis negociis et manutencione predictae confratrie uti pluribus annorum curriculis in ea tam prepositure quam decanatus officia exercendo dum viveret liberius et curacius operam dedisset et manum adjutricem porrexisset, meruit ut pro se et suis reddantur vices et devotissime preces et vota pia fundantur. (Arch. nat., LL, 437.) "
- (43) Quelques-uns de ces renseignements m'ont été obligeamment communiqués par M. Courtault, des Archives nationales
- (44) *Œuvres de Villon*. Ed. Longnon, p. xli.
- (45) Arch. nat., S. 889 A
- (46) 20 juin 1421. "Guillelmus de Bullione (l. Vullione), mag., in art. Lingonensis dioc. " (Marcel Fournier. *La Faculté de décret de l'Université de Paris au quinzième siècle*, t. I, p. 219.)
- (47) 20 novembre 1421. "Guillermus de Vullione, mag. in art. Lingonensis dioc. hac. in dec. Parisius hodie in nonis B. Marie incipiet II librum Decretal. in scolis superioribus Curriculorum (sic pro *Cunniculorum*) pro primo anno, etc. " (M. Fournier, *op. cit.*, p. 229).
- (48) Id. *ibid.* (p. 263, 354, 362, 369, 387, 406).
- (49) Il était encore official de Paris en 1441; mais dès le

7 novembre 1443, c'était maître Pierre Maugier qui fut doyen de la Faculté de décret, de 1443 à 1444.

(50) Id. à *ibid.*, f. 180 v^o; 185 v^o; 192 v^o; 193.

(51) Arch. nat., S. 891 A, 9 février 1461 (n. st.).

(52) *Ibid.*

(53) Arch. nat., S. 894 B, 6 novembre 1456.

(54) Arch. nat., S. 889 A, 9 avril 1446 (n. st.).

(55) Arch. nat., LL. 112, p. 217, 17 septembre 1430.

(56) Arch. nat., LL. 114, 11 février 1438 (n. st.).

(57) " In vigilia Regum in ecclesia beate Marie Magdelane obitus fundatus per venerabilem virum magistrum Guillelmum Villon. Pro cuius fundacione habemur virginti octo solidos parisienses annui redditus et pro augmentatione istius vir venerabilis dominus Johannes le Duc, quondam frater istius confratrie, et antea discipulus prefati magistri Guillelmi Willon, dedit nobis duodecim libras ad emendum redditus ". (Arch. nat., LL. 437).

(58) Arch. nat., L. 579.

(59) " Ordinavit executores suos venerabiles et circumspectos viros dominos et magistros Johannem de Montigny, ejus fratrem, Johannem Guerin, Johannem Genevi, compatrem suum, et prenommatum Petrum Foassier, *clericum suum*. " (Arch. nat., S. 891 A.)

(60) *Vie de François Villon*. (Œuvres de Villon, éd. P. L. Jacob, 1854, p. xxviii).

(61) P. T., h. 8.

(62) *Id.*, h. 11.

(63) *Id.*, h. 12.

(64) *Id.*, h. 14.

(65) *Id.*, h. 15.

(66) *Id.*, h. 16.

(67) *Id.*, h. 17.

(68) *Id.*, h. 27.

(69) *Id.*, *ib.*

(70) *Id.*, h. 28.

(71) *Id.*, h. 33.

(72) G. T., h. 2.

(73) G. T., h. 65.

(74) G. T., h. 68.

(75) G. T., h. 85.

(76) G. T., h. 112.

(77) G. T., h. 119.

(78) G. T., h. 121.

(79) G. T., h. 132.

(80) G. T., h. 152.

(81) G. T., h. 161.

(82) G. T., h. 172.

(83) Lettre des maîtres des requêtes en 1451 établissant le droit de cens du commandeur de saint Jehan de Latran sur le collège de Cambrai. (Arch. nat., S. 6390, 2^e liasse).

(84) Lettre du chapitre de Notre-Dame : " Universis presentes litteras inspecturis Decanus et Capitulum ecclesie Parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis propter hanc personam constitutus Thomas Ade, curatus ecclesie Sancti Benedicti Parisiensis, nobis in spiritualibus et temporalibus immediate subiecte, noster iusticiabilis, asseruit quod ipse, nomine cure sue dicte ecclesie habebat, tenebat et possidebat quamdam domum sitam Parisius in platea ante Hospitale Sancti Johannis Jherosolomitani, contiguam ex parte una domui reverendi in Christo patris domini Guillelmi de Auxona, episcopi Cameracensis, et ex alia domui vocate ad *Quatuor Filios Hamonis*, que est monasterii de Frigido Monte, Belvacensis diocesis. Asseruit eciam quod predictus r. p., dominus Guillelmus de Auxona, episcopus memoratus, nomine suo proprio et privato volebat emere dictam domum pro funibus domus sue ampliandis, et offerebat pro ea quadraginta libras parisienses, et quod canonici, communitas, matricularii et parrochiani dicte ecclesie in hoc consentiebant et pro commodo dicte cure ipsam domum vendere dicto domino Episcopo pro precio predicto, cum ipsa domus esset ruinosa et obscura, et quod quasi nullum commodum offerebat dicte cure et propter plures alias causas quad ad hoc allegabant, asserendo quod melior domus seu res potuisset haberi pro dicta pecunia ad opus dicte cure, etc. Datum a. D., M^o CCC^{mo} tricesimo septimo, die sabb. post festum beati Petri ad Vincula. " (Arch. nat., L. 603).

(85) Arch. nat., S. 6390, 1^e liasse; M. 109, n^o 22.

(86) Arch. nat., M. 110.

(87) Arch. nat., S. 897 B.

(88) Arch. nat., M. 110.

(89) Marcel Fournier. *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au quinzième siècle*, p. 154, 139, 402.

(90) Arch. nat., M. 110.

(91) Fournier, *op. cit.*, p. 402.

(92) Arch. nat., M. 109, n^o 22.

(93) Arch. nat., S. 5114 A.

(94) Arch. nat., S. 897 B.

(95) " Messire Jehan Wautier, prebste, " du diocèse de Coutances, fut témoin du testament de Jehan Flastrier, neveu

de Guillaume de Villon, le 26 novembre 1481. (Longnon. *Etude biographique sur François Villon*, p. 198).

(96) Arch. nat., S. 897 B.

(97) Arch. nat., S. 896 B. — Cf. le certificat donné en mars 1482 (n. st.) à MM. de Saint-Benoît, par d'anciens élèves du collège de Cambrai qui atteste que " depuis 12 ou 14 ans en ça " la place était fermée et close d'épines, et qu'il y avait " un huys fermant à clef, par lequel les maîtres et escoliers dud. college, à qui led. jardin appartient, y entroient et yssoient chascun jour, et que le jour des Cendres, en faisant la procession par ceux de Saint-Benoît, iceulx de Saint-Benoît demandoient tousjours la clef à ceulx d'icellui college qui l'avoient et la gardoient; disant oultre qu'ils ont veu, puis quatre ans en ça, clorre d'épines et desclorre icellui jardin par ceulx dud. college de Cambrai : commençoient à le faire fermer de muraille quand les religieux de Sainte-Geneviefve et lesdits de Saint-Benoît par force le rompirent et feirent rompre" . (Lebeuf, *Histoire du Diocèse de Paris*, éd. Cocheris, II, p. 85. Tiré des Arch. nat., S. 900).

(98) Longnon. *Etude biographique sur François Villon*, p. 28.

(99) Quatrain. — G. T., h. 93.

(100) Longnon, *op. cit.*, p. 29 et *sqq.* — La discussion qu'a faite M. Longnon sur les noms de Montcorbier et de des Loges est définitive. On ne saurait rien y modifier ni y ajouter.

(101) G. T., h. 35.

(102) Arch. nat., JJ. 187.

(103) M. Longnon a démontré que *Monterbier* est une faute de copiste pour Montcorbier, *op. cit.*, p. 13.

(104) *Op. cit.*, p. 23.

(105) 19 juin 1409. Guillaume des Loges, écolier, fils de Jehan des Loges. — 11 juillet 1409. Jugement pour Guillemin des Loges, écolier, fils de Jehan des Loges, écuyer. (Arch. nat., Y. 5227).

(106) Bibl. nat., Clair., 763.

(107) G. T., h. 23.

(108) Longnon, *op. cit.*, p. 169.

(109) *Ballade pour prier Notre-Dame.*

(110) G. T., h. 79.

(111) G. T., h. 79.

(112) Longnon, *op. cit.*, p. 31.

(113) *Au moustier voy dont suis paroissienne
Paradis paint, où sont harpes et lus,
Et ung enfer où dampnez sont boullus.*

(Ballade pour prier Notre-Dame.)

(114) G. T., h. 34.

- (115) G. T., h. 135.
- (116) Arch. nat., JJ. 69, n° 283. — Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, n° 154.
- (117) Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, III, p. 461.
- (118) Leroux de Lincy, *Paris et ses historiens au XV^e siècle*, p. 192.
- (119) G. T., h. 38.
- (120) G. T., h. 77.
- (121) G. T., h. 154.
- (122) 4 octobre [1460] “ Contra Colinum Therouenne, commorantem apud Roissiacum, proposuit quod se interposuit a pluribus annis citra et se interponit de sanando personas de febris, verbas dicendo et herbas utendo, de arte medicine abutendo. Reus fatetur quod alias, a XVI annis citra, quidam canis momorsit reum in pede, et quia non habebat peccunias pro habendo sanacionem, quidam homo, nuncupatus le Sage, tunc commorans apud Mesnillum de Rosse, — et pro nunc ignorat in quo loco — dixit eidem reo certa verba, et quod ea diceret et sanaretur. Quorum verborum tenor sequitur : (*suit le texte cité*). Et fatetur dicta verba dixisse super ejus thibiam, et non alibi. Quod emendavit” . (Arch. nat., Z101, à la date, fol. 54) .
- (123) Thomas und Felix Platter, éd. Boos. Leipzig, 1878, p. 125 et suiv.
- (124) 25 octobre 1437. “ Domini mei Decanus, Cancellarius, etc., deputantur ad videndum butas, gallice *butes*, quos fecerunt fieri in medio insule Noſtre Domine archerii hujus ville Parisiensis in prejudicium ecclesie et refferendum” . (Arch. nat., Reg. cap. de Notre-Dame, LL. 114, p. 344) .
- (125) *Op. cit.*
- (126) *Mémoires de Philippe de Vigneulles*, éd. Michelant; Stuttgart, 1851.
- (127) *Mémoires de Platter*, p. 13 et 14.
- (128) *Mémoires de Philippe de Vigneulles*, p. 12.
- (129) Longnon. *Etude biographique*, etc., p. 19.
- (130) Longnon. *Etude biographique*, p. 17.
- (131) Id., *ibid.*, p. 19.
- (132) Id., *ibid.*, p. 20-21.
- (133) “ Magister Guillelmus Vignon, bachalerius in legibus, presentavit litteras collacionis canonicatus et prebende Sancti Mederici, vacancium per mortem magistri Roberti Maledefico, sibi collatas per mag. P. Cardonnel, existentem, ut dicit, in turno ad beneficia conferendum. Super quo, absente a capitulo dicto Cardonnel, et posito in deliberacione

an ipsa prebenda Sancti Mederici cadat in suo turno, aliterne aut capellana Sancti Bartholomei, vacans in ecclesia Parisiensi per obitum defuncti domini Johannis Fouquet, materia bene discussa, conclusum est quod ipse Cardonnel debet conferre dictam cappellanam et hoc est eidem dictum ex parte capituli, aliter, nisi conferat eam, perdet suum turnum et non admit-tetur ad prebendam ille cui contulit ". (Arch. nat., Reg. cap. de Notre-Dame. LL. 112, p. 217, 17 septembre 1430.) — Sur la graphie *Vignon*, v. Longnon, *op. cit.*, p. 21, n.

(134) Arch. nat., LL. 114, p. 61.

(135) Arch. nat., LL. 114, p. 103.

(136) " Ad faciendum processum magistri Guillelmi de Vilione capellani in ecclesia Sancti Benedicti, in carceribus capituli nunc prisionarii detenti, et ad providendum sibi de elargicione, si videntur expedire, aut alias procedendum, deputantur Fraxinis et Dauge, visis prius per ipsos confes-sionibus et informacionibus, etc. " (Arch. nat., LL. 116, p. 799, 4 septembre 1450).

(137) Bib. nat., Clair. 763.

(138) Maître Jehan Luillier demeurait rue Saint-Jacques, en 1461, et son fils Gilles Luillier, avait son " étude " dans l'hôtel de son père (Arch. nat., JJ, 198, p. 16).

(139) Signalé par M. Siméon Luce : *La France pendant la guerre de Cent ans*, p. 339 et suiv.

(140) Arch. nat. LL. 1383.

(141) Arch. nat. S. 14612.

(142) Bib. nat., ms. lat., 2277, f^o 7. Cet acte est rapporté par erreur au catalogue du fonds Cluny comme visant Jacques Juvénal des Ursins.

(143) G. T., h. 77.

(144) 12 mars 1449 (n. st.). " Au tesmoignage de Hugue-nin Hémon, Simon Baron, oncle de par pere, Robert Chas-serat, cousin à cause de sa femme, de par pere, Perrin Guillart, *maître Guillaume Willon*, Perrin Bonnat, Philipès Drouart, Huguelin Hémon, amis et affins de Guillemin, Robin et Jehannette, enfans mineurs de feu Pasquier Paillart et Guille-mette, jadis sa femme, sont donnez pour tuteurs Huguelin Hémon et Simon Baron ". (Bibl. nat., Clair., 763).

(145) Vendredi 15 janvier 1451 (n. st.). " Maître Guil-laume de Villon curateur donné par justice aux biens vacans par la renonciation faicte par feu damoiselle Jehanne du Puis aux biens meubles et conquest immeubles communs entre elle et feu Jehan Piquet son second et derrenier mary, s'op-pose aux criées des héritages qui furent audit feu Piquet assis au Plessiz Piquet, pour les causes à déclarer en temps et

lieu, et eslit son domicile en son hostel ou cloistre Saint-Benoist". (Arch. nat., Z1 f. 15).

(146) Bibli. Sainte-Geneviève, ms 848, f. 23

(147) Arch. nat., Z1 F15. (6 janvier au 13 août 1451.)

(148) Voir plusieurs lettres d'ensaisinement. Arch. nat., S. 904.

(149) Arch. nat., LL. 463, f^o 95, Registre de la chapelle Saint-Jehan à Saint-Benoît.

(150) Longnon. *François Villon*, p. 21.

(151) Journal de Jean de Roye, éd. Bernard de Mandrot, I, 165.

(152) Bib. nat. Clair., 764.

(153) Journal de Jean de Roye, éd. cit. I. 179.

(154) Alia misia extraordinaria facta in collegio anno sexagesimo septimo :

Et primo in vigilia Natalis Domini feci pactum cum Johanne Archatoris, labore de Vanes et cum uno alio pro mundando collegium post mortalitatem, videlicet aulas, coquinas, cameras et omnia vilia hinc et inde existencia, et pro omnibus istis. vjs.

Item pro scobis cotireti et ipsorum expensis et meis. iij s.

Item ij^a die mensis Februarii anno millesimo CCC^{mo} LXVij^o ivi post mortalitatem mansum collegio Trecorensi et fecit procurator facere inventorium una cum magistro Johanne Rioti. commissario collegii, de bonis mobilibus existentibus in dicto post mortem magistri Guillermi Laici ; quod fuit factum per Johannem Pinot, tabellionem domini et Jurisdictionis Sancte Genovefe et ideo pro salariis et pro expensis ipsorum exposuit. xxiiij s.

Item pro mundando utensilia collegii. xiiij d.

Item uni homini qui portavit cum quadriga sua omnia superflua que erant ante portam collegii. . . . ij. viij d.

(Arch. nat., H. 2855).

(155) V. plus haut. Arch. nat., LL. 437.

(156) Arch. nat. Z2 3267.

(157) Jehan Gaultier était maître ès-arts et devait avoir atteint l'âge d'homme. Les registres du Châtelet portent au 13 juin 1463 : " Jean Gaultier, maître ès-arts, donné curateur à Guillaume le Bègue, âgé de vingt-deux ans et à Estienne le Bègue, âgé de quatorze ans, frères, ses neveux, enfans de feu Colin le Bègue". (Bib. nat. Clair., 763).

(158) Longnon. *François Villon*, p. 17.

(159) Longnon. *Op cit.*, p. 193.

(160) Arch. nat., S. 889A.

(161) Longnon. *Op cit.*, 196.

(162) Arch. nat., S.891A.

(163) " Autre mise pour la pension de nostre barbier qui doit nous servir chacun an XLVIIJ s. p.

Le lundi viii^e jour de juillet iiij CLIIJ, à Jehan Flaſtrier, nostre barbier, pour avoir servi de son mestier de barberie les freres et serviteurs de ceans tant seulement pour une année escheue et finie au jour de Noel derrenier passé iiijCLIIJ XLVIIJ s. p. Le xxvii^e jour de décembre, oud. an iiijCLIIJ, aud. Jehan Flaſtrier, barbier, sus l'année escheue et finie aud. jour de Noel dessusdit et tout moins, xxiiij s. p. Le xxvi^e jour de mars ensuivant, oud. au iiijCLIIJ, audit Jehan Flaſtrier, barbier, la parpaie de sadicte année escheue et finie aud. jour de Noel iiijCLIIJ, xxiiij s. p. Somme desdictes deux années iiij l. xvi s. A Jehan Flaſtrier, barbier, pour avoir servi de son mestier les freres religieux et serviteurs dud. hospital c'est assavoir pour l'année finie au Noel mil quatre cent cinquante cinq, XLVIIJ s. p. *Item* audit Jehan Flatrier, barbier, sus l'année comencée à Pasques Miiijc cinquante et six et finissant au Noël ensuivant a lui baillé... xxiiij s. p. " (Arch. nat., S. 5118, Comptes de Saint-Jehan de Jérusalem de 1454 à 1456) .

(164) Arch. nat., Z. I F 24, f^o 174.

(165) Bib. nat., Clair., 763.

Le Sens du “Grand Testament”

Although the poems of Francis Villon have been widely studied, beautifully translated, and set as a “mirror of many admirers”, it is to be doubted if they have yet been fully understood. Clement Marot in his edition of 1533 declares that a man should have lived in Paris and in the days of Villon, if he would understand the full scope of his legacies and verse (*l'industrie de ses lays*). And the father of Marot, who was himself a poet and learned his art at the school of Villon, was born in the days of our poet. So the memory of the time had so quickly flown that one generation did not understand allusions to people of the former generation. The commentator Le Duchat tried to point out a few facts; but till the *Biographic Study* of M. Longnon appeared in 1877, nobody had thrown new light on the sense of the poems. Even this bundle of

documents, however interesting, did not unravel much of the mystery. We learned some facts of the biography of the poet; and the real existence of the persons whose names occur in the *Great Testament* was proved by authentic papers of the Record office.

But what did Villon mean? Why did he choose these persons? Did he hate them and why did he hate them? Where lies the *point* of the farce? How could one explain the extraordinary fact that old people, in the time of Marot, knew by heart the tedious details of the bequests in the *Great Testament*? What was the reason of the extraordinary success of the work in its trace? And what does the work itself mean?

All this remained a puzzle. It could only be cleared by a careful study of the persons named in the *Great* and the *Little Testament*, as well as by a close scrutiny of the social history and literature in the middle of the XVth century.

The first fact that strikes the patient student, when he comes to know closely the set of victims of the poet's raillery, is that half of them were more or less connected with money business. For instance Bailly, or Jehan de Bailly, was purveyor of the College of the King's secretaries. Blaru, or Jehan de Blaru, was secretary of the King and had married the daughter of a rich changer of the Treasury. Pierre Bobignon was brother to Jean Bobignon, surveyor of the income of the Seal; himself a clerk's clerk in the Treasury. M^{lle} de Bruyeres was a rich old woman who had married Girard de Bruyeres, secretary of the King, and her daughter, Isabelle de Bruyeres, married 1^e Regnault de Thumery, who

succeeded the fameux Jacques Cœur as master general of the Mint of Paris; 2^o Thomas Corneille, a rich Parisian banker. Guillaume Charruau was surveyor of the King's salt in Etampes. Guillaume Colombel, "rich and potent man" writes Jehan de Roye in his chronicle, was payer of the wages of Parliament. Jehan le Cornu was secretary of the King and closely connected with the Treasury. Guillaume Cotin, dean of the chapter of Notre-Dame, was a most rich old man, and counsellor of the King's Exchequer in Normandy. Andry Courault was counsellor of the Exchequer of René, King of Anjou, and counsellor of the justice of the Treasury of Louis XI. Michault Culdoe was a rich banker who largely made his profit of the goods of Jacques Cœur. Jehan de la Garde was a wealthy grocer, and particular grocer to the College of the King's secretaries. Girard Gossouin, first surveyor of the King's salt in Rouen, and later a large speculator of salt in Paris. Denis Hesselin, elect on the matter of taxes for Paris. Jaques James, son of the wealthy master of the works of the city of Paris and the church of Notre-Dame. Michel Jouvenel, brother to the chancellor of France, a very rich man. Nicolas Laurens, merchant of salt and money-changer. Nicolas de Louviers, receiver of the taxes in Paris and counsellor of the Exchequer. Pierre Mairebeuf, a large merchant, probably associated to the dealings of Nicolas de Louviers. Jehan Marceau, a very powerful usurer and money-lender, who had dangerously meddled with speculations on money, first with Henry VI, King of England, then with Charles, duke of Orleans; lastly with Louis XI, King of France. Ythier Marchant,

master of the private treasury of Charles, duke of Guyenne. Merle, or Jehan de Merle, the greatest money-changer and banker in Paris, who dealt for the duke of Brittany and the duke of Orleans, and controller of the King's Exchequer. Jehan and François Perdrier, sons of Guillaume Perdrier, money-changer, and clerk of Anthoine Raguier, treasurer of the wars. Jehan and Jacques Raguier, of the family of Anthoine Raguier, treasurer of the wars. Guillaume du Ru, a rich grocer of Paris. Pierre de Saint-Amand, clerk of the Treasury. Charlot Taranne, a wealthy old man, son of Jehan Taranne, great money-changer. Robin Trouse-caille, a clerk's clerk of the Treasury. Robin Turgis, messenger of the Treasury (he also kept the tavern of the *Pomme de Pin*). Guillaume Vollant, a wealthy speculator on salt. Thibault de Vitry, brother to a master general of the Mint, himself general of the justice of the taxes, a most powerful old man who introduced his clerk, Jehan Balue, to the favour of Louis XI. This Jehan Balue, by interest of Thibault de Vitry, was speedily made bishop of Evreux; and his fates under the name of Cardinal Balue are worldwide known.

Now the question arises : how did Francis Villon know all these wealthy masters ? For we may be certain that they were in some way connected with his life. Villon is a strict egotist and never names a man but that he has some personal reason for it. And here the documents help us to that very conclusion. We know that Villon entered very early, and when he was a young boy, in the house of Guillaume de Villon, the chaplain of St. Benedict, in to the intimacy of a young nobleman, Regnier

de Montigny. Montigny was probably the nephew of another chaplain of St. Benedict, Etienne de Montigny. The father of Regnier had been an elect in matter of the taxes for Paris and he had married Colette de Canlers, sister to Charles and Jacques de Canlers, both clerks in the Exchequer. The Canlers were a noble family with many high relations. After the death of Regnier's father, his uncle Charles de Canlers took him to his house; and among the friends of the family where he was brought up, we find Pierre de Saint-Amand, Jean de Blaru, and Jehan le Cornu, who are all connected with the Treasury, and who also played an important part in the life of Villon, as their names occur in the Little Testament in 1456. Young Villon came to know all these masters of the Treasury, the Exchequer and the Taxes, in the house of Charles de Canlers. And the mention of clerk's clerk as Robin Trascaille (the true name of Robin Trousecaille) or Pierre Baubignon (authentic spelling of Bobignon) points to the fact that he started in life as a clerk's clerk to the Treasury. We know that in particular Pierre de Saint-Amand employed a number of young clerks; and Villon had a grudge against his wife, an old woman who, as he says, treated him "as a beggar". So we may fairly admit that Villon was for a time a clerk of master Pierre de Saint-Amand.

This accounts for the knowledge he had of many a wealthy banker of Paris; and also for the hatred he felt for them, poor and despised clerk as he was. In that time where the body is budding with life and the brain aspires to everything, he thought he could be an Alexander, or perhaps conquer Dido,

queen of Carthago, for his wife. But he had not a groat in his pocket. And beside him Jehan Marceau or Jehan de Merle or Thibault de Vitry were summing accounts with master Pierre de Saint-Amand and filling full sacks of gold ducats. If he fell into the temptation, surely he was led it. This connection with the maternal family of Regnier de Montigny explains both the errors of his life and the sarcasms of his book.

When the *Great Testament* came to be read at large, the people found there the expression of their proper wrongs. There was a universal hatred in the latter part of the XVth century against the surveyors of the King's salt, the collectors of the taxes, and the money-lenders. In a few days the verses of Villon, who abused many of them, were popular. And so the poet who had only put into words the feeling of his own grief achieved at the same time this *summum* of art, that he had also put into words the feeling of the grief of the people.

Villoniana ¹

Gr. Test., huit. CI.

Item à l'orfevre Du Boi

lire

Item à l'Orfevre de boys

(*de bois* F; *de boys* C).

Il n'est pas ici question d'un orfèvre nommé Du Bois, mais d'un sergent à verge au Châtelet, qui était aide du questionneur. Ce personnage figure deux fois dans le Procès du duc de Nemours (Bibl. Sainte-Geneviève, Lf 7, ms. 2000) aux dates du 22 octobre 1476 (f^o 174) et du 20 novembre 1476.

(1) *Romania*, à la suite d'un article de Gaston Paris, 1901 p. 390-392.

<i>Jehan Loyset, questionneur</i>	}	<i>Tous sergens à verge du Roy nostre seigneur oudit Chastellet de Paris</i>
<i>Jehan Mabé, dit l'Orfevre de boys</i>		
<i>Jacotin Bourdon</i>		
<i>Huguet Chantereau</i>		
<i>Jehan Doublet</i>		

La place qu'occupe dans le G. T. l'*Orfevre de boys* entre Casin Cholet, sergent à verge ou Jehan Le Loup (également sergent de la ville de Paris) et le capitaine Jehan Riou, qui commandait les six-vingts archers de Paris, ne laisse aucun doute sur cette identification. Cf. pour les surnoms des sergents à verge : *Journal de Jehan de Roze* : "un sergent dont le surnom est l'Empereur du Houx". Cf. aussi l'expression populaire "bijoutier en cuir", "leather-jeweller", en slang américain.

Huit. CIV

Item à Robinet Trousaille ;

lire

Item à Robinet Trascaille (F. Robin Trassecaille).

Robinet Trascaille figure dans les comptes royaux comme clerc de maître Jehan le Picart, général conseiller sur le fait et gouvernement de toutes les finances depuis l'année 1449. En septembre 1457 il comptait comme receveur des aides à Château-Thierry. En septembre 1462 on lit dans un compte : "Me Robert Trascaille, secretaire du Roy, pour un voyage a Lyon devers les gens de l'ambassade de Milan, XX l. t." (Bibl. Nat., ms. fr. 32511).

Huit. CXXXV

*Tu trouveras la que Macrobes
Ne fist oncques tels jugemens ;*

La lecture *Oncques ne fist*, de C.T., me semble plus comique, et je ne doute pas que ce soit là le vers de Villon.

Huit. CXLIII

Les Mendians ont eu mon oye.

Villon n'a légué aucune "oye" aux Mendians, mais "des soupes jacoppines" (plat réel¹ dont la mention est ici une allusion facétieuse aux Jacobins) Les autres legs — "oblacion de flaons" — c'est-à-dire rien — et "parler de contemplation" — autre raillerie — ne constituent que "moquerie" pour les Mendians.

Si je ne me trompe, voilà une allusion nette à l'oie de *Patelin*:

Et si mangerez de mon oye... (v. 300)

Me fais tu y mengier de l'oe? (v. 1577).

Ce ne peut être une expression populaire. Cette explication me paraît solide et intéressante. Elle prouverait que Villon avait lu ou vu jouer *Patelin* dès 1461.

Petit Testament, huit. XXI (voy. ci-dessus) : Trousevache était bien une enseigne. Voici le texte définitif qui clôt un long débat :

"L'an desusdit vint entrer en saisine et possession Guillemete, vefve et derreniere femme de feu Estienne Boudin..., de soixante sols parisis de rente... en et sur la moitié d'une maison par indivis a deux pignons sur rue, deux petites cours derrière et le lieu ainsi qu'il se comporte *assis a Paris en la rue Trousevache, ou pend pour enseigne* " de celluy qui trousse

la Vache "... aboutissant par derriere a sire Nicolas de Louviers en la censive de lad. eglise, etc .² "

C'était donc une taverne dont l'enseigne représentait un vilain qui emportait une vache sur ses épaules, et où fréquentaient les écoliers ³.

(1) En voici la recette : "*Soupe Jacopine* de pain tosté, de fromage du meilleur que on pourra trouver, et mettre sur les tostees, et destramper de boullon de beuf, et mettre dessus de bons pluviers rotiz ou de bons chappons" . (Bib. Nat. ms. lat. (xve s.) 6707, f^o 184).

(2) Reg. d'ensaisinements de Saint-Martin-des-Champs Arch. nat., S 1448', f^o 56) A. 1467, rue Troussevache.)

(3) Voy. E. Chatelain, *Notes sur quelques tavernes fréquentées par les étudiants du XVe siècle* : Troussevache est l'une d'elles.

Dix Leçons sur François Villon ^I

I

Messieurs, avant même d'exposer devant vous l'objet ainsi que le plan de cet enseignement, il me faut rompre l'ordre logique de ma leçon pour rendre hommage aux deux maîtres qui ont inauguré les études villoniennes en France, j'ai nommé Gaston Paris et M. Auguste Longnon. Et il est de toute justice d'ajouter ici un troisième nom, celui du savant directeur de la Bibliothèque royale de La Haye, M. Bijvanck.

Notre regretté maître G. Paris écrivait dans la *Revue critique* dès 1867. (*Essai s. le Pet. Testam*). Moins de dix ans après, M. Longnon commençait à publier, dans la *Romania*, cette magnifique série d'études qui a ouvert la voie non seulement aux recherches sur François Villon, mais à une science

encore nouvelle aujourd'hui, l'étude d'un texte littéraire au moyen de documents d'archives.

Peu d'années plus tard, M. Bijvanck appliquait aux textes du poète une méthode entièrement différente et purement philologique : il établissait la critique du *Petit Testament* avec une ingéniosité, parfois aventureuse, mais combien féconde et révélatrice !

Dès cette époque notre cher maître Gaston Paris avait commencé son livre promis à la Collection des *Grands Ecrivains français*. Mais il était arrêté par un obstacle grave qui l'empêchait de comprendre absolument la psychologie de Villon : quand le poète écrivit le *Grand Testament* avait-il ou non été condamné à mort ? Beaucoup de questions du plus haut intérêt dépendaient, vous le comprenez bien, de la réponse à celle-ci. Mais la principale, celle dont l'obscurité arrêtait tout net l'élan de M. Paris, c'était de savoir si le poète, quand il parla de la mort avec un réalisme si terrible, faisait œuvre de littérature pure ou traduisait en vers les souvenirs personnels de son existence.

J'eus le bonheur alors de trouver la clef du problème. Poursuivant les recherches de M. Longnon, grâce au chemin qu'il avait indiqué et déjà largement frayé, je pus découvrir que cette condamnation est postérieure à la grande œuvre du poète. Il avait été, en parlant de la mort, non son propre biographe, mais l'interprète de l'humanité. *Le Grand Testament* fut publié dans les premiers mois de l'année 1462 ; l'appel au Parlement, qui commua la peine dont François Villon avait été frappé par le prévôt de Paris, Jacques Villiers de l'Isle-Adam, fut tranché le 5 janvier 1463, nouveau style. Dès lors,

M. Gaston Paris, aidé de quelques renseignements dont il reconnut la source avec son équité et sa bienveillance accoutumées, put achever son étude sur l'œuvre et sur l'homme et apporter au texte, dans un article de la *Romania*, de précieuses et lumineuses contributions.

Vous connaissez tous l'admirable science du maître que la France a perdu, la précision de sa méthode philologique, sa connaissance parfaite de la littérature du xv^e siècle, enfin son don tout particulier de finesse psychologique qui lui permettait souvent, en l'absence de documents, de lire — si j'ose dire — entre les lignes d'un texte, et de "prévoir" la vérité qu'un document postérieur venait confirmer. Et, de cela, je pourrai, au courant de ces leçons, donner mainte preuve.

M. Bijvanck, ainsi que je l'ai dit, apportait, lui, une prodigieuse érudition de tous les manuscrits du xv^e siècle des bibliothèques de France; un grand arsenal de mots rares et singuliers de cette époque, et une préparation, précieuse pour le sujet, à des travaux sur les langues secrètes des peuples de langue romane au xv^e et au xvi^e siècle. Joignez à cela une sérieuse méthode de critique philologique, un bonheur de découverte dans les textes qui lui a permis de restituer à Villon deux ballades connues, mais jusqu'alors anonymes, et vous jugerez de quel intérêt devait être, pour la science, ses travaux sur le *Petit Testament*.

J'ai hâte d'en venir aux belles études de M. Longnon; car c'est d'elles que nos leçons doivent partir comme point initial. M. Longnon eut l'idée de vérifier, au moyen des nombreux documents d'archives qui subsistent pour le xv^e siècle, si les person-

nages dont Villon nous a laissé des portraits si frappants avaient existé ou non. Il eut le bonheur — et la science — d'être récompensé de ses recherches dès les premiers pas. Et les résultats de ses premières études furent publiés dans cet *Essai biographique sur F. Villon* qui est le livre de chevet de tous ceux qui prétendent au titre, diraient les Anglais, de *Villonian scholar*. Nous aurons bien souvent à y revenir. Retenez seulement ceci, qui est le point d'ordre où je désirais venir : M. Longnon appliqua le premier, méthodiquement, au texte de Villon, le procédé de confirmation par des documents d'archives. Des travaux analogues avaient pu exister jusqu'alors ; à coup sûr, les monographies établies sur de tels documents sont nombreuses et l'un des plus beaux exemples en restera toujours le Rodrigue de Villandrado de J. Quicherat. Mais je ne vois guère que le Catulle de Rudolf Westphal où cette méthode ait été appliquée aussi strictement à l'œuvre d'un poète ; et ce Catulle est un livre aventureux et imparfait, quoique bien intéressant, justement parce qu'il n'y a pas, sauf quelques monuments épigraphiques, de matériaux historiques applicables à ce texte, si l'on en excepte la correspondance de Cicéron, depuis l'antiquité passée de document au rang d'œuvre littéraire.

Et c'est justement à cette méthode d'application des documents d'archives à un texte littéraire, que je voudrais consacrer cette leçon d'ouverture, après avoir toutefois examiné avec vous, Messieurs, l'objet et la portée générale de l'enseignement que vous voulez bien suivre.

Les leçons que je me propose de vous faire ont été roupées ainsi :

La Société et la Poésie au XV^e siècle.

Il convient d'expliquer le titre *général* de cet enseignement.

Qu'est-ce que la *poésie* ?

Au sens le plus large ποίημα, *œuvre*.

Œuvres d'un ποιητής, individu — opposé à la société générale. Créateur — en face de la matière — *organisateur*.

Organisateur *rythmique*. Le rythme et l'ordre. Dans quel but ?

Simple jeu, comme le rythme, la musique ? Alors c'est une manifestation individuelle dont l'apogée est le lyrisme personnel : Sapho, Catulle, Villon, Baudelaire, Verlaine.

Ou l'expansion des sentiments de l'individu a-t-elle un objet ?

Alors il faut que l'individu (et c'est toujours le cas quand c'est un grand poète) éprouve ce qu'autrui éprouve et fasse retrouver à autrui, en lui-même, leurs propres sentiments.

A ce point de vue là même, par la généralité des sentiments exprimés et par l'appréciation de ces sentiments présentée à la Société, la poésie est entièrement lyrique, est *même plus* qu'un épiphénomène social.

— Mais, dans le temps dont il s'agit, la poésie individuelle est rare. Rareté de l'expression de sentiments *individuels* au moyen âge, du *moi* développé littérairement.

— Salimbene, Joinville, Rutebeuf, Minnesinger allemands ? Jacopone da Todi [Dante, Chaucer], Pétrarque, Froissart, Villon [Commines ?]

Philippe de Vigneulles, Thomas et Félix Platter, Cardan, Rabelais ?

MONTAIGNE. — Développement de l'individualité.

Villon en son temps est une anomalie à ce point de vue.

Donc la poésie au x^v^e siècle est rarement l'expression lyrique pure de sentiments individuels.

Elle a donc d'autres objets.

Or, la poésie peut être didactique, tragique, comique, satirique. Ici elle est plus particulièrement satirique.

C'est-à-dire qu'elle est en son essence un phénomène social à un double point de vue :

Produite par un état social,

Destinée à réagir sur l'état social.

Le Grand Testament. Histoire sommaire du texte — de 1489 à Longnon et Wurzbach.

Prouvons maintenant, en laissant de côté provisoirement toutes les œuvres contemporaines auxquelles cette définition convient, telles que le *Champion des Dames*, les *Vigiles* de Martial d'Auvergne, la *Grant Diablerie*, prouvons, et c'est là une thèse nouvelle, que *le Grand Testament* est une satire à la fois personnelle et générale, c'est-à-dire un pamphlet.

Identification des personnages et sa base nouvelle. (Texte de René de Montigny). — Milieu où a été élevé Villon. Personnages du *Petit Testament* (1456) qu'on retrouve dans le *Grand*. Le Trésor, les Notaires du roi, la Chambre des comptes, les Conseillers généraux des finances. — P. de Saint-Amand (Ch. de Canlers), Montigny, J. de Blaru (gendre de Canteleu), M^{lle} de Bruyères (Gir. de Bruyères) — sa fille épouse Regnault pe Thumery, m^e de la monnaie avec Jacques Cœur. — Officiers de finances.

Jehan de Bailly (greffier du Trésor, fils de Nicaise de Bailly), Jehan Raguier, fermier des péages.

Administration du trésor. Robin Turgis, messenger du Trésor, André Couraud, conseiller sur le fait de la justice du Trésor, etc. J. de Blaru (gendre de Canteleu).

Comptes. Notaires et secrétaires du roi. Collège des secrétaires : Bailly. — M^{lle} de Bruyères (Girart de Bruyères), Isabelle épouse Regnault de Thumery, m^e de la monnaie avant Jacques Cœur; Raguier, trésorier des guerres. Famille Raguier. Hémon Raguier, trésorier d'Isabeau de Bavière; Thibault de Vitry; Guillaume Cotin (gal des aides, échiquier de Normandie), Jehan de Marle, contrôleur des finances; Jehan Marceau, Nicolas Laurens. Gossoin, grenier à sel de Vernon (pens. d'Ambroise de Loré), etc.

Identifications accessoires (groupes exposés la prochaine fois): *méthode* applicable spécialement à Villon.

Tout cela — ou la plupart — sont des attaques. Pourquoi? (prudence, noms supprimés, publication en 1489). Raisons personnelles d'argent demandé: duc de Bourbon, René d'Anjou.

Pierre de Brezé (le sénéchal). Inférence du don des ballades (Robert d'Estouteville, M^{lle} de Bruyères).

Perdrier, langues envieuses (cf. texte d'E. Deschamps). M^e Jeh. Cotart. La grosse Margot, *réalité*.

Donc raisons personnelles :

Ici se pose le problème du point de vue auquel il faut considérer l'œuvre :

Subjectif.

Objectif (relativement) pour les contemporains.

Objectif (absolument) pour la postérité et l'influence.

Nous voyons le point de vue subjectif.

Objectivement : 1^o (Revendication de l'homme pauvre, attaque contre les financiers haïs (nombreuses émeutes pour les aides à l'avènement de Louis XI, notamment à Reims, etc.) Grand succès.

Objectivement : 2^o Théorie de M. Brunetière (*Cartés.*). Ce point de vue établit tout de suite : Ph. de Vigneulles. Prévion de Villon à cet égard. Texte d'Eloi d'Amerval. Réputation : note des greffiers sur le registre d'arrêts.

Notre point de vue sera *avant tout* d'abord 1^o et 2^o; et 3^o l'histoire de l'influence et de l'école.

Donc objectivement (relat.), poème de Villon, pamphlet social contre les financiers.

Comment étudier un pamphlétaire ?

Les *Pamphlétaires*: Aristophane. Postulat : un pamphlétaire attaque toutes les personnes en vue. — Méthode Müller-Strubing. — Nous l'appliquons.

(Un des points question *Balue* (Th. de Vitry, J. Juvénal des Ursins).

Ball. de l'école de Villon.

Méthode générale.

Ce qu'il ne faut pas faire :

1^o S'en tenir à un *seul* document. (Ex. : *Espérance* Quicherat).

2^o Ne pas comparer les documents similaires (Sim. Luce, J. Séguin. — Shakespeare).

3^o Ne pas critiquer la source quand elle est de deuxième main et même de première — lettre de rémission. (Exemple de G. Paris.)

4^o Ne pas être *strict*: Jacques Raguier (M. Longnon). Tenir à la première identification (Hoppner, Kean).

5^o En l'absence de documents intermédiaires, établir une connexion entre des faits non connexes, ou laisser supposer une liaison d'événements séparés en réalité par des intervalles de temps (fausses séries d'archives : Duguesclin, saignées du duc de Berry).

6^o Guillaume Gueuldry et *mea culpa*.

II

Je vous ai exposé la dernière fois comment le *Grand Testament* de François Villon devait être considéré comme un phénomène social, et cela à un double point de vue :

1^o L'œuvre imaginée sous l'influence d'un état social;

2^o L'œuvre destinée à réagir sur cet état social.

Avant d'aller plus loin, c'est-à-dire de démontrer sommairement cette thèse, qui est nouvelle, ne faut-il pas m'excuser si je vous fais éprouver, Mesdames et Messieurs, un peu de déception :

Je vous ai dit que l'œuvre de notre poète se différenciait de toutes celles de son époque par son accent de lyrisme personnel, que l'individualisme s'y manifestait de la façon la plus précoce et la plus anormale; et malgré les exemples analogues que j'ai recherchés avec vous depuis le xii^e siècle jusqu'au xvi^e, je n'ai pu m'empêcher d'insister sur la profonde originalité de notre poète qui a pris sa propre âme comme sujet de son poëme.

Vous attendiez donc peut-être, et le nom et la légende de François Villon vous permettaient d'attendre dès le début de cet enseignement un portrait du poète, sa psychologie, sa biographie, les détails pittoresques de sa vie si accidentée.

Hélas, je suis obligé de convier mon auditoire là-dessus à un peu de patience. Nous y viendrons, au courant de l'explication du texte; j'espère même que je réussirai à fixer pour vous beaucoup de traits jusqu'ici bien indécis et très obscurs du caractère d'un homme dont l'existence a tout le charme et le mystère d'un roman tragique, dont l'âme à la fois complexe et simple, religieuse et athée, ne peut laisser indifférents tous ceux qu'intéresserait au même titre un Pascal, un Baudelaire ou un Verlaine.

Toutefois, c'est par une voie indirecte que nous parviendrons à ce sujet si attrayant, une voie un peu aride, sans doute, mais le long de laquelle nous étudierons, chemin faisant, beaucoup d'autres hommes, beaucoup d'autres idées qui nous permettront de mieux comprendre et la vie de notre auteur et la qualité de son génie.

Car, en définitive, c'est l'œuvre que je me suis proposé d'examiner avec vous, l'œuvre et sa portée, avant tout; c'est ensuite seulement que nous parlerons de François Villon lui-même, et de l'histoire de sa vie.

Revenons donc au *Grand Testament*, et reprenons sommairement les conclusions que je vous esquissais à la fin de ma leçon précédente.

Le *Grand Testament* est un pamphlet dirigé contre les riches.

Toutes nos études auront pour but d'étudier les personnages qui sont nommés dans le poème. Je

dois donc vous prier d'accepter provisoirement cette conclusion, comme un *postulat*, ou presque. Mais je vais vous montrer comment on peut le démontrer.

Deux poèmes de Villon. *Le Petit Testament* (1456). — Lais. — *Le Grand Testament* (1461).

Origines du titre. Origines du testament burlesque. *Testamentum Porcelli* du quatrième siècle. (Texte ap. Buecheler, Pétrone).

Intermédiaires certains :

En Espagne. Testament de l'Archidiacre de Toro. (2^e moitié du xiv^e siècle). Assez analogue, mi-burlesque, mi-sérieux. (Cancionero de Baena, éd. Francisque-Michel. II, p. 9).

En Angleterre, William Langland, *Vision of Piers Plowman*, 1370. Avant de partir pour son pèlerinage, Piers Plowman fait son testament :

*The chirche schal have my caroyne and kepe my bones
For of my corn and catel he craveth the tytbe.*

(Ed. Skeat. Jusserand.)

Testament et Codicille de Jean de Meung. Clopinel. Villon le connaissait : fausse citation.

Eustache Deschamps. (Importance d'Eustache Deschamps comme précurseur. *Un vieil prebître dessus un vieil cheval*. — Ballade des langues envieuses).

Lectres envoyées par E. D. lui étant malade et la manière de son testament par esbatement. Le poète laisse :

A mon curé

*Ma pucelle quand je mourré.
Je laisse aux ordres mandiens
Mon grant escriin ou il n'a riens,
Excepté le bois et le fer,*

*Car ils gectent les gens d'enfer
Et font aler en purgatoire
Dès leur vivant qui les veut croire.
Item je laisse à l'ordre grise
Ma viez braie et ma viez chemise.
Et s'ay laissé pareillement
Au Roy, le Louvre et le Palays,
Et la Tour du bois: c'est beau lays.*

Les *Fortune et adversités* de Jehan Régnier, escuier, seigneur de Guerchy et bailli d'Auxerre, publiées chez Jehan de la Garde (*brulé*) 1526. — Régnier, mort vers 1462 (cit. pour Al. Chartier). Villon le connaît à cause d'Auxerre. Rapports.

Le Prisonnier Desconforté. Bibl. nat. 19965. Ball. des proverbes.

Imitations postérieures : Testament de Tastevin, roi des Pions, du chevalier de la Barre, de Fin Ruby, etc., Testament de la guerre.

J. MOLINET.

Préfér. de Villon pour le titre *Lais* (jeu de mots) : Le *lai* de paix, Alain Chartier. Le *lai* de guerre. P. DE NESSON (importance de Nesson).

Forme littéraire transformée par Villon en réalité. Procédé constant : Belle Heaulmière (Roman de la Rose). — Grosse Margot (sotte chanson). — Langues envieuses (Eust. Deschamps).

III

(Rectification pour des *Barres*)

Messieurs, je vous ai parlé à la fin de la leçon dernière, du réalisme particulier de notre poète; je

vous ai dit, qu'empruntant souvent à ses devanciers et les idées et la forme, il savait en premier lieu transmuier ces idées et cette forme en quelque chose de supérieur, grâce au pouvoir de son génie et de son talent poétique, mais, qu'en second lieu, son accent si particulier, sa puissance si sensible, provenaient de ce que la *matière* de son poème était de la réalité; qu'il nous ouvrait avec sincérité son âme et que les êtres qui se meuvent dans son œuvre ne sont pas des fictions, mais des créatures véritables, qui ont toutes existé, et dont nous étudierons ensemble l'histoire.

A M. Longnon revient l'honneur d'avoir brillamment démontré cette vérité.

Pour l'œuvre de Villon, la tâche était relativement aisée : il n'y avait pas à trouver de clef. Presque partout (nous verrons qu'il y a un petit nombre d'exceptions), les noms sont réels, les faits énoncés très précis et très topiques. C'est de l'histoire souvent, de l'histoire parisienne intime le plus souvent, et Marot s'en plaignait, -- parfois aussi quand Villon parle de Claquin le bon Breton ou de Jeanne la bonne Lorraine de cette histoire générale qui nous intéresse et nous émeut tous par les attaches mêmes que nous avons avec nos ancêtres.

Mais je voudrais faire remarquer ici — et en préjuger l'utilité des quelques règles de travail que nous allons tâcher de fixer pour vous — que c'est une vérité universelle pour toutes les œuvres dignes de ce nom qu'elles ont été suggérées par la nature, par la vie, par la réalité. Il n'y a pas de grande création poétique, si dégagée puisse-t-elle paraître des contingences, pour peu qu'elle exerce sur nous un pouvoir d'attrait ou d'émotion, dont la force n'ait été puisée

dans l'éternelle source d'énergie qu'est le monde extérieur.

Les œuvres dites " d'imagination " peu à peu viennent se classer parmi les œuvres dites " réalistes ". En ce sens, il n'y a pas de vraie distinction entre elles. Et *Séraphita* ou la *Recherche de l'absolu* sont des livres aussi *documentés* si on veut que *L'Assommoir* ou *Germinal*. Pour Balzac de jour en jour nos connaissances grandissent : le père *Goriot*, le père *Grandet*, Bixiou, Raftignac, Claude Vignon, etc. (Les documents, les marquises de Maufrigneuse).

Pour *Madame Bovary* la preuve est faite depuis longtemps.

Tout récemment, le *Roman comique* de Scarron. Identification de *Gargantua* par M. Lefranc.

Enfin Shakespeare lui-même. Lumière nouvelle. Points de vue nouveaux : raisons de succès et d'actualité du *Marchand de Venise*. Sidney Lee. Hamlet et Elsenieur (*Athenaeum*). Nouvelle signification des comédiens : portée particulière, puis générale. Je m'étends là-dessus, c'est justement le cas du *Grand Testament*.

Il est donc indispensable d'apprendre à étudier ces textes littéraires à l'aide de documents.

Avant d'aborder la question de méthode, je voudrais démontrer le point auquel j'avais abouti dans ma dernière leçon ? Le *Grand Testament* de Villon est calqué sur les formules des testaments réels :

Collection de testaments du fonds Moreau publiés par M. Tuetey, premier tiers du xve siècle. (*Documents inédits* .) Voir aussi le testament de Jehan Flastrier *ap. Longnon*.

Véracité du *Petit Testament*. Inventaire des biens d'un écolier.

Il fait un testament réel : plus tard nous comparerons.

Ordre suivi : corps, âme, père, mère, amis, exécuteurs, barbiers, hôpitaux, notaires, etc.

Il y a donc lieu de se préoccuper de : 1^o de la réalité des personnages (M. Longnon), aussi de l'ordre où ils sont nommés, qui ne saurait être arbitraire. Notons ce point. M. L., l'avait déjà remarqué, mais pour Villon, nous le verrons, cet ordre a une importance qui arrive jusqu'à une véritable méthode d'investigation.

A cause de cette conformité identification de Jehan de Calais. (Note de M. Longnon sur J. de Calais et Reg. du Châtelet).

IDENTIFICATION DES PERSONNAGES DU PETIT TESTAMENT. En 1456, Villon a vingt-cinq ans. Ceux qu'il nomme, s'ils sont jeunes, sont des amis d'enfance : *Montigny*. — REG. CLAIRAMBAULT 763, 4, 5.

Importance de Regnier de Montigny, fils d'un officier royal, panetier du roi Charles VI, Jehan de Montigny : 1^o Colette de Vauboulon, Regnier et Marguerite, Colette de Canlers. Education de Montigny. — Ythier Marchant, fils d'Aymery Marchant, conseiller général de la justice des aides, — Jehanne Marchant (Marie Claustre ép. B. Claustre) — Jehan le Cornu. — P. de Saint-Amand, receveur du roi sous la domination anglaise, sa femme Jehanne Cochereau. (Clercs Jaquet de Canlers, etc.).

IV

Reproches d'un chartiste : leçons sans concessions au public, froides, nues. — Raisons de ceci :

étude d'un texte avec documents. Aujourd'hui, concessions apparentes et digressions (exemples pour la méthode).

Messieurs, en vous exposant, à la fin de la dernière leçon, l'importance des copies de Du Fourny (Clairambault 763, 4, 5), j'ai voulu appeler votre attention sur un document primordial que nous devons consulter à chaque instant pour étudier le personnel du *Grand Testament*, c'est-à-dire une partie notable de la société parisienne entre 1430 et 1480. — Audiences civiles de la prévôté de Paris. — Etat civil du xve siècle.

Là, nous retrouverons les personnages du *Grand Testament*, leur âge, la date de leur mort, leurs alliances.

Base des identifications. René de Montigny.

V

Mesdames, Messieurs, dans la dernière leçon, j'ai établi devant vous que le *Grand Testament* était un pamphlet dirigé contre les riches, et en particulier contre un certain nombre de financiers. Il appartiendra à notre travail futur de distinguer dans ce poème très complexe, cette part de satire sociale de l'expression lyrique des sentiments de notre poète. Mais, en réalité, cette distinction n'est pas organique : c'est-à-dire que les attaques contre les riches, quelle qu'ait pu être leur signification apparente aux yeux du public, n'avaient point d'autres raisons profondes que des motifs personnels. Quand Villon attaque les riches, c'est parce que lui-même est pauvre, et qu'il en souffre, lui qui se console en

songeant que César, Alexandre, Pompée, Scipion, les héros et les demi-dieux ont été poursuivis et maltraités par la fortune — et qu'il devra donc, pauvre François Villon, supporter patiemment et "prendre en gré" ce qu'ont souffert les plus puissants et les plus grands de l'humanité. Quand Villon attaque *certain*s riches, c'est que ceux-là lui avaient été peu gracieux, peu accueillants à ses demandes — qu'ils lui avaient refusé tout service, ou peut-être seulement refusé de renouveler un service déjà rendu. Villon était poète, et n'était guère que cela. Sans doute, il avait sa "nomination" de l'Université, qui, ainsi que je vous l'ai dit, lui permettait d'obtenir la collation d'un bénéfice à simple tonsure, mais cette collation n'eut sans doute jamais lieu. Il lui fallait une pension. Cette pension, nous savons qu'il l'eut un temps de Jean II de Bourbon : la ballade que nous avons examinée ensemble démontre que le duc lui fit des dons, et un passage du *Grand Testament*, que M. G. Paris a su interpréter, ne laisse aucun doute sur le séjour du poète à Moulins, la ville ducale du Bourbonnais où il fut "pourvu du don d'Espérance", c'est-à-dire du duc de Bourbon. (V. Texte.)

Puis nous avons vu comment Villon, sans doute employé à divers travaux par M^e André Courault, dut s'adresser au duc d'Anjou, René, roi de Sicile, et l'accueil qui lui fut fait (Franc Gontier).

Enfin, j'en étais arrivé à une troisième protection qui jusqu'ici n'avait pas été reconnue : Pierre de Brezé, grand sénéchal de Normandie (V. de Viriville). Poète (Ch. d'Orléans). Mort à Montlhéry. Empris. à Loches. (Ch. de Hugues Aubriot en 1381).

VI

Mesdames, Messieurs, au courant de la dernière leçon, nous avons vu par les exemples des deux ballades faites pour le duc de Bourbon et pour René d'Anjou (à travers l'intermédiaire de M^e André Courault) que François Villon, ainsi que les autres poètes de son temps, tâchait de faire argent par des poésies de circonstance offertes à de riches protecteurs.

Je vous rappelle que nous avons été amenés à étudier ce point en recherchant pour quelles raisons le *Grand Testament* se présente sous la forme d'un pamphlet où les attaques sont dirigées presque exclusivement contre des financiers, soit publics, soit privés. Au cours de l'étude de cette question, nous avons établi qu'il fallait reconnaître dans le sénéchal du h. 157, Pierre de Brezé, sénéchal et maréchal héréditaire de Normandie, à la compagnie duquel appartenait l'ami de Villon, Philippe Bruneau, seigneur de Grigny, et qui dut payer, à la requête de celui-ci, les dettes du poète.

Nous avons vu comment, au moment même de la composition du *Grand Testament*, à la fin de l'année 1461, P. de Brezé était prisonnier à Loches où il subissait la peine de la faveur du roi Charles VII; nous avons vu aussi que Villon le plaisante sur son emprisonnement et lui reproche d'avoir eu la niaiserie de se laisser prendre.

Enfin, nous avons commencé à examiner la ballade adressée par notre poète au prévôt de Paris, à Robert d'Estouville, et nous avons pu fixer l'allu-

sion contenue au h. qui précède cette ballade, et qui se rapporte à Louis de Bauveau.

Avant d'examiner les autres ballades adressées par Villon pour des raisons semblables, achevons l'examen de cette ballade où il est question de la femme du prévôt de Paris, de M^{lle} Ambroise de Loré.

VII

Mesdames, Messieurs, dans les deux dernières leçons, j'ai examiné avec vous les ballades enclavées dans le *Grand Testament* et offertes par François Villon à de grands seigneurs ou à des personnages notables de la société parisienne d'alors; nous avons vu que le don représentait soit un remerciement pour une pension vague ou un cadeau d'argent, soit une sollicitation en vue d'un service analogue, soit encore un acte de vengeance et de ressentiment.

C'est à ce titre évidemment qu'il convient de regarder la ballade dite des *Langues envieuses*, et que nous avons commencé à étudier. Je vous demande la permission d'en reprendre l'examen et je vous rappelle brièvement ce que nous avons dit du destinataire de ce poème, François Perdrier.

Ecuyer de cuisine. Documents que nous avons sur eux. Villon et les officiers de bouche.

Ph. Brunel, écuyer de cuisine de *Marguerite d'Ecosse*, puis d'Eléonor; Lubin Raguier, son fils Jacques Raguier et René de Montigny, fils de Jehan, panetiers.

Texte établi par G. Paris.

VIII

Mesdames, Messieurs, la première série de ces leçons a été consacrée à établir ce point de vue, nouveau jusqu'ici, que le *Grand Testament* était un pamphlet social dirigé contre les financiers et les riches personnalités prépondérantes dans la société parisienne au milieu du x^ve siècle. Puis nous avons vu que le poème de François Villon a pris cette forme de pamphlet sous l'influence de motifs personnels au poète, de rancunes particulières et de vengeances dont le mobile, qui n'était autre que l'argent, devait forcément amener comme résultat des attaques immédiatement populaires, puisqu'elles satisfaisaient un public exaspéré par un système de pression financière dont l'apogée précisément se trouve coïncider en 1461-1462 avec la publication de l'œuvre qui nous occupe.

Et enfin nous nous sommes posé le problème suivant :

Quel sera le point de vue le plus intéressant et le plus profitable à nos études auquel nous devons nous placer pour étudier le *Grand Testament*.

En effet, nous avons dit, toute œuvre littéraire peut être examinée à un triple point de vue;

Subjectif;

Objectif (relativement);

Objectif (absolument).

Et je vous rappelle la théorie de M. Brunetière, formulée à propos du Cartésianisme.

Or il se trouve, pour Villon, que le troisième aspect de l'œuvre a été établi par la génération sui-

vante. Et, avant même de choisir entre les deux points qui nous restent, il ne sera pas inutile de vous exposer aussi brièvement que possible l'histoire de ce qu'on peut appeler "l'opinion vulgaire sur le poète François Villon".

Cette opinion, on peut le dire, a été créée de toutes pièces par le poète François Villon lui-même : il semble l'avoir désirée, comme s'il avait choisi, pour dissimuler son douloureux visage, un masque comique et grotesque. Et vous n'oubliez pas qu'au XIX^e siècle, lors de la renaissance de la gloire de notre poète, c'est justement sous le titre de grotesque que Théophile Gautier l'a placé : *Les Grotesques : François Villon* (mémoire du bon folâtre).

IX

Mesdames, Messieurs, avant de commencer la leçon d'aujourd'hui, je veux vous faire part d'une nouvelle qui intéressera sûrement ceux d'entre vous qui sont "villonistes", au sens où il y a des "moliéristes" et des "rabelaisiens". La direction de la Bibliothèque royale de Stockholm a bien voulu mettre à ma disposition, renouvelant ainsi la libéralité témoignée jadis à MM. Longnon et Bijvanck, le n^o LIII du fonds français, le fameux "ms. de Stockholm". — Permettez-moi d'attirer en quelques mots votre attention sur l'intérêt de ce ms. et de vous en exposer sommairement l'histoire³.

La reine Christine (à son voyage en France), morte à Rome le 19 avril 1689, à soixante-trois ans. Lègue au Vatican : mais quelques manuscrits demeurés à

Stockholm. Fds. de la reine Chr. (M. Langlois).

Claude Fauchet, né le 3 juillet 1530, mort fin 1601 à Paris. Guerres de religion en Provence. 1554 en Italie. (Dupuy, Pithou, Scaliger, de Thou.) *Les Antiquités gauloises et françaises*. 1579. *Recueil de l'origine de la langue et poésie françaises... plus les noms et sommaires des œuvres de 127 poètes fr. viv. avant l'an 1300-1581*. — *Œuvres complètes*, 1610.

Le quatrain. Théorie de M. Longnon. — Le ms. [Sens de *Paris empres Pontoise* — allusion à l'Isle-Adam. — François : *Ce dont me poise*, affaire de Robin Dogis.]

Reprenons maintenant, Mesdames et Messieurs, notre exposition au point où nous l'avons interrompue jeudi dernier.

Trois témoignages, pour ainsi dire contemporains, nous éclairaient sur la réputation de François Villon au moment même où paraissait son œuvre principale ; celui de Philippe de Vigneulles, celui d'Eloi d'Amerval, celui du greffier qui fit, en 1484, les extraits dont je vous ai parlé des registres du Conseil.

Importance de Ph. de Vigneulles, etc.

X

Mesdames, Messieurs, puisque aussi bien j'ai rompu le cours de cette exposition de nos études pour vous parler du ms. LIII de la Bibliothèque royale de Stockholm, je vous demanderai la permission de ne pas quitter le sujet avant d'avoir attiré votre attention sur un des points capitaux pour la biographie de François Villon et que ce ms. contribue à éclairer.

Et d'abord, achevons l'histoire du ms. LIII. Je vous ai dit qu'il avait appartenu au président Fauchet; je ne vous ai pas dit comment il se trouvait appartenir aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Stockholm.

Partie du fonds de la reine Christine (voyage en France 1652. Ménage. Coll. Pétau — morte à Rome, 19 août 1689 à soixante-trois ans. Lègue au Vatican : fonds de la reine Christine étudié par Langlois; quelques manuscrits restés à Stockholm).

La question que fit Villon au *clerc du guichet*: Etienne Garnier (Longnon). — Dossier Garnier — Geôliers, Règlement, Geôlage à la fin du xiv^e siècle. Nom des prisons : le parler latin, dessous la ceinture, le moine, etc. — Registre d'écrou de 1488. — Démêlés des geôliers au xv^e siècle. — Jeux de Paume au Palais (Villon).

(1) Minute des leçons données, par Marcel Schwob à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, du 15 novembre 1904 au mois de février 1905. On a tenu à ne pas y changer un mot. Les leçons étaient parfois très différentes des minutes qui comportent de longs développements que Marcel Schwob ne donna pas à ses conférences.

(2) *Rayé* : 5^o Mon erreur sur Guillaume Gueuldry qui se rattache à la première.

(3) Cf. l'introduction à la reproduction fac-simile publiée en 1905 à la Librairie Champion.

Introduction au fac-simile
du manuscrit de Stockholm
(1905)

(Le Petit et le Grant Testament)

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de commencer la leçon d'aujourd'hui¹, je veux vous faire part d'une nouvelle qui intéressera sûrement ceux d'entre vous qui sont "Villonistes" au sens où il y a des "Moliéristes" et des "Rabelaisiens".

La direction de la Bibliothèque royale de Stockholm a bien voulu mettre à ma disposition, renouvelant ainsi la libéralité prodiguée jadis à MM. Longnon et Bijvanck, le n° LIII du fonds français, le fameux "Ms. de Stockholm". Permettez-moi d'attirer en quelques mots votre attention sur l'intérêt de ce manuscrit et de vous en exposer sommairement l'histoire.

Le ms. LIII du fonds français de Stochkolm est un petit in-4^o, de 272 feuillets de papier, dans sa reliure originale de vieux vélin. Sur le plat de la couverture on lit, d'une écriture de l'extrême fin du xv^e siècle, dont l'encre est presque effacée: LIVRE DE PLUSIEURS CHOSES. Au dos, une étiquette porte LIII. BALLADES ET POEMES EN VERS ; en bas, une étiquette avec le chiffre 13. Au verso de la couverture : *Kong Bibliotheket i Stockholm*. Le vélin a des piqûres de vers

Les deux feuillets de garde se composent d'un feuillet de parchemin plié en deux et rogné profondément, troué de piqûres ; la face intérieure (recto) est occupée par un mémoire du xv^e siècle, présenté à un juge par un demandeur contre un certain Antoine... et sa femme (il s'agit de vignes labourées et les défendeurs sont vigneron) ; le premier feuillet (verso du parchemin) porte, d'une écriture du xix^e siècle, *Stephens n^o LIII*².

Les feuillets 63, 64, 65, 66 manquent. Les feuillets 114, 123, 141, 152, 153, 157, 214 sont doubles (1873).

BALLADES ET POEMES DIVERS

Le verso du premier feuillet de garde et le verso du deuxième, occupés par l'acte susdit, portent la mention in-40 et plusieurs griffonnages des xv^e et xvi^e siècles. *Jouuengues, Compiègne, Pierre Tassart dem [ourant] (répété deux fois) Et puis ma mere me dit s'est desert.*

Le verso du deuxième feuillet de garde porte une table des matières de l'écriture du président Fauchet :

<i>Balades</i>	I
<i>Balades en iargon</i>	25
<i>Rondeaux</i>	28
1. <i>Testament de François Villon</i>	
2. <i>Testament dudit Villon</i>	31
<i>Epitaphe dud. Villon</i>	67
<i>Le tournoi amoureux</i>	68
<i>Balades joienses</i>	70
<i>Kalendrier</i>	74
<i>Debat du cœur et de l'œil</i>	76
<i>Peres de France et son estat</i>	89
<i>Complainte en matière diabolique</i>	93
<i>Advertissement de bien vivre</i>	101
<i>Breviaire des nobles</i>	113
<i>Lai de paix</i>	120
<i>La belle dame sans merci</i>	124
<i>Particularité d'histoire de France</i>	138
<i>Ballade contre Jehan duc de Bourgogne</i>	139
<i>Rondeaux</i>	140
<i>Souhais</i>	142
<i>Proprietez de la melisse</i>	144 v ^o
<i>Mort ressuscité</i>	146
<i>Regime de Fortune</i>	147
<i>Etimologie de Louis daufin qui fut Louis II</i> ...	
<i>Lettre du souldan de Babilone au roi Charles 7.</i>	144 et 153
<i>Oraison à la Vierge Marie. Contre orgueil</i>	
<i>Jehan de Meun</i>	156
<i>Dialogue de Michaut du voiage de Saint-Claude.</i>	158 v ^o
<i>Le jugement du roi de Behaigne</i>	160
<i>Chanson</i>	183
<i>Tournoiement d'Antechrist</i>	185
<i>Ballade du couronnement du roi Charles 7</i>	237
<i>Passetemps Michault</i>	239

<i>Dictier de Crestine</i>	249
<i>Quadriloge d'Alain Chartier</i>	253

On lit à droite de la colonne formée par cette table du président Fauchet : *Paris sans par et le tiers homme. Le nom de m'amyje je vous...*

Ballades
Collenet maistre es ars...
conseiller Me...
Pierre Tassart...
Quentin du Sacq.

Au fo 1 r^o commence le corps du manuscrit avec le vers :

En grans vallées obscures et sulphureuses.

Ce manuscrit, par les caractères de ses écritures, ne peut être postérieur au dernier quart du xv^e siècle³.

Les ballades en jargon sont de la même main que le corps du texte et il ne saurait y avoir eu supercherie⁴. Enfin, ce manuscrit a appartenu à divers personnages vivant à Compiègne à la fin du xv^e siècle et au début du xvi^e⁵.

Ce manuscrit qui se trouvait encore dans la région de Compiègne dans le premier tiers du xvi^e siècle⁶ tomba ensuite entre les mains de Claude Fauchet, né le 3 juillet 1530 et qui mourut à Paris à la fin de 1601.

Claude Fauchet, président de la Cour des Monnaies, était un esprit curieux ; il sut former une célèbre bibliothèque, émule de Dupuy, de Pithou, de Scaliger, et de de Thou. Il publiait en 1579 les *Antiquitez gauloises et françoises* et, en 1581, son

Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, ryme et romans. Plus les noms et sommaire des oeuvres de CXXVII poetes françois vivans auant l'an M. CCC. Ses œuvres complètes furent réunies en 1610⁷.

Ce manuscrit passa du président Fauchet chez Paul Pétau. On sait que la reine Christine, lors de son voyage en France en 1650, acquit les manuscrits de Fauchet qui se trouvaient dans la bibliothèque de Pétau⁸. Morte à Rome le 19 avril 1689, à l'âge de soixante-trois ans, la reine Christine légua au Pape tous ses manuscrits qui forment aujourd'hui un fonds spécial au Vatican⁹. Notre manuscrit était demeuré à Stockholm.

Ce manuscrit, dont l'étude eût été si précieuse pour l'établissement du texte de Villon et pour son commentaire, commença par jeter dans la circulation une erreur très singulière.

En 1599, le président Fauchet écrivait : “ Maître François *Corbueil* fut surnommé *Vuillon* pour les tromperies qu'il fit en sa vie, l'épithaphe duquel j'ay dans un mes livres escrit à la main qui dit :

*Je suis François, dont ce me poise,
Nommé Corbueil en mon surnom
Natif d'Auvers empres Pontoise,
Et du commun nommé Vuillon.
Or, une corde d'une toise,
Sçaurait mon col que mon cul poise,
Se ne fut vn joly appel.
La jeu ne me sembloit point bel ”.*

Pour des raisons de prosodie, le père Du Cerceau, dès 1723, et après lui l'abbé Goujet, Nicéron, Daunou et Campaux attaquaient l'authenticité du quatrain.

Fauchet avait, comme on pourra s'en convaincre, transcrit d'une manière très fautive le quatrain de son propre manuscrit, f^o 67 r^o :

*Je suis François, dont il me poise
Nommé Corbeil¹⁰ en mon seurnom
Natif d'Auvars empres Pontoise
Et du commun nommé Villon.
Une corde de demye toise,
Ce ne feust ung joly appel,
Sceust bien mon col que mon cul poise.
Le jeu ne me sembloit point bel.*

De plus, il n'avait pas vu que ce huitain n'était qu'un dérivé de l'épigramme en quatre vers, avec une seule variante importante de ce même manuscrit, f^o 62 v^o :

*Je suis François dont il me poise
Natif d'Ausoir empres Pontoise
Et de la corde d'une toise
Saura mon col que mon cul poise.*

Le scribe qui transcrivit le manuscrit de Stockholm, un peu après 1470, ne comprenait donc plus la plaisanterie du prototype qu'il avait sous les yeux :

*Je suis François, dont ce me poise
Né de Paris empres Pontoise
Qui d'une corde d'une toise
Saura mon col que mon cul poise¹¹.*

Le huitain du f^o 67 r^o est évidemment dérivé du quatrain du f^o 62 v^o. Le manuscrit de Stockholm

nous prouve en outre que le huitain est l'œuvre d'un faussaire. Le quatrain est en effet rayé, et le huitain refait, d'une encre rousse, différente du corps du manuscrit ; l'écriture est en outre postérieure. La preuve matérielle de cette refaçon peut ainsi se déduire de l'aspect même du manuscrit.

Pourquoi Villon dit-il au premier vers de son quatrain ?

Je suis François dont ce me poise.

Pourquoi, tout en plaisantant sur son prénom, est-il fâché d'être Français "né de Paris empres Pontoise" ? Ce vers ne saurait se justifier par la nécessité de la rime puisqu'il est le premier.

Cette plaisanterie est liée à un des épisodes les plus typiques de la vie de François Villon et dont le détail nous est connu par une lettre de rémission ¹², du mois de novembre 1463.

Un soir, qui n'est pas daté, maître François Villon vint demander à souper à Robin Dogis, demeurant rue de la Parcheminerie, à l'enseigne du Chariot. Il y soupa avec d'autres convives, Hutin du Moustier et Roger Pichart. Le repas terminé, entre sept et huit heures, les quatre soupeurs quittèrent la demeure de Dogis pour se rendre chez Villon. En passant par la rue Saint-Jacques, dans laquelle était située l'écritoire de François Ferrebouc, Pichart s'arrêta à la fenêtre, raillant les clercs et cracha dans la chambre. Les clercs de Ferrebouc sortirent de l'écritoire, la chandelle allumée ; Hutin du Moustier fut pris par les clercs. François Ferrebouc intervint au bruit de cette rixe que termina un coup de dague, qui lui fut porté par Dogis. Les compagnons se séparèrent devant Saint-Benoît-le-

Bétourné, sans donner suite au projet de passer la soirée chez Villon qui leur avait sans doute faussé compagnie. Robin Dogis, prisonnier à la Conciergerie, fut grâcié au mois de novembre 1463, à l'occasion du séjour à Paris du duc de Savoie, beau-père du roi Louis XI.

La lettre de rémission pour Robin Dogis est immédiatement suivie¹³ d'un pardon semblable accordé dans le même mois, à la requête du duc de Savoie, à Philippon Asse, marchand de toile, demeurant à Séez¹⁴ en Normandie. Le registre du conseil de la B. N. porte également, à la date du 8 novembre 1463, les lignes suivantes : " En obéissant au roy, à ses lettres sur ce envoyées pour faveur et contemplacion de la nouvelle venue et entrée du duc de Savoie en ceste ville de Paris, les présidents ont obtempéré aux lettres de rémission du roi données à Jehan Berthier, etc.¹⁵ " La délivrance des prisonniers n'est donc pas à cette date du 8 novembre 1463, une mesure générale dans Paris, et on ne saurait expliquer ces trois grâces, qu'en supposant que Dogis, Asse et Berthier, sujets savoyards, avaient adressé, au duc de Savoie les requêtes qui furent présentées par celui-ci à Louis XI, dès son arrivée à Paris. C'est là une conclusion qu'il faut retenir: Asse était prisonnier depuis mai 1463. Dogis avait dû s'enfuir comme on le faisait d'ordinaire après un méfait dans le genre de celui qu'il avait commis. Repris, son procès lui fut fait par le prévôt Jacques Villiers de l'Isle Adam, qui avait succédé à Robert d'Estouteville, ami de François Villon.

Or il est certain que, d'après les termes de la lettre de rémission pour Dogis, c'est Villon qui vint demander à dîner et qui emmena les compagnons ;

s'il y avait eu meurtre, il paraissait d'abord à des juges soupçonneux, en être l'instigateur. Il était tout désigné comme complice de Dogis le meurtrier. Il avait derrière lui un mauvais passé : meurtre d'un prêtre le 5 juin 1455 ; vol au collège de Navarre, en décembre 1456 ; une affaire inconnue dans la justice de l'évêque d'Orléans. Comment se tirerait-il de là ? Il dut songer que Dogis, savoyard, s'adresserait à son prince ; peut-être Dogis le lui annonça-t-il tout d'abord. Mais hélas, pour François Villon, François de Paris, point de prince étranger secourable : François de Paris serait pendu.

Pourquoi Villon dit-il encore :

Né de Paris empres Pontoise.

La plaisanterie de Villon a un double sens. Le sens littéraire et traditionnel, celui que Rabelais entendait encore au xvi^e siècle, la grande ville considérée d'une façon ironique comme la dépendance de la petite ¹⁶.

Un autre sens est, à n'en pas douter, dans l'esprit de Villon, prisonnier du prévôt de Paris, Villiers de l'Isle Adam. Comme seigneur de l'Isle Adam, comme personnage éminent à l'Isle Adam, Villiers s'efforçait de revendiquer en partie la justice de Pontoise, châtellenie royale, mais aussi voisine de l'Isle Adam : les registres de procédures attestent souvent au xv^e siècle les conflits de ces deux juridictions. De Pontoise comme de Paris, Villon ne pouvait donc échapper à la main du redoutable Prévôt ¹⁷, si impitoyable en outre pour les clercs parisiens.

Dans le manuscrit de Stockholm il y a une pièce

de Villon qui a un titre de l'écriture du scribe, sur lequel il convient encore d'attirer l'attention. C'est la célèbre pièce que Marot a intitulée *Ballade de l'appel de Villon*, et que les imprimés antérieurs nommaient *Cause d'appel du dit Villon*. Le titre fourni par le manuscrit est : *La question que feist Villon au clerc du guichet*¹⁸.

Cette ballade de l'Appel, comme le *Quatrain*, fait partie de pièces dispersées dans les manuscrits de Villon que nous possédons et que le manuscrit perdu, représenté par les imprimés, avait réuni sous le nom de *Codicille*. Elles sont au nombre de sept : 1 Epître de Villon à ses amis. 2 Le débat du cœur et du corps de Villon. 3 Ballade au nom de la Fortune. 4 Le quatrain que fit Villon quand il fut jugé à mourir. 5 Epitaphe en forme de ballade (Ballade des pendus). 6 La requête à la cour de Parlement 7 Ballade de l'appel de Villon.

La composition de quatre de ces poèmes doit être reportée après la publication du Grant Testament, qui ne put être faite qu'au début de l'année 1462. Le texte suivant, un titre de notre manuscrit, nous autorisent même à établir chronologiquement l'ordre où quatre de ces pièces doivent être placées.

Au fol. 59 du ms. Dupuy 250, sous la date du 5 janvier 1463, on trouve en effet les lignes qui suivent : " Veu par la court le procès fait par le prévoist de Paris ou son lieutenant à l'encontre de Me François Villon, appellant d'estre pendu et estranglé, *finaliter* ladicte appellacion et ce dont a esté appellé mise au néant, et eu regard à la mauvaise vie dudit Villon, le banniſt jusques à dix ans de la ville, prevoſté et viconté de Paris " ¹⁹.

C'est donc après cette sentence du lieutenant

criminel qui le condamnait à mort, que Villon écrivit le quatrain et son épitaphe. Mais Villon n'avait pas avoué : il adressait son appel au Parlement qui devait le faire sortir de la juridiction de Paris. Le 5 janvier 1463, l'appel est en effet reçu et sa peine commuée ; et c'est aux jours qui suivirent, peut-être au 6 ou au 7 janvier 1463, qu'il faut fixer la composition de la ballade de l'Appel et de la requête au Parlement, où Villon remercie la cour et demande trois jours de délai pour quitter Paris ²⁰ (5 au 8 janvier 1463).

Quel était maintenant le Garnier auquel Villon adressait la ballade de l'Appel :

*Que vous semble de mon appel
Garnier ? feis-je sens ou folie ?*

Le manuscrit de Stockholm, f^o 36 r^o, fait précéder la ballade d'une rubrique qui est de la même main que le corps de la pièce : *La question que feist Villon au clerc du Guichet*.

Remarquons tout d'abord que le clerc du Guichet était le nom familier du clerc de la geôle du Châtelet ²¹.

M. Auguste Longnon avait, à l'aide de documents tirés des registres criminels du Parlement, identifié Garnier, avec Etienne Garnier, geôlier de la Conciergerie du Palais le 22 novembre 1453 ²². Or ce Garnier, dont on ne retrouvait plus le nom ensuite, semblait avoir été remplacé dès 1454 par Jean Papin ²³ qui resta en fonction jusque vers 1470. Ces documents obligeaient donc à placer la condamnation de Villon entre 1453 et 1457.

Cet Etienne Garnier avait laissé un prisonnier

communiquer et s'évader en 1453 ; en 1456 il était déclaré incapable de détenir toutes sortes de geôles. On sait que ces fonctions lucratives, données à ferme, constituaient un revenu au profit du fermier. Et, comme en 1455 Villon avait quitté Paris, il fallait admettre que Villon avait été condamné à mort pour le meurtre de Philippe Sermoise.

Mais un document des Archives nationales nous donnait également un Garnier, clerk de la petite geôle du Châtelet, en 1459²⁴. Le Guichet étant précisément cette geôle du Châtelet, c'est là le Garnier nommé par Villon. La rubrique du manuscrit de Stockholm ne permet pas d'en douter.

Ce Garnier du Châtelet est-il le même que le Garnier identifié par M. Longnon ? Le fait ne serait pas impossible. Impropre à la concession des fermes comme titulaire, cette décision ne l'empêchait peut-être pas d'être aux ordres d'un nouveau geôlier.

En 1458, une lettre de rémission était accordée à Etienne Garnier, clerk non marié, prisonnier au Châtelet de Paris, prévôt de Montlhéry. Garnier et Grégoire Dubat avaient rencontré sur le chemin de Paris un nommé Pierre, qui portait un sac. Etienne lui demanda de lui remettre ce qu'il contenait, autrement il le mènerait prisonnier à Montlhéry. Le sac renfermait onze tasses, une aiguière, un tableau d'or, de l'argent. Ils partagèrent ce butin : Etienne se rendit à Paris où il se fit prendre.

Dans la ballade de l'Appel, Villon s'adressant à Garnier lui dit :

Vous entendez bien joncherie.

Joncherie était un mot de jargon qui signifiait

précisément *tromperie, escroquerie*. On saisit encore directement l'allusion à Garnier ²⁵.

Dans la ballade de l'Appel, Villon nous dit :

*Si feusse des boirs Hue Capel
Qui fut extrait de boucherie
On ne m'eust parmi ce drappel
Fait boire en ceste escorcherie.*

C'est que le lieutenant criminel qui le condamna à la torture et au gibet, Pierre de la Dehors, était boucher de la Grande Boucherie de Paris, le 11 janvier 1462 ²⁶. Fils de Oudin de la Dehors, et descendant d'une ancienne et puissante famille de bouchers, alliée à la famille de Haussecul, bouchers de la Grande Boucherie au moins dès le 29 décembre ²⁷ 1383, il avait épousé sa cousine Jeanne. Il fut institué lieutenant criminel par lettres royales données à Saint-Jean-d'Angély, le 16 février 1462 ²⁸, en remplacement de Martin de Bellefaye qui entra au Parlement le 26 février suivant ²⁹, où il prêta serment le 28 mars de la même année. Mais Pierre de la Dehors était demeuré pour François Villon littéralement le boucher.

Que devint, après janvier 1463, le poète banni de la vicomté de Paris, de la région qui s'étendait depuis Poissy au nord-ouest jusqu'aux environs de la Ferté-Alais au sud-ouest ? Comment ces dernières pièces qui constituent le codicille nous ont-elles été conservées et transmises ? Comment ces pièces ont-elles été jointes au *Grant Testament* puisque Villon avait quitté Paris le 8 janvier 1463 : C'est là un problème compliqué. Il nous suffira de faire remarquer que, d'après les variantes de ces pièces

données par M. Longnon, il paraît avoir existé diverses rédactions de ces poèmes où des vers entiers ont été refaits.

Doit-on penser qu'il faut considérer comme postérieure la requête au duc de Bourbon, et que Villon put se réfugier un temps à la cour de Jean II ? Cette pièce n'étant point enchâssée, elle non plus, dans le *Grant Testament* : autant de questions qui devront solliciter maintenant ceux qui s'intéressent au plus grand poète du x^v^e siècle.

Une seule opinion jusqu'ici peut être émise : c'est qu'on ne saurait plus à *priori* rejeter la tradition rapportée par Rabelais, où il dit que maître François Villon, sur ses vieux jours, se retira à Saint-Maixent en Poitou ³⁰.

Pourtant il n'avait que trente-deux ans en 1463 ; et même après dix années de bannissement, à quarante-deux ans, il paraît difficile d'imaginer qu'il allât déjà chercher un dernier asile pour sa vieillesse : il eût préféré retourner dans son cher Paris.

Notes

(1) Cette préface est le développement des leçons des 9 et 16 février 1905, professées à l'*Ecole des hautes études sociales*, par Marcel Schwob.

Les notes prises par nous à ces deux leçons ont été complétées sur ses notes propres et à l'aide des documents qu'il avait rassemblés. [P. C.]

(2) Cf. *Forteckning ofver de Fornimsta Brittiska och Fransyska Handskrifterna, uti Kongl. Bibliotheket i Stockholm* af George Stephens, esq. *Stockholm* 1847, in-8°.

(3) Les allusions historiques des ballades de la première partie de la collection, qui renferme les deux Testaments de Villon et s'arrête au f° 73, sont antérieures à l'année 1470. *Spécimen d'un essai critique sur les œuvres de François Villon*, par W. G. C. Bijvanck, Leyde, 1882, p. 50-51.

(4) Une simple collation des pièces du ms. de Stockholm avec l'édition donnée par Auguste Vitu, *Le jargon du XV^e siècle*, Paris, 1884, suffit à montrer que ce travail peut être considéré comme non venu du point de vue de la science : il en est de même du travail de M. Schône, *Le jargon et Jobelin de François Villon*, Paris, 1884, simple recueil de mots.

(5) On relève sur les marges, les noms d'A. de Hainaut, de Pierre Tassart, Nicolas Coustellier m^e es arts, de Quentin du Sacq, Anthoine et Nicolas ses frères, et il est question de Jehan de Jouengnes, écuyer, contrôleur et receveur de Compiègne.

Voici les renseignements que nous avons pu réunir sur ces personnages. Un Andrieu de Hainaut était en 1449 contrôleur du grenier à sel de Compiègne (*Archives communales de Compiègne*, CC 18, f^o 133 r^o). Un compte de la recette municipale lui était rendu en 1459 (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f^o 193 r^o) ; en 1500, Nicolas de Hainaut et Jean de Jouengnes approuvaient encore un compte de la municipalité de Compiègne (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f^o 196 r^o) ; en 1510 nous les retrouvons dans cette même fonction (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f^o 197 r^o). [P. C.]

(6) Au f^o 67 r^o, on lit, en effet, de la main de Quentin du Sacq, le récit de la rixe suivante en 1530 :

Ce fuet par ung dimenche que Pierre Tassart tirra une espée pour bastre Quentin du Sacq et on ne la feist remestre pour pœur qu'el ne fut enrrougnée de la peluie qu'il faisoit ledit dimenche des Advent de Noel MV^c et trente. Je remis ladicte espée de pœur que je ne fust batu moy mesmes audit lieu que je l'avoie tirée dedens la boetelerie de Jehan de Jouengnes, alors receveur de Compiengne, demourant devant St Jacques dudit Compiengne.

Au bas du f^o 260 v^o, d'une écriture également du xvi^e siècle, on lit :

*Rayson par tout
Partout rayson
Tout par Raison*

Se voles scavoyr qui a fait ses beaulx ditiers se a esté Collenet Coustellier, serviteur de noble homme Jehan de Jouengnes, controleur de Compiengne sur Oyse. [P. C.]

(7) *Œuvres revues et corrigées en cette dernière édition, supplées et augmentées sur la copie, memoires et papiers de l'auteur de plusieurs passages et additions en divers endroits.* Paris, David Le Clerc, 1610, in-4^o. — Sur Claude Fauchet et sa bibliothèque, cf. une notice de Simonnet dans la *Revue historique du Droit français* (1863), IX, p. 425-470 et Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, t. II, p. 363-364.

(8) Alexandre Pétau continua à enrichir la bibliothèque de Paul Pétau, mort le 17 septembre 1614. Mais Alexandre se dégoûta de la collection qui lui faisait tant d'honneur. Il se laissa séduire par l'or de Christine, à laquelle il céda presque tous ses manuscrits, en 1650. La portion du cabinet d'Alexandre Pétau qui n'avait pas été acquise par Christine fut dispersée misérablement. Alexandre Pétau mourut en 1672. Le ms. lat. 18610 contient un *Catalogue des manuscrits et miniatures de M. Petau, conseiller à la grant Chambre du Parlement de Paris* : le Villon n'y figure pas. Cf. P. Paris, *Les manus-*

crits françois IV, 51 et suiv., et L. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, I, 287 et suiv.

(9) *Notices et extraits des Manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^e siècle*, par Ernest Langlois (*Notices et extraits des Manuscrits*, t. XXXIII (1899), 2^e partie).

(10) Hypothèse de M. Longnon, qui voit dans *nommé Corbeil* une déformation de *Montcorbier*, nom de Villon que l'on trouve dans une lettre de Chancellerie et dans les registres matricules de la Sorbonne (*Etude biographique sur François Villon d'après les documents inédits conservés aux archives nationales*. Paris, 1877, in-8^o, p. 13), — Quoi qu'il en soit, le nom de Corbeil est demeuré à Villon dans la plupart des catalogues d'anciennes bibliothèques sur la foi de ce seul témoignage.

(11) Les éditions gothiques font précéder le quatrain du titre suivant : *Le rondeau que feist ledit Villon quand il fut iugé*. Marot ajoute *a mourir*. Les manuscrits ne donnent rien. — *Scaura mon col que mon cul poise* paraît d'ailleurs une expression traditionnelle puisqu'on la trouve déjà dans un fableau du XIII^e siècle. Cf. *Le dit Monniot de Fortune*. Bibl. nat. fr. 837, f^o 248 r^o.

*Je dirai de Fortune
Encore ainz que m'en voise
Quant Fortune a à homme
Doné d'avoir grant poise
Se il s'en orguillist
Et maine fole noise
Bien tost porra sa goule
Savoir que son cul poise.*

(Note manuscrite d'Ach. Jubinal : *Villon a pillé ceci*.)

(12) Document découvert et publié par M. A. Longnon, *Œuvres complètes de François Villon publiées d'après les manuscrits et les plus anciennes éditions*. Paris, 1892, in-8, LXXXI-LXXXIII.

(13) *Arch. nat.* X^{2a} 30, f^o 294 v^o.

(14) Le texte de la rémission porte : *Cepz en Normendie*. *Arch. Nat.* X^{2a} 30, f^o 294 v^o.

(15) B. N. *Dupuy*, 250, f^o 63 v^o.

(16) Rabelais. *Le Quart Livre*, chap. LXVII :

*Ne suys ie Badault de Paris ?
De Paris diz ie, aupres Pontoise :
Et d'une chorde d'une toise,
Scaura mon coul, que mon cul poise.*

(17) Entre Jehan Le Fèvre, appellant du prévost et autres officiers de l'Isle Adam et du vicaire de Pontoise d'une part et Colin Galoys intimé d'autre part :

Brinon, pour l'appellant, dit que l'appellant est bon laboureur, de bon gouvernement et n'a commis aucune espèce de délict, et est subiect du Roy en la Chastellenie de Pontoise, et n'est de Chastellenie de l'Isle Adam. Néanmoins ung nommé Perrot Troussel, en août dernier, acompagné de xx ou xxx hommes se transporta en l'ostel du frère de l'appellant, au lieu de Neelle étant de la dicte Chastellenie de Pontoise, et meist la main à lui, le voulant mener prisonnier à l'Isle Adam. L'appellant lui remonstra qu'il n'avoit riens fait et qu'il n'estoit subiect de l'Isle Adam et s'opposa; ne le volut recevoir dont il appela. Non obstant le mena à l'Isle Adam et le détint bien huit jours. " (*Arch. Nat.* X^{1a} 4830, f^o 150 v^o, 2 mars 1488-89). — " Brinon replique et dit que le Fèvre appellant est demourant à Maisieres, en la chastellenie de Ponthoise, et n'est subiect de l'Isle Adam : néanmoins le prevoist de l'Isle le print prisonnier, dont il appela, mais neantmoins le mena prisonnier... ". (*Arch. nat.* X^{1a} 4830, f^o 162 v^o, 9 mars 1488-89).

(18) F^o 36 r^o.

(19) Dans la marge de gauche : *Villon*.

(20) " La louenge que feist Villon à la court quant fut dit que il ne mourroit point et puis requist trois jours de relache. " *Ms. de Stockholm*, f^o 35 v^o.

(21) " Item que toutes manières de personnes qui entreront au *guichet* soient reverchiez, c'est assavoir s'ilz sont clerks ou non... " Règlement de 1425, concernant le Châtelet, publié dans les *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 88; *Bibl. nat.*, Dupuy 266, f^o 64 v^o. *Ce sont les statuts de la Geole du Chastellet de Paris...* item le *clerc du guichet* ne doit avoir que deux deniers, etc.

(22) *Arch. nat.* X^{2a} 25.

(23) *Arch. Nat.* X^{1a} 8854, 7 sept. 1454; *Arch. nat.* X^{2a} 33, 23 avril 1464. Jean Papin, geôlier et garde des prisons du Châtelet de Paris ; il exerçait encore le 26 nov. 1470 la fonction de geôlier du Parlement. (*Arch. nat.* X^{2a} 38, f^o 40 v^o). — Longnon, *Œuvres complètes de François Villon*, p. 309.

(24) " Entre Jehan Noel, fermier des défaulx des eslargis du Chastellet de Paris, demandeur par M^e Jehan Nantron d'une part et Jehan Dormoy, défendeur en personne et par Baudry d'autre part... Baudry, pour le défendeur, dit qu'il est d'accord que le xxiii^e our d'octobre CCCCLIX le défendeur

fut constitué prisonnier au Châtellet de Paris, à la requête de Guillemain du Clercq, vendeur de bestail, pour debte, et y fut detenu jusques au xxx^e jour dudit mois d'octobre, pendant lequel temps le défendeur chevi audit du Clercq. Dit que par le moien de la dicte chevitanee, le xxx^e octobre le défendeur fut délivré desdictes prisons et en appert par l'escroe de *Garnier, clerc de la geole de Châtellet...* " (Arch. nat. Z¹ F 23, f^o 201, 12 décembre 1460).

(25) Remissio pro Stephano Garnier (arch. Nat. II. 189, pièce 277).

(26) Fr. 32586, *Registre de la Grande Boucherie*, f^o 64 et passim.

(27) B. N. fr. 32586.

(28) Fr. 23328, f. 19 v^o.

(29) Arch. nat. X^{1a} 1484, f^o 227.

(30) Rabelais, *Quart Livre*, ch. XIII.

Notes ¹

LA GROSSE MARGOT

“ M. Longnon pensait que c'était une enseigne “ très douce face et pourtraicture ”. Ce fut en réalité une personne. Sa maison se trouvait dans le cloître Notre-Dame. Sa concurrente était la grosse Catho. Sa maison fut souvent l'occasion de rixes et de meurtres. Une autre femme était Marion la Dentue, dite l'Idole, femme de Marion le Dentu (doc. de l'Officialité de Paris). Villon dut se trouver dans la position fausse de Colin Dentu. La ballade peut donc correspondre à un remerciement ou à une raillerie ”.

(1) Recueillies aux conférences des Hautes Etudes sociales faites au mois de novembre 1904. [P. C.]

LA BELLE HEAULMIERE

“ Dans la belle Heaulmière, le lieu commun, le portrait de la vieille est textuellement tiré du *Roman de la Rose*. Mais loin d’être une fantaisie, la belle Heaulmière fut une personne réelle, marchande des Galeries du Palais, où de jolies filles, la belle Chaperonnière, la belle Bourcière, achalandaient les magasins à la mode. La belle Heaulmière fut célèbre au xv^e siècle. Maîtresse du boiteux d’Orgemont, elle est dite en 1438 “ belle armurière ”.

Variantes de deux éditions de Villon¹

Ye 245, Pierre Levet, Paris, 1489.	Ye 247 s. d. Guillaume le Roy, Lyon.
Huitain 1	
Saige. D'Anssigny. Regny.	Sage. D'Aussigny. Reigny.
	2
D'ugne	D'une
	3
En rien	Et rien de
	4
Tous ses faiz soient	Ses faitz soyent
	5
Sy prierai Dieu de bon cuer	Si priray pour luy de bon cuer
Pour l'âme du bon feu Cotart.	Par l'âme du bon feu Cotart.
	6
Combien s'il veut que l'emprie	Combien s'il veult que l'on prie
Foy doy	Foy que doy
De psaulmete : Deus laudem.	De pseaulnete. Deus laudem.

(1) Ms. vol. de M. Ed. Champion.

Traveille	12	Travaille
Aguisez		Agusez
Chevauchant	13	Cheminant
De maux		Des maux
Pourtant		Pourvent
Que empeché	14	Qu'en peché
Dieu vit		<i>Id.</i>
Pour ma mort		Par ma mort
Enguilloné	17	<i>Id.</i>
Les cades		Les caddetz
Comme toy empereur	18	Comme ton empereur
Ne mesdit	20	<i>Id.</i>
Je n'ay ne cens rente ne avoir	23	Je n'ay sens rente ne avoir
Sens et naturel.		Et cens et naturel.
Bien est voir que	25	Il est bien vray que
	26	Au temps de ma jeunesse
Par son avoir eut	V. 340 (amour)	Par son avoir eut
Qui plus ? est le tiers	V. 357	Qu'est devenu le tiers
		Calixte
En admenez et a requoy	H. 46	<i>Id.</i>
Si tost nenquierent		<i>Id.</i>
Tout le monde s'en taist		<i>Id.</i>
Car au tencer on		<i>Id.</i>
Qui me tient qui que ne me fiere	V. 459	Qui ne tient que je ne me fiere.
<i>Id.</i>	V. 512	Meschans (marchans).
A la bouchiere	V. 551.	bochiere

François Rabelais

Notes pour le Commentaire de Rabelais

NE REMINISCARIS ¹

“ Es aultres tant croisoyt le nez qu’il sembloit la fleute d’un alambic... Nason et Ovide en prendrent leur origine. Et tous ceulx desquelz est escrit : *Ne reminiscaris.* ” (*Rabelais*, liv. II, chap. 1) .

Rabelais joue ici, ainsi que l’a remarqué Le Duchat (II, 9), sur une antienne qui se chante avant et après les sept psaumes pénitentiels. Mais c’est une plaisanterie qu’on pourrait classer parmi les plaisanteries ecclésiastiques traditionnelles, assez fréquentes dans le texte de Rabelais.

Telle est la conclusion qu’il faut sans doute tirer de sa comparaison avec une facétie qu’on lit au manuscrit du f. fr. 2206 de la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit, bien que datant de la seconde moitié

(1) *Revue des Etudes Rabelaisiennes*, 1903, p. 71-73.

du xvi^e siècle, contient surtout des poésies, des plaisanteries et des dictons à la mode vers la fin du xv^e et au premier tiers du xvi^e siècle, par exemple, fol. 181 v^o : *Rencontré soyt des bestes feu gettans, — qui mal voudroit au royaume de France* (attribué à Villon) ; fol. 182 v^o : *D'une dague forte et agüe, — qui aultruy blasme sans raison* (cf. Bibl. nat., ms. fr. 1719, fol. 175 v^o) ; fol. 183 et suiv., poésies extraites des *Lunettes des Princes*, de Meschinot, etc.

Au fol. 118 se trouve la ballade : *On voit le monde bestourner* (ms. *destourner*) ; — *on voit tout, et ne voit-on goutte* ; fol. 118 v^o, la ballade : *Tost est deceu cuyder d'homme oultrageux, — tost est deffaict qui aultruy veut deffaire* (cf. Bibl. nat., ms. fr. 1719, fol. 170 v^o) ; au fol. 119, le “dicté joyeux” où on trouve plusieurs allusions familières à Rabelais :

DICTÉ JOYEUX

*Dieu nous gard' d'un tour de Breton,
D'un Messaire et de son boucon,
De la loyaulté d'ung Angloys,
Et du logis d'ung Escossoys,
5 D'ung gard derriere d'Allemaigne
Et aussy du secours d'Espaigne.
(Nous) n'oublions ces mutins Flamens
Et tout pellaiges de Normans.
Et, affin que je n'en oublie,
10 Du grand orgueil de Picardye ;
Et pour entretenir justice,
D'ung Biernoys et d'ung Souysse ;
D'ung sens rassis de Gascongne,
Et d'ung couvers de Cathelongne ;
15 D'ung amat de Lymosin,
Couplé d'ung rouge Poytevin ;*

De ces chevriers de Bourbonnoys
Farciz d'oysons et de fenoyz ;
D'une tres mauvaïse hargne
 20 *D'ung Monseigneur tyngre d'Auvergne ;*
D'ung desjeuné toute saison
D'ung pauvre noble Beuseron ;
Et nous deffiende nostre vin
D'ung Manceau et d'ung Angevin,
 25 *Nos filles, femmes (et) nostre reigne*
De ces grans coilles de Lorrayne ¹.

Suit au fol. 119 v^o :

LES NOMS DE TOUS LES NEZ

Aminadab, qui procrea Naason,
Et Ne quando, qui nasquit tost apres,
Ne advertas, à la rouge toyson,
Est asseuré, comme Ne revoces,
 5 *Menant la guerre aspre jusqu'au deces*
De Ne simul et Ne tardaveris.
En ce conflict vint Ne tradideris,
Qui des barnoitx ouït tres fort le son :
Car d'andouilles, par nouvelle façon,
 10 *Estoit armé. Lors Ne memineris,*
Criant en l'ost de Ne elongeris

.

Et la baniere de Ne proicias,
Ne extollas et Ne exilias,
A ceste fin que Ne polluas,
 15 *Ne pugnes et Ne derelinquas*
De leurs grans nez n'abastissent le luc à bas.

On remarquera que *Ne reminiscaris*, précisément, ne figure pas dans cette énumération, à moins qu'on ne le reconnaisse dans le synonyme de la ligne 10. Il y a d'ailleurs un rapport évident entre cette litanie, qui raille les généalogies de la Bible à la façon des premières lignes de Pantagruel et mentionne l'armure d'andouilles de *Ne tradideris* avec plusieurs facéties éparses dans le texte de Rabelais.

(1) On peut rapprocher de cette pièce le *fatras* du manuscrit de la Bibl. nat. fr. 2375, fol. 186, et qui paraît être de Jehan Molinet :

FATRAS.

*Qui voldroit le païs conquerre
Du roy de France et d'Engleterre,
Dix huict hommes y trouveroit,
Qui bien querir les scauroit:
Deux Bretons de conscience,
Deux Bourguignons de sapience,
Sans vanterie deux Picars,
Sans usuries deux Lombars,
Sans flaterie deux Nourmans,
Avec deux honnestes Flamens,
Sans orgueil deux riches Franchois,
Sans trahison deux noirs Angloiz,
Pour mestre le païs affin,
Deux preudhommes de Limosin.*

Dicté joyeux: V. 2. *Messaie* ; cf. *Missaie bougrino*, Rabelais, I. II, chap. xiv. — V. 4. Cf. le proverbe populaire sur "l'hospitalité écossaise." — V. 5. Voy. *le Grand Garde Derrière*, poème publié d'après le ms. 3523 de l'Arsenal, par W. G. C. Bijvanck. *Un poète inconnu de la Société de François Villon*. Paris, H. Champion, 1891. — V. 7. Serait-ce une allusion à la fameuse révolte des Gantois contre Charles-Quint en 1539 ? — V. 13. Vers incomplet. — V. 19. Vers incomplet. — V. 26. Cf. Rabelais, liv. II, chap. 1, etc.

Fatras: Vers 4 et 5 incomplets. — V. 13. *Lire*: à fin. — V. 16 : *luc* ; cf. "Je ne fais pas, respondit-elle, mes aumosnes si pres du *luc* renversé." (*Contes d'Eutrapel*, Rennes, 1585, fol. 65 vj.)

UTRUM CHIMERA ¹

“ Questio subtilissima, utrum Chimera in vacuo bombinans possit comedere secundas intentiones? Et fuit debatuta per decem hebdomadas in concilio Constantiensi ”. (*Pantagruel*, liv. I, c. 7.)

Ce traité fictif se trouve déjà parmi les livres de la bibliothèque de Saint-Victor énumérés dans le *Pantagruel* imprimé chez François Juste en 1533. Toutes les questions de la *Cresme philosophalle des questions encyclopédiques de Pantagruel* (que cet opuscule soit ou non authentique) sont imitées de celle-là. D'ailleurs, elle paraît avoir été de bonne heure traditionnelle dans les écoles parisiennes, car Noël du Fail, qui trace de très fidèles tableaux de la vie et des plaisanteries des écoliers parisiens au premier tiers du xvi^e siècle, n'a pas puisé sa version dans le texte de

(1) *Revue des Etudes Rabelaisiennes*, 2^{me} année, 3^{me} fasc.

Rabelais : *An Chimera bombinans in aere sit primae vel secundae intentionis et utrum frater Cordelatus, in latrinis suffocatus, remaneat demerdatus in die judicii.* (*Contes d'Eutrapel.* — *De l'escolier qui parla latin à la chasse*, éd. de 1585).

Ce qui paraît incontestable, c'est que Rabelais a trouvé l'idée de cette facétie dans une plaquette de huit feuillets, fort rare, décorée d'une gravure sur bois représentant les funérailles de Johannes Cerdo. (*Claruit hic Johannes in conventu Coloniensi sub Wenceslao imperatore circa a. 1300 ap. Trithem. cata. ill. viror.*, p. 150.)

Cette plaquette, sans lieu ni date, paraît, suivant Boecking, avoir été imprimée à Paris, et composée la même année que les *Lamentationes obscurorum virorum*, c'est-à-dire avant août 1518.

*Oratio hæc est funebris
In laudem Joannis Cerdonis
Quam nominavimus Vade mecum
Quia cum emeris tunc portas tecum
Cum duabus epistolis clarorum virorum
Quas nequaquam dices imperitorum.*

L'oraison est en effet précédée de deux lettres de Grillus Porcarius à Dominus Petrus Tardesurgerius et de Joannes Dormisecure au même.

On lit à la fin, après l'épitaphe, une liste de *Quæstiones praegnantissimæ*. Voici celle qui nous intéresse :

QUÆSTIO GRAMMATICALIS

*Utrum Chimaera phantastica,
Sedens in arbore porphiriana,
Comedens genus et species,*

*Differentias et qualitates,
Per intentionem primam et secundam descendens,
Cuncta indivisibilia absorbens,
Sit a simplici sacerdote absolvenda
Vel ad magistrum haereticae pravitatis remittenda?*

Les deux questions qui suivent n'ont sans doute pas échappé à Rabelais :

QUÆSTIO JURISTALIS

*Utrum Quattuor grana Juniperi
Projecta ad culum asini
Sint confortativa Cerebri
Ipsius melancholici?*

QUÆSTIO JURISTALIS

*Utrum Apothecaris dans sine consilio medici
Quid pro quo, merdam pro balsamo,
Album graecum pro musco, omnem herbam pro roremarino,
Neque legens neque intelligens suos libros,
Possit fieri alipta et bonus practicus?*

Ces textes sont empruntés à Boecking, *Ulrichi Hutteni operum supplementum*, t. I. Teubner, Leipzig 1864.

Avant de quitter ce livre, je voudrais signaler l'intérêt qu'il y aurait (peut-être pour l'œuvre même de Rabelais) à découvrir l'auteur, français à coup sûr, du pamphlet intitulé : *Dialogus novus et mire festivus ex quorundam virorum salibus cribratus, non minus eruditionis quam macaronices amplexens*.

Cette œuvre, vive et spirituelle, que Boecking pense avoir été écrite à Louvain (*loc. cit.*, p. 302), est remplie de gallicismes. Elle avait eu au moins

deux éditions avant d'être réimprimée avec les *Epistolae obscurorum virorum* en 1556, et ces éditions sont fort antérieures à la réimpression.

TARTARETUS : DE MODO CACANDI

(*Pantagruel*, liv. I, c. 7.)

Pierre Tartaret, professeur de théologie en Sorbonne, avait écrit de célèbres gloses sur Aristote et des traités nombreux dont le bibliophile Jacob énumère quelques-uns (*Catalogue de la bibliothèque de Saint-Victor*, p. 87). Il était un de ces *magister noster* dont les écoliers se moquaient. (Cf. Noël du Fail, *Contes d'Eutrapel*, éd. 1585, p. 140.) Le bibliophile Jacob s'est bien douté qu'il y avait là quelque allusion à la *tartre bourbonnoise*. Mais la plaisanterie est plus directe encore.

Dans le *Modo novo da intendere la lingua zerga* (Venise, 1521), on lit :

Tartitore : cacatore

Tartire : cacare.

(Cf. l'éd. de Milan, Pandolfo Malatesta, xvi^e siècle, s. d.).

Le même mot existait dans le jargon français, ainsi que l'atteste Francisque Michel dans ses *Etudes sur l'argot*.

Tartir, v. a. Aller à la selle.

(Cf. Oudin, *Cur. fr.*, au mot *tarte*).

Le titre de l'œuvre de Tartaret a été, comme on le voit, tout naturellement déterminé, dans l'esprit de Rabelais par le nom du professeur.

MAUJOINCT

1^o “ De ce me gueriz... me torchant des guands de ma mere bien parfumez de maujoin ”. (*Gargantua*, c. 13).

2^o “ Le pape Calixte estoit barbier de maujoinct. ” (*Pantagruel*, c. 30).

3^o “ Car je vous affie que plus me plaisent les guayes bergerottes eschevelées esquelles le cul sent le serpouillet que les dames des grandes cours avecques leurs riches atours et odorans parfums de maujoinct. ” (*Tiers livre*, c. 46).

Depuis Le Duchat, tous les commentateurs, sauf Jannet, Burgaud des Maretz et Rathery, pour le passage de *Pantagruel*, c. 30, ont cru que *maujoin* était mis pour *benjoin* “ par antiphrase ”.

Il est vrai qu'il suffisait pour cet endroit d'ouvrir Cotgrave, éd. 1611, pour y lire :

“ Maujoinct : *loose, gaping, ill joined, ill couched, badly set together.*

“ Maujoinc : *Barbier de mau. a barber of a womans, etc* ”.

Aussi bien trouve-t-on dans l'admirable traduction de sir Thomas Urqhart (1653) : *Pope Calixtus was a barber of a womans* “ *Sine quo non* ”.

Mais jusqu'ici, personne n'a compris que les deux autres passages jouent sur le même mot. Urqhart traduit : *By wiping myself with my mother's gloves, of a most excellent perfume and sent of the Arabian Benin.*

Fischart (1575) : *Ich aber heilts auff morgen mit meiner Mutter Hendschuch die wolriechend gereuchert waren.*

M. Frédéric Godefroy, tombant dans la même erreur, donne : “ Maujoin = benjoin ”.

Or, le mot était bien connu dans l'acception que lui donne le passage de *Pantagruel*, liv. I, c. 30. Noël du Fail l'emploie ainsi dans les *Contes d'Eutrapel* : “ Nos chambrières sont condamnées doresnavant se couvrir et ne montrer leur mau-joint ” (éd. Courbet, II, p. 143). — Cf. ce texte :

*Et s'on ne dit mot, sy verrez :
Donnez dedens sur ce maljoingt,
Tant que l'environ en soit oingt
Et les gros gallemars quarrez.*

(Bibl. nat., ms. fr. 1719, fol. 74 v^o. Fin du xve siècle.)

Maujoint, n'a pas d'autres sens dans notre langue ; mais on a plaisanté sur le mot.

Quelques vers des *Muses gaillardes* éclairent immédiatement le passage de *Gargantua*, c. 13, et expliquent pourquoi le gant de Badebec était “ bien parfumé de maujoin ” :

*Mais vous aviez auparavant
Mis le doigt dans votre devant :
Et cela ne pouvant vous plaire,
Avecques du cuir et du fil
Vous fîtes un engin viril
D'un des vieux guands de votre mère.*

(*La Cascalette*. Les Muses gaillardes, éd. 1609.)

Quant à la citation du liv. III, c. 46, est-il besoin de faire comprendre que les “ odorans parfums de

mauljoinct, ” dont un refrain populaire accuse les “ dames honnestes, ” y font opposition à la bonne odeur de serpolet du c... des “ guayes bergerottes eschevelees ”.

Enfin, notons pour la dernière preuve que le texte relatif au pape Calixte, et dont le sens est manifeste, n'existe pas dans le *Pantagruel* de Fr. Juste de 1533 et qu'il apparaît seulement dans l'édition de 1542. Ceci ne laisse plus aucun doute sur l'acceptation du terme dans le *Gargantua* ; d'ailleurs, il est clair que là, autant qu'au livre III, Rabelais joue sur *benjoin* “ par antiphrase ”.

CHANSON CITÉE AU CHAPITRE I DE PANTAGRUEL.

“ Les autres enfloyent en longueur par le membre, qu'on nomme le laboureur de nature : en sorte qu'ilz le avoyent merveilleusement long, grand, gras, gros, vert, et acresté à la mode anticque... Et d'yceulx est perdue la race ainsi comme disent les femmes. Car elles lamentent continuellement qu'il n'en est plus de ces gros etc. Vous sçavez le reste de la chanson ”.

Voici la chanson du x^ve siècle à laquelle Rabelais fait allusion ici :

Chanson

*Les gros vis qui sont de plain poing,
Plains de vaines roides charnues
Ou sont-il ? Il n'en est plus nulz ;
Ils sont allez ailleurs au gaing.
Veu qui frapoient si bon coing,
sçavoir faut qu'ilz sont devenus,*

Les gros vis.

*Dames qui en avés besoing,
Se ne les avés retenus,
Passer vous faudra des menus :
Car je pense qu'ils sont bien loing,
[Les gros vis.]*

(Bibl. nat., ms. fr. 2375, fol. 126. xve siècle.)

Quant à la phrase “ long, grand, gras, gros, vert et acresté, ” elle doit être la réminiscence d'un vers qu'on trouve dans une ballade du même manuscrit et qui a peut-être, comme la chanson ci-dessus, pour auteur Jehan Molinet. En tout cas, manuscrit et poèmes sont picards :

*Puis donc que les cons sont propices
A loger roix, nous les debvons
Honorer en tous leurs offices.
Et pour tant que nous en parlons,
Faisons tant que nous devenons
Grans, gros, couronnés, longs et drois ;
Ou aultrement nous n'y pourrons :
Car on n'y poeult logier que roix.*

(Bibl. nat., ms. fr. 2375, fol 132 et suiv.)

Toutes ces joyeusetés sont du xve siècle, à l'esprit duquel Rabelais se rattache très étroitement, comme nous espérons avoir l'occasion de le prouver souvent.

BOUTEILLE ET FLACCON.

“ Quelle différence est entre bouteille et flacon ? Grande, car bouteille est fermée à bouchon, et flacon à viz. ” (*Gargantua*, c. 5.)

Voilà encore une plaisanterie du x^v^e siècle. On la trouve dans le *Jardin de plaisance* :

Autre rondel
Vostre flacon fermant à vis
Ma dame, je le vous renvoye,
Et grant mercis :
Car je vouldroye qu'il fust tel
Quant premier je le viz.

Si m'en serviroye bien enviz
Se à mon plaisir me trouvoye,
Vostre flacon [fermant à vis].
 (*Jardin de plaisance*, éd. Verard, fol. 124.)

IL N'EST UMBRE QUE DE COURTINES...

“ A quoy respondit Panurge : Il n'est ombre que de courtines, *fumee que de tetins*, et clicquetys que de couillons. ” (*Pantagruel*, liv. I, c. 27.)

Tel est le texte reproduit par tous les éditeurs depuis François Juste en 1542.

Mais le *Pantagruel* imprimé chez Juste en 1533 donne le véritable texte, corrigé plus tard par l'éditeur maladroit, au mépris d'un proverbe consacré :

“ Il n'est ombre que de courtines, *fumee que de con*, et clicquetys de coillons. ” (*Les Horribles*, etc. Lyon, François Juste, 1533, fol. 68 v^o.)

C'était là une plaisanterie courante au x^v^e siècle, et qui perd tout son comique par la substitution du mot “ tetin. ” Voici un rondeau qui en donne la preuve :

*Un con sentant le faguenas
 Vy l'autre jour entre deux draps,
 Enveloppé pour la gellée.
 Il avoit la fesse avallée
 De force d'aller l'entrepas.*

*De vitz il avoit à plains sacz,
 De couillons portoit plain carcas,
 Et s'y crioit à gueulle baye
 Ung con !*

*Fendu estoit de hault en bas ;
 Mais, par ma foy, je ne sçay pas
 Si s'estoit de hache ou d'espee :
 Car il geçtoit sy grant fumee
 Que c'estoit ung merveilleux cas,
 Ung con.*

(Bibl. nat., ms. fr. 1719, fol. 79.)

Il est à désirer que le prochain éditeur de Rabelais rétablisse le véritable texte.

Rabelais en Angleterre

Il y a une double difficulté à déterminer avec certitude l'influence de Rabelais sur les écrivains de la grande époque d'Elizabeth. D'abord, la véritable renaissance en Angleterre ne se manifesta que dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Ce furent, en réalité, les contemporains de Shakespeare qui accomplirent pour l'Angleterre ce que Rabelais avait déjà fait pour la France, qui la libérèrent des entraves de la coutume et de la convention et qui enseignèrent à ses fils la leçon de la liberté : agir et penser à son gré. Tandis que Hawkins, Cavendish et les autres héros célébrés par Hakluyt allaient découvrir de nouvelles terres au delà des mers, les poètes et les prosateurs se mettaient à la recherche des régions inexplorées de la pensée et du style. Il n'est donc pas surprenant, qu'animés de la même ardeur qui avait inspiré Rabelais, ils se

soient servis, chacun à sa guise, des mêmes armes pour combattre le pédantisme; et nous ne saurions admettre une prédilection pour les mots étranges et colorés comme une preuve certaine d'influence rabelaisienne. Ceux qui s'efforcent d'atteindre le même but suivent souvent la même route.

La seconde difficulté qui se présente au critique lorsqu'il veut retrouver la trace de Rabelais dans notre ancienne littérature est la suivante : le nom de Gargantua, qui aurait semblé présenter un élément décisif, n'est pas seulement le nom du père de Pantagruel, mais encore celui du géant d'un livret populaire qui pourrait même être antérieur à l'œuvre de Rabelais. Quand Francis Meres, dans sa *Palladis Tamia* (1598), condamne *Gargantua*¹ avec les *Quatre fils Aymon* et les *Sept Champions* comme des livres pernicioeux à la jeunesse, il est bien probable qu'il ne songe pas à Rabelais. De même, lorsque, dans la pièce de Beaumont et Flechter *The Knight of the Burning Pestle*, le barbier, au cri de son apprenti : *St. George for me !* répond : *Gargantua for me !* il est clair que le barbier se souvient d'un de ces petits livrets qu'on imprimait à bon marché et qu'on colportait par les rues, tels que *Bevis of Hampton* et *Guy of Warwick*. Le passage même de Shakespeare dans *As You like it* : " *You must borrow me Gargantua's mouth first : 'tis a word too great for any mouth of this age's size,* " n'implique pas nécessairement la connaissance de Rabelais. C'est un géant dont veut parler Shakespeare, un géant qui peut n'avoir rien de commun avec le héros des véritables chroniques de Gargantua.

Mais, d'autre part, il y a de fortes raisons pour croire que Shakespeare avait lu et apprécié Rabelais dans l'original français. Il a été longtemps de mode

parmi les érudits de représenter Shakespeare comme un illettré, peut-être afin d'exalter encore la splendeur de sa maîtrise. La fameuse phrase de Ben Jonson : "*Small Latin and less Greek*," a servi de prétexte à de fréquentes illusions. Cette phrase n'a, sans doute, d'autre portée que d'insinuer que Shakespeare n'avait point passé, ainsi que tant de ses contemporains, par l'éducation d'une université. Il est certain que ce n'était point un érudit au même titre que Ben Jonson, lequel était, à proprement dire, un érudit; il est vrai que Shakespeare se servit des nombreuses et admirables traductions des ouvrages classiques qui furent publiées de son temps; mais il est impossible de concevoir qu'un poète aussi réceptif à tout ce qu'il y avait de savoureux et de curieux dans la vie et la littérature n'ait pas dépassé des connaissances rudimentaires, non pas seulement en grec et en latin, mais encore dans les langues modernes. Sa connaissance du français, en fait, est attestée par les scènes de *Henri V*, qui sont écrites dans ce langage, et dont il n'y a pas de raison sérieuse pour lui ôter l'attribution. De plus, un passage d'*Othello* prouve manifestement la familiarité de Shakespeare avec le texte original de Rabelais. "*Your daughter and the Moor*," dit Iago (*Othello*, acte I, sc. 1), "*are now making the beast with two backs*." Ceci est, évidemment, traduit de Rabelais : "Et faisoient tous deux souvent ensemble la beste à deux dos joyeusement". Et c'est là un fait qui ne doit nullement nous surprendre, puisqu'il eût été fort étrange que Shakespeare n'eût pas eu la moindre connaissance d'un auteur dont l'intelligence et "l'humour" étaient si étroitement apparentés aux siens. Quant à Ben Jonson, pour ne citer qu'un autre poète dramatique,

c'était visiblement un lecteur de maître Alcofribas. Lui aussi, il cite Gargantua : "*I'll go near to fill that huge tumbril slop of yours with somen'bat,*" dit Down-right à Bobadil dans *Every Man in his Humour*, "*an I have good luck : your Gargantua breech cannot carry it away*". Mais nous n'aurions pas besoin de ce témoignage précis pour nous convaincre. Il est évident que l'auteur de *Bartholomew Fair*, ce chef-d'œuvre d'humour rabelaisien, avait suivi un bon exemple et s'était soumis à une influence dont le génie lui semblait allié au sien.

Il ne serait pas difficile d'ajouter encore d'autres citations de la littérature du xvi^e siècle qui attesteraient la connaissance de Rabelais². Mais il y a un écrivain qui, par-dessus tous les autres, a prouvé par le style et la substance de ses œuvres qu'il a largement emprunté à l'Abstracteur de Quintessence. Cet écrivain est Thomas Nashe, un des auteurs les plus caractéristiques et les moins lus de son époque. De sa vie, nous savons peu, à l'exception de quelques traits d'autobiographie que çà et là on trouve dans ses livres. Né en 1567, il entra à St. John's College, Cambridge, à l'âge de quinze ans et y demeura sept années. Après avoir quitté l'université, il parcourut la France et l'Italie, où il apprit à connaître les chefs-d'œuvre de la littérature étrangère. Il était à peine majeur lorsqu'il débuta dans le métier d'écrire, à Londres, ayant pris la résolution de gagner son pain par le travail de sa plume et de trouver un protecteur. Etant bien de son temps, il était tout prêt à chanter les louanges de quiconque voudrait le payer. "Si un Mécène m'attache par sa générosité, dit-il, je lui ferai honneur autant qu'autre poète d'années aussi imberbes en toute l'Angleterre³". Mais, en revanche,

il était prêt à faire chanter si l'on s'avisait de le "renvoyer la puce à l'oreille". "J'ai des épithètes, si on m'irrite, dit-il par menace, toutes confites dans l'eau forte et dans la poudre d'arquebuse, qui sonneront par le ciel et feront trembler la terre aux oreilles d'un vilain⁴". Mais il ne put trouver de patron et il vécut de la vie de son temps, comme tant d'autres qui passèrent leurs années entre la taverne et la geôle. Sa plus grande souffrance fut la pauvreté. C'est avec amertume qu'il se plaint de cette "faute d'argent" qui inquiétait tant Panurge. Il se souvient, avec une espèce de désespoir, "d'un savetier qui valait ses 500 livres, d'un valet d'écurie qui s'était fait bâtir une très belle hôtellerie," et il demande, non sans quelque raison : "N'ai-je pas plus d'esprit qu'eux ? Ne suis-je pas mieux né ? Et mieux élevé ? Voire, et de meilleure chère ? Et pourtant je suis gueux⁵". Heureusement qu'en dépit de sa pauvreté il reste fidèle aux belles-lettres. En 1589, il prit part à ce qu'on appelle la *Martin Marprelate Controversy*, qu'il serait lassant d'exposer en détail, aujourd'hui que les années l'ont rendue obscure. Il se jeta dans le débat avec une extraordinaire énergie, d'abord parce qu'il éprouvait contre un puritain une haine non moins âpre que l'horreur que Rabelais pouvait éprouver contre un moine, mais surtout parce qu'il fut l'un des plus grands maîtres de l'invective qui aient jamais existé et qu'il avait la fière conscience de ses facultés. Son principal adversaire fut Gabriel Harvey, fils d'un cordier, fellow de Pembroke Hall, à Cambridge, et ferme champion des puritains. C'est contre lui que se déploie la plus belle rage de Nashe et sa plus exquise fureur. C'est lui qui est le "traître" dans les pièces de Nashe, et bien que certainement

nous eussions ignoré l'existence même de Harvey s'il n'eût pas excité la bile du pamphlétaire, sa vie n'a pas été vaine pour la littérature. Le meilleur d'entre les premiers pamphlets de Nashe : *Pierce Penilesse. His supplication to the Devill*, eut un succès immédiat. Il fut réimprimé six fois à Londres, et, s'il faut en croire Nashe, traduit en français⁶. Le même sort était réservé aux autres pamphlets de Nashe. On les lut avec avidité; on les discuta passionnément, et ses invectives trouvèrent leur expression la plus parfaite dans un chef-d'œuvre d'insulte magistrale, *Have with you to Saffron Walden*. Mais ce n'est pas seulement dans l'invective que Nashe excella. Le pamphlet *Christ's Tears over Jerusalem* renferme un tableau réaliste de Londres à la fin du xvi^e siècle, tracé avec un talent qu'il serait difficile d'égaler. *The Unfortunate Traveller* représente le premier roman d'aventures qui ait été composé en anglais. En même temps, dans *Lenten Stuffe*, Nashe chantait l'éloge du hareng saur dans une veine burlesque et extravagante. Il reste à ajouter que la plus fameuse de ses comédies, *The Isle of Dogs*, est perdue, et qu'il mourut en 1601.

Telle est la maigre biographie que nous parvenons à établir. Mais Nashe, en tout ce qu'il aborda, fit preuve d'un véritable talent d'homme de lettres, qui a conscience d'un style qu'il s'est façonné lui-même sur des modèles étrangers. Il écrivait avec cette exaltation d'énergie qui n'est pas seulement le propre de la jeunesse, mais qui est la marque des époques jeunes. Et pourtant, malgré cette énergie, il demeure toujours parfaitement maître de son sujet. La *Marprelate Controversy* fut surtout pour lui une excitation à sa méthode d'écrire en anglais, et nous pouvons être certains qu'il s'y engagea plutôt en artiste qu'en

partisan. Au plus fort de sa rage contre Harvey, il donne l'impression que le pédant de Cambridge ne sert que de prétexte à un jeu d'esprit vif et animé, à une explosion de style pompeux et sonore. Il aimait les mots dont il se servait pour leur seul éclat, et on ne saurait retourner avec justice contre lui l'accusation qu'il porte contre le diable : " Il a, dit-il, abandonné la forme, et il est tout au fond ⁷. "

Lodge écrit de lui : " L'Arétin anglais. " Il eût été plus juste de dire " le Rabelais anglais ". Harvey, son adversaire, reconnut en lui sa qualité dominante avec un jugement surprenant. " Pauvre que je suis, dit-il, d'être entré en lice contre un Gargantuiſte qui va m'avaler tout cru dans une salade ⁸ ". Un Gargantuiſte ! Voilà bien ce qu'était Nashe, et tel il demeura jusqu'à la fin. A dire vrai, si on fait la part de l'époque et des circonstances, le but que se proposait Nashe ne manque pas d'analogie avec le but que visait Rabelais. Lui aussi, il lutte contre les forces alliées du pédantisme et du puritanisme. " Pourquoi les nommez-vous puritains ? " demande Marforius dans *Pasquil's Return to England*, et Pasquil répond, avec un mépris qui n'est pas indigne du Maître : " *A pruritu*. " Ils ont à la main la marque d'infamie, ces puritains ; " ils cuident être purs ; " ils ont une marque à l'œil, et, souvent, ils rappellent " le grand tas de sarrobonites, cagots, escargots, hypocrites, etc., etc. " de maître Alcofribas. La ressemblance est frappante sous bien d'autres rapports entre Nashe et Rabelais. Nashe, lui aussi, comme Rabelais, est un érudit. Il possède au bout des doigts la science de son temps. Il montre un profond mépris pour les " pauvres auteurs sans latin ". Mais jamais il n'eut que des louanges pour les grands écrivains de son

temps, et il adore la poésie comme une idole. “ Poésie, écrit-il, est le miel de toutes fleurs, la quintessence de toutes sciences, la moelle de la fantaisie et la phrase même des anges ⁹. ” De même son éducation fut assez semblable à celle de Rabelais et on retrouve dans ses œuvres les mêmes lieux communs, tirés de Pline et des autres, qui illustrent Gargantua et Pantagruel. Messaline, Cassius l’Agélaïste, Zeuxis et les oiseaux, il les cite tous, avec bien d’autres encore. Comme Rabelais, il se dégage du style de son époque. Vainement on chercherait dans ses livres les antithèses de cour de cet Euphuisme, alors si fort à la mode. Sa prose est en partie nourrie de son érudition et faite en partie de la langue populaire la plus savoureuse et la plus pittoresque, en quoi il suit encore le Maître. Pour se composer un vocabulaire, non seulement il pille la technique des arts et des sciences, mais encore il recueille les mots du coin de la rue et collige soigneusement les dictons du peuple. On trouverait encore un point d’analogie avec Rabelais dans l’affection de Nashe pour les synonymes. Jamais il ne perd l’occasion d’enfler sa phrase par l’agglomération d’épithètes sonores, et il n’y a pas de page dans ses livres qui ne rappelle, par cette seule raison, l’éloquence de son modèle.

Tout en évoquant le langage de Rabelais par l’apparence générale de son style, de temps à autre Nashe lui rend l’hommage d’une imitation directe et consciente. Sa “ merveilleuse, étrange et miraculeuse Prognostication astrologique, en laquelle, s’il se peut découvrir un mensonge, l’auteur veut perdre son crédit à jamais ¹⁰ ” n’est qu’une adaptation de la Prognostication pantagruéline, amplifiée et accommodée au but qu’il se propose. On ne saurait lire le

récit de la naissance de Gabriel Harvey, les rêves de sa mère et la lettre où est narrée sa prime éducation en la politesse du savoir sans se souvenir de la manière propre des récits de Rabelais. Il adresse la dédicace de *Have with you to Saffron Walden* à un barbier dans des termes qui sont l'écho des prologues de Rabelais. Voici cette dédicace :

“ Au très orthodoxal et révérend Correcteur de Cheveux Horripilés, sincère et finigraphique Raréfacteur de Prolixités rudes et barbares, égrégissime et méritorrissime Animadvertisseur de Moustaches errantes, Grand Décrotteur de Mentons et Capitale Personne de la Paroisse en laquelle il demeure, Surintendant spécial de toutes Superfluités Excrémentielles au Collège de la Trinité, en la cité de Cambridge, et (pour conclure) Notable et Singulier Bienfaiteur de toutes Barbes en général, Don Richardo Barbarossa de Cæsario, Tho : Nashe offre le plus Haut de ses Biens, contentement et félicité, avec le Raccourcissement de tous ses ennemis ¹¹ ”.

Quelques exemples de style tirés des livres de polémique de Nashe montreront plus clairement encore ce qu'il doit à son maître. Voici comment il décrit la dernière “ épistolerie ” (*epistling*) de Gabriel Harvey : “ Mais quand je vins à découdre et déboudiner cette gargantuesque bedaine farcie, et chose autre n'y trouvai que boyaux de chien, foies de cochons, fiel de bœuf et tripes de mouton, je tombai en deuil plus amer que cuisinier à un long prêche quand le rôti brûle. ” (*But when I came to unrip and unbumbast this Gargantuan bagpudding, and found nothing in it but dogs tripes, swines livers, oxegalls, and sheepes gutts, I was in a bitterer chafe than anie Cooke at a longe Sermon when his meat burns.* Nashe, *Works*, vol. III,

p. 49). Cette phrase, on le voit, est manifestement tournée à l'imitation du style de Rabelais, et quelques pages plus loin, dans le même pamphlet, on lit un passage analogue. Nashe vante un portrait de Gabriel Harvey, tracé par lui-même, et dit : “ Je l'ai fait en façon si belle, si alerte et tant dextrement limé, raboté, matagrabolisé, incornifistibulé, que je défie mon Hans Holbein, Hans Bol ou Hans Muller, avec tous leurs pareils, de l'amender ni d'en approcher de quarante pieds. ” (*I have handled it so neatly and so sprightly and withall ouzled, gidumbled, muddled and drizled it so finely, that I forbid ever a Hanns Bol, Hanns Holbine, or Hanns Mullier of them all to amend it or come within fortie foote of it. Nashe, Works, vol. III, p. 56*).

Ecoutez le récit de l'arrestation de Harvey par les bedeaux et vous reconnaîtrez le style et la cadence du Maître : “ Entrant donc en la chambre bien hardiment, comme deux grasses panses trop mieux bouffies et fanfaronnes, à trogues larges comme un dos de cheminée, et grosses comme le pot à tripes de la ville, ensemble frappant sur l'épaule du docteur un bon coup, dont les genoux lui plièrent et le bedon lui cria couac : “ Çà, dirent-ils, sans méprendre (tonnant de la voix en la façon d'un vilain d'huis-
“ sier), au nom de Dieu et de la Reine nous vous
“ arrêtons. ” (*Stept into the roome boldly (as they were two well bumbasted swaggering fat bellies, having faces as broad as the backe of a chimney, and as big as a towne bag-pudding) and clapping the Doctor with a lusty blow in the shoulder, that made his legs bow under him and his guts cry quag againe, by your leave, they said unto him (in a thundering yeoman ushers diapason) in God's name and the Queene's we doo arrest you. Nashe, Works, vol. III, p. 145.*)

Mais jamais Nashe ne ressemble de plus près à Rabelais que dans son amour de la monstruosité. Voici comment il décrit maître Dives, un glouton de Londres : “ *Miserere mei*, le gras rustre que c’est ! Il a, par ma foi, la bedaine grosse comme l’église ronde de Cambridge, la figure énorme autant que tout le corps d’une contrebasse, et ses jambes, si curieux étiez de les creuser, vous pourriez loger dans chacune un moulin à vent” . (*Miserere mei, what a fat churl it is ! Why he hath a belly as big as the Round Church in Cambridge, a face as huge as the whole body of a bass viol, and legs that if they were hollow, a man might keep a mill in either of them.*) Ces jambes ont le gigantesque de la vraie fantaisie : on aurait pu les trouver dans Rabelais autant qu’elles auraient pu suggérer une image à Jonathan Swift.

Pour l’*ars bibendi*, Nashe en disserte avec autant de science que Rabelais, mais sans la même sympathie. Même “boire” lui paraît comme une invention coupable “nouvellement venue de France,” et il la condamne avec une férocité qui serait mieux appropriée à ses ennemis les puritains qu’à un disciple de Pantagruel. Mais, d’autre part, sur les femmes, il écrit avec une candeur et une variété qui ne sont pas très indignes de son modèle. Il a la même opinion d’elles que Rabelais. “Tenez, dit-il, allez où vous voudrez dans le faubourg, et m’amenez deux pucelles de chasteté notoire, et je cours bâtir un couvent” . (*Nay, go where you will in the suburbs and bring me two virgins of avowed chastity, and I’ll build a nunnery*).

J’en ai cité assez pour montrer combien Thomas Nashe doit à Rabelais et dans la formation de son vocabulaire et dans la structure de ses phrases.

Comparer les deux hommes, ce serait, évidemment, comparer le petit à l'infiniment grand. Nashe ne posséda ni la calme vision que Rabelais eut de l'univers ni l'amplitude de son humour. On ne saurait dire de lui, comme on pourrait le dire de Rabelais, qu'il "voyait la vie sans cesse et la voyait tout entière." Mais, sur ce coin de Londres qui s'est trouvé à sa portée, Nashe a jeté un regard qui ressemble un peu au regard de Rabelais, et son exemple prouve que maître Alcofribas fut rapidement apprécié de notre côté du détroit. Bien qu'un Anglais prude fasse allusion de bonne heure à la "bouche ordurière" de Rabelais, les écrivains du temps d'Elizabeth ne furent nullement choqués, en général, par le créateur de Gargantua et de Pantagruel. Les Anglais, en ces jours généreux, n'avaient pas encore commencé à regarder le monde "par un pertuis." C'est un prurit qui nous attaqua plus tard, mais non pas jusqu'à ce que Robert Burton, dans son *Anatomie de la mélancolie*, eût adapté à son dessein la méthode et l'érudition de Rabelais. Tous ceux qui, après Burton, se réclamèrent de Rabelais sont de faux Rabelaisiens. La phrase lumineuse de Coleridge : *anima Rabelaesii habitans in sicco*, condamne à jamais les prétentions de Swift, et je ne voudrais pas assurer que ce n'est pas en Thomas Nashe que Rabelais trouva son plus fidèle ainsi que son plus ancien disciple.

Charles WHIBLEY.

Traduit par Marcel Schwob.

Notes

(1) Il faut remarquer que Charles de Bourdigné, dans la *Légende de Pierre Faifeu* (1521), met ses lecteurs en garde contre les mêmes héros. "Laissez eſter," dit-il,

" *Les quatre filz Aymon veſtuz de bleu,*
" *Gargantua qui a cheveux de plaſtre*".

Mais c'eſt là une rencontre purement fortuite.

(2) La première allusion faite en Angleterre à Rabelais se trouve dans le pamphlet *An Almond for a Parrot*, faussement attribué à Nashe. "Le joyeux Rablays, dit l'auteur, lequel dédia plus grand partie de ses œuvres à l'âme de feu l'ancienne Reine de Navarre, longtemps après sa mort, pour ce qu'avoit moult bien joyeuseté maintenu pendant sa vie". (*That merry man Rablays who dedicated most of his workes to the soule of the old Queene of Navarre many years after her death for that she was a maintainer of mirth in her life.*)

(3) If any Maecenas bind me to him by his bounty, I will do him as much honour as any poet of my beardless years shall in England.

(4) I have terms, if I be vexed, laid in steep in aquafortis and gunpowder, that shall rattle through the skies, and make an earthquake in a peasant's ears.

(5) Have I not more wit then these? Am I not better born? And better brought up? yea, and better favoured? And yet am I a beggar.

(6) Jusqu'ici, cette traduction française a échappé aux plus patientes recherches. Il serait curieux de savoir si quelque bibliographe en a trouvé trace en France.

(7) He hath left form and is all for matter.

(8) Cf. Rabelais, liv. I, ch. xxxviii. Poor I that am matched with such a Gargantuist as can devour me quick in a salad.

(9) Poetry is the honey of all flowers, the quintessence of all sciences, the marrow of wit and the very phrase of angels.

(10) *A wonderfull strange, and miraculous Astrological Prognostication for (1591) wherein if there be found one lye, the Author will loose his credit forever.* (Nashe, *Works*, vol. II, p. 141).

(11) To the most Orthodoxall and reverent Corrector of staring haire, the sincere and finigraphicall rarifier of prolixious rough barbarisme, the thrice egregious and censoriall animadvertiser of vagrant moustachios, chiefe scavenger of chins and principall Headman of the parish wherein he dwells, speciall supervisor of all excrementall superfluties for Trinitie Colledge in Cambridge and (to conclude) a notable and singular benefactor to all beards in generall Don Richardo Barbarossa de Caesario Tho : Nashe wisheth the Highest Toppe of his contentment and felicitie and the Shortening of all his enemies. (Nashe, *Works*, vol. III, p. 5).

La Légende de Serlon de Wilton

ABBÉ DE L'AUMONE

La légende de Serlon a été examinée par M. Hauréau dans son étude sur les récits d'apparitions au moyen âge ¹. Grâce à une version nouvelle qu'on rencontre dans le ms. 946 de la bibliothèque de Troyes, il est possible d'en préciser l'origine et d'identifier Serlon avec Serlon de Wilton, abbé de l'Aumône.

Voici les traits essentiels de cette histoire, très célèbre au XIII^e siècle. Un maître de dialectique, Serlon, voit apparaître l'un de ses disciples morts. Le spectre est revêtu d'une chape en parchemin toute recouverte d'écriture. Serlon s'étonne, et le disciple lui apprend que cette chape, sur laquelle sont inscrits tous les sophismes de la scolastique, est pesante et

ardente. Serlon, qui doute encore, étend la main sous la chape, et la retire percée d'une goutte de sueur bouillante. A la suite de cette vision le maître se convertit, entre dans l'ordre de Cîteaux, et prononce les vers :

*Linquo coax ranis, cras corvis, vanaque vanis :
Ad logicam pergo que mortis non timet ergo.*

La version la plus ancienne, dit M. Hauréau, se trouve dans les sermons d'Etudes de Shirton ². Puis Jacques de Vitri la cite ³. Voici maintenant la liste des textes qui la reproduisent et qu'on peut arrêter provisoirement à *L'Histoire lombarde* de Jacques de Varraze : Jean d'Aunay, chanoine de Saint-Victor ⁴ ; Robert de Sorbon ⁵ ; Sermonnaires anonymes ⁶ ; Cambridge ms. Pembroke, H. 13 ; Brit. Mus. ms. 11.284 f^o 37 ; 26.770 f^o 78 ; *Speculum morale*, pars I, dist. 26 ; J. de Voragio ed. Graesse c. 163.

Tous ces récits se ressemblent, à peu de chose près, sauf ceux de J. de Vitri et de Robert de Sorbon.

Chez J. de Vitri le maître porte le nom de Sella. " Tant qu'il vécut dans l'ordre, termine J. de Vitri, il conserva sa main trouée, et jusque dans notre temps quand nous étions à Paris aux écoles, il montrait cette main perforée à tout venant". M. Hauréau considère ce témoignage comme digne de confiance et l'oppose à l'assertion de Robert de Sorbon, suivant laquelle Serlon courut se jeter dans les bras de Saint Bernard, " qui prêchait alors à Paris ". M. Hauréau fait remarquer à ce sujet qu'il n'est pas certain que Saint Bernard ait jamais prêché à Paris. Mais le texte du ms. 15.971 ne dit point que

Saint Bernard prêchait à Paris : [*magister*] *vidit manum perforatam et cucurrit ad S. Bernardum, intravit ordinem, et dixit : linquo coax, etc.* Enfin J. de Vitri place la scène de l'apparition à Paris, dans le pré de Saint-Germain, et le revenant compare le poids de sa chape à celui de la tour de l'église.

Le récit de Robert de Sorbon, assez postérieur, se distingue de tous les autres qui qualifient Serlon de *magister parisiensis*. Robert de Sorbon dit en effet : " Deux maîtres anglais, maîtres ès-arts, dont l'un se nommait Cello, l'autre maître Richard ". Puis il fait de Serlon, comme on l'a vu, le contemporain de Saint Bernard.

Faut-il considérer, avec M. Hauréau, les sermons d'Eudes de Shirton comme la source la plus ancienne de cette légende, qui se retrouverait encore ailleurs, dans les œuvres du fabuliste, au témoignage d'Anthony a Wood ⁷.

Cela ne semble pas probable si l'on examine la version que J. de Varazze a insérée dans *L'Histoire lombarde*. Il déclare en effet tirer son récit de Pierre Le Chantre. Or ce célèbre prédicateur mourut en 1197. Ainsi sa tradition aurait la priorité, M. Paul Meyer ayant démontré dans la *Romania* que la composition des sermons dominicaux d'Eudes de Shirton doit être placée en 1219. D'autre part on ne retrouve l'histoire de Silon (telle est la forme adoptée par P. Le Chantre) dans aucune de ses œuvres. Mais nous n'avons de lui qu'un nombre très restreint de sermons : ils suffisent cependant à nous montrer qu'il citait beaucoup d' " exemples ". Ainsi le *Sermo de brevitae vitæ* ⁸ contient entre autres un conte d'une certaine étendue. Le traité qui porte le nom de *Verbum abbrevatum* renferme également un très

grand nombre d'anecdotes, fort abrégées il est vrai, mais parmi lesquelles J. de Vitri puisa, au c. 53, le fameux mot du plaideur mourant qui refuse de communier avant d'avoir été condamné en forme à recevoir l'Eucharistie. C'est encore à P. Le Chantre que J. de Vitri paraît avoir emprunté la singulière doctrine sur la transsubstantiation qu'on lit à la fin de l'*Historia occidentalis*⁹. On connaît d'ailleurs le magnifique éloge que J. de Vitri fait de son maître dans le même ouvrage. Remarquons seulement que tout est semblable dans les deux versions, sauf le nom; le récit tiré de P. Le Chantre contient même la comparaison de la lourdeur de la chape au poids d'une tour : J. de Vitri s'est borné à ajouter que c'était la tour de Saint-Germain-des-Prés.

Nous nous trouvons donc en présence de deux traditions : la première enregistrée par Pierre Le Chantre et localisée par Jacques de Vitri; la seconde, indépendante, qui apparaît dans les sermons de Robert de Sorbon.

Venons maintenant à la troisième, qui se présente dans le ms. de Troyes 946 et qui, ainsi qu'on va le voir, a été enregistrée du vivant même de Serlon.

Le ms. de Troyes 946 provient du fonds de Clairvaux. C'est un in-4^o de vélin de 181 feuillets. L'écriture est de la première moitié du XIII^e siècle, et le copiste a dressé au folio 181 v^o une table indicatrice pour les dates du jour de Pâques, sous laquelle il a inscrit la mention que cette table a été composée en l'an 1224. Ce manuscrit contient un *Liber narrationum de diversis visionibus et miraculis*¹⁰. Il représente un des premiers recueils de ce genre, sinon le premier, composé par les Cisterciens et il a servi de source à Aubri de Trois-Fontaines qui le désigne et

en tire pour l'année 1173 l'histoire d'une démoniaque de Lodi. M. Georg Huffner a vainement cherché cette histoire dans les recueils analogues et parmi les différentes formes du livre d'Herbert. La rédaction de notre manuscrit est donc postérieure à 1173; mais la note qui suit a été forcément inscrite avant l'année 1184, date de la mort de Serlon, et elle nous apprend qu'à ce moment le volume était composé et qu'il a été présenté à Serlon.

On lit en effet dans notre manuscrit au folio 166 un récit sur la cause de la conversion de dom Serlon, abbé de l'Aumône. En marge du feuillet le copiste a fidèlement transcrit à l'encre rouge cette annotation du manuscrit original :

“ Bien qu'un moine ait reçu comme certaine de dom Serlon, abbé, cette vision, telle qu'elle est écrite, cependant, à nouvel examen, nous la tenons pour incertaine, et non sans raison. En effet le même abbé, familièrement interrogé sur la certitude de cette vision par un frère de Clairvaux devant plusieurs des nôtres ne la confessa ni ne la nia, mais nous laissa incertains. Il ne voulut point même la voir, telle qu'elle est écrite dans ce livre, quand nous le lui apportâmes pour qu'il l'examinât, faisant pénitence pour l'avoir jamais laissé échapper de sa bouche. Il ajouta cependant — et ce serait un argument en faveur de la certitude — qu'il ne faut pas la considérer le moins du monde comme la cause de sa conversion, lui qui était, ainsi qu'il l'attesta de lui-même, autant gonflé de belles lettres qu'enlacé dans les désirs charnels et les liens de la vie présente. ”

Voici le récit :

Sur la cause de la conversion de dom Serlon, abbé de

l'Aumône. — Il y eut un abbé de notre ordre qui fut élu tant pour la pureté de sa vie que pour sa science des lettres, et universellement aimé. Dans le temps où il séjournait encore dans le siècle il avait coutume de faire des leçons publiques deçà et outre mer. En dernier lieu, s'étant accordé à la volonté du roi d'Angleterre, il dirigeait à Oxford, où s'était assemblée une multitude de clercs pour l'agrément du site, le collège principal, en compagnie de plusieurs maîtres qu'il s'était adjoints. Avec lui demeurait un clerc nommé Richard, assez lettré et beau de visage. Une fois par semaine tous les maîtres avec leurs disciples se rendaient à sa leçon pour y argumenter. Ce Richard, avide de louanges et de gloire, négligea les autres adversaires pour soutenir une thèse contre son propre maître. Son argument fut bien vite devant tout le monde convaincu de fausseté. Honteux et déçu il quitta les écoles, rentra dans son logement, et, se jetant sur son lit, changea de visage et de couleur. A cette vue, son frère charnel pensa défaillir, et, bien que tout enfant, l'avertit de songer au salut de son âme. Comme il ne parvenait à rien, il courut trouver le prêtre de l'église et lui fit savoir la maladie si soudaine de son frère. Le prêtre, accompagnant le jeune homme, trouva le malade aux portes de la mort et, fidèle à son office, rappela au moribond la confession de ses péchés et la communion, sans quoi personne ne saurait parvenir à la vie éternelle. Mais l'autre, saisi de délire lui demanda de lui opposer un argument ou de répondre au sien, s'il avait quelque notion de la dialectique. En disant ces mots Richard quitta sa dépouille mortelle et expira misérablement sans viatique. Sur cette nouvelle le maître s'affligea bien fort

et pleura très amèrement son cher compagnon qui lui était soudain enlevé. Cependant il convoqua tous les clercs du lieu et célébra les obsèques selon le rite. Le jour suivant, après avoir accompli les offices de la messe, et distribué des aumônes aux pauvres, il livra à la sépulture le corps de son ami. Puis tous les clercs retournèrent à leurs affaires.

Le maître, bien que triste, comme le soleil allait se coucher, se remit à l'étude. Voilà que soudain se dressa devant lui Richard écorché, dépouillé de sa peau. Le maître, frappé de terreur, invoqua le nom du Christ, et se protégea par le signe salutaire, puis dit au revenant : — Qui es-tu donc, toi qui oses entrer si tard dans mon logis pour m'apparaître ? Et l'autre lui dit qu'il était son clerc, le malheureux Richard. — Où est donc, dit le maître, cette peau si belle, si éclatante, que tu avais naguère ? Et l'autre répondit : Ce qui me reste et ce que tu vois me demeurera en dépit de tous les arguments, pour les extraordinaires supplices que m'infligent mes tourmenteurs : car le gouffre du chaos m'a englouti, damné à jamais. Le maître, à ces paroles, ne songea ni à la géhenne ni à la peine du damné, mais à une nouvelle thèse qu'il avait imaginée. Il se demanda si le clerc ne pourrait la faire parvenir aux habitants des enfers, Platon, Aristote, et les autres.

Or, le jour suivant, comme le soleil allait gagner l'occident, Richard apparut, non plus écorché comme la première fois, bien que dépouillé de sa peau, mais couvert d'une chape de parchemin où le maître vit inscrits les sept arts et reconnut, en les y lisant, tous les arguments qu'il avait faits jadis et qui déjà étaient tombés dans l'oubli. Cependant le revenant, afin de ne point trop l'effrayer, lui déclara

qu'il était Richard et dit : — Tu as songé cette nuit à envoyer par mon intermédiaire ta thèse aux habitants des enfers afin de savoir s'ils jugeaient préférable la tienne ou la leur. Mais sache que parmi Platon et Aristote et ceux qui sont avec eux, il n'est pas question de thèse, mais seulement de ce qui n'est point peine. Là-dessus il disparut.

La troisième fois, il apparut à la même heure, mais bien différemment d'auparavant, sous la forme d'un bouclier rond au fond duquel luisait une sorte de lumière obscure et bien ténébreuse qui reflétait la figure du maître tantôt petite, tantôt grande, parfois pâle et parfois morte. Et il entendit Richard qui lui disait : — Dorénavant tu ne me reverras plus. Mais regarde-toi attentivement : car bientôt tu seras tel que tu te vois. Voici, en effet, ce que tous les habitants des enfers d'une bouche unanime te te mandent par ma voix : — Les jours du maître Serlon sont courts et ses années sont vaines.

J'ai rédigé cette vision telle que je l'ai entendue, je pense, pour l'édification des auditeurs. Elle fit quitter au maître ses études, le mena à renoncer au siècle, et le conduisit à la vraie philosophie.

Telle est la version du ms. de Troyes. Elle diffère, comme on le voit, de toutes les autres. Il n'est point question de la main de Serlon, trouée par une goutte de sueur du damné, ni des deux vers qu'on retrouve partout ailleurs.

Nous savons très peu de choses sur Serlon. L'abbaye de l'Aumône fut fondée dans la forêt de Marchenoir, entre Chartres et Blois, au plus tard en 1121 par Thibaut IV, comte de Blois. Serlon en fut élu abbé, le cinquième, en 1171 ; il est mentionné

en cette même qualité l'année 1173. Il mourut avant 1184, date à laquelle Gervais lui avait succédé. En 1744, sa pierre tumulaire existait encore au chapitre de l'abbaye. Au témoignage de Walter Map¹¹, il était anglais et originaire de Wilton (comté de Wiltshire) et il assista au chapitre général de Cîteaux en 1170 avec Pierre, archevêque de Tarentaise. Robert de Sorbon semble croire que son degré de maîtrise avait été pris en Angleterre ; au contraire, d'après le témoignage de notre ms., le roi d'Angleterre, sans doute Henri II, le protecteur de Walter Map, désira voir enseigner à Oxford un maître célèbre de Paris, qui d'ailleurs était de nation anglaise. Ceci expliquerait la qualification de *magister parisiensis* dans le texte emprunté à P. Le Chantre. Walter Map avait sans doute connu Serlon de Wilton à l'Université de Paris ; et il le revit, abbé de l'Aumône, lors du voyage qu'il fit à Limoges en 1173. C'est alors que Serlon lui raconta deux faits merveilleux de la vie de Pierre, archevêque de Tarentaise, qui sont consignés dans le *De nugis curialium*. On voit par la note marginale de notre ms., par le début du texte, et par le fait que Henri II d'Angleterre l'appela à Oxford, que Serlon de Wilton était un homme extrêmement lettré. Faut-il lui attribuer décidément les vers latins et la traduction des proverbes du ms. Digby 53 d'Oxford étudié par M. Paul Meyer¹². Rien n'y autorise absolument ; mais l'hypothèse paraît vraisemblable. Les deux vers restés populaires et qui se retrouvent là ne prouvent rien : car on les rencontre souvent ailleurs. Pourtant ce distique (ms. Digby, 53) semble bien se rapporter à Serlon de Wilton :

*Dici Serlo miser merui, non Serlo magister :
Sic scit adulari schola discola, mosque sinister*

Pourquoi cette vision, dont notre ms. rapporte la forme originale, s'est-elle si promptement transformée ? Sans aucun doute, à la suite de l'examen critique auquel elle fut soumise, elle fut rejetée des recueils de miracles cisterciens. Aussi ne la trouve-t-on pas dans le livre d'Herbert, composé en 1178 ; Conrad d'Everbach l'exclut du *Grand exorde de Cîteaux* où elle devait tout naturellement tenir une importante place ; elle n'apparaît pas dans les *Dialogues* de Césaire d'Heisterbach, et Aubri de Trois-Fontaines, cistercien, ne l'a pas empruntée à notre recueil qu'il a eu entre les mains ; s'il fallait une preuve de plus de l'interdiction qui frappa ce récit à la suite de l'entrée de Serlon dans l'ordre, on la trouverait dans le fait que nulle part les différentes versions ne mentionnent que Serlon de Wilton était abbé de l'Aumône.

Il est clair que Serlon raconta cette histoire avant de se retirer à Clairvaux, et c'est par les récits oraux, transmis en dehors de la tradition cistercienne, qu'elle fut transformée. Rien ne démontre qu'Eudes de Shirton, qui la rapporte, ait été cistercien, comme on l'a dit souvent ; les autres prédicateurs qui ont cité cet exemple étaient certainement étrangers à l'ordre. Quant à P. Le Chantre, il n'entra à l'abbaye de Longpont que très peu avant sa mort.

Notre texte dit formellement que Serlon enseigne publiquement à Oxford, fait qui n'est confirmé nulle part. Pourtant sa vision resta célèbre parmi les clercs de cette Université pendant plusieurs siècles. Anthony a Wood d'après un ms. qu'il ne désigne

pas, mais qu'il qualifie de très ancien (*pervetustum*), dit que les écoliers furent frappés de terreur par ce récit et que l'un deux, pressé de sophismes par un adversaire, lui cria : " Seigneur sophiste, souvenez-vous du disciple de Silon, maître parisien ! " L'histoire était encore célèbre en août 1626, ainsi que le montre la curieuse anecdote sur Jean Pri-deaux citée par M. Hauréau, d'après Wood. Mais la qualification constante de " maître parisien " donnée à Serlon fait voir que son enseignement laisse peu de souvenir à Oxford.

Remarquons que notre texte est d'accord avec la version de Robert de Sorbon sur tout ce qui n'est pas le récit de la vision elle-même. Cellon et Richard sont deux maîtres ès arts anglais et l'événement se passe au temps de Saint Bernard. Quant à la forme du nom telle qu'elle nous est transmise par J. de Vitri, sans doute d'après une tradition universitaire, elle confirme encore l'origine anglaise de Serlon. Suivant l'avis de M. Longnon, Sella, en effet, est la forme anglo-saxonne de Serlo ou Sello, comme Odda est la forme correspondante d'Odo.

Sur le degré de confiance qu'il convient d'attacher au récit de Serlon il est difficile de se faire une opinion. Quand on le lui soumit, il refusa de le reconnaître, mais ne le nia point. L'ancienne forme transmise par P. Le Chantre représenterait-elle un récit oral différent fait par Serlon lui-même ? C'est possible ; mais cette forme rappelle de près une autre légende déjà localisée en Bretagne, près de Nantes, dans la première moitié du XIII^e siècle et que Vincent de Beauvais (*Speculum historiale*, l. 25, c. 89) tire de Guillaume d'Auvergne. Peut-être s'est-il opéré une fusion entre ces deux récits.

Dans la forme que présente notre ms., les analogies avec d'autres légendes sont moins frappantes, excepté le thème bien connu au moyen-âge du miroir qui reflète le visage de celui qui s'y regarde sous l'apparence d'une tête de mort. La proposition d'argument que Richard mourant fait à son confesseur ressemble beaucoup à la proposition de jugement du plaideur à l'agonie dans P. Le Chantre. Enfin le thème de Serlon, préoccupé de ce que pensent de ses idées philosophiques Aristote et Platon aux enfers, est le double du thème qu'on trouve dans les sermons d'Eudes de Shirton ¹³. " On dit qu'Aristote après sa mort apparut à un écolier. Et l'écolier lui demanda : Que sont le genre et l'espèce ? Aristote répondit : Frère, il ne faut pas demander ce que c'est que le genre et l'espèce, mais ce qui est peine, et ce qui ne l'est point (*quid pena, quid non*). Les termes de notre ms. sont les mêmes : *sed te minime lateat apud Platonem et Aristotelem eorumque socios non agi de sententia, sed tantum quid sit non pena*.

Toutefois bien des traits de notre récit en démontrent l'originalité : la description d'Oxford (*quo clericorum multitudo propter loci amenitatem convenerat*) ; les détails précis sur la lutte dialectique engagée par Richard avec son maître ; les obsèques solennelles auxquelles assiste tout le personnel des écoles (*clerus universus*), l'arrivée du fantôme au coucher du soleil (*magister, licet tristis, sole ruente lectioni operam dedit*), la curieuse vanité de Serlon avide de savoir ce que pensent aux enfers de son talent Platon et Aristote, enfin l'apparition du miroir (*in specie scuti rotundi in cujus fundo lumen quoddam erat obscurum valdeque tenebrosum quod magistri figuram quandoque parvam quan-*

doque magnam, aliquando pallidam, aliquando mortuam ostendit). Autant de petites touches individuelles qu'on chercherait vainement dans une rédaction de seconde main.

Sur la fortune singulière de cette vision et sa célébrité, M. Hauréau a dit admirablement tout ce qu'on pouvait dire. Elle traduit en apologue la victoire de la réaction religieuse avec Saint Bernard sur la philosophie, vaincue dans son représentant illustre, Pierre Abélard. A ce titre elle devait servir d'exemple favori aux prédicateurs. Vers 1375 elle fut attribuée par Andrée d'Orviète, commentateur de Dante, à Siger de Brabant et elle a été prêtée par Du Boulay, dans l'*Histoire de l'université de Paris* à Philippe de Grève. Nous l'avons rencontrée populaire à Oxford en 1626 et aujourd'hui encore elle figure dans les collections d'anecdotes pieuses. Elle a servi depuis le xii^e siècle à défendre la supériorité de la foi sur la science. Il n'était sans doute pas inutile d'apprendre qu'au xii^e siècle même le chapitre de Cîteaux sans l'autorisation duquel les moines ne pouvaient composer de livres, la fit rejeter du recueil des traditions comme entachée d'incertitude.

Notes

- (1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, vol. XXVIII.
- (2) Bib. nat. ms. lat. 2593 fol. 109, v.
- (3) *Sermones ad status*. Bib. nat. ms. lat. 17509, fol. 32, r.
- (4) Bib. nat. ms. lat. 14961, fol. 173, r.
- (5) Bib. nat. ms. lat. 15971, f. 120, v.
- (6) Bib. nat. ms. lat. 15971, fol. 53, r; ms. lat. 14593, fol. 45, v.
- (7) *Historia et antiq. Oxon. univ.* cit. *Speculum laicorum*, c. 35, ms. Bodl.
- (8) Bibl. nat. ms. lat. 14859, fol. 208, r.
- (9) *Hist. litt. de la France*, t. XV, p. 297.
- (10) V. Georg. Hüffner : *Der heilige Bernard von Clairvaux*, pp. 162, 3, n. 1.
- (11) *De nugis curialium*, éd. Wright, p. 70.
- (12) *Arch. des Missions*, 2^e s., t. V, p. 273.
- (13) Bib. nat. ms. lat. 2593, fol. 119.

Appendice

Manuscrit 946 de la Bibliothèque de Troyes, fol. 166.

DE CAUSA DOMNI SERLONIS CONVERSIONIS ABBATIS ELEMOSINÆ

Note marginale:

[Licet hanc visionem ut scribitur quidam monachus a domno abbate Serlono pro certo accepisset, tamen postea eam incertam, nec immerito, tenemus, quoniam super hujus visionis certitudine a quodam fratre apud Claram Vallem familiariter inquisitus coram quibusdam ex nostris, idem abbas nec confessus est nec negavit : sed incertos nos reliquit, quia nec eam etiam videre in hoc libro sic scriptam, cum ad videndum obtulissemus voluit, penitentiam agens quod unquam eam oretenus depromsit; subjungens tamen, ad argumentum alicujus certitudinis, quod non pro minimo ducenda est sue causa conversionis, utpote viri tam multis inflati litteris quam carnalibus desideriis irretiti et vite presentis vinculis, sicut ipse de se testatus.]

Abbas quidam in ordine nostro extitit, tum propter vite honestatem tum propter litterarum scientiam nominatus atque dilectus a multis. Qui dum adhuc in seculo maneret, cit[r]a mare et ultra legere consueverat. Ad extremum, voluntati regis Anglie adquiescens, apud Ocsenefordium, quo clericorum multitudo propter loci amenitatem convenerat, plurimis sibi sociatis, studium maximum regebat. Cum quo clericus quidam. Ricardus nomine, satis litteratus vultuque decorus, manebat.

Semel itaque ad hoc studium in ebdomada loci illius universi magistri cum discipulis disputationis causa veniebant. Predictus itaque Ricardus, laudis fameque cupidus, ceteris omissis, magistro proprio opposuit. Qui protinus, argumento coram omnibus falsato, confusus voti atque expers, a scolis discessit, remeansque ad hospicium, lecto prostratus, vultum speciemque mutavit. Hujusmodi spectaculo frater ejus carnalis exanimis pene effectus affuit, cumque, licet puer, de anime sue salute cogitare monuit, nihilque proficiens, continuo ad ecclesie presbiterum cucurrit, eique fratris infirmitatem tam repentinam indicavit. Qui cum juvene pergens infirmum morti proximum et in januis constitutum repperit. Sacerdos, quod suum erat agens, peccatorum confessione[m], Christi que corporis et sanguinis communionem, sine quibus nemo consequitur Vitam ad memoriam languido revocavit. Sed ille, in amentiam versus, ut sibi opponeret vel opponenti responderet, si aliquid de dialectica sciret, rogavit. His verbis Ricardus, homine exuto, sine viatico miserabiliter obiit.

Quod magister audiens, vehementer doluit, dilectumque suum, repente substractum, amarissime flevit: loci tamen illius clericos cunctos convocans, exequias more solito celebravit. Die autem sequenti, missarum officiis peractis, datisque pauperibus elemosinis, amici corpus sepulture tradidit. Quo fidelium more completo, clerus universus ad propria rediit.

Magister vero, licet tristis, sole ruente, lectioni operam dedit. Cui Ricardus excoriatus, pelleque nudatus, repente astitit. Quo viso magister repente expavit, Christi que nomen invocans vexillo se salutifero munivit dicens defuncto qui affuit: "Quis enim es tu, qui hospicium meum tam sero intrare, mihi que ita ausus es apparere?" — Cui ille clericum suum se fore Ricardum miserabilem respondit. — "Ubi est, inquit, cutis tua tam pulcra, tam nitida, quam paulo ante habuisti?" Ad quod ille: "Reliquum quod cernis, tortoribus in me modis miris acvientibus, argumentis nequaquam, mecum remanebit, quem baratri chaos perpetuo damnatum absorbit." — His dictis evanuit.

Magister, hec audiens, non de gehenna vel pena damnati, sed de sententia quam fecerat nova, utrum ille infernalibus, Platoni, Aristoteli, ceterisque aliis eam dirigeret, cepit cogitare.

Sequenti itaque die, occasum sole petente, non, ut prius, excoriatus licet cute nudatus, sed cappa de parcamino coopertus apparuit, uni septem artes descriptas magister vidit, et argumenta olim a se facta, sed jam oblivioni tradita, legendo ad memoriam revocavit. Et, ne repente nimis expavesceret, Ricardum se testabatur qui advenerat, dicens: "Tu senten-

tiam tuam infernalibus, utrum eam suis an suas tuis preponerent, per me mittere hac nocte tractasti : sed te minime lateat apud Platonem et Aristotelem eorumque socios non agi de sententia sed tantum quid sit non pena. ” — Hoc dicto disparuit ¹.

Vice vero tertia, eadem hora, sed dissimuliter multo quam prius apparuit : in specie scilicet scuti rotundi in cujus fundo lumen quoddam erat obscurum valdeque tenebrosum apparuit, quod magistri figuram quandoque parvam, quandoque magnam, aliquando pallidam, aliquando mortuam ostendit, qui Ricardum sibi dicentem audivit : “ Amodo me nullatenus videbis. Sed teipsum sollicitius considera, quia in proximo talis eris. Infernales enim universi uno ore tibi ista mandant per me : *Magistri Serlonis dies breves annuque ejus nugatorius existit.* ”

Hanc visionem, ut reor, sicut audivi, ad edificationem audientium litteris tradidi, que magistrum studium relinquere seculoque renunciare fecit, et ad philosophiam veram perduxit.

(1) Cf. Etudes de Shirton. Bib. Nat. Ms. lat. 2593, fol. 119 : *Dicitur quod Aristoteles post mortem apparuit quidam scolari. Et quesivit ab eo scolari: “ Quid genus et species ? ” Aristoteles respondit: “ Frater, non est querendum quid genus, quid species ; sed quid pena, quid non.*

Table des Matières

Notice

7

L'Argot

Etude sur l'Argot Français	15
Le Jargon des Coquillards en 1455	57
Extraits du Procès des Coquillars	69
Glossaire du Jargon de la Coquille	85
Tartuffe	125
Tire-Larigot	127

François Villon

Début d'une Etude sur François Villon	135
Les Coquillards et François Villon	137
François Villon et les Compagnons de la Coquille	153
Une Œuvre perdue de François Villon	165
Deux Légataires de François Villon : Guillaume Cotin et Thibault de Vitry	175

Conséquences du Vol du Collège de Navarre	191
Date de la condamnation à mort de Villon	201
François Villon et son temps:	
La Communauté de Saint-Benoit-le-Bien-Toûrné	211
Premières années de François Villon	237
Le Sens du " Grand Testament "	273
Villoniana	279
Dix Leçons sur François Villon	283
La Grosse Margot	327
La Belle Heaulmière	328
Variantes de deux éditions de Villon	329

François Rabelais

Notes pour le Commentaire de Rabelais:	
Ne Reminiscaris	333
Utrum Chimera	337
Rabelais en Angleterre	347
La Légende de Serlon de Wilton	361
Appendice	375

Achevé
de typographeur
et d'imprimer
dans les ateliers de
FRANÇOIS BERNOUARD
le vingtième jour de mai
mil-neuf-cent-vingt-huit
10, Rue Lebel
Vincennes

